



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE DE LA MEUSE

2025-2029



Diagnostic

Novembre 2024

Rédaction : AYGA - Jérémy CHEVALIER

Relecture : FDPPMA55 - Hervé SALVÉ

Version finale du 25/11/2024

Dossier suivi par : Hervé SALVÉ, Directeur

Contact : directeur@peche55.fr



Association AYGA
Moulin de la Gascarie 12000 RODEZ
<http://ayga.fr> – contact@ayga.fr – 05.65.68.16.16
Siret : 828 116 087 00010

Pour citer ce document :

FDPPMA55 & AYGA 2024, Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche de la Meuse, Fédération Départementale de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 256 pages + annexes.

Réalisé avec le financement de :



Fédération Nationale pour la Pêche en France
108-110 rue Saint-Maur
75011 PARIS

Mot du Président



Le département de la Meuse, fort d'un patrimoine piscicole riche et varié, est une destination de choix pour les pêcheurs du Grand Est friands d'un environnement encore préservé pour pratiquer leur activité préférée.

Le réseau associatif meusien de la pêche de loisir, avec ses 44 AAPPMA s'est engagé, sous l'impulsion de la Fédération Départementale dans une démarche d'optimisation de la gestion halieutique et piscicole de ce patrimoine à travers la réalisation de son Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche.

Le SDDPL55 sera désormais la pièce de référence d'une politique de développement du loisir pêche meusien ambitieuse. Ce document d'orientation a pour vocation de répondre aux attentes des pêcheurs tout en tenant compte du regard de la société vis-à-vis de la relation de ces derniers envers les milieux aquatiques et la nature dans son ensemble.

Sept enjeux majeurs sont mis en exergue dans les domaines de l'accessibilité, de la réglementation et la gestion piscicole, du tourisme pêche, de l'animation, de la promotion et enfin de la communication.

Je suis certain que l'ensemble des acteurs de notre réseau est conscient de l'urgente nécessité de renforcer ces derniers. Leurs engagements sans réserve dans ce projet commun de développement est primordial. La pêche associative, en améliorant ainsi son offre, pérennisera une aura déjà plus que positive au sein de la société.

J'ai l'honneur de vous inviter à découvrir dans ces pages le détail des actions qui seront menées par la Fédération et les AAPPMA aux cours des prochaines années pour atteindre ces objectifs.

Bonne lecture.

Éric RIBET

Président de la Fédération de la Meuse
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT.....	3
TABLE DES ILLUSTRATIONS	9
TABLES DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	13
PRÉAMBULE	14
1. LA PÊCHE ASSOCIATIVE EN FRANCE	15
1.1. <i>La Fédération Nationale de la Pêche en France</i>	15
1.2. <i>Les Unions de Bassins</i>	15
1.3. <i>Les Associations Régionales</i>	16
1.4. <i>Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA)</i>	16
1.5. <i>Les Association Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)</i>	16
1.6. <i>Synthèse.....</i>	17
1.7. <i>Les conditions d'accès à la pêche (cartes de pêche)</i>	18
2. LES SCHÉMAS DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	19
2.1. <i>Le Schéma National de Développement du Loisir Pêche</i>	19
2.2. <i>Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche</i>	20
2.3. <i>Construire son SDDL.....</i>	20
3. LES CARACTÉRISTIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE	22
3.1. <i>Situation géographique du département.....</i>	22
3.2. <i>Les régions naturelles</i>	23
3.3. <i>Découpage administratif et EPCI</i>	24
3.4. <i>Les axes de communication</i>	25
3.5. <i>Population et démographie de la Meuse.....</i>	26
3.5.1. <i>La démographie</i>	26
3.5.2. <i>Des taux de chômage localisés</i>	26
3.5.3. <i>Répartition de la population</i>	27
3.6. <i>Territoires naturels, climat et pratique de la pêche.....</i>	28
3.6.1. <i>Géologie et reliefs</i>	28
3.6.2. <i>Le réseau hydrographique.....</i>	29
3.6.3. <i>Les plans d'eau artificiels.....</i>	38
3.6.4. <i>Climat.....</i>	42
3.6.5. <i>Influence du climat sur la pratique de la pêche.....</i>	42
3.6.6. <i>La gestion de l'eau dans la Meuse</i>	44

3.7.	<i>Le tourisme dans la Meuse</i>	45
3.7.1.	Le tourisme de mémoire.....	45
3.7.2.	L'Eurovélo 19	47
3.7.3.	Les canaux	48
3.7.4.	Principaux sites touristiques	48
3.7.5.	La gastronomie	50
3.7.6.	Le tourisme pêche.....	52
3.7.7.	Les retombées économiques du tourisme	58
3.7.8.	Le poids économique de la pêche.....	61
4.	ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES PEUPELEMENTS PISCICOLES	62
4.1.	<i>Rappel et généralités</i>	62
4.2.	<i>Synthèse du PDPG 2006</i>	64
5.	L'ORGANISATION DE LA PÊCHE DANS LA MEUSE	66
5.1.	<i>La FDPPMA55</i>	66
5.1.1.	Les missions et les compétences	66
5.1.2.	L'organisation interne.....	67
5.2.	<i>Les AAPPMA</i>	70
5.2.1.	Les missions et les compétences	70
5.2.2.	Découpage territorial.....	71
5.3.	<i>Les dépositaires de cartes de pêche</i>	71
5.4.	<i>La réciprocité</i>	72
5.4.1.	L'union Réciprocitaire du Nord-Est (URNE).....	74
6.	ANALYSE DES EFFECTIFS DE PÊCHEURS DANS LA MEUSE	75
6.1.	<i>Evolution des effectifs dans la Meuse</i>	75
6.1.1.	Les effectifs de pêcheurs dans la Meuse	75
6.1.2.	Les ventes de cartes de pêche dans la Meuse par type de carte	77
6.1.3.	La domiciliation des pêcheurs ayant pris leur carte dans la Meuse	80
6.1.4.	Les ventes de cartes de pêche auprès des pêcheurs étrangers.....	84
6.1.6.	Les ventes d'options délivrées par des AAPPMA dans la Meuse	88
6.1.7.	L'âge des pêcheurs dans la Meuse.....	93
6.1.8.	Pourcentage de pêcheurs meusiens ayant renseigné leur adresse mail	94
6.2.	<i>Commentaires et analyse</i>	95
7.	TYPOLOGIE DES PÊCHEURS	96
7.1.	<i>Typologie des modes de pêche</i>	112
7.1.1.	La pêche des salmonidés :	112
7.1.2.	La pêche des poissons carnassiers :	113
7.1.3.	La pêche de la carpe :	115
7.1.4.	La pêche du silure.	116
7.1.5.	La pêche au coup :	117

8.	L'ENQUÊTE DES PÊCHEURS MEUSIENS	118
8.2.	Préambule	119
8.3.	Connaissance des pêcheurs répondants.....	120
8.3.1.	Sexe des répondants	120
8.3.2.	Âge des pêcheurs.....	120
8.3.3.	Domiciliation des pêcheurs meusiens.....	122
8.3.4.	Fréquence et niveau de pêche	122
8.4.	Rayon de pêche.....	124
8.5.	Cartes de pêche et options	126
8.5.1.	Les types de cartes de pêche achetées	126
8.5.2.	Intérêt des pêcheurs pour les options.....	127
8.5.4.	Fréquentation et intérêt pour l'étang fédéral du Perroi.....	129
8.6.	Les types de pêches pratiquées.....	131
8.6.1.	Pêche des carnassiers	132
8.6.2.	Pêche de la truite	133
8.6.3.	Pêche des poissons blancs au coup	134
8.6.4.	Pêche du silure	135
8.6.5.	Pêche de la carpe	136
8.7.	Les motivations des pêcheurs meusiens	137
8.7.1.	Motivations générales	137
8.7.2.	Intérêt des pêcheurs meusiens pour les truites surdensitaires.....	138
8.7.3.	Intérêt pour les parcours no-kill	140
8.8.	Les contraintes pour exercer la pêche dans le département de la Meuse	141
8.8.1.	Les freins à la pratique de la pêche	141
8.8.2.	Les actions prioritaires à mener par la Fédération de pêche de la Meuse.....	142
8.9.	Niveau de satisfaction des pêcheurs meusiens	143
8.9.1.	La qualité de pêche dans le département	143
8.9.2.	Le travail réalisé par la Fédération de pêche de la Meuse	143
8.10.	Réponses libres	144
9.	CONCLUSION.....	146
10.	RÈGLEMENTATION ET SURVEILLANCE	147
10.1.	Préambule	147
10.2.	Catégories piscicoles	148
10.3.	Réglementation générale	150
10.3.1.	Les freins règlementaires à la pratique de la pêche.....	151
10.4.	Réglementations particulières	157
10.4.1.	Au niveau fédéral	157
10.4.2.	Au niveau des AAPPMA	157
10.4.3.	Le règlement intérieur, cadre légal	159
10.5.	Organisation de la surveillance	160

10.5.1.	Généralités police de la pêche.....	160
10.5.2.	Les gardes pêche particuliers.....	160
11.	LA RÉCIPROCITÉ DANS LA MEUSE.....	163
12.	GESTION PISCICOLE	167
12.1.	Organisation de la politique d’empoisonnement	167
13.	L’OFFRE PÊCHE DANS LA MEUSE.....	171
13.1.	Le potentiel piscicole.....	171
13.2.	Le potentiel piscicole dans la Meuse.....	174
13.3.	Les sites meusiens non valorisables.....	175
13.4.	Parcours de pêche identifiés.....	179
13.4.1.	Définition	179
13.4.2.	La pêche des salmonidés.....	180
13.4.3.	La pêche des carnassiers	187
13.4.4.	La pêche de la carpe	201
13.4.5.	La pêche des cyprinidés.....	207
13.4.6.	Les aménagements halieutiques existants	210
13.4.7.	Les parcours no-kill	219
13.4.8.	Les parcours avec un fort potentiel	222
13.4.9.	Les parcours à fort potentiel hors réseau pêche associative	225
13.5.	L’offre pêche privée dans la Meuse	226
13.6.	Parcours labellisés	228
13.6.1.	Les labels FNPF.....	228
13.7.	Les actions d’animation, de sensibilisation et de transmission	231
13.7.1.	Les Ateliers Pêche Nature.....	231
13.7.2.	Les animations scolaires	233
13.7.3.	Les autres animations.....	234
13.7.4.	Bilan des animations 2023	235
13.7.5.	Les moniteurs guides de pêche.....	236
13.8.	Les hébergements pêche	237
13.8.1.	Offre d’hébergement.....	237
13.8.2.	Les hébergements labellisés FNPF.....	237
13.9.	Partenariats.....	239
13.9.1.	Acteurs du tourisme.....	239
13.9.2.	Dépositaires / Détaillants d’articles de pêche.....	240
13.9.3.	Partenaires financiers	240
13.9.4.	Partenaires techniques et administratifs.....	240
13.10.	Les actions de promotion et de communication.....	241
13.10.1.	Communication	241
13.10.2.	Evènementiel.....	243
13.10.3.	Les concours de pêche	244

14.	BILAN DU DIAGNOSTIC ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	246
14.1.	Stratégie départementale.....	246
14.1.1.	Les atouts et les faiblesses du territoire.....	246
14.1.2.	La définition des enjeux.....	255
16.	CONCLUSION.....	256
17.	ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DU PDPG 2019-2024.....	258
17.1.	Le P.D.P.G : Mode d'emploi.....	258
17.1.1.	Intérêt de la gestion piscicole et P.D.P.G.....	258
17.2.	La démarche PDPG.....	259
17.2.1.	Principe.....	259
17.2.2.	Diagnostic de l'état fonctionnel des contextes	259
17.2.3.	Evaluation de l'effectif potentiel de poissons adultes :.....	259
17.2.4.	Proposition d'actions cohérentes et efficaces : les MAC.....	260
17.2.5.	Choix d'un mode de gestion piscicole pour le contexte.....	260
17.2.6.	Choix d'une politique fédérale	261
17.3.	Hypothèses de calcul du P.D.P.G	261
17.3.1.	Calcul des populations potentielles et actuelles :	261
17.3.2.	Situation potentielle	261
17.4.	Contextes salmonicoles	262
17.4.1.	Données générales	262
17.4.2.	Capacité d'accueil.....	262
	Capacité de recrutement.....	262
17.5.	Contextes cyprinicoles	264
17.5.1.	Données générales	264
17.5.2.	Capacité d'accueil.....	265
17.5.3.	Capacité de recrutement.....	265
17.5.4.	Situation réelle	266
17.5.5.	Calcul des coûts :.....	270
17.6.	Synthèse des résultats sur le département	276
17.6.1.	Situation départementale	276
17.6.2.	Synthèse des résultats :.....	277
17.6.3.	Facteurs limitants :.....	281
17.7.	Propositions de Politique fédérale.....	286
17.7.1.	Récapitulatif par bassin versant :.....	286
17.7.2.	Propositions du Plan des Actions Nécessaires (P.A.N.) à débattre :.....	290

Table des illustrations

Figure 1 : Organisation de la pêche associative en France.....	17
Figure 2 : La carte de pêche, indispensable pour pêcher dans les eaux libres.....	18
Figure 3 : Localisation du département de la Meuse.....	22
Figure 4 : Les régions naturelles du département de la Meuse.....	23
Figure 5 : Bar-le-Duc représente la préfecture du département de la Meuse.....	24
Figure 6 : Les principales voies de circulation dans la Meuse.....	25
Figure 7 : La population des communes du département de la Meuse en 2023.....	27
Figure 8 : Relief et réseau hydrographique principal de la Meuse.....	28
Figure 9 : La Meuse sauvage à Dieue-sur-Meuse et la Meuse canalisée à Pouilly-sur-Meuse.....	29
Figure 10 : Annexe hydraulique dans le lit majeur de la Meuse.....	30
Figure 11 : Le brochet est une espèce fragile et il convient de protéger son biotope.....	30
Figure 12 : Suivi télémétrique des brochets sur l'axe Meuse.....	31
Figure 13 : La restauration de l'annexe hydraulique de Charny-sur-Meuse pendant et après les travaux.....	32
Figure 14 : La Chiers à Chauvency-le-Château.....	33
Figure 15 : Le Loison à Quincy-Landzécourt et l'Othain à Saint-Laurent-sur-Othain.....	33
Figure 16 : L'Aire à Autrécourt-sur-Aire.....	34
Figure 17 : L'Ormain à Tronville-en-Barois.....	34
Figure 18 : La Chée à Laheyrcourt.....	35
Figure 19 : La Saulx asséchée à Dammarie-sur-Saulx et courante à Robert-Espagne.....	35
Figure 20 : L'Orne à Buzy-Darmont.....	36
Figure 21 : Le canal de l'Est à Belleville-sur-Meuse et le canal de la Marne au Rhin à Bar-le-Duc.....	36
Figure 22 : La Cousance, la Vadelaincourt, le Vidus et l'Aisne.....	37
Figure 23 : Le lac de Madine jouit d'une renommée internationale.....	38
Figure 24 : Les plans d'eau de la Meuse gérés par la pêche associative.....	39
Figure 25 : Liste des plans d'eau de la Meuse gérés par la pêche associative.....	40
Figure 26 : Petits ou grands, le département de la Meuse propose une grande diversité de plan d'eau.....	41
Figure 27 : Lors du diagnostic de 2024, les étiages étaient très marqués avec des débits très faibles, comme ici sur la Saulx amont.....	43
Figure 28 : Les développements algaux, comme ici sur la gravière de Mussey perturbent la pratique de la pêche, voire la rendent impossible pour la majorité des pêcheurs.....	44
Figure 29 : Tranchée reconstituée au Fort de la Falouse.....	45
Figure 30 : L'Ossuaire de Douaumont.....	46
Figure 31 : La citadelle souterraine de Verdun.....	46
Figure 32 : La Meuse à vélo.....	47
Figure 33 : Les canaux sont attractifs pour développer le tourisme fluvial là où les niveaux d'eau restent suffisants.....	48
Figure 34 : La base de loisir de Madine.....	48
Figure 35 : Le village d'Hattonchâtel.....	49
Figure 36 : La cité de Bar-le-Duc.....	49
Figure 37 : Intégrée au slow tourisme, la randonnée est très pratiquée en Meuse.....	50
Figure 38 : Les Madeleines de Commercy.....	50
Figure 39 : La Mirabelle de Lorraine et le Brie de Meaux.....	51
Figure 40 : Vin des Côtes de Meuse et dragées de Verdun.....	51
Figure 41 : La pêche de la carpe et du brochet est extrêmement réputée à Madine.....	52
Figure 42 : La Meuse est très poissonneuse.....	53
Figure 43 : La pêche, et notamment à la mouche, est réputée sur la Saulx, l'Ormain et l'Aire.....	53
Figure 44 : Plusieurs plans d'eau, comme à Damvillers, ont été aménagés pour accueillir les pêcheurs.....	54
Figure 45 : Les fiches actions relatives au développement du tourisme pêche dans le Schéma Départemental de Développement Touristique 2023-2027.....	57
Figure 46 : Fréquentation mensuelle - Nuitées - 2023.....	58
Figure 47 : Poids des régions françaises.....	59
Figure 48 : Fréquentation des sites touristiques.....	60
Figure 49 : La pêche associative dépasse les 2 milliards d'euros d'impact économique.....	61
Figure 50 : Carte de répartition des contextes piscicoles dans le département de la Meuse.....	65
Figure 51 : La Maison de la Pêche et de l'eau et son sentier pédagogique.....	66
Figure 52 : Le site de pêche sur la Scance à la Maison de la Pêche et de l'Eau.....	67
Figure 53 : Le conseil d'administration de la FDPPMA55 élu en 2022.....	67
Figure 54 : L'équipe salariée en compagnie du Président national Claude Roustan ainsi que du Président fédéral, de sa secrétaire et de son 2 ^{ème} Vice-président en 2023.....	68
Figure 55 : L'équipe de la FDPPMA 55 en pêche électrique de sauvetage sur un canal.....	69
Figure 56 : La sensibilisation des plus jeunes à l'environnement est assurée par le pôle animation, ici à la Maison de la Pêche et de l'Eau.....	69
Figure 57 : Localisation des AAPPMA meusiennes.....	71
Figure 58 : Les groupements réciprocity en France.....	72
Figure 59 : Ventes de cartes de pêche dans la Meuse de 2019 à 2023.....	75
Figure 60 : Ventes de cartes de pêche dans la Meuse de 2019 à 2023 et comparaison avec les ventes de cartes majeurs.....	76
Figure 61 : Les ventes de cartes de pêche en France de 2019 à 2023.....	76

Figure 62 : Les ventes de cartes de pêche dans la Meuse par type de produit de 2019 à 2023.....	78
Figure 63 : Ventes de cartes de pêche par catégorie pour les pêcheurs domiciliés dans la Meuse de 2019 à 2023.....	79
Figure 64 : Ventes de cartes en % en fonction de la localisation des pêcheurs.....	81
Figure 65 : Répartition des ventes de cartes par produit pour les pêcheurs des 6 départements en 2023.....	82
Figure 66 : Provenance des pêcheurs français ayant acheté une carte de pêche dans la Meuse en 2023, hors options.....	83
Figure 67 : Provenance des principaux pêcheurs étrangers dans la Meuse en 2023.....	84
Figure 68 : Evolution des effectifs des principaux pêcheurs étrangers dans la Meuse de 2019 à 2023.....	85
Figure 69 : Ventes de cartes de pêche par catégories de 2019 à 2023 pour les pêcheurs domiciliés à l'étranger.....	86
Figure 70 : Evolution du nombre de pêcheurs étrangers et du volume de ventes de cartes associé de 2019 à 2023.....	87
Figure 71 : Ventes d'options dans la Meuse de 2019 à 2023.....	88
Figure 72 : Répartition des ventes d'options par AAPPMA en 2023.....	89
Figure 73 : Ventes d'options aux ballastières de Dun sur Meuse et Damvillers de 2019 à 2023.....	89
Figure 74 : Provenance des pêcheurs ayant acheté une option à Damvillers en 2023.....	90
Figure 75 : Provenance des pêcheurs ayant acheté une option à Dun sur Meuse en 2023.....	90
Figure 76 : Ventes d'options au lac de Madine de 2019 à 2023.....	91
Figure 77 : Provenance des pêcheurs ayant acheté une option à Madine en 2023.....	92
Figure 78 : Evolution de l'âge des pêcheurs meusiens de 2019 à 2023.....	93
Figure 79 : % de pêcheurs meusiens ayant renseigné leur adresse mail.....	94
Figure 80 : A l'image de notre société, les pêcheurs ont changé.....	96
Figure 81 : La part des pêcheurs qui relâchent leurs poissons est de plus en plus importante.....	97
Figure 82 : fiches descriptives des catégories de pêcheurs.....	111
Figure 83 : La pêche de la truite se pratique majoritairement en eau vive.....	112
Figure 84 : Le brochet est le poisson carnassier phare en Meuse.....	113
Figure 85 : La pêche avec des leurres artificiels est actuellement la plus populaire.....	114
Figure 86 : La carpe est un poisson très prisé des spécialistes mais les petit sujets sont apprécié de tous.....	115
Figure 87 : Le silure glane est l'un des plus gros poisson d'eau douce ce qui en fait une espèce recherchée.....	116
Figure 88 : Pêcheur au coup à la grande canne.....	117
Figure 89 : Sexe des répondants.....	120
Figure 90 : Âge des répondants.....	120
Figure 91 : Comparaison entre l'âge des répondants à l'enquête et l'âge des pêcheurs meusiens en 2023.....	121
Figure 92 : Domiciliation des répondants.....	122
Figure 93 : Nombre d'années de pratique de la pêche.....	122
Figure 94 : Niveau de pratique de la pêche.....	123
Figure 95 : Nombre de sorties annuelles.....	123
Figure 96 : Durée des sorties.....	124
Figure 97 : Les pêcheurs meusiens pêchent-ils en dehors de leur AAPPMA et pratiquent-ils dans une AAPPMA non réciprocaire meusienne.....	124
Figure 98 : Pêche en dehors du département et nombre de sorties à l'extérieur.....	125
Figure 99 : Nombre de km que les pêcheurs meusiens sont prêts à parcourir pour aller à la pêche.....	125
Figure 100 : Type de carte de pêche acheté en 2023.....	126
Figure 101 : Types de cartes souhaités par les répondants.....	126
Figure 102 : % des répondants ayant déjà acheté une option.....	127
Figure 103 : % de répondants prêts à payer un supplément avantageux.....	127
Figure 104 : Pour quelles raisons les pêcheurs n'achètent pas d'options ?.....	128
Figure 105 : L'étang du Perroi est un étang géré par la FDPPMA 55 sur un fonctionnement privé.....	129
Figure 106 : % de pêcheurs ayant déjà pratiqué l'étang fédéral du Perroi.....	129
Figure 107 : % de pêcheurs ne s'étant jamais rendu à l'étang du Perroi mais qui envisagent d'y pêcher.....	130
Figure 108 : Raisons évoquées par les pêcheurs qui ne fréquentent pas l'étang du Perroi.....	130
Figure 109 : Les types de pêches pratiquées par les pêcheurs meusiens.....	131
Figure 110 : Les types de pêches aux carnassiers pratiquées par les pêcheurs meusiens.....	132
Figure 111 : Les types de pêches à la truite pratiquées par les pêcheurs meusiens.....	133
Figure 112 : Les types de pêches aux poissons blancs pratiquées par les pêcheurs meusiens.....	134
Figure 113 : Les types de pêche au silure pratiquées par les pêcheurs meusiens.....	135
Figure 114 : Les types de pêches à la carpe pratiquées par les pêcheurs meusiens.....	136
Figure 115 : Les motivations des pêcheurs meusiens.....	137
Figure 116 : Intérêt des pêcheurs meusiens pour les parcours avec des lâchers de truites.....	138
Figure 117 : Les pêcheurs meusiens continueraient-ils à pêcher s'il n'y avait plus de lâchers de truites ?.....	139
Figure 118 : Intérêt des pêcheurs meusiens pour les parcours no-kill.....	140
Figure 119 : Les freins à la pratique de la pêche dans la Meuse.....	141
Figure 120 : Action la plus importante pour améliorer la pêche dans la Meuse.....	142
Figure 121 : Niveau de satisfaction concernant la pêche dans le département.....	143
Figure 122 : Niveau de satisfaction concernant le travail réalisé par la Fédération de pêche de la Meuse.....	143
Figure 123 : Principales requêtes des pêcheurs meusiens.....	144
Figure 124 : L'envahissement par la végétation aquatique, principalement sur les canaux, constitue une inquiétude forte pour les pêcheurs et les AAPPMA.....	145
Figure 125 : Réseau hydrographique de la Meuse et classements piscicoles.....	149
Figure 126 : Pêcher les canaux abaissés n'est pas un problème vu la densité d'herbiers.....	152
Figure 127 : Les parcours no-kill de la Meuse.....	154
Figure 128 : L'obligation d'armer les leurres avec des hameçons simples constitue une contrainte forte sur les no-kill.....	156
Figure 129 : Les AAPPMA de la Meuse avec un Règlement Intérieur.....	157
Figure 130 : La restriction du nombre de jours de pêche est malheureusement courante en Meuse.....	158

Figure 131 : Garde pêche particulier en action sur l'Ornain	161
Figure 132 : Le dispositif Veille Nature Meuse	162
Figure 133 : Formation des gendarmes lors de la session de novembre 2023	162
Figure 134 : La réciprocité dans la Meuse.....	164
Figure 135 : Les plans d'eau réciprocitaires gérés par la pêche associative dans la Meuse	165
Figure 136 : Les cours d'eau meusiens tels que la Cousance ou la Chée ne sont pas assez attractifs pour que la fréquentation s'intensifie dans un contexte réciprocitaires	166
Figure 137 : Répartition de l'empoissonnement 2022 par type d'espèces	168
Figure 138: Répartition de l'empoissonnement 2022 par espèce.....	168
Figure 139 : Répartition des types d'alevinages en 2022.....	169
Figure 140 : Fingerlings de brochets.....	169
Figure 141 : Les opérations d'alevinage sont peu efficaces mais le rôle de cohésion sociale peut être pris en compte	170
Figure 142 : le Barbeau commun est très intéressant mais il est peu recherché	171
Figure 143 : Les poissons carnassiers, la truite et les poissons blancs sont les plus recherchés	171
Figure 144 : La pêche des écrevisses constitue un atout fort à ne pas négliger	172
Figure 145 : Les jeunes ont retrouvé de l'intérêt pour le chevesne qui fut très recherché par le passé	172
Figure 146 : Les petits cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie présentent un faible potentiel halieutique bien qu'ils puissent être intéressants	173
Figure 147 : Le lac de Madine constitue la vitrine de la pêche en Meuse	174
Figure 148 : Le Longeau est peu intéressant pour la truite tandis que l'Orne à Etain a été renaturée et n'intéresse plus les pêcheurs	175
Figure 149 : Le cheminement le long des berges des cours d'eau meusiens est souvent très difficile une fois la végétation active, ici la Chée aval	176
Figure 150 : Le petit plan d'eau géré par l'AAPPMA de Spincourt comme l'Ornain dans Gondrecourt sont impeccables lorsque la végétation aquatique s'est développée	177
Figure 151 : Le site d'initiation à la pêche à la Maison de la Pêche et de l'eau s'eutrophise rapidement.....	177
Figure 152 : L'Othain amont est poissonneux mais trop encombré tandis que la Chée amont est une petite rivière à truite adaptée pour les pêcheurs aventuriers	178
Figure 153 : La Saulx à Morley.....	180
Figure 154 : La Saulx à Beurey-sur-Saulx, Robert-Espagne et Contrisson.....	181
Figure 155 : L'Ornain à Gondrecourt-le-Château, Demange et en aval de Bar-le-Duc	182
Figure 156 : L'Aire à Pierrefitte-sur-Aire, Chaumont sur Aire et Fleury-sur-Aire.....	183
Figure 157 : La capture de grosses truites est régulière dans le département de la Meuse	184
Figure 158 : Ombre commun de l'Aire.....	184
Figure 159 : La Chée à Laheycourt.....	185
Figure 160 : Le plan d'eau - réservoir de Robert-Espagne.....	186
Figure 161 : Le Black-bass et surtout l'Aspe sont 2 carnassiers en devenir dans la Meuse	187
Figure 162 : La Meuse s'ensable de plus en plus	188
Figure 163 : La Meuse et ses nombreuses annexes hydrauliques.....	188
Figure 164 : La Meuse et ses nombreux visages.....	189
Figure 165 : L'Othain et l'Orne	190
Figure 166 : Malgré les contraintes, les canaux meusiens sont de formidables terrains de jeu pour les pêcheurs.....	191
Figure 167 : Petit brochet du canal de l'Est.....	191
Figure 168 : Les canaux meusiens méritent d'être mieux valorisés	192
Figure 169: Les baisses de niveaux dans les canaux compliquent l'exercice de la pêche sur de nombreux biefs	192
Figure 170 : La pêche en float-tube mérite d'être développée sur les plans d'eau identifiés à enjeux	193
Figure 171 : Les étangs du Colvert, la ballastière de Robert-Espagne, la gravière n°1 de Mouzay et l'étang de la Dodanne	194
Figure 172 : L'étang du Perroi.....	195
Figure 173 : Le petit plan d'eau appartenant à l'étang du Perroi	196
Figure 174 : Black-bass de l'étang Grandjean.....	197
Figure 175 : Le lac de Madine est un biotope magnifique	198
Figure 176: Le lac de Madine jouit d'une renommée nationale grâce à son excellente population de brochets	199
Figure 177 : Perches et sandres sont également recherchés à Madine.....	199
Figure 178 : Les meilleurs plans d'eau français pour pêcher le brochet.....	200
Figure 179 : Le fleuve Meuse est très intéressant pour les carpistes qui apprécient la pêche en rivière	201
Figure 180 : A l'heure actuelle, il est compliqué de pêcher la carpe dans les canaux du département même si certains biefs, comme ici à Brabant-sur-Meuse, restent praticables	202
Figure 181 : Le « carpodrome » de Damvillers est réservé pour la pêche de la carpe en batterie.....	203
Figure 182 : Les carpistes qui se rendent à Madine recherchent les carpes trophées.....	203
Figure 183 : La pêche de la carpe de nuit est très prisée des amateurs	205
Figure 184: Les parcours carpe de nuit de la Meuse	206
Figure 185 : La pêche au coup est facile à pratiquer sur les plans d'eau, ici à l'étang de la Dodanne	207
Figure 186 : Les abords des plans d'eau de Dun-sur-Meuse sont parfaitement aménagés pour les pêcheurs et notamment au coup	208
Figure 187: La pêche au coup est impossible lorsque les canaux sont dans cet état	208
Figure 188 : A Madine, la pêche au coup se pratique plus facilement en bateau	209
Figure 189 : Une rampe de mise à l'eau doit être efficace et pérenne	210
Figure 190 : Les rampes de mises à l'eau dans la Meuse.....	211
Figure 191 : Mise à l'eau lisse mais fonctionnelle sur la Meuse à Verdun	212
Figure 192 : Mise à l'eau moyennement fonctionnelle, par manque de pente, à Charny-sur-Meuse.....	212
Figure 193 : Mise à l'eau sauvage non fonctionnelle à Pouilly-sur-Meuse.....	213

Figure 194 : La pente de cette rampe paraît correcte mais elle est enherbée ... il est donc impossible de remonter.....	213
Figure 195 : Mise à l'eau sauvage non fonctionnelle sur la Meuse à Villers-sur-Meuse	214
Figure 196 : Rampe de mise à l'eau du Petit Port à Madine à rafraîchir	214
Figure 197 : Mise à l'eau non bétonnée mais fonctionnelle à la ballastière fédérale d'Ancemont.....	215
Figure 198 : Mise à l'eau du plan d'eau du Pré l'Evêque fonctionnelle ... sauf la marche en bout de rampe	215
Figure 199 : Les pontons pour personnes à mobilité réduite (PMR) dans la Meuse	216
Figure 200 : Exemple de pontons handipêche obsolètes sur les canaux et au lac de Madine.....	217
Figure 201 : Cheminement adapté pour les fauteuil à Damvillers	217
Figure 202 : Ponton PMR récent mais la lisse centrale supérieure est beaucoup trop haute pour pêcher	218
Figure 203 : Ponton PMR parfaitement fonctionnel.....	218
Figure 204 : Le no-kill est de plus en plus pratiqué, y compris sur des espèces à fort intérêt gustatif	219
Figure 205 : Le parcours no-kill carnassiers Saint-Airy/Puty à Verdun « ne correspond pas à l'étiquette »	220
Figure 206 : L'obligation d'utiliser des hameçons simples sans arillons n'est pas légale en l'absence de motivation avérée	221
Figure 207 : L'Aire aval semble mal connue.....	222
Figure 208 : Les plans d'eau, y compris les plus petits, présentent une très grande valeur pour les pêcheurs	223
Figure 209 : Les sites à fort potentiel halieutique dans la Meuse.....	223
Figure 210 : La ballastière de Contrisson, le plan d'eau des Vignes de Côtes et l'étang de Longeville-en-Barois mériteraient d'être intégrés à la pêche associative	225
Figure 211 : Pêche de la truite à la mouche au Domaine de Sommedieue.....	226
Figure 212 : Les plans d'eau de pêche privés dans la Meuse.....	227
Figure 213 : Panneau de labellisation Passion sur la Meuse à Lérrouville.....	229
Figure 214 : Les parcours de pêche labellisés dans la Meuse.....	229
Figure 215 : Parcours Découverte de Damvillers.....	230
Figure 216 : Parcours Passion de Lérrouville et Ancemont.....	230
Figure 217 : Les APN permettent de faire découvrir la pêche aux plus jeunes	231
Figure 218 : Les Ateliers pêche et Nature (APN) de la Meuse	232
Figure 219 : La FDPPMA 55 intervient régulièrement auprès des scolaires dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement	233
Figure 220 : Animation nature dans le cadre des ENS et de la reconnaissance des tritons	234
Figure 221 : Bilan du Pôle animation pour l'année 2023	235
Figure 222 : La formation et la transmission sont également assurées par les moniteurs guides de pêche	236
Figure 223 : Les hébergements pêche dans la Meuse.....	238
Figure 224 : La carte interactive sur le site de la FDPPMA 55 est peu lisible.....	242
Figure 225 : Stand d'animation de la FDPPMA 55.....	243
Figure 226 : Départ d'un concours de pêche au brochet en bateau à Madine	244
Figure 227 : Affiche de promotion du Junior Fishing Tour.....	245
Figure 228 : Compétiteurs du World Carp Classic 2021	245

Tables des abréviations et acronymes

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

APN : Ateliers Pêche Nature

ARP : Arrêté préfectoral

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CHI : Club Halieutique Interdépartemental

CPMA : Cotisation Pêche Milieux Aquatiques

DDT : Direction Départementale des Territoires

EHGO : Entente Halieutique du Grand Ouest

EPCI : Etablissement Public de Coopération intercommunale

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

FDPPMA : Fédération pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

FNPF : Fédération Nationale de la Pêche en France

Halieutique : en relation avec la pêche

L'Halieutisme : c'est permettre et faciliter la pratique des adhérents

IGN : Institut national de l'Information Géographique et Forestière

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

OFB : Office Français de la Biodiversité

PCB : Polychlorobiphényle

PDPG : Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles

Réciprocité : *Démarche par laquelle un titulaire du droit de pêche décide volontairement de partager celui-ci avec des pêcheurs autres que ses propres adhérents. (Source : FNPF)*

RMA : Redevance Milieux Aquatiques

SAPL : Structure Associative de la Pêche de Loisir.

SDDL : Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche

SNDLP : Schéma National de Développement du Loisir Pêche

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

URNE : Union Réciprocitaire du Nord Est

Préambule

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) a adopté en juin 2010 le Schéma National de Développement du Loisir Pêche (SNDLP).

« Il s'agit d'un document d'orientation à caractère général, dont l'objet est de définir les grandes lignes du projet de développement de la pêche associative ».

Sa mise en œuvre sur le terrain est assurée par les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) qui définissent puis élaborent un Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce document qui est une déclinaison locale du SNDLP est *« un véritable outil de connaissance de l'existant ainsi que du potentiel de développement, outil de planification politique, stratégique, prospective et opérationnelle ».*

Le SDDLDP est un document cadre pour la Fédération Départementale de la Meuse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 55). Il s'agit en effet de sa feuille de route pour les 5 prochaines années concernant le développement de l'halieutisme.

Le SDDLDP est donc ambitieux et il a pour objectifs principaux de :

- Rendre la pêche dynamique et attractive pour les différents publics de pêcheurs,
- Stabiliser et accroître les effectifs de pêcheurs,
- Positionner la pêche associative comme un acteur incontournable du développement des territoires,
- Conforter le statut d'acteur d'utilité publique de la Fédération de pêche de la Meuse.

Le SDDLDP est donc un outil au service des pêcheurs et des territoires. Mais il s'agit également d'un outil politique puissant.

Après avoir détaillé le fonctionnement de la pêche associative française puis discuté des fondements du SDDLDP, le présent document analyse les caractéristiques du département de la Meuse.

Puis il développe le fonctionnement de la pêche associative du département avant de diagnostiquer l'offre pêche existante.

Le détail des forces et des faiblesses identifiées permet d'élaborer la stratégie départementale avec la définition des 8 grands enjeux qui constituent les objectifs à atteindre.

Ces grands enjeux sont ensuite déclinés en 165 fiches actions qui sont rassemblées dans un second document : le programme d'actions.

1. LA PECHE ASSOCIATIVE EN FRANCE

Le réseau de la pêche associative est composé d'associations Loi 1901 à but non lucratif reconnues d'utilité publique dont les statuts sont fixés par la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Ces associations sont agréées au titre de l'article L.142.2 du code de l'environnement relatif à la protection de la nature et de l'environnement

1.1. La Fédération Nationale de la Pêche en France

La pêche associative est structurée en plusieurs niveaux dont le plus élevé est la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF). Créée le 5 février 2007 par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la FNPF est une association agréée de protection de l'environnement par arrêté ministériel du 7 février 2016.

Ses 2 principales missions consistent à développer et promouvoir la pêche mais aussi à assurer la protection des milieux aquatiques.

La FNPF a plus précisément pour mission :

- « D'assurer la représentation et la coordination des fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique à l'échelon national,
- De promouvoir et développer le loisir pêche,
- D'établir un état national de la pêche en France sur la base des statistiques des associations et des fédérations,
- De gérer le fond Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA) et contribuer financièrement à des actions de gestion équilibrée de protection et de surveillance du patrimoine piscicole, de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement ». (Source : FNPF)

La FNPF est un partenaire privilégié du Ministère de la transition écologique et solidaire auprès duquel elle porte la voix des pêcheurs et des milieux aquatiques.

1.2. Les Unions de Bassins

Dans le cadre du partenariat avec les Agences de l'Eau, la FNPF a créé 6 Unions de Bassins à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques français. Le département de la Meuse dépend de 2 Unions de bassin : l'Union de Bassin Rhin-Meuse (UBRM) qui regroupe 7 départements et l'Union de Bassin de Seine Normandie (UFBSN) qui regroupe 16 départements. L'objectif principal consiste à « assurer la représentation de nos « structures et d'asseoir leurs compétences en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques au sein des instances des Agences de l'eau et des Comités de bassin ». (Source : FNPF)

Les Unions de Bassins ont également vocation à nouer des coopérations pour acquérir des connaissances sur les milieux aquatiques, pour acquérir des données socio-économiques relatives aux activités piscicoles et halieutiques et à éduquer à l'environnement et au développement durable.

Les Unions de Bassins agissent donc principalement dans le domaine de la protection des milieux aquatiques.

1.3. Les Associations Régionales

Les Associations Régionales de Pêche (ARP) sont au nombre de 12 conformément au découpage administratif régional du pays. Le département de la Meuse dépend de l'Association Régionale de pêche du Grand Est (ARGE). Elle a pour mission « *de développer l'attractivité pêche au niveau régional, notamment grâce au tourisme pêche* ». Elle a également pour vocation de nouer des coopérations avec les régions sur les aspects liés à la biodiversité, à la valorisation de l'activité pêche, au développement des territoires, à la concertation sur les différents schémas relevant de sa compétence et à la coordination des propositions dans le cadre des instances régionales. (Source FNPF)

Les ARP agissent donc principalement dans le domaine du développement de l'attractivité pêche.

1.4. Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA)

Les FDPPMA sont adhérentes à la FNPF et sont au nombre de 94. Elles sont régies par le Code de l'Environnement qui édicte les statuts cadres. Ce sont des associations d'intérêt général qui ont pour objectif de développer le loisir pêche et de protéger les milieux aquatiques.

Elles ont plus précisément les missions suivantes :

- *Mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche.*
- *Protéger les milieux aquatiques.*
- *Mettre en valeur et surveiller le domaine piscicole départemental.*
- *Collecter la Redevance Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).*

Dans le cadre de ces objectifs, elles définissent, coordonnent et contrôlent les actions des associations adhérentes : les AAPPMA ». (Source : FNPF)

1.5. Les Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

A l'instar des FDPPMA, les AAPPMA sont régies par le Code de l'Environnement qui fixe leurs statuts cadres.

Les FDPPMA fédèrent les AAPPMA qui sont plus de 3700 réparties sur le territoire français dont 44 dans le département de la Meuse.

La première mission des AAPPMA consiste à permettre aux pêcheurs d'exercer leur loisir. Etant donné que la pêche se pratique majoritairement sur des cours d'eau et plans d'eau du domaine privé, l'accord préalable des détenteurs des droits de pêche, les propriétaires riverains, est nécessaire. Les AAPPMA détiennent donc et gèrent les droits de pêche sur lesquelles elles assurent la gestion telle que l'entretien, l'accessibilité, le panneutage, les empoissonnements, la garderie, etc. Elles participent également à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

Enfin « *elles contribuent au maintien du lien social et intergénérationnel via des animations territorialisées permettant aux communes de renforcer leur rayonnement départemental et extra départemental* ». (Source FNPF)

Les AAPPMA constituent donc l'échelon local de l'organisation de la pêche en eau douce qui fonctionne grâce au bénévolat. La politique de la Fédération départementale est déclinée à l'échelle des AAPPMA.

1.6. Synthèse

La pêche associative est donc structurée en plusieurs échelons cohérents. Toutes ces structures sont agréées d'utilité publique ou au titre de l'intérêt général relativement à leurs 2 principales missions : la protection des milieux aquatiques et le développement de la pêche à la ligne.

Ce réseau fonctionne grâce à un réseau de bénévoles. La convivialité et la proximité sont les maîtres mots pour les FDPPMA et les AAPPMA.

Le réseau associatif pêche français représente l'un des plus importants mouvements associatifs français avec plus de 1,5 millions de pêcheurs et plus de 40 000 bénévoles.

Le loisir pêche se classe ainsi en nombre d'adhérents en seconde position juste derrière le football. Il s'agit donc d'un loisir dont les acteurs sont incontournables du fait de leurs missions statutaires spécifiques.



Figure 1 : Organisation de la pêche associative en France
(Source : FNPF)

1.7. Les conditions d'accès à la pêche (cartes de pêche)

D'après la FNPF, « la pêche est l'acte qui vise à s'approprier un poisson sauvage qui n'appartient à personne ». Partout où les poissons circulent librement, cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, sauf ceux où le poisson ne peut pas provenir de l'extérieur (eaux closes), sont concernées par cette définition de l'acte de pêche. Elle concerne également les batraciens et les crustacés.

La carte de pêche est obligatoire pour accéder à ces zones de pêche et notamment sur tous les cours d'eau et tous les canaux. Elle permet de financer :

- Une Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA) qui est récoltée par la FNPF. Cette dernière la redistribue en partie aux structures du réseau de la pêche associative pour soutenir leurs actions.
- Des cotisations statutaires qui sont propres à chaque FDPPMA et à chaque AAPPMA. Elles permettent de financer le fonctionnement et les actions de ces dernières.
- La Redevance Milieux Aquatiques (RMA) qui est reversée par grands bassins aux Agences de l'Eau. Cette dernière finance les actions visant à améliorer la qualité des milieux aquatiques, dont celles portées par le réseau de la pêche associative.

En achetant sa carte de pêche, son titulaire adhère à une AAPPMA et il a la possibilité de participer à la vie de cette dernière pour les réunions et animations diverses. Il peut aller plus loin en candidatant à un mandat au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration de son AAPPMA ou même de sa FDPPMA. (Source : FNPF)



Figure 2 : La carte de pêche, indispensable pour pêcher dans les eaux libres (Source : FNPF)

Un propriétaire riverain d'un ruisseau ou d'une rivière devra acheter une carte de pêche auprès d'une AAPPMA bien qu'il soit propriétaire des berges et qu'il possède le droit de pêche, même s'il n'a pas partagé ce dernier avec une AAPPMA. Il en est de même pour les amicales qui ne sont pas liées aux SAPL et pour tout groupement de propriétaires, pêches privées, etc.

Ce point est extrêmement important. Il permet de comprendre que la pratique de la pêche sur les eaux libres françaises est cadrée et règlementée dans un souci de cohérence. Il s'agit également de faciliter la protection des milieux aquatiques.

2. LES SCHEMAS DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE

2.1. Le Schéma National de Développement du Loisir Pêche

Peu après sa création en 2006, la FNPF a fait le constat de la faiblesse et du manque de lisibilité de l'offre en produits pêche à l'échelle nationale. Le diagnostic a fait apparaître les manques suivants : absence de réseau d'accueil, absence de réseau d'initiation structuré, réseau de distribution des cartes de pêche aléatoire, manque de clarté des offres, complexité de la réglementation, complexité de l'offre en cartes de pêche, etc.

Un groupe de travail interne s'est penché pendant 2 années sur ces questions relatives au développement et à la promotion de la pêche de loisir pour aboutir en juin 2010 à l'adoption du Schéma National de Développement du Loisir Pêche.

Il s'agit d'un document d'orientations politiques nationales fort qui répertorie les actions à mettre en œuvre afin de moderniser la pêche associative et assurer la reconquête des effectifs de pêcheurs. Deux grands axes stratégiques se dégagent :

➤ Favoriser l'accès au loisir pêche

La priorité consiste à garantir la maîtrise des droits de pêche pour assurer la pratique des adhérents, sans quoi rien n'est possible. En effet, en France le droit de pêche est lié au droit de propriété et l'accord des riverains est nécessaire.

Une fois que les baux de pêche ont été obtenus, la mise en commun de ces derniers pour étendre le domaine pêchable, grâce à la réciprocité, est également importante pour faciliter la pratique de la pêche.

Enfin, la simplification et l'harmonisation de la réglementation permettent également de faciliter l'accès au loisir pêche afin d'améliorer le recrutement en nouveaux pêcheurs qui peuvent être effrayés par une réglementation dense et compliquée.

Le renforcement du réseau de surveillance, la modernisation des cartes de pêche et l'adaptation des moyens de distribution des cartes de pêche sont également apparus comme des nécessités.

➤ Organiser la découverte et l'accueil

Pour prétendre accueillir les pêcheurs et développer le tourisme pêche il était nécessaire de proposer des produits pêche « clé en main ». C'est ainsi que la FNPF a milité pour la création d'un réseau de sites de pêche adaptés avec la labellisation des parcours les plus intéressants en fonction des publics à cibler.

Le second objectif concerne la création d'un réseau d'animation « *consolidé et complété de manière à faire du mouvement associatif pêche le pivot d'une activité à caractère environnemental, social et économique tel que l'exige la loi sur l'eau de 2006, avec pour objectif de faire entrer la pêche en milieu scolaire dans le cadre de la convention entre le Ministère de l'Education National et la FNPF* ».

Le Schéma National de Développement du Loisir Pêche a vocation à être décliné à l'échelle des régions, des départements et des AAPPMA avec les Schémas Départementaux de Développement du Loisir Pêche.

La stratégie de communication et de promotion du loisir pêche vient finaliser le Schéma National.

2.2. Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche

Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP) est donc une déclinaison opérationnelle du Schéma National de Développement du Loisir Pêche qui fixe les grandes orientations.

La FNPF insiste sur la nécessité de développer les SDDLDP dans un esprit de concertation entre les structures, de cohérences des aménagements et des équipements à réaliser, de complémentarité des offres et des prestations tout en maintenant et en créant des partenariats sur la base de ceux établis et entretenus par la FNPF.

Le SDDLDP doit également être créateur de lien social, notamment envers les bénévoles des SAPL, mais aussi porteur d'un message environnemental.

L'objectif premier reste néanmoins la stabilisation des effectifs de pêcheurs et le recrutement de nouveaux adhérents.

Il s'agit donc de revaloriser et dynamiser la pêche associative locale. L'implication et l'engagement des acteurs du réseau associatif permettent d'assurer la promotion et le développement du loisir pêche pour les adhérents.

Enfin, la structuration et l'optimisation de la pêche associative à l'échelle des départements ainsi que le développement des territoires grâce aux aménagements et au tourisme pêche constituent des axes de travail forts qui doivent découler du SDDLDP.

2.3. Construire son SDDLDP

Si la FNPF a donné les grandes orientations nécessaires à la construction d'un SDDLDP, elle n'a en revanche pas fourni de méthodologie ou de protocole. Les maîtres d'ouvrage des SDDLDP, les FDPPMA, sont donc libres de construire leur SDDLDP comme elles le souhaitent.

C'est pourquoi le bureau d'étude associatif AYGA a développé sa propre méthodologie qui repose sur les étapes suivantes :

- **Le diagnostic de terrain** : il s'agit de l'étape la plus importante qui permet la construction du SDDLDP. Nous rencontrons individuellement les AAPPMA du département. Les représentants de ces dernières sont en quelques sorte nos guides et à la fin du rendez-vous, qui se réalise en grande partie sur le terrain, il s'agit d'avoir une vision la plus précise possible des caractéristiques du territoire, des sites de pêche, des aménagements, des produits pêche existants, de la réglementation, des empoissonnements réalisés, de l'état d'avancement de la signature des baux de pêche, des difficultés rencontrées, des projets, des souhaits, etc. En fonction des caractéristiques des territoires des AAPPMA, le rendez-vous peut durer 1 heure comme 1 journée.

L'équipe salariée de la Fédération est rencontrée et notamment la direction et le pôle animation.

Les acteurs du développement touristique ainsi que les guides de pêche et les détaillants peuvent également être rencontrés.

- **La bibliographie et l'acquisition de données** : celle-ci est réalisée auprès du maître d'ouvrage, des acteurs du développement touristique et d'une manière plus large sur internet.
- **L'analyse des ventes de cartes de pêche** : Elle est réalisée sur les 5 dernières années. Ce travail permet de mieux connaître la composition des pêcheurs du département mais aussi l'état de santé de la pêche départementale.

- **L'enquête pêcheurs** : elle permet de connaître les pêcheurs qui pratiquent dans le département. C'est également un outil d'aide à la décision.
- **La réunion de restitution de la phase 1** : elle présente les éléments du diagnostic au maître d'ouvrage et fixe les grands enjeux identifiés.
- **La rédaction du diagnostic** : elle intervient généralement avant la réunion de phase 2, mais en réalité elle peut être réalisée au moment jugé opportun.
- **La réunion de phase 2** : elle porte en général sur la réglementation et sur les empoissonnements avec des propositions concrètes et des scénarii qui sont ajustés et validés par le maître d'ouvrage.
- **La proposition d'un catalogue de fiche actions avec les ordres de priorités pressentis.**
- **La rédaction du programme d'action.**
- **La réunion de phase 3** : elle permet de restituer le SDDLDP au maître d'ouvrage et aux AAPPMA. La FDPPMA peut choisir de convier les acteurs de son choix qui seront intéressés par la démarche.

Globalement, un SDDLDP se construit sur un an avec des périodes de réflexions et des prises de décisions croisées.

On notera qu'il est indispensable d'impliquer les AAPPMA le plus tôt possible. Ces dernières constituent en quelque sorte la cheville ouvrière de la pêche associative départementale. Le SDDLDP sera donc nécessairement décliné, en partie, à l'échelle des AAPPMA.

3. LES CARACTERISTIQUES DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

3.1. Situation géographique du département

Le département de la Meuse est localisé au nord-est du pays avec sa pointe nord qui est limitrophe avec la Belgique.

Le département de la Meuse est situé au sein de la région Grand-Est, anciennement Lorraine, entre les départements de la Meurthe et Moselle, des Vosges, de la Haute-Marne, de la Marne et des Ardennes.

Il s'agit d'un département rural qui a été fortement impacté lors de la première guerre mondiale et notamment lors de la bataille de Verdun en 1916.

Le département de la Meuse présente une superficie de 6211 km² ce qui en fait un département de superficie moyenne, le 36^{ème} département français.

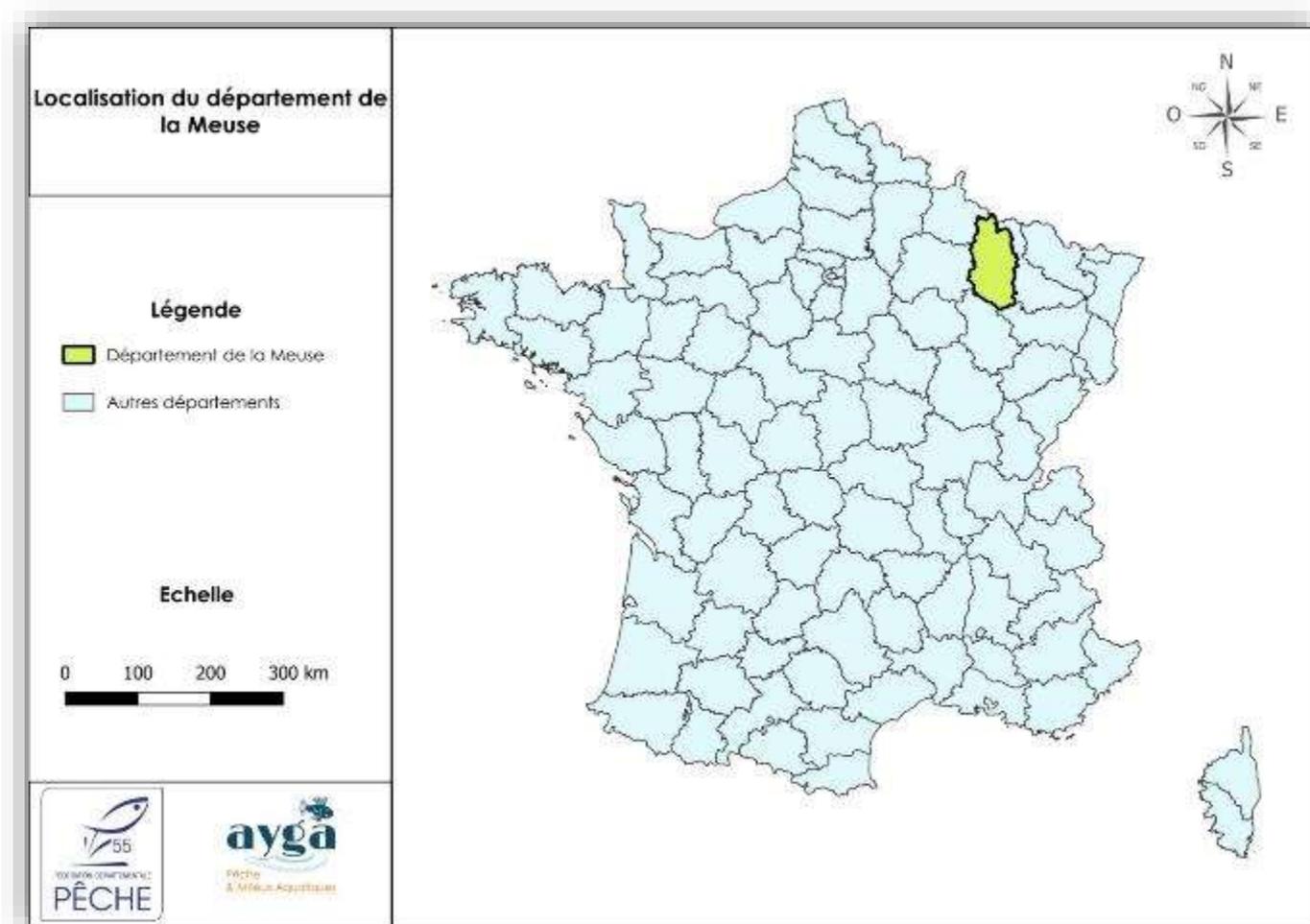


Figure 3 : Localisation du département de la Meuse
(Source : AYGA)

3.2. Les régions naturelles

Le département de la Meuse présente plusieurs entités géographiques distinctes bien qu'elles ne soient pas aussi marquées que dans d'autres territoires.

Le département connaît des influences en provenance des Ardennes au nord, de la Champagne à l'ouest tandis que la majorité du département est sous l'influence de la vallée alluviale de la Meuse.

Le département est plutôt vallonné tout en présentant une alternance de prés et prairie, forêts et bois et de grandes cultures, ces dernières correspondent à 57 % de la surface agricole utilisée.

On notera également à l'est la Woëvre qui est composée d'une plaine humide avec de nombreux étangs piscicoles et de forêts. Le lac de Madine et ses annexes sont situés dans cette région.

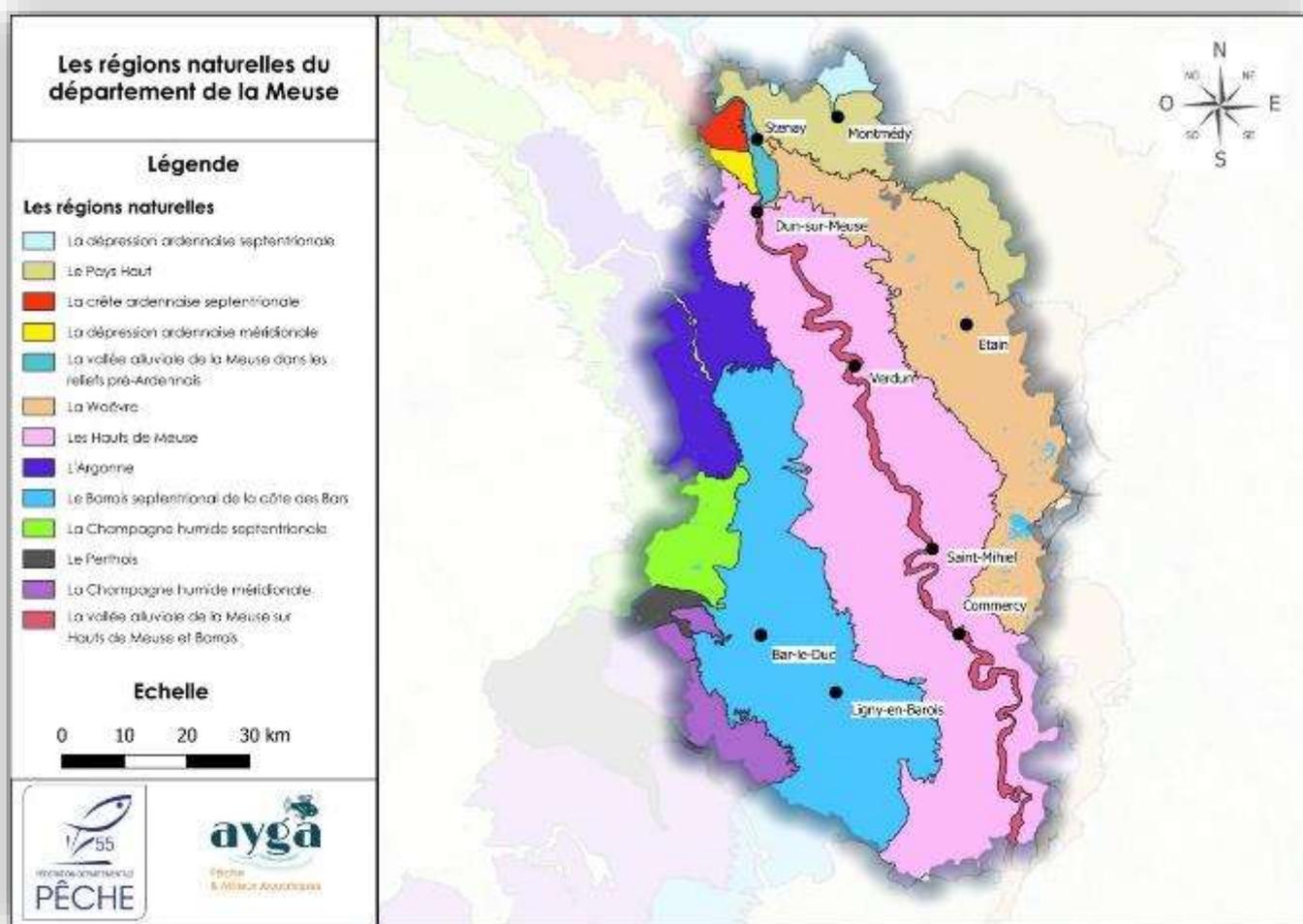


Figure 4 : Les régions naturelles du département de la Meuse (Source : AYGA)

3.3. Découpage administratif et EPCI

Source : <https://www.cartesfrance.fr/carte-france-departement/carte-departement-Meuse.html>
<https://www.meuse.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/La-Prefecture-de-la-Meuse>

Le département de la Meuse est découpé en 3 arrondissements, 31 cantons et 500 communes. Il existe 95 groupements communaux dans la Meuse donc 2 communautés d'agglomération, 13 communautés de communes et 45 syndicats intercommunaux à vocation unique.

La Préfecture est Bar-le-Duc et les sous-préfectures sont Verdun et Commercy.



Figure 5 : Bar-le-Duc représente la préfecture du département de la Meuse
(Source : Guillaume RAMON)

Dans le cadre du SDDL, deux compétences portées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) nous intéressent particulièrement : la gestion de l'eau et le tourisme. Elles seront développées par la suite.

3.4. Les axes de communication

Le département de la Meuse est désenclavé d'est en ouest sur l'axe Metz-Reims par l'Autoroute A4 et la ligne de train à grande vitesse en son centre, au sud de Verdun.

La nationale 4 qui est situé au sud du département, au sud de Bar-le-Duc, suit la même trajectoire est-ouest sur l'axe Nancy-Saint-Dizier.

Le reste du département ne comprend pas de grands axes de circulation et l'axe nord-sud n'est pas desservi par une voie d'importance.

Ainsi le département de la Meuse est assez peu désenclavé, en particulier le nord, ce qui constitue une contrainte forte en termes d'accueil de publics extérieurs.

Il n'y a pas d'aéroport dans le département. Le plus proche est situé à Metz, dans le département proche de la Moselle.

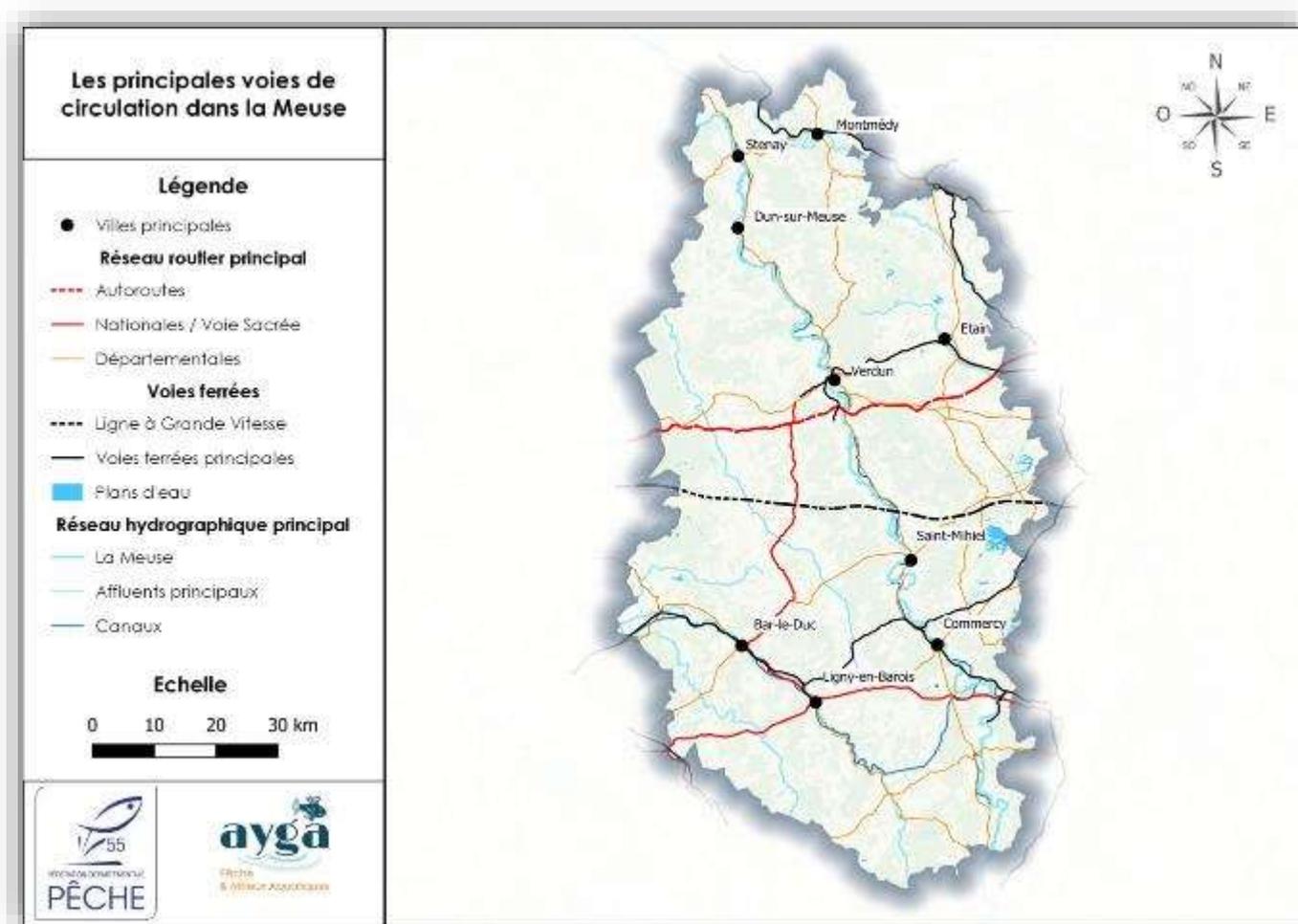


Figure 6 : Les principales voies de circulation dans la Meuse
(Source : AYGA)

3.5. Population et démographie de la Meuse

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7629909>

3.5.1. La démographie

Le département de la Meuse comptait 178 562 habitants en janvier 2024 contre 181 919 habitants en 2021 ce qui le plaçait au 91^{ème} rang national.

Il s'agit donc d'un département rural peu peuplé qui voit sa population diminuer. La tendance n'est pas encourageante car les statistiques de l'INSEE projettent une diminution de - 29 % de sa population d'ici 2070.

Actuellement, le solde naturel est positif avec + 30 % par an attribuables aux naissances tandis que le solde migratoire négatif était de - 920 personnes par an sur la période 2018 soit - 890 habitants en moins chaque année.

Pour la période 2060-2070, le département perdrait 700 personnes par an avec un solde naturel négatif de - 1000 personnes par an tandis que le solde migratoire repasserait en positif avec + 300 personnes par an. Le vieillissement de la population devrait s'accroître ce qui prolongerait la déprise démographique dans le temps.

3.5.2. Des taux de chômage localisés

Sources : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1559784>
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1285893>

Au 2^{ème} trimestre 2023, le taux de chômage dans la Meuse correspondait à 7,1 % de la population active contre 6,9 % au niveau national.

Sur les 10 dernières années, le taux de chômage en Meuse a diminué de 3,3 % contre 3,2 % à l'échelle du pays, ce qui constitue le taux le plus bas sur cette période pour le département.

D'après l'INSEE, la Meuse présente le caractère rural le plus marqué de Lorraine. En effet, l'agriculture occupait 9 % des actifs avec des pratiques orientées sur les grandes cultures, la production de viande bovine et la production laitière qui reste cependant fortement dépendante des aides liées à la Politique Agricole Commune.

La forêt meusienne qui est surtout renommée pour ses feuillus constitue une source de revenus importante, surtout pour les communes.

L'emploi salarié avait tendance à baisser, particulièrement dans les secteurs industriels qui ont fait la spécificité du département.

Enfin, le tourisme est principalement basé sur le tourisme de mémoire et sur des espaces naturels protégés qui constituent une source économique importante.

Cependant, de nouvelles filières économiques ont vu le jour depuis 2015. Il s'agit des activités aéronautiques, nucléaires, leds et énergies renouvelables qui émergent dans la Meuse. Ces filières s'ajoutent aux atouts traditionnels du département (mécanique, métallurgie, artisanat, agriculture, industrie agro alimentaire, forêt...).

3.5.3. Répartition de la population

La population de la Meuse est localisée au niveau des 3 plus grandes villes du département : Verdun, Bar-le-Duc et Commercy. Les 2 premières comptabilisent plus de 10 000 habitants tandis que seulement 20 communes comptabilisent plus de 1500 habitants.

Partout ailleurs la densité de population est faible bien que des concentrations sont observées aux alentours des autres villes comme Montmédy, Stenay, Etain, Clermont-en-Argonne, Saint-Mihiel, Ligny-en-Barrois ou encore le sud de Commercy.

Le département est donc faiblement peuplé, 29,3 habitants au km² en 2021, ce qui confirme son caractère rural. A titre de comparaison, le département le moins peuplé de France est la Lozère avec une densité de 14,8 habitants au km² en 2020 contre 106,5 habitants au km² à l'échelle du pays en 2021.

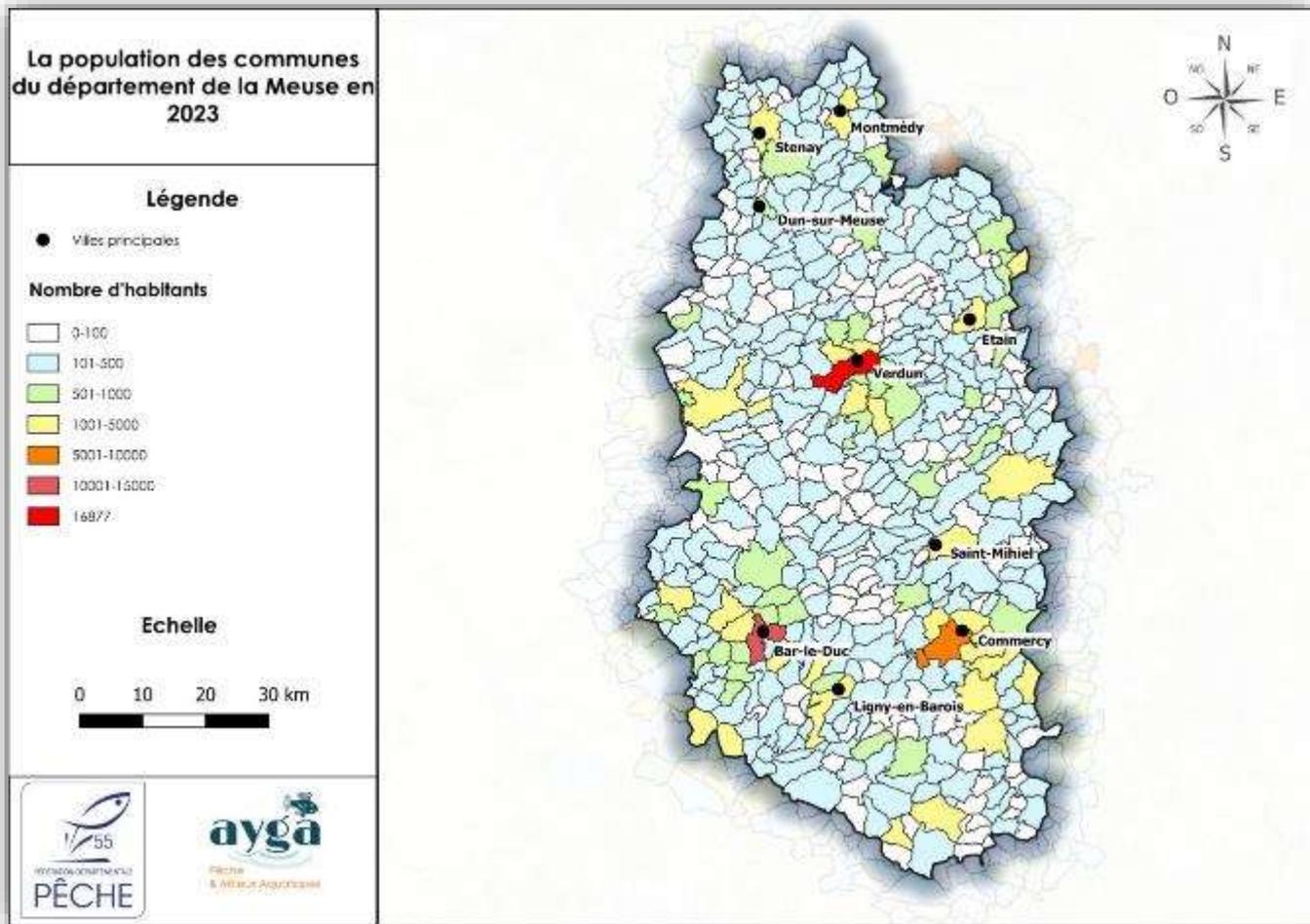


Figure 7 : La population des communes du département de la Meuse en 2023 (Source : AYGA)

3.6. Territoires naturels, climat et pratique de la pêche

3.6.1. Géologie et reliefs

Source : <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-55513-FR.pdf>

Le département de la Meuse est situé dans la partie orientale du bassin parisien. C'est pourquoi les formations sédimentaires affleurantes s'échelonnent du nord-est au sud-ouest avec une alternance de roches tendres, les marnes et les argiles et de roches dures : les calcaires.

La Meuse traverse le département en position centrale du sud-est vers le nord-ouest sur 150 km. Le fleuve façonne ainsi les paysages et la géologie de 45 % du département.

Le département est étagé entre 115 et 451 mètres d'altitude avec une topographie peu marquée car située sur la bordure ouest du bassin parisien.

Les principaux reliefs sont localisés sur les plateaux du sud du département avec 300 à 400 m d'altitude ainsi que de Dun-sur-Meuse à Vaucouleurs au sud en suivant la Meuse où se détachent « des buttes et éperons » qui atteignent régulièrement 400 mètres d'altitudes.

A l'est du département les reliefs sont peu marqués avec une plaine basse tandis que l'ouest est vallonné avec cependant « une barrière rectiligne perchée à 300 mètres d'altitude » en Argonne.

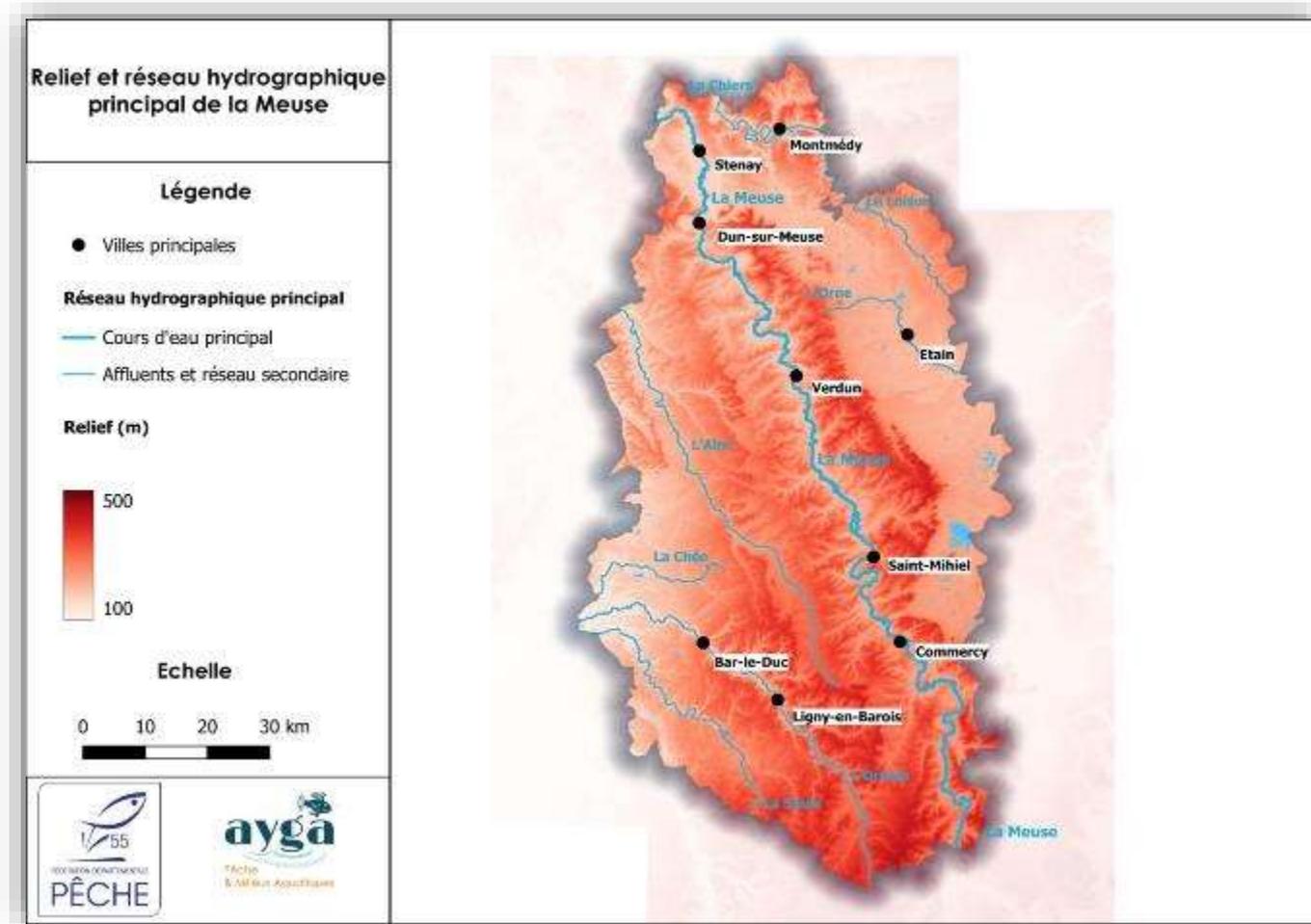


Figure 8 : Relief et réseau hydrographique principal de la Meuse
(Source : AYGA)

3.6.2. Le réseau hydrographique

Le département de la Meuse est partagé en 3 bassins versants :

- Le bassin du fleuve Meuse qui couvre les 45 % du département avec la Meuse et ses affluents ou sous affluents qui sont concentrés au nord : la Chiers, le Loison et l'Othain.
- Le bassin versant de la Seine, à l'ouest, qui couvre plus de 40 % du département est représenté par l'Aire et les 2 affluents de la Marne qui sont l'Ornain et la Saulx.
- Le bassin du Rhin, à l'est, qui couvre 15 % du département et 1 cours d'eau : l'Orne.

Les cours d'eau principaux sont présentés ci-dessous :

3.6.2.1. La Meuse :

Il s'agit d'un fleuve qui prend sa source à 409 mètres d'altitude en Haute-Marne pour ensuite traverser de département éponyme sur 100 km. Après avoir parcouru 950 km, elle se jette dans la mer du nord aux Pays-Bas après avoir traversé la Belgique.



Figure 9 : La Meuse sauvage à Dieue-sur-Meuse et la Meuse canalisée à Pouilly-sur-Meuse
(Source : AYGA)

Dans le département de la Meuse il s'agit d'une large rivière de plaine qui alterne profils courants et profils plus lents. Il faut distinguer la Meuse sauvage qui devient régulièrement la Meuse canalisée, qui comme son nom l'indique a été aménagée pour faciliter la circulation des bateaux.

3.6.2.2. Les annexes hydrauliques de la Meuse

Le fleuve Meuse a la particularité de présenter un lit majeur très diversifié avec de nombreuses annexes hydrauliques. Il s'agit des bras morts, des bras secondaires, des noues, etc. qui sont en eau toute l'année ou temporairement et qui contribuent à la richesse du fleuve. Un inventaire réalisé en 2009 par la Fédération de Pêche de la Meuse en a dénombré 574 dans le lit majeur du fleuve rien que dans son département, pour une surface de 461 ha.

Ces annexes hydrauliques constituent en effet des zones de reproduction pour la faune aquatique, des zones d'abris hydrauliques lors des crues mais aussi des zones d'alimentation et de grossissement pour les juvéniles avant qu'ils ne dévalent dans le fleuve.



Figure 10 : Annexe hydraulique dans le lit majeur de la Meuse
(Source : FDPPMA 55)

Ces annexes sont également très favorables à la flore et à la faune avec notamment un cortège de batraciens, d'odonates, oiseaux, etc. extrêmement riche.

Les annexes hydrauliques profitent particulièrement à une espèce de poissons : le brochet. Celui-ci est extrêmement exigeant concernant la qualité de ses supports de pontes et sur la durée d'immersion des frayères. Il peut difficilement se reproduire dans le lit mineur et il utilise les bras morts et annexes hydrauliques ainsi que les prairies inondées.



Figure 11 : Le brochet est une espèce fragile et il convient de protéger son biotope
(Source : J. Chevalier)

Rappelons que le brochet est classé comme vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées en France. Une attention particulière doit être accordée à cette espèce avec la mise en œuvre de mesures de protection spéciale relatives à la protection de ses habitats et à la restauration de ces derniers.

Ce point est extrêmement important car en l'absence d'un lit majeur diversifié, l'espèce brochet sera vouée à régresser, voire à disparaître. Or, nous allons le voir, le brochet est l'un des poissons emblématiques du département et c'est lui qui fera venir une bonne partie des pêcheurs touristes.

- La FDPPMA 55 a réalisé en 2020 une étude comportementale du brochet en vallée de Meuse. 100 brochets, 44 capturés dans le fleuve et 56 provenant de repeuplement, ont été marqués sur près de 8 km de rivière. Un suivi télémétrique par radiopistage a été utilisé pour suivre le déplacement des brochets avec pour objectif d'améliorer la connaissance de l'espèce et d'évaluer la colonisation des annexes hydrauliques.

Cette étude a permis de mettre en évidence l'utilisation des annexes hydrauliques par le brochet notamment en période de hautes eaux et durant la période de reproduction (février-avril). Elle a également pointé les problématiques de continuité écologique longitudinale qui impactent l'espèce brochet. Il en effet apparu que ce dernier est beaucoup plus mobile que prévu avec une capacité à migrer sur de longues distances vers l'aval mais aussi vers l'amont.

Le piégeage des brochets par manque de continuité écologique latérale, les digues, les ballastières et les plans d'eau sont concernés, est clairement apparu et il empêche la bonne dispersion des individus lors des crues.

Enfin, le prélèvement par la pêche à la ligne a mis en évidence la forte capturabilité du brochet car 20 % des brochets marqués ont été prélevés de source sûre et possiblement jusqu'à 55 %.



Figure 12 : Suivi télémétrique des brochets sur l'axe Meuse
(Source : FDPPMA 55)

- Depuis une vingtaine d'années, la FDPPMA 55 réalise régulièrement des opérations de restauration des annexes hydrauliques, qui rappelons-le constituent des zones alluviales extrêmement riches en biodiversité ainsi que les principales zones de reproduction pour l'espèce brochet.

Ces travaux ont permis d'augmenter la capacité en recrutement du brochet. Il existe donc des secteurs qui possèdent des frayères fonctionnelles suffisamment nombreuses et sur lesquels il s'agit désormais de travailler sur la capacité d'accueil dans le lit mineur en travaillant sur la restauration des habitats du brochet.

Entre 2000 et 2022, 41 sites ont été aménagés pour un budget total de 744 553 € en partie financés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Conseil départemental, la FNPF, la FDPPMA 55, les AAPPMA et le Conseil régional.

Le travail est bien évidemment à poursuivre étant donné que bon nombre d'annexes hydrauliques ne sont plus fonctionnelles et méritent d'être restaurées pour que le fleuve Meuse conserve sa richesse. Cette richesse est primordiale pour l'ensemble des cortèges floro-faunistiques qui occupent les zones humides et qui représentent une valeur inestimable pour les générations futures.



Figure 13 : La restauration de l'annexe hydraulique de Charny-sur-Meuse pendant et après les travaux (Source : FDPPMA 55)

3.6.2.3. La Chiers

La Chiers est le principal affluent de la Meuse dans le département où elle s'écoule à l'extrême nord. Son eau est régulièrement trouble du fait des tanins qui y sont rejetés. Son cours amont dans le département est limitrophe avec la Belgique.



Figure 14 : La Chiers à Chauvency-le-Château
(Source : AYGA)

3.6.2.4. Le Loison et l'Othain

Ce sont 2 petits affluents de la Chiers, également localisés au nord du département.



Figure 15 : Le Loison à Quincy-Landzécourt et l'Othain à Saint-Laurent-sur-Othain
(Source : AYGA)

3.6.2.5. L'Aire

Il s'agit d'une des principales rivières du département qui s'écoule sur une centaine de kilomètres avant de rejoindre le département voisin des Ardennes.



Figure 16 : L'Aire à Autrécourt-sur-Aire
(Source : AYGA)

3.6.2.6. L'Ornain

L'Ornain est un affluent de la Marne. A l'origine il s'agit d'un cours d'eau rapide et frais qui fait face à des dégradations. Il connaît des assecs en amont de Gondrecourt-le-Château, en raison de phénomènes karstiques, ce qui n'empêche pas sa rapide recolonisation piscicole.



Figure 17 : L'Ornain à Tronville-en-Barrois
(Source : AYGA)

3.6.2.7. La Chée

La Chée est un affluent de la Saulx.



Figure 18 : La Chée à Laheyecourt
(Source : AYGA)

3.6.2.8. La Saulx

La Saulx est également un affluent de la Marne en provenance de Haute-Marne. Il s'agit d'un cours d'eau rapide, excepté dans l'emprise des barrages, et frais. Son cours amont s'assèche régulièrement ce qui engendre un faible intérêt piscicole sur cette portion. Plusieurs portions en aval du département sont régulièrement en assecs mais la Saulx présente un intérêt piscicole marqué pour la Truite fario.



Figure 19 : La Saulx asséchée à Dammarie-sur-Saulx et courante à Robert-Espagne
(Source : AYGA)

3.6.2.9. L'Orne

L'Orne est une petite rivière de plaine, affluent de la Moselle, qui s'écoule dans la région d'Etain.



Figure 20 : L'Orne à Buzy-Darmont
(Source : AYGA)

3.6.2.10. Les canaux

Le canal de l'Est branche nord a été creusé parallèle à la Meuse. Il rejoint le canal de la Marne au Rhin à partir de l'aval de Sorcy-Saint-Martin. Ce dernier suit approximativement le cours de l'Ornain pour bifurquer au niveau de Demange-Baudignécourt en direction du canal de l'Est.

Ces canaux sont à l'origine destinés à la navigation mais celle-ci est en nette diminution ce qui entraîne un fort développement de la végétation aquatique. De nombreuses fuites ne permettent pas de maintenir un niveau d'eau optimal, toute ou partie de l'année, dans de nombreux biefs.



Figure 21 : Le canal de l'Est à Belleville-sur-Meuse et le canal de la Marne au Rhin à Bar-le-Duc
(Source : AYGA)

En résumé, le département de la Meuse est riche en rivières et en canaux. Il s'agit majoritairement de rivières de plaines qui alternent des profils lents avec des profils courants et ils sont souvent riches en végétation aquatique.

Seuls la Saulx, l'Ornain, la Chée et l'Aire ainsi que les petits ruisseaux affluents de la Meuse sont des cours d'eau frais et rapides.

De nombreux ruisseaux et petites rivières parsèment le territoire comme la Cousances, affluent de l'Aire, la Cousance, affluent de la Marne, la Vadelaincourt, affluent de la Cousances, le Vidus, affluent de la Meuse, ou encore l'Aisne, affluent de l'Oise.

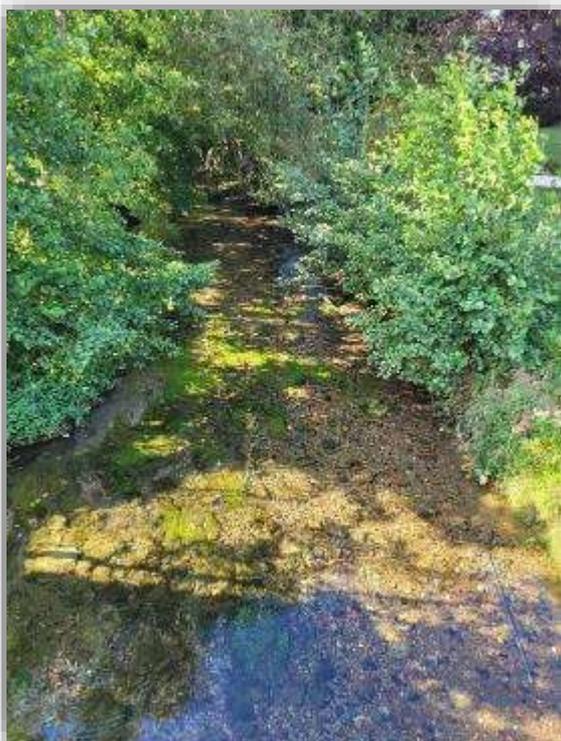


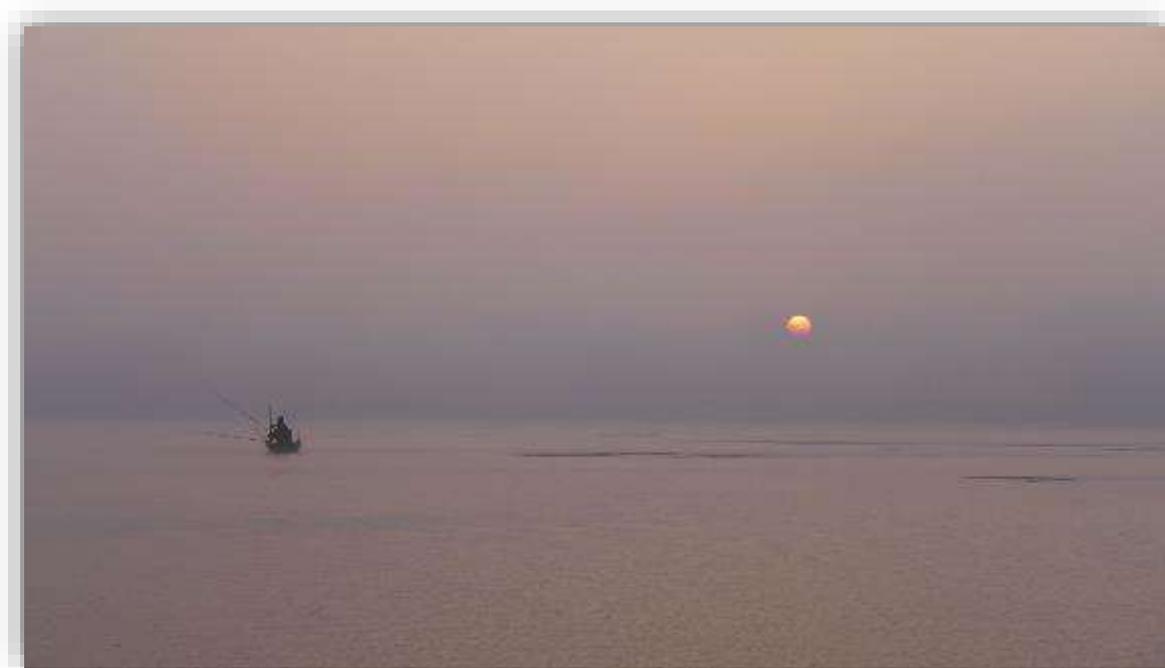
Figure 22 : La Cousance, la Vadelaincourt, le Vidus et l'Aisne
(Source : AYGA)

3.6.3. Les plans d'eau artificiels

Le département de la Meuse est riche en plans d'eau, qu'il s'agisse de gravières ou d'étangs, en particulier dans l'est du département dans la région de la Woëvre, le long de la Meuse et notamment autour de Verdun, Dun-sur-Meuse et Mouzay, le long de l'Ornain dans le secteur de Bar-le-Duc ainsi qu'en Argonne.

Cependant, ils sont peu nombreux à être gérés par la pêche associative : 31 exactement pour une superficie totale de 1209 ha.

Le plus grand d'entre eux, le lac de Madine, possède une réputation internationale pour la pêche de la carpe et nationale pour la pêche du brochet. Il s'agit d'un lac majeur concernant la pratique de la pêche en France car dans le top 10 des meilleurs lacs français.



*Figure 23 : Le lac de Madine jouit d'une renommée internationale
(Source : FDPPMA 55)*

En dehors de Madine, la superficie de ces plans d'eau est assez faible car comprise entre 0,1 et 5 ha pour 24 d'entre eux, 5 entre 5 et 10 ha et 1 de 26 ha.

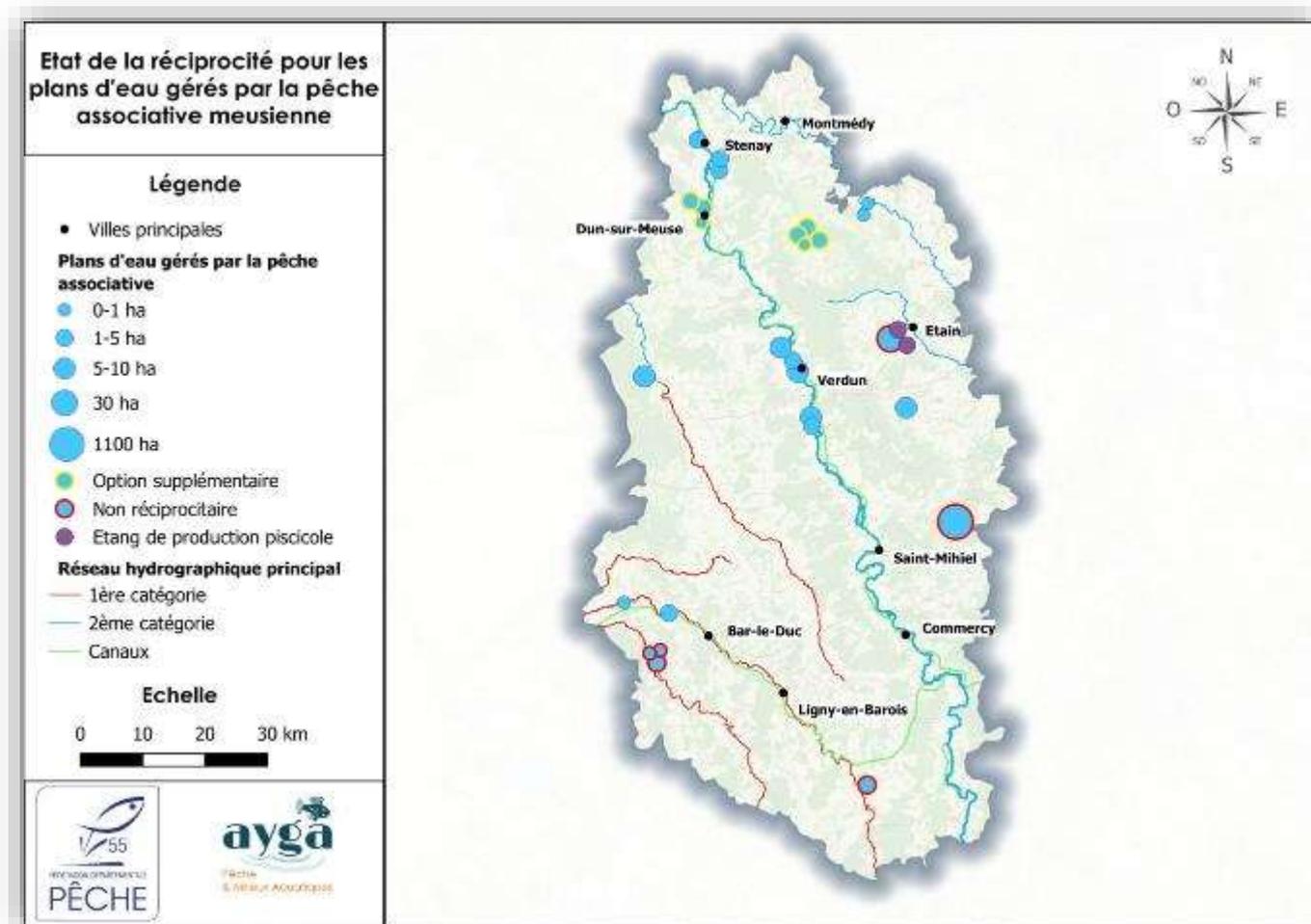


Figure 24 : Les plans d'eau de la Meuse gérés par la pêche associative (Source : Ayga)

Le tableau ci-dessous liste les plans d'eau de la Meuse gérés par la pêche associative.

	Superficie (ha)	Réciprocité	Intérêt halieutique	
1	Etang de la Dodanne	1.3	Oui	1
2	Mouzay n°1	3.2	Oui	1
3	Mouzay n°2	4.8	Oui	1
4	Plan d'eau Spincourt	0.4	Oui	1
5	Petit plan d'eau Spincourt	0.2	Oui	2
6	Pré l'Evêque	8.2	Oui	1
7	Wameau	9.7	Oui	1
8	Etang du Denjean	3.1	Oui	1
9	Etang des Bercettes	7.0	Oui	1
10	Ballastière de Mussey	2.7	Oui	1
11	Plan d'eau Revigny sur Ornain	0.7	Oui	1
12	Ballastière fédérale d'Ancemont n°1	6.6	Oui	1
13	Ballastière fédérale d'Ancemont n°1	4.1	Oui	1
14	Etang du Colvert	8.3	Oui	1
15	Plan d'eau carnassiers Montmedy	4.9	Oui avec option	1
16	Carpodrome Montmedy	1.9	Oui avec option	1
17	Plan d'eau multipêches Montmedy	1.4	Oui avec option	1
18	Plan d'eau Découverte Montmedy	0.3	Oui avec option	1
19	Dun sur Meuse n°1	2.0	Oui avec option	1
20	Dun sur Meuse n°2	1.3	Oui avec option	1
21	Dun sur Meuse n°3	0.1	Oui avec option	1
22	Etang Gondrecourt	1.1	Non	1
23	Madine	1100.0	Non	1
24	Haricot Madine	0.3	Non	1
25	Gravière Robert Espagne	1.2	Non	1
26	Réservoir Robert Espagne	0.5	Non	1
27	Plan d'eau envasé Robert Espagne	0.3	Non	2
28	Etang d'Aulnois sous Vertuzey	0.5	Eau close	1
29	Etang de Perroi	26.0	Statut de pisciculture	1
30	Etang Grandjean	2.9	Statut de pisciculture	1
31	Etang Hautbois	3.8	Statut de pisciculture	2
	TOTAL	1208.8		

Figure 25 : Liste des plans d'eau de la Meuse gérés par la pêche associative
(Source : AYGA)

Le département de la Meuse propose une grande diversité de plans d'eau pour ses pêcheurs. Si l'offre pourrait être étendue, il y en a tout de même pour tous les goûts avec une bonne couverture du territoire bien que l'ouest et le sud du départements soient pauvres en plans d'eau dédiés à la pratique de la pêche.



*Figure 26 : Petits ou grands, le département de la Meuse propose une grande diversité de plan d'eau
(Source : AYGA)*

3.6.4. Climat

Source : <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-55513-FR.pdf>

Au préalable, ces données ne sont pas récentes et ne prennent pas en compte le changement climatique qui est prégnant depuis une dizaine d'années. Ces informations sont donc à interpréter comme des tendances.

Le climat de la Meuse est qualifié de climat tempéré océanique qui est caractérisé par une absence de saison sèche avec un été tempéré et un hiver marqué avec des précipitations plus importantes à cette saison. Les influences océaniques et continentales engendrent des saisons thermiques alternées avec une saison froide et une saison chaude.

La domination océanique adoucit le climat et notamment lors des transitions printanières et automnales tandis que la continentalité entraîne un durcissement climatique hivernal qui se manifeste par « *des coulées d'air polaire, installées par un anticyclone froid, induisent un gel fort et prolongé parfois renforcé par un vent de nord-est. Ces journées glaciales, mais aux cieux limpides et ensoleillés, contrastent avec la canicule régulière d'un été souvent assez court* ».

La pluviométrie est étalée sur 150 à 200 jours par an, pour une moyenne de 900 mm, avec un maximum en saison froide qui connaît des épisodes neigeux. L'est et le nord du département sont cependant moins arrosés tandis que les plateaux centraux du barrois reçoivent plus de 1000 mm.

Des précipitations sont également enregistrées au printemps et dans la même lignée « le creux peu marqué de l'été » est souvent orageux.

3.6.5. Influence du climat sur la pratique de la pêche

Le changement climatique est très perceptible depuis 10-15 ans étant donné qu'il ne se passe pas une année sans que des records soient battus.

Le département de la Meuse est pour l'instant moins touché que d'autres mais les milieux aquatiques sont tout de même impactés. C'est ainsi que l'on observe :

- le réchauffement de la température de l'eau, notamment dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie à vocation salmonicole,
- des sécheresses qui entraînent des étiages très marqués, voire des assecs localisés,
- des plans d'eau qui s'eutrophisent,
- des peuplements piscicoles perturbés.

Evidemment, le réchauffement climatique n'est pas le seul responsable. Il met en exergue et aggrave l'anthropisation des milieux naturels induite par nos modes de vie modernes. Il est évident que si les sols conservaient leurs capacités de stockage et de restitution de l'eau les conséquences seraient très atténuées et la résilience des milieux aquatiques serait renforcée.



Figure 27 : Lors du diagnostic de 2024, les étiages étaient très marqués avec des débits très faibles, comme ici sur la Saulx amont
(Source : AYGA)

Les populations salmonicoles, Truites fario et Ombres commun, vont régresser, cela a déjà commencé et elles seront remplacées par des espèces moins exigeantes comme le chevesne tant que les débits resteront suffisants.

Le phénomène de modification des peuplements piscicoles s'observera également en 2^{ème} catégorie, mais il sera moins violent étant donné qu'un certain nombre d'espèces de poissons comme la carpe, la tanche, le chevesne, le gardon, le sandre, le silure, etc. sont déjà adaptés à ces conditions.

En revanche, le brochet qui connaît déjà des difficultés pour se reproduire, risque d'être en difficulté dans certains cours d'eau qui seront soumis à des crues violentes et courtes qui perturberont sa reproduction.

A l'inverse, il trouvera des conditions très favorables à son développement, jusqu'à un certain point tout du moins, dans les milieux qui seront envahis par la végétation aquatique invasive de type Elodée du Canada ou Lagarosiphon.

Ce sont surtout les pêcheurs qui seront perturbés par le développement algal et l'eutrophisation, c'est déjà le cas sur les canaux et sur certains plans d'eau, qui demandent de maîtriser des techniques de pêche spécifiques pour continuer à prendre du poisson dans ces conditions.

C'est seulement vrai pour les pêcheurs de carnassiers, car les autres techniques de pêche sont impraticables ou presque en présence d'une végétation aquatique dense.

Enfin, certaines espèces qui sont encore peu présentes dans le département comme l'Aspe ou le Black-bass devraient trouver des conditions très propices à leur développement.

Si les pêcheurs de salmonidés ainsi que les pêcheurs « traditionnels » vont être perturbés, voire même vont cesser de pratiquer, la Meuse restera un superbe terrain de jeu pour les pêcheurs qui sauront s'adapter. Il faut souligner que ce ne sera pas le cas dans les départements où les AAPPMA gèrent majoritairement des eaux à vocation salmonicole ou en déficit hydrique déjà marqué.



Figure 28 : Les développements algaux, comme ici sur la gravière de Mussey perturbent la pratique de la pêche, voire la rendent impossible pour la majorité des pêcheurs
(Source : AYGA)

3.6.6. La gestion de l'eau dans la Meuse

Quatre maîtres d'ouvrage porteurs de la mission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) se partagent le territoire. Il s'agit :

- L'EPAMA EPTB Meuse qui gère le bassin de la Meuse,
- Le SIAC intercommunal d'aménagement de la Chiers,
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A),
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS).

Globalement, les 4 Syndicats partagent les mêmes missions à savoir la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondation (compétence GEMAPI). La thématique lutte contre les inondations est toutefois prégnante dans le département et des efforts importants lui sont consacrés.

C'est ainsi que des travaux, parfois importants sont réalisés afin de préserver et restaurer les milieux aquatiques mais aussi pour réduire le risque d'inondation. A ce titre, les syndicats gèrent les digues de protection contre les inondations.

Pour finir, les actions de communication et de sensibilisation constituent également une mission importante pour ces collectivités.

3.7. Le tourisme dans la Meuse

Source : Meuse Attractivité

Le département de la Meuse a pour principal atout de proposer « de grands espaces, un patrimoine et une nature autant préservés que riches de diversité, et de nombreux cours d'eau et lacs qui apportent une touche de fraîcheur ».

Le tourisme est assez peu développé en comparaison d'autres départements et il s'articule principalement autour du tourisme de mémoire et de la véloroute EuroVélo 19.

Cela dit, nous allons voir que de nombreuses activités sont proposées dans le département.

3.7.1. Le tourisme de mémoire

- L'Histoire et la Culture sont mis en avant à Verdun avec la fameuse bataille de 1916 qui a opposé les armées françaises et allemandes pendant 10 mois et qui a causé la perte de plus de 700 000 hommes sous un déluge d'obus.



Figure 29 : Tranchée reconstituée au Fort de la Falouse
(Source : 4Runners)

Les balades en forêt révèlent des vestiges de tranchées, des boyaux, des trous d'obus, des bunkers, etc. Les champs de bataille de Verdun, les Eparges, le Saillant, Vauquois ainsi que les villages détruits et les Forts perpétuent le souvenir et « apportent un témoignage authentique de cette page de l'histoire ».

Les sites historiques de la Grande Guerre tels que la citadelle de Montmédy et Vaucouleurs sont également à visiter.

Le mémorial de Verdun est un des principaux musées européens dédié à la Grande Guerre tandis que les sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale sont inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco.

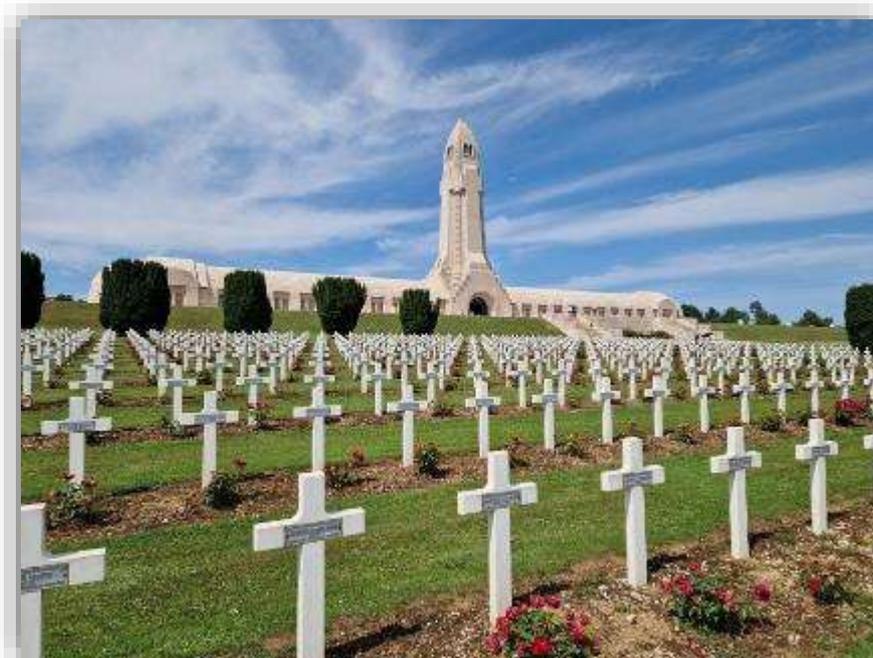


Figure 30: L'Ossuaire de Douaumont
(Source : Meuse attractivité)

Pour finir, la citadelle souterraine de Verdun permet de vivre « *une expérience de visite dans les galeries, installé dans une nacelle filo-guidée. Équipé de lunettes de réalité augmentée, grâce aux projections et aux effets spéciaux, partagez les instants vécus par les soldats* ».

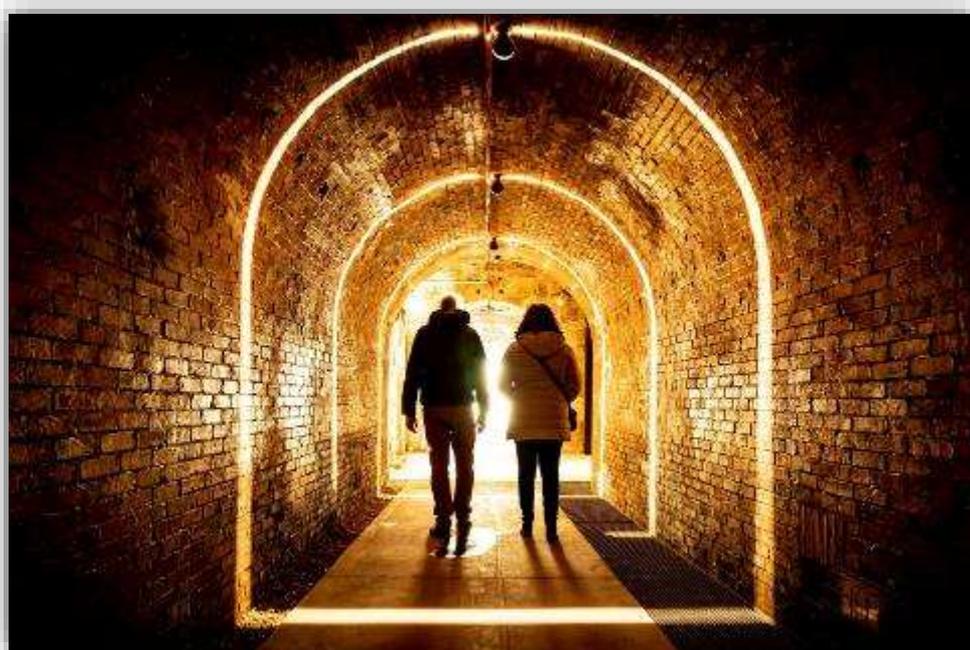


Figure 31 : La citadelle souterraine de Verdun
(Source : Anne Schwab-Nodée)

On notera que le tourisme de mémoire dans la Meuse est assez conservateur ce qui peut tendre à diminuer son attractivité. Malgré tout, la visite des sites se réinvente avec des expositions interactives, des guides ludiques, des spectacles son et lumière, des casques de réalité virtuelle, etc.

3.7.2. L'Eurovélo 19

- La Meuse à vélo occupe une place importante dans le département. Cet itinéraire de 180 km dans le département longe le fleuve Meuse qui traverse l'ensemble du département. L'itinéraire emprunte des routes peu fréquentées ainsi que quelques voies vertes et souvent les chemins de halage. Ce n'est pas sans créer quelques conflits entre usagers, dont les pêcheurs qui rappellent, louent les baux de pêche à l'Etat pour pouvoir pratiquer leur loisir.

Un réseau de point *Accueil vélo* propose à moins de 5 km de l'itinéraire la Meuse à vélo des hébergements, des lieux de restauration mais aussi des services pour sécuriser les vélos ou réaliser des réparations.

L'Eurovélo permet de parcourir une distance totale de 1050 km dont 443 km en France.



*Figure 32 : La Meuse à vélo
(Source : Pierre Defontaine - ARTGE*

3.7.3. Les canaux

Le développement du tourisme fluvial sur les canaux est une idée séduisante. Mais le développement de la végétation aquatique qui est engendré par la diminution de la navigation et surtout, les baisses de niveaux d'eau sur de nombreux biefs ne permettent pas pour l'instant de développer ce tourisme. Ainsi, ces milieux naturels tendent à s'eutrophiser tandis que des espèces exotiques envahissantes apparaissent.

C'est pourquoi, en l'absence de navigation, l'avenir de ces canaux inquiète.

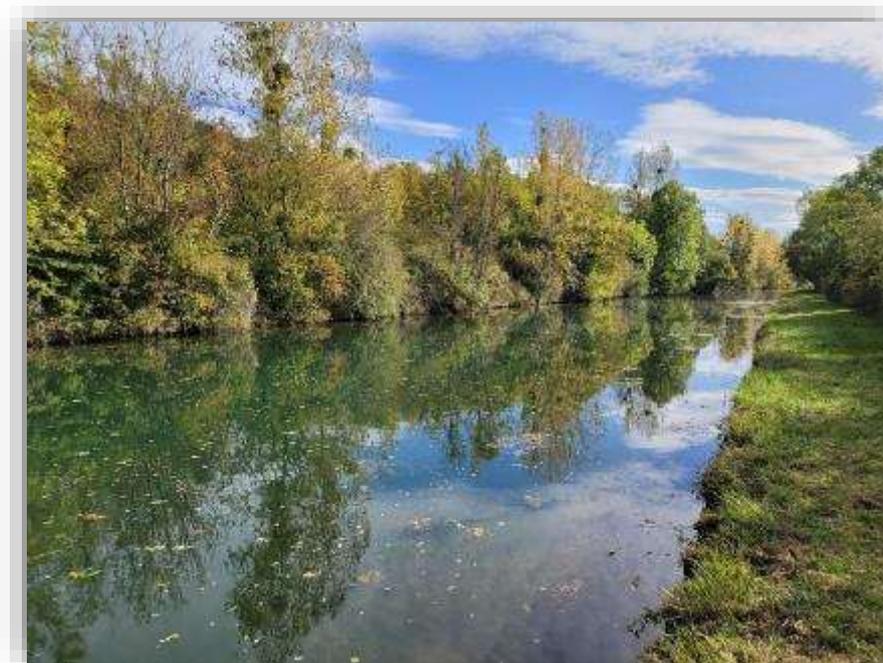


Figure 33 : Les canaux sont attractifs pour développer le tourisme fluvial là où les niveaux d'eau restent suffisants
(Source : AYGA)

3.7.4. Principaux sites touristiques

Meuse Attractivité a sélectionné les autres activités incontournables dans le département :

- Le lac de Madine qui s'étend sur 1100 ha d'eau, 250 ha de forêts et 42 km de rives. La base de loisirs propose de nombreuses activités nautiques et sportives ainsi que des hébergements et des locations de cycles,



Figure 34 : La base de loisir de Madine
(Source : Meuse Attractivité)

- La butte de Montsec qui est un monument qui commémore la réduction du Saillant de Saint-Mihiel par la Première armée U.S. en septembre 1918,
- Le village d'Hattonchâtel est un des plus beaux de Lorraine, non loin du lac de Madine,



Figure 35 : Le village d'Hattonchâtel
(Source :4Runners)

- La cité de Bar-le-Duc, ville d'art et d'histoire et son quartier Renaissance,



Figure 36 : La cité de Bar-le-Duc
(Source : Pierre Defontaine)

- Les cités de caractère de Marville et Saint-Mihiel,
- Avioth et sa basilique,
- Les côtes de Meuse et ses vignobles,
- Les vergers de mirabelliers,
- La randonnée à pied et à vélo,
- Les activités et visites à la ferme.

Outre le tourisme de mémoire, le département mise donc beaucoup sur le slow tourisme et la mise en avant de son patrimoine naturel.



Figure 37 : Intégrée au slow tourisme, la randonnée est très pratiquée en Meuse
(Source : Guillaume Ramon)

3.7.5. La gastronomie

La gastronomie est mise en avant avec plusieurs spécialités culinaires typiquement meusiennes :

- Les Madeleines de Commercy,



Figure 38 : Les Madeleines de Commercy
(Source : Michel PETIT)

- Les dragées de Verdun,
- La Mirabelle de Lorraine,
- Le Brie de Meaux, qui a vu 80 % de sa production décalée en Meuse avec une AOC depuis 1980,

- Les vignobles des Côtes de Meuse avec une IGP sur près de 40 ha de vignes pour une production annuelle de 1500 hectolitres. Les vins de Meuse sont caractérisés par leur finesse et leur élégance aromatique qu'ils soient blancs rosés ou rouges. Les cépages de Pinot Noir, d'Auxerrois, de Chardonnay et de Gamay sont assemblés selon les méthodes traditionnelles,
- Les bières de Meuse,
- La confiture de groseille épépinée à la plume d'oie de Bar-le-Duc,
- La truffe de Meuse qui est issue d'une vieille tradition étant donné qu'au 17^{ème} siècle elle était la première région productrice de truffes.



Figure 39 : La Mirabelle de Lorraine et le Brie de Meaux
(Sources : Guillaume Ramon et Marcel EHRHARD)



Figure 40 : Vin des Côtes de Meuse et dragées de Verdun
(Sources : 4runners et Guillaume Ramon)

3.7.6. Le tourisme pêche

Le site internet de Meuse Attractivité met en avant la pratique de la pêche dans le département à travers plusieurs sites de pêche qu'ils soient privés ou gérés par la pêche associative comme le Domaine de l'Ecart, la pisciculture de Cousances-aux-Bois, le Domaine de Sommedieue ou encore le lac de Madine.

La Fédération de Pêche de la Meuse est mise en avant à travers ses activités, animations, initiations et perfectionnements à la pêche qu'elle réalise en plus de proposer un réseau d'hébergements spécialisés.

La richesse piscicole du département de la Meuse est reconnue que ce soit sur le fleuve Meuse ou sur les rivières à salmonidés.

Il est cependant dommage que les sites privés, qui constituent certes des produits pêche clés en main aboutis, soient plus mis en avant que les sites majeurs gérés par la pêche associative. Mais cet état est révélateur de la faiblesse de l'offre associative.

A ce jour le tourisme pêche dans la Meuse, hors sites privés, s'articule autour des sites de pêche suivants :

- **Le lac de Madine** et ses 1100 ha est réputé internationalement pour la pêche des (grosses) carpes et nationalement pour la pêche des poissons carnassiers et notamment du brochet qui présente une forte population et une bonne densité en gros poissons. Le lac de Madine fait partie des 10 meilleurs coins de pêche en France pour rechercher le brochet.

La pêche se pratique en bateau pour les carnassiers et du bord pour la carpe.

Il est cependant dans l'ombre de ses voisins le lac du Der et les lacs de la Forêt d'Orient qui sont tout autant réputés en plus d'être moins excentrés de la région parisienne.

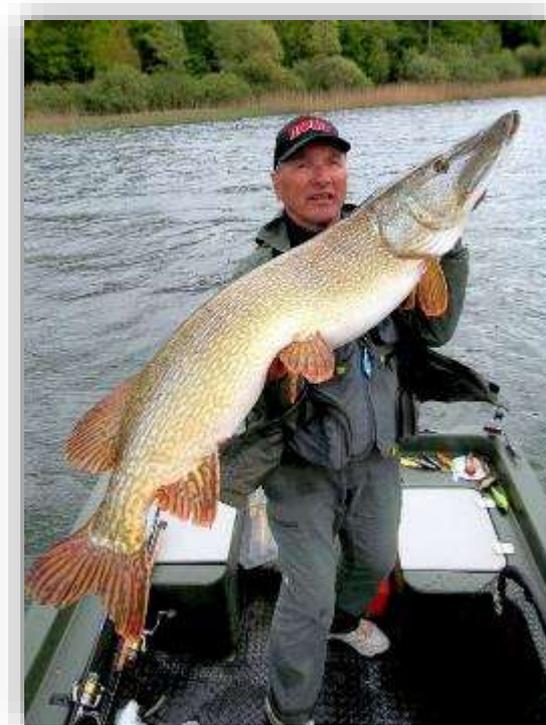


Figure 41 : La pêche de la carpe et du brochet est extrêmement réputée à Madine
(Source : FDPPMA 55)

- **La Meuse** sauvage et canalisée qui permet de pêcher toutes les espèces mais sa réputation est plutôt orientée vers sa population de brochets avec une bonne densité et là aussi des gros sujets. La pêche se pratique plutôt du bord ou en embarcation du fait du faible nombre de rampes de mises à l'eau fonctionnelles existantes.



Figure 42 : La Meuse est très poissonneuse
(Source : AYGA)

- La pêche de la truite et de l'Ombre commun sur la Saulx, l'Ornain et l'Aire. Ces 3 rivières sont réputées pour la qualité de leur population piscicole avec de belles prises régulièrement. Les difficultés pour obtenir une carte de pêche sur la Saulx constituent cependant un frein important.



Figure 43 : La pêche, et notamment à la mouche, est réputée sur la Saulx, l'Ornain et l'Aire
(Source : FDPPMA 55)

- Il existe d'autres sites de pêche de grande valeur dans le département, dont certains plans d'eau qui ont été parfaitement aménagés pour l'accueil des pêcheurs et de leur famille mais ils sont pour l'instant assez méconnus du grand public. La liste des sites de pêches majeurs en Meuse devrait donc prochainement s'allonger.



Figure 44 : Plusieurs plans d'eau, comme à Damvillers, ont été aménagés pour accueillir les pêcheurs (Source : AYGA)

3.7.6.1. *Le tourisme pêche dans le Schéma Départemental de Développement touristique 2023-2027*

Le Schéma Départemental de Développement Touristique 2023-2027, validé par le Conseil Départemental de la Meuse, a pour vocation de développer et d'optimiser les filières touristiques du département.

Deux fiches actions sont spécialement dédiées au développement du tourisme pêche au sein de l'Enjeu n°1 : **La Meuse une force de la Nature**. Les actions à réaliser sont les suivantes :

- **Favoriser et développer la pratique de la pêche de loisir en Meuse** avec pour axes de travail :
 - la création d'offres découvertes présentant la diversité des pratiques de pêche,
 - améliorer le maillage territorial des hébergements labellisés pêche,
 - mener un développement harmonieux des activités nature en limitant les conflits.
- **Accroître la notoriété de la Meuse en s'appuyant sur les lieux de pêche remarquables** en réalisant :
 - La mise en place de la diversité d'espèces pêchables en Meuse via les médias pertinents,
 - L'hébergement de compétitions pêche régionales et nationales,
 - L'aménagement, le développement et l'entretien des zones à fort potentiel.
- **Faciliter l'accès des touristes à l'information sur le territoire.**

Ces actions sont très axées sur la communication, auxquelles il faut ajouter la prévention des conflits entre usagers ainsi que l'aménagement des sites de pêche. Plusieurs de ces actions font partie intégrante du SDDLDP.

Un partenariat entre Meuse Attractivité et la FDPPMA 55 est donc en cours et il ne demande qu'à être accentué.



ACTION 3.1 " TOURISME DE PÊCHE "

FAVORISER ET DÉVELOPPER LA PRATIQUE DE PÊCHE DE LOISIR EN MEUSE

- Travailler de concert avec les Offices de Tourisme et les associations locales de pêche en Meuse pour créer des offres découvertes présentant la diversité des pratiques de pêche :
 - ▶ « Sorties natures » commercialisées en partenariat Office de Tourisme / associations locales.
 - ▶ Pêche avec relâche en eau « no kill ».
 - ▶ Pêche en « float tube ».
 - ▶ Parcours familial / découverte / sportif.
- Faciliter l'accès à ce tourisme par un meilleur maillage du territoire des hébergements "labellisés pêche" :
 - ▶ Promotion et communication autour du label.
 - ▶ Accompagnement de la Fédération de Pêche dans les visites de labellisation.
- Organiser une consultation inter-filière lors de projets d'aménagement d'envergure pour mener un développement harmonieux des activités de nature :
 - ▶ Limiter les conflits entre le développement du cyclotourisme, sports nautiques et la pêche.
- Conduire une enquête auprès des hébergements pêches et des pratiquants pour analyser les besoins, freins et constituer une base de données.

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Fédération Départementale de la pêche / Fédération Nationale de la pêche / Offices de Tourisme de Meuse / Associations locales de pêche / EPCI

ACTION 3.2 " TOURISME DE PÊCHE "

ACCROITRE LA NOTORIÉTÉ DE LA MEUSE EN S'APPUYANT SUR LES LIEUX DE PÊCHE REMARQUABLES

- Promouvoir les parcours de pêche dans la communication de Meuse Attractivité et des Offices de Tourisme concernés.
- Mettre en avant la diversité d'espèces pêchables en Meuse via les médias pertinents :
 - ▶ S'appuyer sur les connaissances de la Fédération de Pêche 55 pour identifier les médias adéquats.
- Prospecter pour héberger des compétitions, régionales/nationales de pêche comme le World Carp Classic au Lac de Madine.
 - ▶ Veiller à s'assurer de l'utilité économique et environnementale dans chaque prospection événementielle.
- En collaboration avec la Fédération et les AAPPMA locales, identifier les zones à développer / entretenir le long de l'axe fluvial de la Meuse :
 - ▶ Réunions de travail avec les EPCI et le Département de la Meuse.
 - ▶ Identifier les aménagements stratégiques à réaliser : dont certains sont utiles au tourisme fluvial (exemple : cales de mise à l'eau, pontons, etc...).

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Fédération Départementale de la pêche / Associations locales de pêche / Offices de Tourisme de Meuse / Prestataires touristiques spécialisés / EPCI / Département de la Meuse

ACTION 3.3 « TOURISME DE PÊCHE »

FACILITER L'ACCÈS DES TOURISTES À L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE

- Définir un système de diffusion efficace aux touristes de l'information relative aux pratiques du tourisme piscicole sur le territoire
- Soutenir la communication de la Fédération de pêche et des AAPPMA locales lors d'événements et d'activités découvertes

ACTEUR PILOTE : Meuse Attractivité

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2023 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Fédération départementale de la pêche / Fédération Nationale de la pêche / Offices de Tourisme de Meuse / Associations locales de pêche / EPCI / Hébergeurs « spécialisés pêche »

ACTION 4 « TOURISME FLUVIAL & FLUVESTRE »

EXPLOITER LE PLEIN POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DES VOIES D'EAU

Chaque action concernant les canaux et voies d'eau devra intégrer une analyse de son impact sur la faune et la flore directement ou indirectement touchées par les projets d'aménagement. Si le projet est significativement dégradant pour le milieu naturel, une solution éco-responsable devra être recherchée.

- Aménager et réaliser les projets recommandés dans le cadre de la stratégie de développement touristique du contrat de canal de la Meuse :
 - ▶ Travailler à la connexion entre les itinéraires structurants, les « Espaces, Sites et Itinéraires » référencés par le Département de la Meuse et les sports et loisirs de nature autour des canaux et itinéraires fluviaux.
- S'appuyer sur la consultation initiée fin 2022 entre le Département de la Meuse et Voie Navigable de France Nord-Est pour identifier les canaux et voies ou tronçons de voies exploitables à court et moyen terme, sans aménagement excessifs :
 - ▶ Aménager une voie/berge s'il y a un projet viable, pertinent, et écoresponsable affilié.
 - ▶ Accompagner les porteurs de projets intéressés pour créer un produit touristique ou culturel dans les démarches d'autorisations administratives et de positionnement touristique.
 - ▶ S'appuyer sur le budget alloué à l'attractivité de financeurs pour des projets d'hôtellerie et étudier la piste d'hébergements-péniches/originaux exploitant le réseau fluvial.

ACTEUR PILOTE : Région Grand Est

PÉRIODE DE RÉALISATION : 2024 - 2027

ACTEURS PARTENAIRES : Voies Navigables de France / EPCI / Meuse Attractivité / Offices de Tourisme de Meuse / Fédération départementale de la pêche / Département de la Meuse



Figure 45 : Les fiches actions relatives au développement du tourisme pêche dans le Schéma Départemental de Développement Touristique 2023-2027
(Source : Meuse Attractivité)

3.7.7. Les retombées économiques du tourisme

Source : Meuse Attractivité

3.7.7.1. Provenance des visiteurs dans la Meuse

L'agence Meuse Attractivité réalise un bilan annuel concernant le tourisme en Meuse. Il apparaît qu'en 2023, le tourisme en Meuse a généré entre 3.2 et 3.3 millions de nuitées dont environ 2 millions de nuitées françaises et 1,2 millions de nuitées étrangères.

Concernant les touristes étrangers, ils sollicitent des séjours courts sur 1,5 à 2,5 nuitées. Les principaux pays qui fréquentent le département sont les Pays-Bas, l'Allemagne, la Belgique, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. On notera que les Allemands sont plutôt des excursionnistes tandis que les autres nationalités sollicitent des séjours avec une proportion similaire de nuitées et d'excursion à l'exception des Pays-Bas qui sont peu excursionnistes.

La fréquentation s'étale entre mars et octobre, y compris pour les Français. La fréquentation française connaît un premier pic en avril et un second plus marqué en juillet et un troisième en décembre ce qui correspond aux vacances scolaires.

La fréquentation étrangère est progressive de mars à juin pour connaître un pic en juillet avant une décroissance régulière.

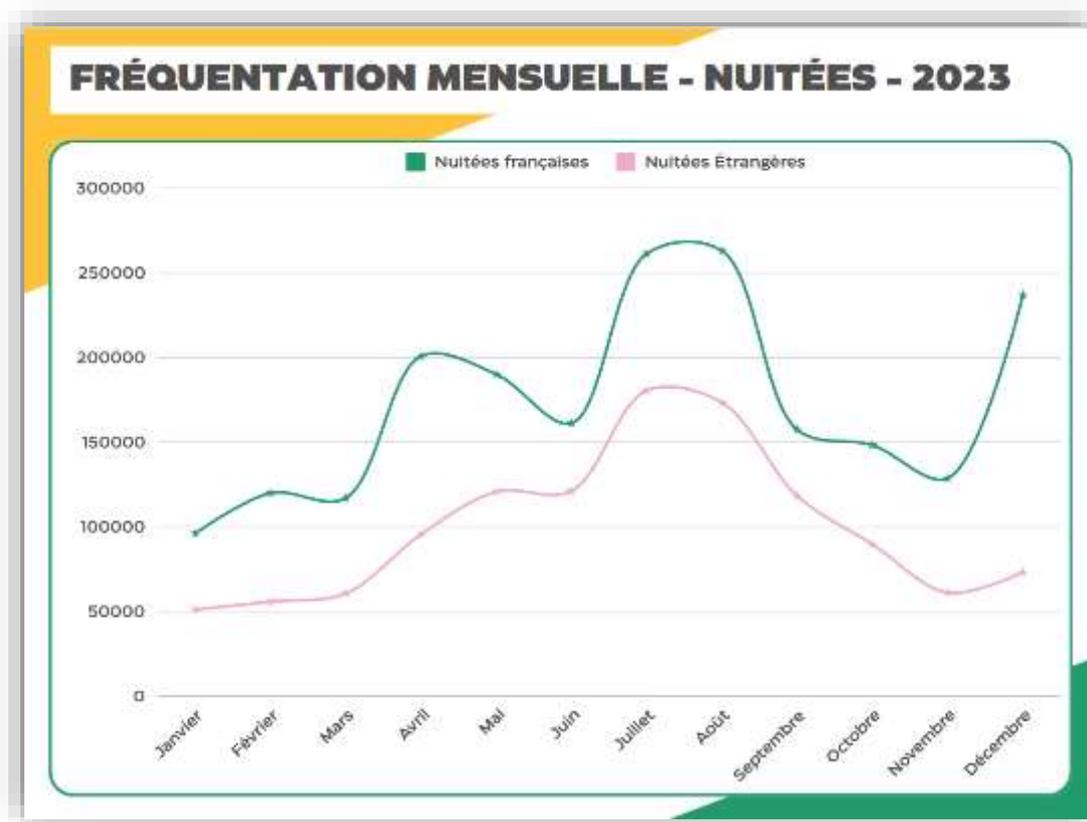


Figure 46 : Fréquentation mensuelle - Nuitées - 2023
(Source : Meuse Attractivité)

Concernant la provenance des touristes français, la figure suivante nous montre que la région Grand-Est est la plus représentée (43,9 %), puis la région parisienne (15,4 %) et enfin les Ardennes (7,7 %) et la région Rhône-Alpes (6,9 %).

La fréquentation est donc majoritairement régionale.

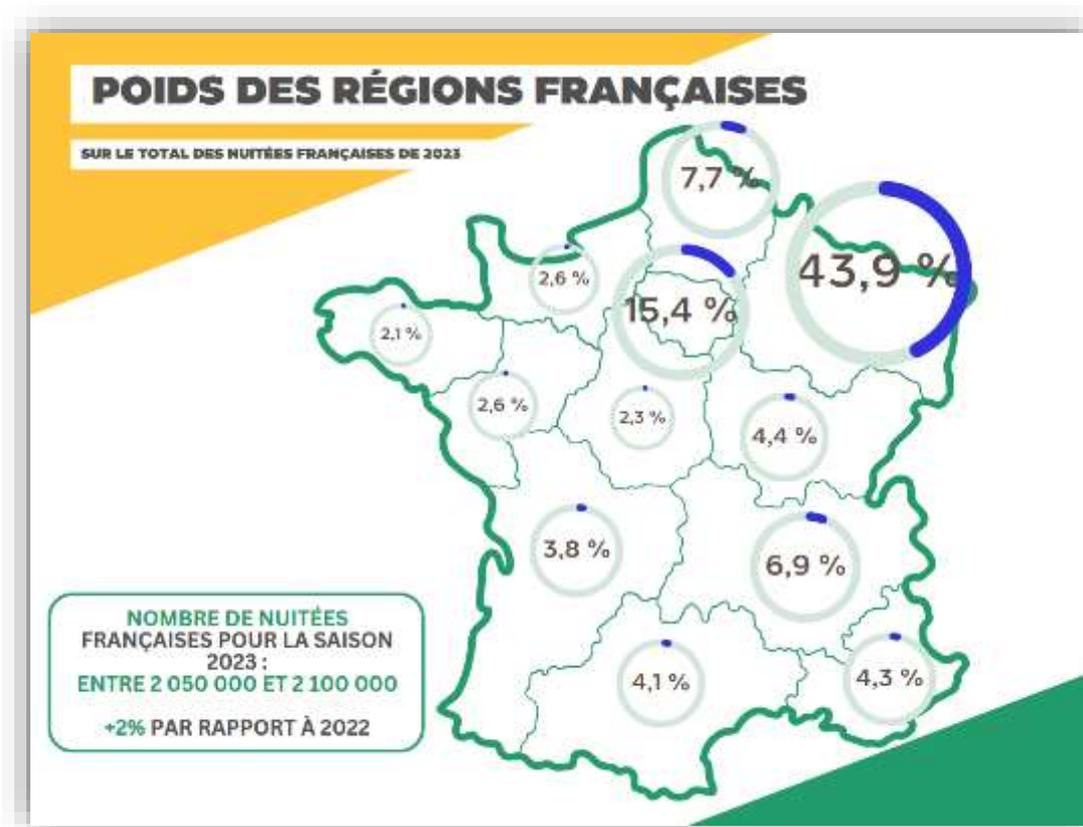


Figure 47 : Poids des régions françaises
(Source : Meuse Attractivité)

3.7.7.2. Les sites les plus visités en Meuse

Les sites touristiques les plus visités sont liés au tourisme de mémoire. Il s'agit en effet par ordre d'importance pour l'année 2023 :

- Mémorial de Verdun,
- Ossuaire de Douaumont,
- Citadelle de Verdun,
- Mémorial de Montsec,
- Le musée en plein air des Vieux métiers d'Azannes.

La figure ci-dessous précise le niveau de fréquentation pour l'année 2023 ainsi que la tendance observée, à la hausse exceptée pour le musée en plein air des vieux métiers d'Azannes.



Figure 48 : Fréquentation des sites touristiques
(Source : Meuse Attractivité)

3.7.7.3. Les retombées touristiques en Meuse

Il n'existe pas pour l'instant de données récentes qui permettraient de quantifier les retombées touristiques dans la Meuse mais l'Agence Meuse Attractivité travaille pour créer une matrice de calcul.

Néanmoins, l'Agence touristique du Grand-Est a réalisé une étude en 2022 où les retombées pour l'itinéraire la Meuse à vélo ont estimées à 10,2 millions d'euros. Il s'agit de la « somme des dépenses réalisées localement par les cyclistes sur les kilomètres parcourus les seuls jours où ils ont randonnée ».

On remarquera que les retombées touristiques régionales liés aux véloroutes ont été calculé à 53,8 millions d'euros pour l'année 2022. Ce sont 2,5 millions de cyclistes qui ont fréquenté cet axe dont 246 000 pour la Meuse à vélo, ce qui en fait le 3^{ème} circuit le plus fréquenté sur les 8 existants.

3.7.8. Le poids économique de la pêche

(Source : FNPF)

La FNPF a commandité une étude sur le poids économique de la pêche en février 2024 mais les données utilisées datent de 2011.

Il apparaît que le pêcheur en eau douce dépensait annuellement 681 € par an en moyenne pour sa pratique habituelle, hors achat de sa carte de pêche. Les principaux postes comprennent le matériel de pêche (155 €), les consommables comme les appâts, le fil, les hameçons, etc. (174 €), le nautisme (116 €).

Les dépenses catalytiques, c'est-à-dire non spécifique à la pêche mais qui n'auraient pas lieu sans l'activité des pêcheurs sont importantes avec 145 € de déplacement et 55 € de restauration.

Les séjours de pêche en eau douce sont assez répandus car 39 % les pratiquent en moyenne 21,3 jours par an. 49 % des répondants ont déterminé leur dernier lieu de vacances par la pêche en eau douce tandis que 58 % ont choisi leur lieu de vacances pour la pêche.

Et comme 40 % des pêcheurs pratiquent davantage leur loisir pendant les vacances, les dépenses catalytiques (hébergement, transport, restauration) sont considérables avec 110 millions d'euros.

Comme l'atteste la figure ci-dessous, **il faut retenir que la pêche associative de loisir dépasse les 2 milliards d'euros d'impact économique.**



Figure 49 : La pêche associative dépasse les 2 milliards d'euros d'impact économique (Source : FNPF)

Il est à noter qu'une étude régionale, réalisée par l'Association Régionale du Grand Est, est en cours de finalisation afin d'actualiser ces données.

4. ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES PEUPELEMENTS PISCICOLES

4.1. Rappel et généralités

Afin d'évaluer l'état des milieux aquatiques mais aussi l'état des populations piscicoles, les Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) élaborent un Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Ce document constitue « *la référence sur les poissons et leurs milieux. Il permet de faire un bilan de l'état de chaque rivière. Son rôle est également de proposer des solutions aux problèmes identifiés pour favoriser les peuplements piscicoles* ». (Source : FNPF)

Il s'agit donc d'établir un diagnostic exhaustif à l'échelle de chaque **contexte** qui correspond à celle d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

La détermination de la vocation piscicole de chaque contexte est définie. Il s'agit des vocations salmonicoles, intermédiaires et cyprinicoles. Puis, pour chaque contexte et vocation une espèce repère est définie. Cette espèce, par ses exigences biologiques, est censée couvrir les besoins des autres espèces présentes. Les principales espèces repères sont :

- **Contexte salmonicole** : Truite fario,
- **Contexte intermédiaire** : Truite fario et Brochet ou cyprinidés rhéophiles,
- **Contexte cyprinicole** : Brochet.

Le diagnostic est basé sur des inventaires comme les pêches électriques ou l'étude des macro-invertébrés, mais aussi sur des visites de terrain avec par exemple l'analyse des habitats et des frayères ou encore l'étude de la forme du lit des cours d'eau qui est plus communément appelée l'hydromorphologie.

En fonction des résultats obtenus, la qualité globale de chaque contexte est définie par les valeurs suivantes :

- **Contexte conforme** : les populations piscicoles en place sont celles attendues et sont en bonne santé tandis que le milieu est de qualité,
- **Contexte peu perturbé** : le milieu connaît des dégradations mineures et les populations piscicoles en sont peu perturbées,
- **Contexte très perturbé** : le milieu connaît des perturbations majeures et les populations piscicoles sont altérées (problèmes de densités, absences d'espèces repères, présence d'espèces étrangères au contexte, etc.),
- **Contexte dégradé** : le milieu connaît de fortes dégradations et les populations piscicoles sont fortement impactées, c'est-à-dire absolument pas conformes, voire absentes.

L'analyse des données récoltées doit permettre d'établir un Plan de Gestion Piscicole et un plan de restauration du milieu appelé Plan d'Actions Nécessaires.

- **Le Plan de Gestion Piscicole** : il définit le type de gestion piscicole associé au contexte.
 - Si ce dernier est jugé conforme ou peu perturbé la gestion patrimoniale est en général privilégiée. Cela signifie que la reproduction naturelle permet le maintien naturel des populations piscicoles.
 - A l'inverse, lorsque le contexte est très perturbé ou dégradé, des actions d'alevinage ou d'empoissonnement peuvent être mises en place pour soutenir les populations naturelles, s'il en reste, mais aussi et surtout pour contenter les pêcheurs. En effet, le soutien d'effectifs n'a pas de sens si les conditions de vie des poissons ne sont pas restaurées.

Le PDPG ne prend jamais en compte l'halieutisme. Il considère que la qualité de la pêche est dépendante des peuplements piscicoles. C'est en partie vrai seulement. En effet, plus les densités de poissons sont élevées et normalement meilleure est la qualité de pêche.

Mais une nouvelle donnée doit être prise en compte : la capturabilité des poissons. En fonction de la morphologie des sites mais aussi en fonction des cours d'eau, la capturabilité des poissons peut être très variable, indépendamment des densités et biomasses en place. C'est particulièrement vrai pour la Truite fario qui peut être très difficile à capturer alors que les biomasses sont optimales.

Il faut également prendre en compte la pression de pêche qui peut faire drastiquement baisser la capturabilité des poissons.

Il est donc nécessaire de prendre du recul concernant la méthodologie élaborée par la FNPF. C'est pourquoi, une fois que le contexte a été défini dans le PDPG, la bonne réponse consiste à s'interroger sur l'intérêt (ou non) de mettre en place une gestion halieutique réfléchie et localisée.

La passerelle entre la biologie des espèces et l'écologie des milieux doit être faite avec la gestion halieutique. L'un ne va pas dans l'autre. Or, l'halieutisme est bien souvent le parent pauvre de la gestion des milieux alors que ne l'oublions pas, la première des missions des FDPPMA et des AAPPMA est de travailler pour leurs adhérents : les pêcheurs.

- **Le Plan d'Actions Nécessaires** : il correspond aux actions de restauration du milieu à mettre en place. Les actions sont diversifiées et peuvent par exemple concerner la restauration de la continuité écologique, l'aménagement de passes à poissons, l'apport d'habitats piscicoles, le reméandrement du lit mineur, l'aménagement de clôtures et d'abreuvoirs pour le bétail, la plantation de ripisylve, la lutte contre des espèces invasives, la suppression de rejets polluants, la lutte contre les pollutions, etc.

4.2. Synthèse du PDPG 2006

(Source : FDPPMA55)

La synthèse du PDPG est consultable en Annexe 1.

On retiendra que du « *point de vue de la fonctionnalité des contextes, on note que le département est relativement préservé, par rapport à d'autres.*

La faible densité de population et la faible urbanisation sont, notamment, des facteurs qui jouent en faveur de cette préservation et permettent de trouver sur le département (cf. tableau) :

- **6 contextes conformes** : ils correspondent principalement à des petits cours d'eau s'écoulant en forêt ou dans des secteurs faiblement anthropisés, notamment sur les côtes de Meuse.
- **1 seul contexte dégradé** : l'Yron, qui, au cœur de la Woëvre, a subi d'importantes modifications ainsi que des pollutions diffuses.

Concernant la répartition des contextes on peut distinguer deux zones, séparées par les contextes « Meuse 1, 2 et 3 », qui suivent la géographie du département (cf. carte) :

- **A l'est de cette ligne formée par les contextes « Meuse », on trouve, d'une part l'ensemble des contextes cyprinicoles et la majorité des contextes intermédiaires et d'autre part les contextes les plus fortement perturbés (perturbé +) et l'unique contexte dégradé. Ce secteur correspond en grande partie à la plaine de la Woëvre, région propice à l'agriculture intensive.** De ce fait, de nombreux plans d'eau ont été créés dans le but « d'assainir » les terres et les cours d'eau ont subi de profondes modifications.
- **A l'ouest de la Meuse tous les contextes sont salmonicoles (exceptés deux intermédiaires) et sont parmi les moins perturbés.** Ceci s'explique par **une topographie plus marquée sur ce secteur qui rend plus difficile l'exploitation agricole des terres, ainsi que la présence de nombreuses forêts.** Les cours d'eau ont donc été relativement mieux préservés mais sont en revanche souvent très compartimentés par **la présence de nombreux barrages.**
- **Enfin, le complexe « Meuse » au centre constitue un vaste contexte intermédiaire englobant la Meuse et de nombreux affluents de type salmonicole ».**

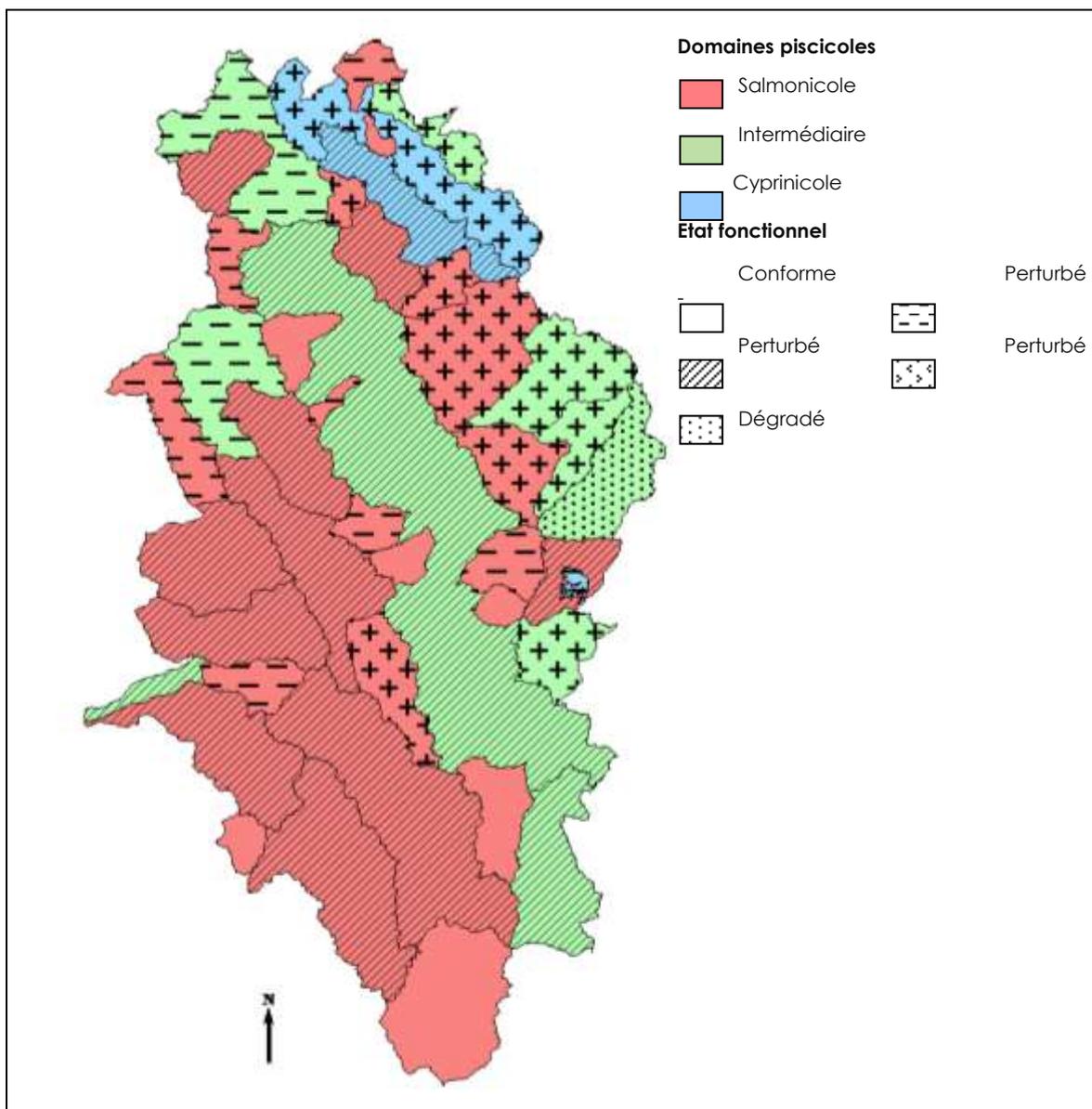


Figure 50 : Carte de répartition des contextes piscicoles dans le département de la Meuse
(Source : FDPPMA55)

Le PDPG date de 2006, il a donc 18 ans. L'occupation du sol, la thermie des cours d'eau, la géomorphologie et l'hydrologie ont forcément évolué, et pas forcément en bien, à l'heure du changement climatique et de l'intensification des pratiques agricoles.

Une réactualisation du PDPG est nécessaire avec une intégration de l'halieutisme.

5. L'ORGANISATION DE LA PECHE DANS LA MEUSE

5.1. La FDPPMA55

5.1.1. Les missions et les compétences

La Fédération Départementale de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatiques est une association loi 1901. Elle est chargée par le Code de l'Environnement de missions d'intérêt général.

La FDPPMA55 a donc le caractère d'un établissement d'utilité publique. Ses principales missions sont les suivantes :

- La protection des milieux aquatiques,
- La mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental,
- Le développement de la pêche de loisir,
- La mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche.

Elle définit, coordonne et contrôle les actions des associations adhérentes : les AAPPMA.

Les locaux de la Fédération sont situés au lieu-dit Moulin brûlé à Nixéville-Blercourt à 8 km au sud-ouest du centre de Verdun. Ils sont organisés en une partie administrative (bureaux) et la Maison de la Pêche et de l'Eau.

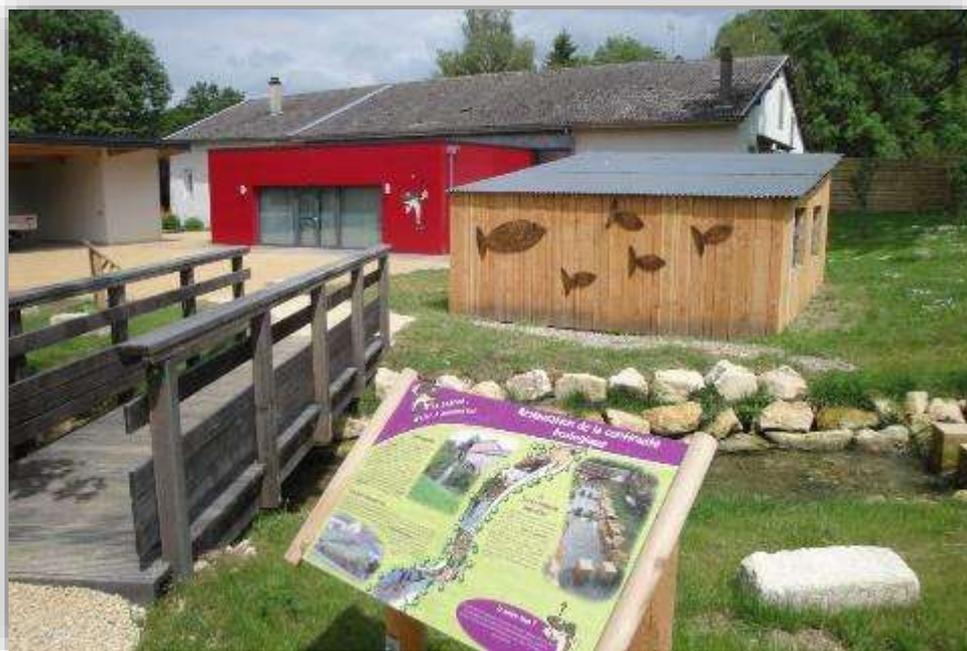


Figure 51 : La Maison de la Pêche et de l'eau et son sentier pédagogique
(Source : FDPPMA 55)

Une retenue d'eau sur le ruisseau la Scance permet de développer des activités pêche sur place, y compris pour les personnes en fauteuil grâce à un ponton handipêche qui a été aménagé. Dans le cadre des animations la pêche est possible sur la période d'ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie. De plus, le site a été aménagé à l'aide d'un sentier pédagogique tandis que ruisseau a été restauré.

Une salle de réunion qui comprend une exposition sur la pêche ainsi que des locaux spacieux permettent d'accueillir les différents publics en plus de l'équipe salariée.



Figure 52 : Le site de pêche sur la Scance à la Maison de la Pêche et de l'Eau
(Source : FDPPMA 55)

5.1.2. L'organisation interne

5.1.2.1. Les élus

La Fédération est dirigée par un conseil d'administration qui a été élu en 2022 pour une durée de 5 ans. Le Président de la Fédération est Eric RIBET. Il est entouré de 2 vice-présidents, 1 trésorier, 1 trésorière adjointe, 1 secrétaire et 6 administrateurs viennent compléter l'équipe d'élus.



Figure 53 : Le conseil d'administration de la FDPPMA55 élu en 2022
(Source : FDPPMA 55)

5.1.2.2. L'équipe salariée

La FDPPMA 55 emploie 6 salariés :

- 1 Directeur,
- 1 Secrétaire comptable,
- 2 Techniciens / Chargés de Missions,
- 1 agent de Développement,
- 1 Agent Technique Polyvalent pour l'entretien du siège et des plans d'eau ainsi que pour l'appui aux autres salariés.

Elle accueille régulièrement des apprentis, des services civiques ainsi que des stagiaires qui viennent prêter main forte à l'équipe.



Figure 54 : L'équipe salariée en compagnie du Président national Claude Roustan ainsi que du Président fédéral, de sa secrétaire et de son 2^{ème} Vice-président en 2023
(Source : FDPPMA 55)

- Le pôle technique assure l'acquisition de données pour la connaissance des milieux et des espèces aquatiques. C'est lui qui élabore le PDPG.

Un réseau de stations d'inventaires du territoire par pêches électriques permet de suivre l'évolution des milieux et des espèces. Il réalise également des pêches électriques de sauvetage sur les canaux et les cours d'eau.

Le pôle technique est régulièrement consulté par les partenaires techniques et administratifs pour donner un avis sur les aménagements ou projets susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques et aux espèces.

Il est également porteur de conseils et de projets d'aménagements, pour les AAPPMA. Le pôle technique est en contact étroit avec les collectivités porteuses de la mission GEMAPI pour accompagner les actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

Le pôle technique de la FDPPMA 55 est reconnu à l'échelle nationale pour son travail sur le suivi des populations de brochets de la Meuse et les travaux associés de restauration d'annexes hydrauliques qui constituent des frayères pour cette espèce.



Figure 55 : L'équipe de la FDPPMA 55 en pêche électrique de sauvetage sur un canal
(Source : SDDL 55)

- Le pôle animation dispose d'un site propice à l'accueil du public mais aussi à la préparation des animations, l'accueil des jeunes, le rangement du matériel, etc. avec la Maison de la Pêche et de l'Eau.

Ce pôle réalise différentes animations et notamment auprès des scolaires et des jeunes pêcheurs. La sensibilisation à l'environnement ainsi que la formation à la pratique de la pêche constituent ses 2 principales missions.

Les missions du pôle animation sont développées au chapitre 10.8.



Figure 56 : La sensibilisation des plus jeunes à l'environnement est assurée par le pôle animation, ici à la Maison de la Pêche et de l'Eau
(Source : FDPPMA 55)

5.2. Les AAPPMA

5.2.1. Les missions et les compétences

En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère automatiquement à une AAPPMA et s'acquitte en même temps de la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Les AAPPMA assurent la gestion de leur territoire de pêche à l'échelle locale. Elles reposent sur un réseau de bénévoles et plus rarement de salariés (ce n'est pas le cas en Meuse). Les AAPPMA peuvent assurer les missions suivantes :

- Acquisition, possession et gestion des droits de pêche,
- Protection du milieu aquatique,
- Lutte contre la pollution,
- Lutte contre le braconnage,
- Mise en valeur du domaine piscicole,
- Information et éducation du public sur les milieux aquatiques en lien avec les Fédérations de Pêche,
- Participation à la vie des communes.

Les AAPPMA sont également chargées par le Code de l'Environnement de missions d'intérêt général.

L'organisation interne des AAPPMA est soumise au contrôle de leur FDPPMA qui a le devoir de valider les grandes décisions. Elles doivent de plus transmettre chaque année leur rapport d'activité. Les statuts cadres des AAPPMA et des FDPPMA détaillent précisément le fonctionnement des Structures Associatives de la Pêche de Loisir (SAPL).

5.2.2. Découpage territorial

Le territoire meusien est découpé en 44 AAPPMA. Les 5 plus importantes, hors options, sont celles de Madine (3496 adhérents en 2023), Verdun (2151 adhérents en 2023), Dun-sur-Meuse (723 adhérents), Stenay-Pouilly (629 adhérents) et Bar-le-Duc (612 adhérents). Les autres AAPPMA regroupent de 588 à 23 adhérents dont 17 de moins de 100 adhérents.

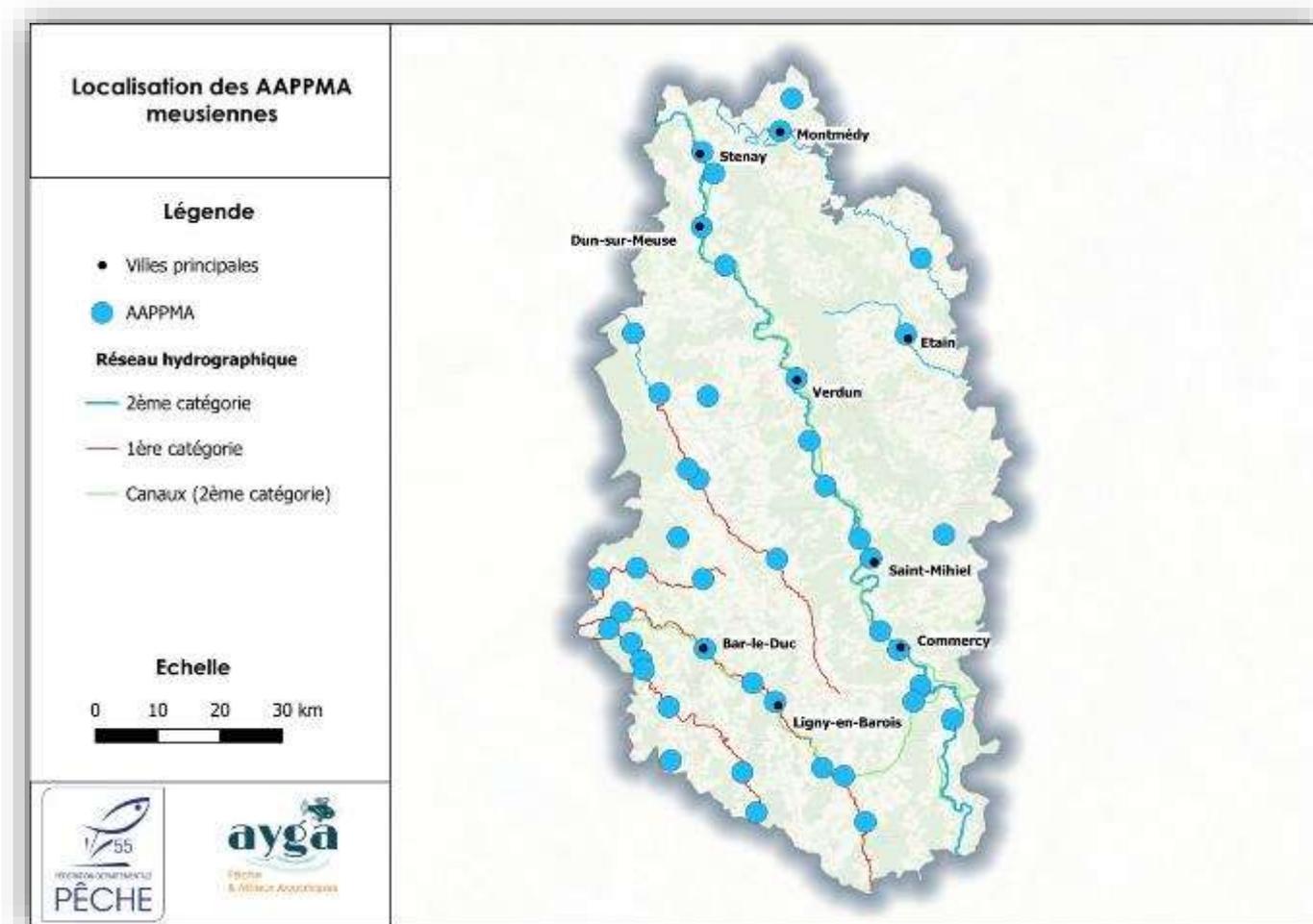


Figure 57 : Localisation des AAPPMA meusiennes
(Source : AYGA)

5.3. Les dépositaires de cartes de pêche

La vente des cartes de pêche se réalise de manière dématérialisée par le site <https://www.cartedepeche.fr> :

- directement depuis le domicile de l'acheteur,
- en se rendant chez les dépositaires, des commerçants ou des Offices de tourisme situés sur le territoire de l'AAPPMA concernée,
- dans certains cas chez le Président de l'AAPPMA.

5.4. La réciprocité

De nombreuses AAPPMA se sont associées afin de mettre en commun leurs territoires, normalement sans contre partie en dehors d'un timbre réciprocité pour l'interdépartemental, dans l'objectif d'offrir un espace plus vaste au pêcheur. Ce système se nomme la réciprocité.

Les Fédérations de Pêche se sont alors unies au sein de 4 groupements réciprocitaires qui s'accordent mutuellement la réciprocité, sauf la réciprocité Savoies :

- **l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)** qui regroupe 34 FDPPMA situées au centre, au centre ouest et au centre est de notre pays,
- **le Club Halieutique Interdépartemental (CHI)** qui regroupe 36 FDPPMA situés sur la moitié sud de notre pays.
- **l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)** qui regroupe 17 départements du nord et du nord-est du pays dont la Meuse.
- **la réciprocité Savoies** qui regroupe 2 départements : la Savoie (73) et la Haute-Savoie (74).

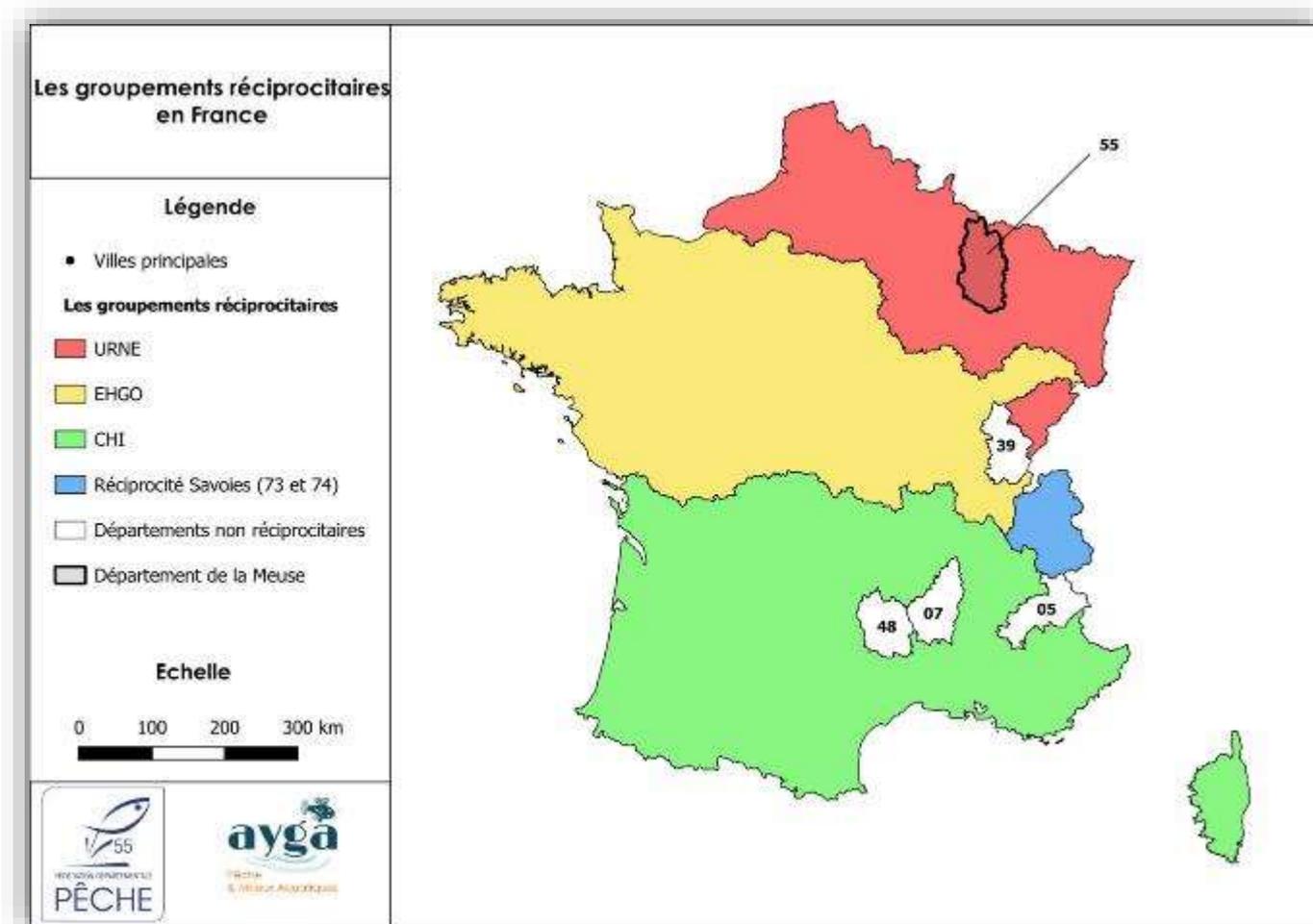


Figure 58 : Les groupements réciprocitaires en France
(Source : AYGA)

Un pêcheur qui a acheté sa carte de pêche dans n'importe quelle AAPPMA adhérente au dispositif de la réciprocité peut pêcher dans la totalité des 87 départements réciprocityaires à condition de s'acquitter d'une cotisation « réciprocité ».

Quatre départements n'adhèrent pas à ce système réciprocityaire et restent donc indépendants. Il s'agit des FDPPMA de la Lozère (48), de l'Ardèche (07), des Hautes Alpes (05) et du Jura (39).

Pour pêcher dans un de ces 4 départements, en dehors des baux de pêche propriété de l'Etat : les domaines publics (fluviaux ou non) et leurs annexes, un pêcheur peut pêcher uniquement s'il achète sa carte de pêche dans le département non réciprocityaire qui a été choisi.

A l'inverse, un pêcheur qui a pris sa carte de pêche dans un département non réciprocityaire (39, 48, 07, 05) doit acheter une carte de pêche dans une AAPPMA d'un département réciprocityaire avec le timbre réciprocité pour pouvoir pratiquer sur le domaine privé dans un des 87 départements adhérents au dispositif.

Cependant, dans certains départements réciprocityaires, des AAPPMA peuvent ne pas adhérer au système de réciprocité.

La réciprocité présente l'énorme avantage d'étendre le territoire de pêche à l'échelle nationale pour l'achat d'une cotisation d'un coût modique : 20 € en 2025 si elle est achetée en même temps que sa carte. La réciprocité permet également de simplifier l'accès à la pêche dans un esprit de liberté cher à la pêche associative française. Il s'agit donc d'un gain énorme pour les pêcheurs.

Pour quelques rares AAPPMA qui disposent d'un patrimoine halieutique exceptionnel, l'intégration à la réciprocité peut être sujet à la réflexion, pour des raisons financières notamment. En Meuse, seule l'AAPPMA « Les Pêcheurs du lac de Madine » est dans ce cas.

Pour les autres AAPPMA, rejoindre la réciprocité c'est s'ouvrir aux autres pêcheurs et recevoir une subvention annuelle pour la mise en commun des baux de pêche. Adhérer à la réciprocité permet également d'obtenir des subventions de la FNPF qui ne sont pas attribuées aux AAPPMA non réciprocityaires.

Dans la réalité, l'extension de la réciprocité est variable. En effet, généralement dans le centre, le sud et l'ouest la réciprocité entre les départements et les AAPPMA est totale. Dans le nord et dans l'est, la réciprocité peut être partielle avec des AAPPMA qui ouvrent à la réciprocité seulement une partie de leurs territoires.

C'est le cas dans le département de la Meuse qui compte 12 AAPPMA sur 44 qui ne sont pas réciprocityaires. Il faut ajouter 2 AAPPMA réciprocityaires sur leurs cours d'eau mais qui demandent l'achat d'une option pour pêcher sur leurs plans d'eau. Enfin, 2 AAPPMA accordent la réciprocité sur leurs cours d'eau mais pas sur les plans d'eau qui nécessitent l'achat d'une carte de pêche spécifique délivrée par l'AAPPMA.

Il importe donc de bien se renseigner au préalable avant d'aller à la pêche.

Cette situation est typique de l'est de la France où le concept de réciprocité est récent. Il faut souligner que de gros efforts ont été réalisés ces dernières années pour étendre la réciprocité dans le département de la Meuse et que son extension devrait se poursuivre.

5.4.1. L'union Réciproitaire du Nord-Est (URNE)

L'URNE est un groupement réciproitaire composé de 17 départements du Nord-est de la France dont fait partie la Meuse. L'objectif principal est de permettre aux pêcheurs d'accéder à un maximum de parcours de pêche en s'acquittant d'une option.

La description des missions de l'URNE est plus que succincte sur le site internet dédié tandis que le devenir des fonds collectés grâce à l'option n'est pas détaillé (<https://urne-peche.fr/a-propos/>).

On notera cependant la présence d'une carte interactive en ligne qui permet de visualiser les parcours de pêche des 17 départements qui adhèrent à l'URNE.

Un pêcheur qui souhaiterait pratiquer son activité dans les départements adhérents au dispositif devra acquérir une carte de pêche interfédérale à 110 € (contre 90 € pour la carte majeure départementale) ou apposer un timbre, la vignette URNE, à 40 € sur sa carte de pêche (les tarifs mentionnés sont ceux de 2024).

Il lui sera ainsi possible d'accéder sans supplément aux parcours des AAPPMA réciproitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO (Entente Halieutique du Grand Ouest), au CHI (Club Halieutique Interdépartemental) et à l'URNE (Union Régionale du Nord Est).

En effet, ces 3 groupements s'accordent mutuellement la réciprocité.

6. ANALYSE DES EFFECTIFS DE PECHEURS DANS LA MEUSE

6.1. Evolution des effectifs dans la Meuse

6.1.1. Les effectifs de pêcheurs dans la Meuse

Un pêcheur est qualifié de pêcheur meusien à partir du moment où il a acheté une carte de pêche dans le département de la Meuse, peu importe sa domiciliation. Il est cependant intéressant de connaître la provenance réelle des pêcheurs meusiens ce qui est révélateur de l'attractivité réelle du département.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des effectifs des pêcheurs meusiens de 2019 à 2023. L'année 2020 est cependant atypique en raison de l'épidémie de Covid 19 qui a entraîné des restrictions importantes pour les activités sportives et de pleine nature.

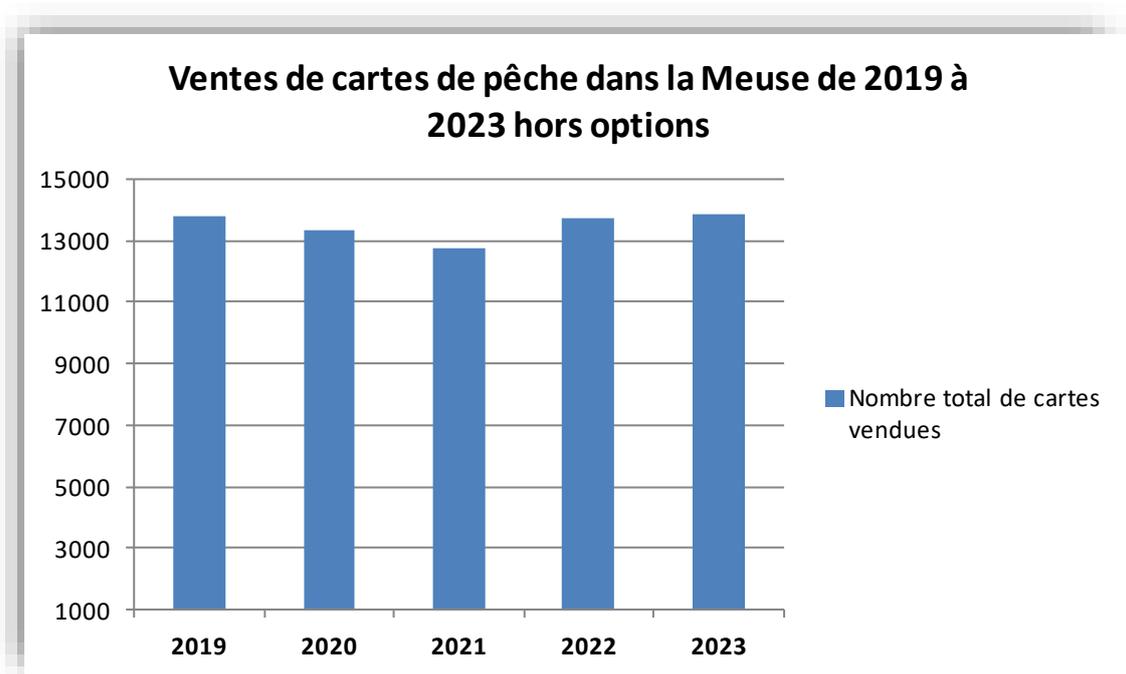


Figure 59 : Ventes de cartes de pêche dans la Meuse de 2019 à 2023
(Source : AYGA)

Si l'on considère la vente des cartes de pêche dans la Meuse hors option de 2019 à 2023, la moyenne des effectifs de pêcheurs meusiens est de 13 500 environ. Le maximum est observé en 2023 avec 13 827 pêcheurs et le minimum en 2021 avec 12 733.

Les effectifs de pêcheurs meusiens diminuent en 2020 et en 2021, certainement en lien avec l'épidémie de Covid, avant de progresser en 2022 avec un niveau équivalent à celui de 2019. L'année 2023 est légèrement meilleure que 2022 mais au vu de la faible progression on peut parler de quasi-stabilité.

Si l'on excepte les 2 années 2020 et 2021 qui sont atypiques, les ventes de cartes de pêche dans la Meuse sont relativement stables sur la période considérée.

Il est ensuite nécessaire de s'intéresser aux ventes de cartes majeurs. En effet, ce produit est le plus rémunérateur pour les AAPPMA et la Fédération puisqu'il représente la majorité du budget lié aux ventes de cartes de pêche. L'évolution des ventes de cartes majeurs impacte donc forcément les budgets des AAPPMA et des Fédérations.

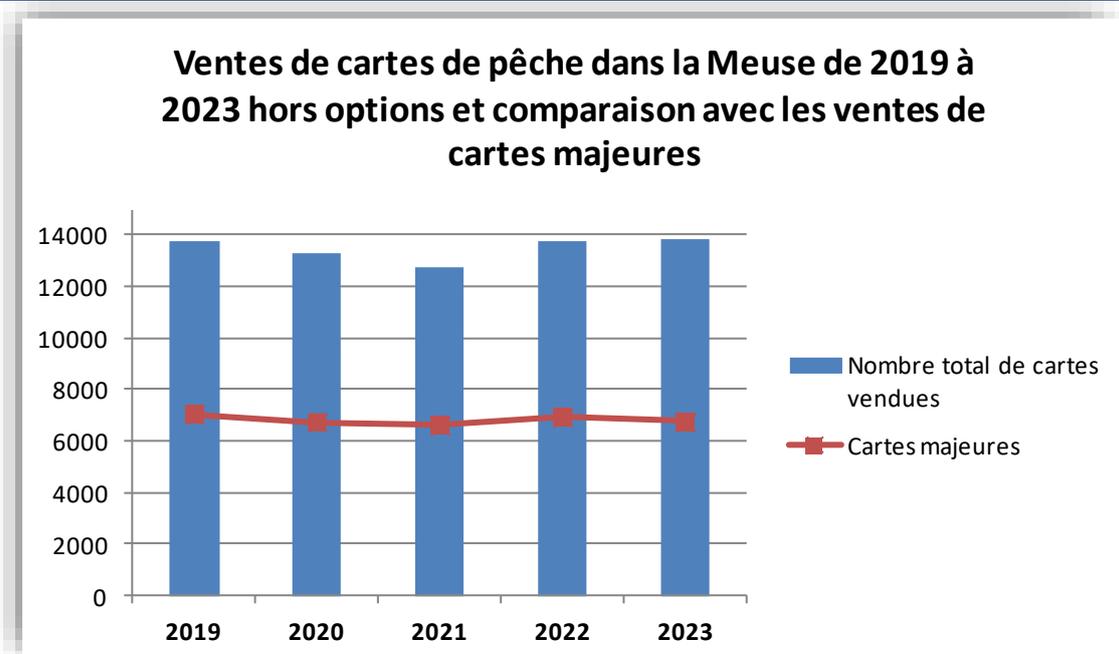


Figure 60 : Ventes de cartes de pêche dans la Meuse de 2019 à 2023 et comparaison avec les ventes de cartes majeures (Source : AYGA)

Les ventes de cartes majeures suivent la tendance départementale jusqu'en 2022 avec la baisse des ventes en 2020 et 2021 puis le rebond en 2022. En revanche, l'année 2023 marque une légère diminution de - 2,5 % alors que la tendance département affiche une légère hausse de + 0,7 % cette même année.

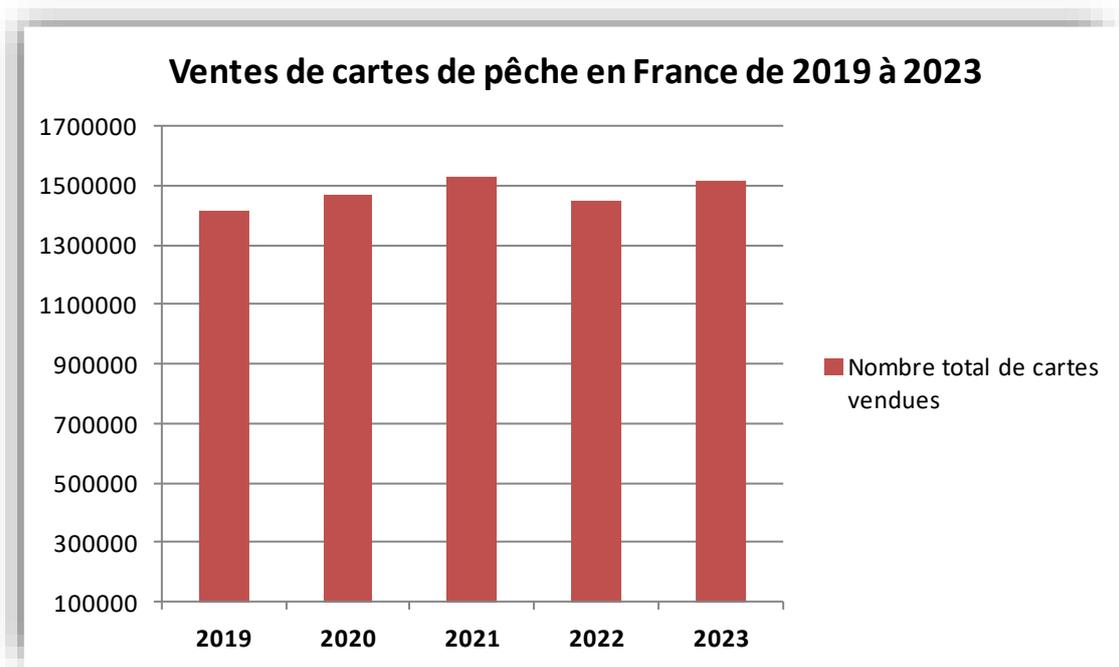


Figure 61 : Les ventes de cartes de pêche en France de 2019 à 2023 (Source : AYGA)

Les ventes de cartes de pêche au niveau national, diminuent de 3 % entre 2018 et 2019 pour ensuite progresser respectivement de 4 % en 2020 et à nouveau 4 % en 2021 en situation post-Covid donc.

Cette hausse est souvent attribuée au regain d'intérêt pour les activités nature suite aux épisodes de confinements et de restrictions liberticides qui se sont succédé.

L'année 2022 ne confirme hélas pas cet engouement pour la pêche étant donné que les ventes nationales chutent de 5 %. La sécheresse extrême et inédite en 2022 ainsi que l'engouement post-Covid en berne ne sont probablement pas étrangers à cette situation qui constitue en quelque sorte un retour « à la normale ». En effet les ventes de cartes en 2022 sont similaires à celles de 2018.

En 2023, les ventes évoluent à nouveau à la hausse pour se rapprocher de l'année 2021 qui était la meilleure pour la période considérée.

Les ventes de cartes de pêche dans la Meuse ne suivent la tendance nationale étant donné que la croissance nationale de 2019 à 2021 se traduit par une décroissance dans la Meuse. L'année 2023 est en revanche à la hausse dans la Meuse comme au niveau national, c'est le seul point commun.

6.1.2. Les ventes de cartes de pêche dans la Meuse par type de carte

Plusieurs types de cartes de pêche sont disponibles à la vente. Elles permettent de couvrir les besoins des différents types de pêcheurs notamment en fonction de l'âge et de l'effort de pêche.

A ce jour il existe 10 types de cartes de pêche dans la Meuse en dehors des options vendues par des AAPPMA :

➤ Les cartes annuelles :

- La carte personne majeure avec l'option réciprocité sur le territoire de l'URNE (interfédérale) : 110 €,
- La carte personne majeure sans le supplément réciprocité URNE (Union Régionale du Grand Est) : 90 €,
- La carte personne mineure pour les moins de 18 ans : 25 €,

➤ Les cartes annuelles promotionnelles :

- La carte découverte femme qui est une offre spécifique pour encourager les femmes à pratiquer la pêche mais qui donne le droit à une seule canne à pêche : 36 €,
- La carte découverte - 12 ans pour les enfants : 7 €.

Il est utile de mentionner les cartes parrainages promotionnelles découvertes femmes et les cartes parrainages journalières, depuis 2022. Pour simplifier l'analyse elles ont été regroupées respectivement avec les cartes découverte femme et avec les cartes journalières.

➤ Les cartes temporaires :

- La carte hebdomadaire qui est valable pour une semaine, pour les vacanciers par exemple : 34 €,
- La carte journalière pour les pratiquants occasionnels : 19 €,
- La carte personne majeure - Offre d'automne, depuis 2019, qui présente les avantages de la carte majeure dans l'option URNE mais uniquement pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre : 40 €. Elle n'est pas vendue dans la Meuse

Remarque : les tarifs indiqués sont ceux de 2024.

Les cartes de pêches sont disponibles à la vente en se connectant sur le site internet sécurisé www.cartedepeche.fr que ce soit depuis le domicile du pêcheur ou chez un détaillant équipé d'un ordinateur ou d'une tablette.

Le graphique ci-dessous, illustre les ventes de carte dans la Meuse de 2019 à 2023 en fonction du type de carte.

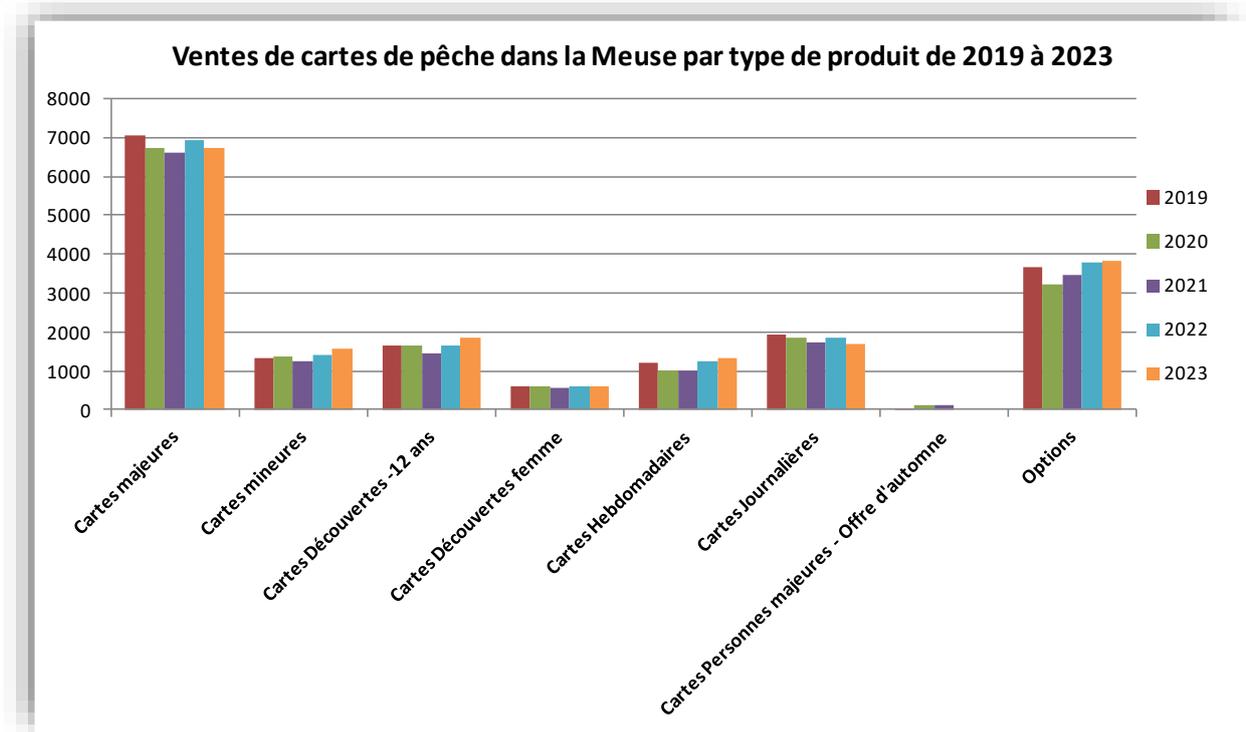


Figure 62 : Les ventes de cartes de pêche dans la Meuse par type de produit de 2019 à 2023
(Source : AYGA)

Les ventes de cartes de pêche dans la Meuse connaissent des évolutions assez similaires excepté pour les cartes journalières.

- **Pour les cartes annuelles**, les ventes de cartes majeures qui comprennent également la carte majeure interfédérale avec le supplément réciprocité URNE connaissent une diminution en 2020 et 2021 avant de rebondir en 2022 pour ensuite légèrement régresser en 2023 pour revenir à un niveau proche de celui de 2020. 2022 qui constitue la plus mauvaise année pour ce produit avec -5 % comparé à 2020. Le delta entre la meilleure année en 2019 et la moins bonne en 2021 est de 428 cartes.

Les ventes de cartes mineures sont en augmentation constante avec + 19 % sur la période même si l'on observe une baisse des ventes en 2021 avec - 8 % comparé à 2020.

- **Pour les cartes promotionnelles** les ventes de cartes - 12 ans connaissent la même tendance que pour les cartes mineures avec une progression constante, ici de + 12 %, sauf en 2021.

La carte promotionnelle femme voit ses ventes relativement stables sur la période 2019-2023 même si les années 2022 et 2023 sont légèrement meilleures. Cependant, le volume de ventes pour ce produit est faible car compris entre 579 et 606.

- **Pour les cartes temporaires**, les ventes de cartes hebdomadaires tendent à progresser régulièrement bien que les années 2020 et 2021 connaissent une diminution avec une progression de + 9,6 % sur la période.

Les cartes journalières sont à l'inverse soumises à une diminution régulière malgré un rebond en 2022 qui n'est malheureusement pas confirmé étant donné que 2023 devient la plus mauvaise année pour ce produit sur les 5 dernières années.

La carte personne majeure offre d'automne est mentionnée à titre indicatif étant donné que les ventes sont stoppées en 2022 et 2023.

- **Pour les options vendues par des AAPPMA**, La tendance est à la hausse avec une augmentation de 3,6 % sur la période. La crise du Covid a également impacté ces produits, en particulier en 2020 avant d’être quasiment stabilisé en 2022 et 2023.

Les ventes pour les options seront détaillées dans un chapitre dédié.

En résumé, les ventes de cartes de pêche dans la Meuse entre 2019 et 2023 sont plutôt à la hausse, excepté pour les cartes journalières qui connaissent une diminution régulière et les cartes majeures qui diminuent en 2023.

L’analyse des ventes des cartes de pêche pour les pêcheurs domiciliés dans la Meuse montre une tendance similaire à celle observée pour la totalité des cartes vendues sauf pour 2 produits. En effet, les ventes de cartes journalières sont stables de 2019 à 2022 avant de diminuer de 11 % en 2023.

Les ventes d’options sont plutôt en augmentation lente de 2019 à 2022 avant de chuter de 42 % en 2023.

Les ventes d’options pour les pêcheurs domiciliés dans la Meuse représentent seulement de 10 à 18 % des ventes pour ce produit. La majorité des options vendues l’est par l’AAPPMA de Madine qui attire les pêcheurs de l’extérieur.

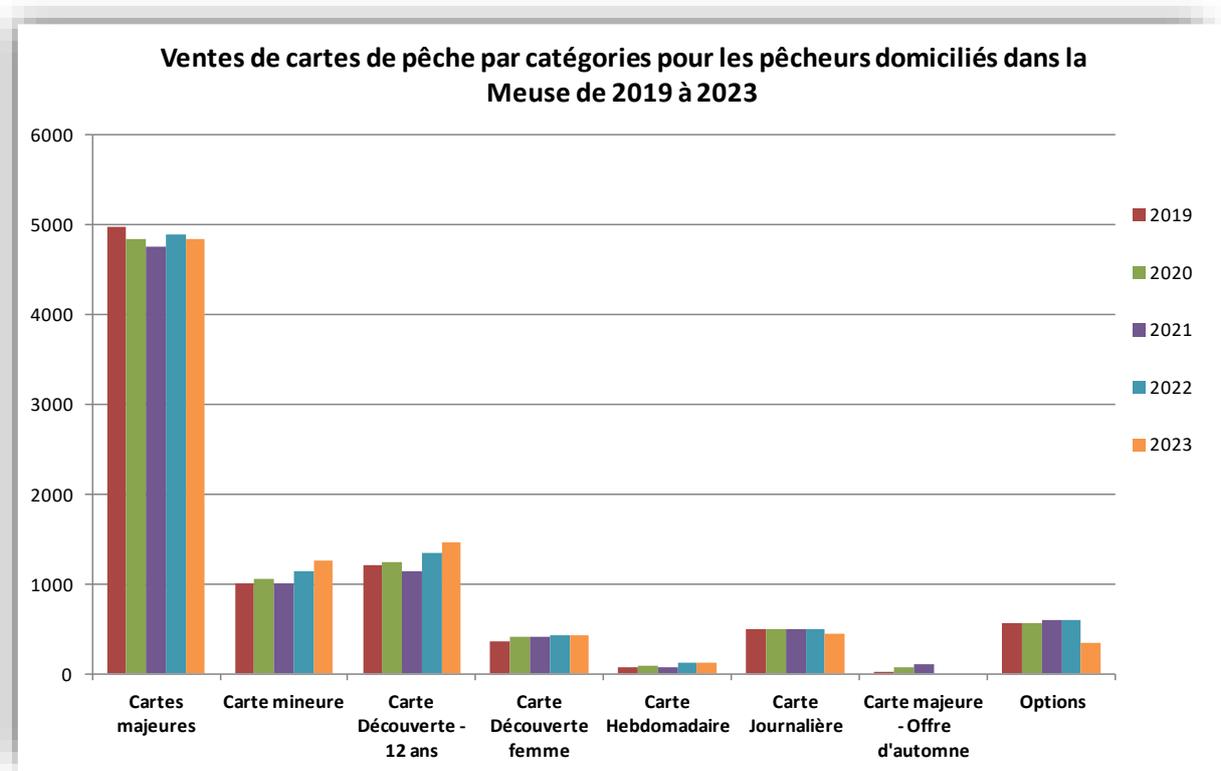


Figure 63 : Ventes de cartes de pêche par catégorie pour les pêcheurs domiciliés dans la Meuse de 2019 à 2023 (Source : AYGA)

6.1.3. La domiciliation des pêcheurs ayant pris leur carte dans la Meuse

Les pêcheurs ont la possibilité d'acheter leur(s) carte(s) de pêche dans n'importe quelle AAPPMA française, ce qui est grandement facilité par la vente en ligne et les systèmes réciprocaires. Cela signifie donc que les pêcheurs meusiens ne sont pas forcément domiciliés dans ce département. Ce chapitre va donc détailler la répartition des pêcheurs meusiens en fonction de leur domiciliation.

A l'instar d'autres départements français, celui de la Meuse dispose d'un socle de pêcheurs domiciliés dans le département. Ils sont ainsi entre 59 et 63 % soit 7690 à 8140.

A titre de comparaison, dans d'autres départements étudiés le socle de pêcheurs domiciliés dans le département est compris entre 70 et 87 % en dehors des départements frontaliers avec un autre pays. Ces chiffres sont à mettre en relation avec la faible population du département, notamment en comparaison des départements limitrophes à l'exception de la Haute-Marne.

Ainsi, le socle de pêcheurs meusiens est majoritaire mais inférieur à la situation d'autres départements. Cela signifie donc qu'il y a un apport significatif de pêcheurs domiciliés à l'extérieur du département de la Meuse.

En effet, les pêcheurs domiciliés dans le département de la Moselle représentaient 12 % de l'effectif de pêcheurs meusiens en 2023 (1635 pêcheurs).

Le second département contributeur est la Meurthe et Moselle avec 5 % de l'effectif de pêcheurs en 2023 (679 pêcheurs).

Les étrangers représentaient 11 % de l'effectif en 2023 soit 1569 pêcheurs.

Ainsi les pêcheurs domiciliés dans la Meuse, en Moselle, en Meurthe et Moselle et à l'étrangers représentaient 90 % des pêcheurs meusiens en 2023.

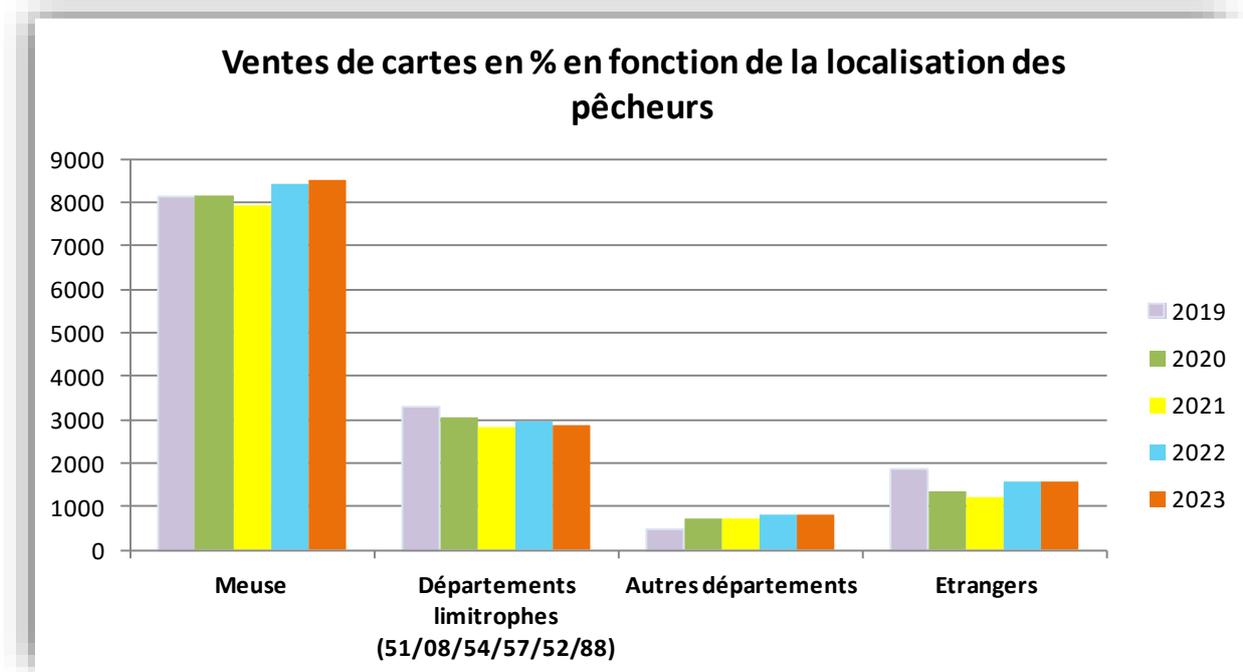


Figure 64 : Ventes de cartes en % en fonction de la localisation des pêcheurs (Source : AYGA)

Le graphique ci-dessus montre que les effectifs de pêcheurs domiciliés dans la Meuse affichent une courbe de progression croissante, excepté en 2021 où une baisse est constatée.

Les pêcheurs dans les 6 départements limitrophes ont en revanche tendance à être de moins en moins nombreux alors que les pêcheurs domiciliés dans le reste du pays sont en augmentation, certes lente, mais régulière.

Enfin, les pêcheurs étrangers ont été moins nombreux pendant les 2 années de Covid et les rebonds de 2022 puis de 2023 ne sont pas suffisants pour atteindre le niveau de 2019 étant donné que les effectifs se stabilisent en 2023.

Si l'on s'intéresse aux ventes de cartes dans la Meuse en 2023 pour les pêcheurs domiciliés dans les 6 départements limitrophes (Moselle, Meurthe et Moselle, Marne, Ardennes, Vosges et Haute-Marne), il apparaît que les produits les plus vendus étaient :

- Les cartes journalières avec 815 produits (23 %),
- Les cartes interfédérales URNE avec 724 produits (21 %),
- Les cartes personne majeure avec 600 produits (17 %),
- Les options délivrées par les AAPPMA avec 590 produits (17 %).

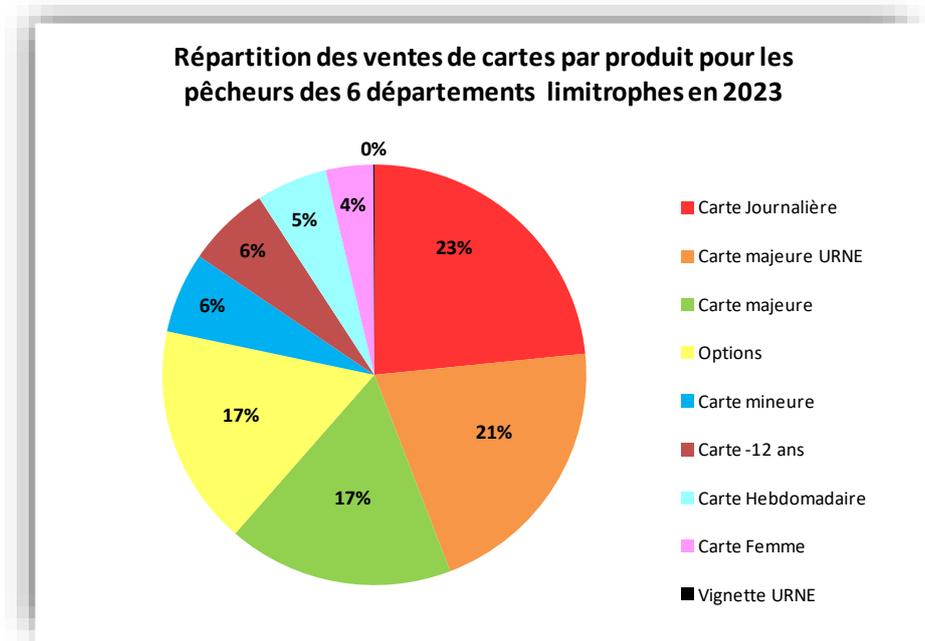


Figure 65 : Répartition des ventes de cartes par produit pour les pêcheurs des 6 départements en 2023 (Source : AYGA)

La carte suivante présente la domiciliation des pêcheurs qui ont pris leur carte de pêche dans la Meuse en 2023. Cela ne signifie pas forcément que ces pêcheurs pratiquent nécessairement régulièrement dans le département de la Meuse étant donné que certains prennent leur carte dans un département par idéologie pour soutenir des actions par exemple ou tout simplement par habitude.

Les pêcheurs meusiens domiciliés en dehors du département sont principalement localisés dans 5 départements limitrophes : la Moselle (54), la Meurthe et Moselle (57), la Marne (51), les Ardennes (08) et les Vosges (88).

3 autres départements proches sont également contributeurs à hauteur de 97, 86 et 55 cartes : le Bas-Rhin (67), la Haute Marne (52) et le Nord (59).

Le rayon d'attractivité de la pêche dans la Meuse est majoritairement régional avec une fréquentation par les pêcheurs du nord-est et de l'est de la France.

On s'étonnera de la faible représentation des départements de la région parisienne qui pourtant se rendent facilement dans le département proche de l'Aube avec les lacs de la Forêt d'Orient. Il faut dire que le lac de Madine, qui pourrait être plus attractif pour ces pêcheurs est plus éloigné des lacs d'Orient (1 heure de route en plus) et du Der (même temps de trajet mais 100 km en plus) qui constituent des pôles d'attraction halieutique forts.

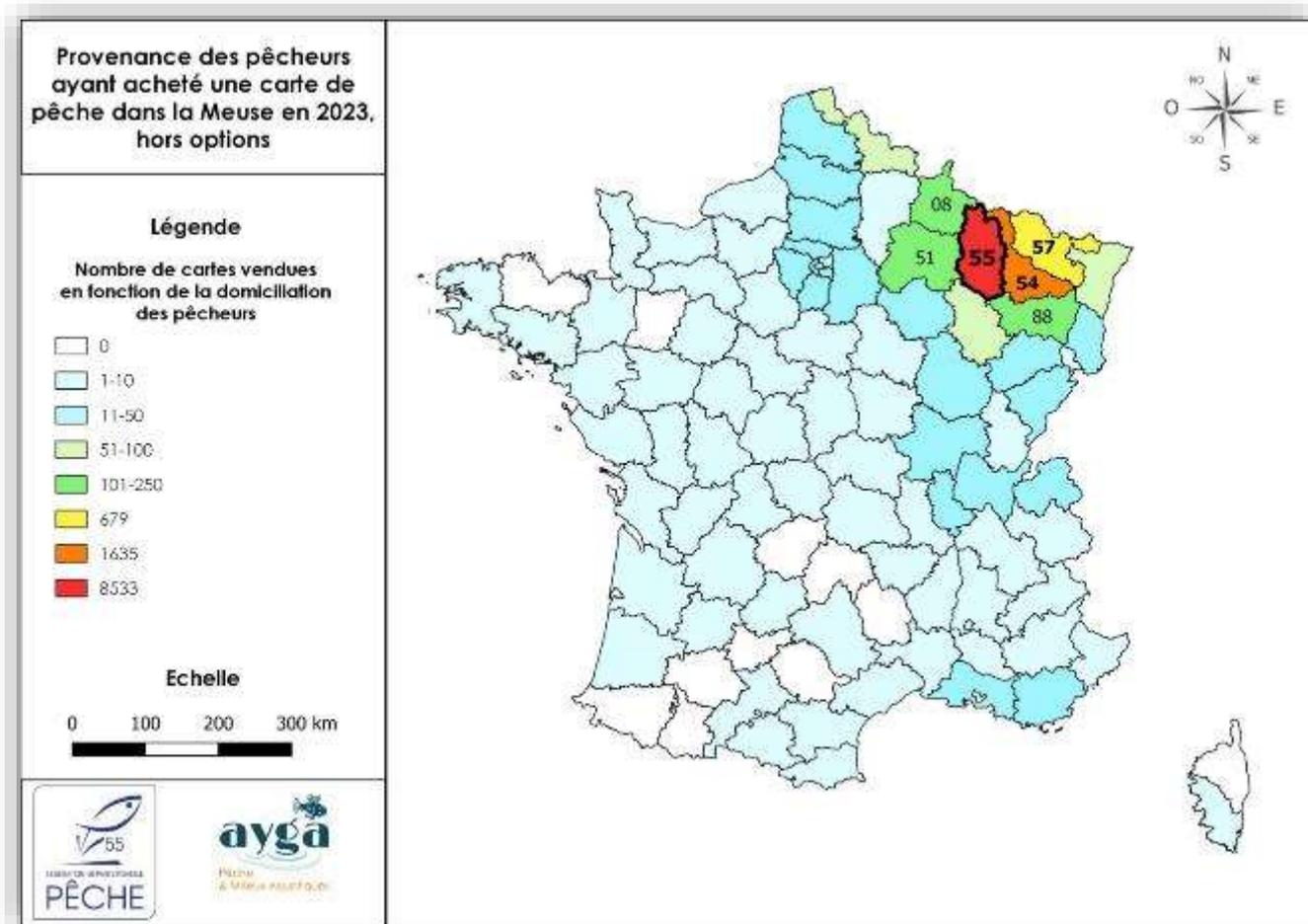


Figure 66 : Provenance des pêcheurs français ayant acheté une carte de pêche dans la Meuse en 2023, hors options (Source : AYGA)

6.1.4. Les ventes de cartes de pêche auprès des pêcheurs étrangers

Les pêcheurs étrangers qui fréquentent le département de la Meuse proviennent majoritairement de Belgique (32 %), d'Allemagne (21 %) et du Luxembourg (20 %).

La proportion d'options, quasiment exclusivement pour le lac de Madine, en comparaison du nombre de cartes vendues par pays est de seulement 21 % pour les Luxembourgeois, 33 % pour les Belges, 73 % pour les Allemands et 105 % pour les hollandais.

Cette analyse permet de constater que les pêcheurs domiciliés au Luxembourg et dans une moindre mesure en Belgique ne sont pas forcément attirés par le produit carpe à Madine. Ces pays sont par ailleurs proches de la Meuse ce qui signifie que ce dernier est attractif.

A l'inverse certaines nations comme l'Allemagne, les Pays-Bas ou la Grande Bretagne se rendent clairement dans la Meuse pour pêcher la carpe à Madine.

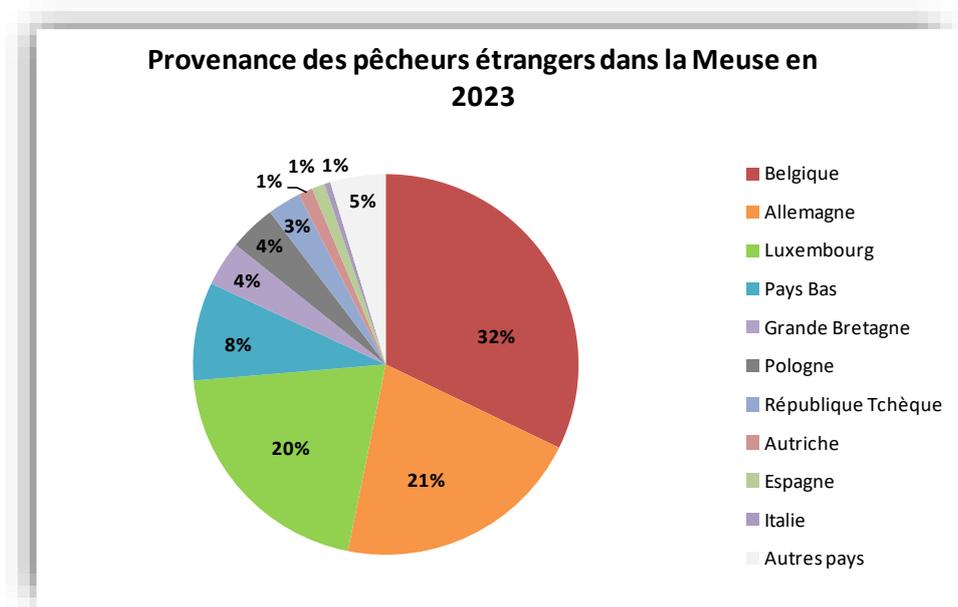


Figure 67 : Provenance des principaux pêcheurs étrangers dans la Meuse en 2023
(Source : AYGA)

La figure ci-dessous nous montre que les principaux étrangers qui prennent une carte de pêche dans la Meuse fréquentent de moins en moins le département même si les Belges retrouvent un certain engouement en 2023. Les Luxembourgeois voient leur baisse de fréquentation moins brutale que pour les pays estampillés « carpistes ». Est-ce que le Covid a détournée les pêcheurs étrangers de la Meuse ? Est-ce que les pêcheurs étrangers se sont tournés vers d'autres destinations lors de l'épisode Covid et y sont restés fidèles ? Est-ce que le département est moins attractif pour eux, sans lien direct avec le Covid depuis 2022 ? Les prochaines années seront déterminantes pour évaluer l'évolution des effectifs de pêcheurs étrangers dans la Meuse.

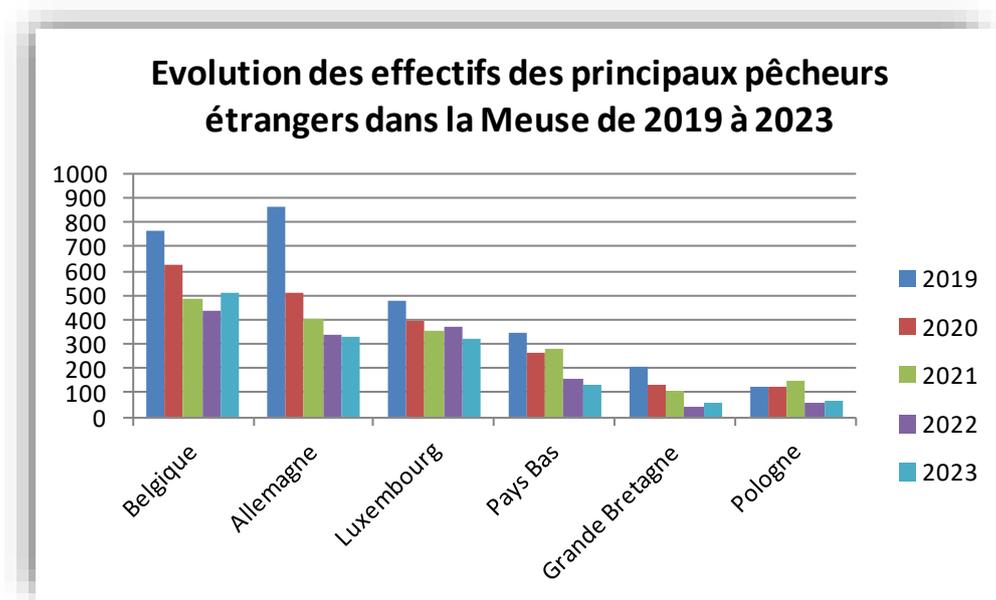


Figure 68 : Evolution des effectifs des principaux pêcheurs étrangers dans la Meuse de 2019 à 2023
(Source : Ayga)

Si l'on s'intéresse aux types de cartes qui sont les plus vendues pour les pêcheurs domiciliés à l'étranger il s'avère que :

- Les cartes hebdomadaires sont de loin les produits les plus vendus auprès des étrangers avec 27 % de représentation en 2023. Les cartes majeures journalières arrivent en seconde position avec 16 % de représentation.
- Les cartes journalières arrivent seulement en 3^{ème} position. Cela signifie que les pêcheurs étrangers viennent pour des séjours de plusieurs jours, probablement des sessions carpes à Madine ou bien ils sont domiciliés dans un pays proche et se rendent régulièrement dans la Meuse, cas typique des Luxembourgeois. Les cartes journalières sont donc moins recherchées par les pêcheurs étrangers.
- On notera tout de même que les ventes d'options représentent 41 % des produits vendus auprès des étrangers, en lien direct avec le produit carpe à Madine.

Les ventes de cartes majeures restent relativement stables si l'on excepte les données Covid 2020 et 2021.

Les cartes hebdomadaires sont en augmentation suite à la baisse constatée en 2020 et 2021 tandis que les ventes d'options ont chuté de 2019 à 2022 pour rebondir nettement en 2023.

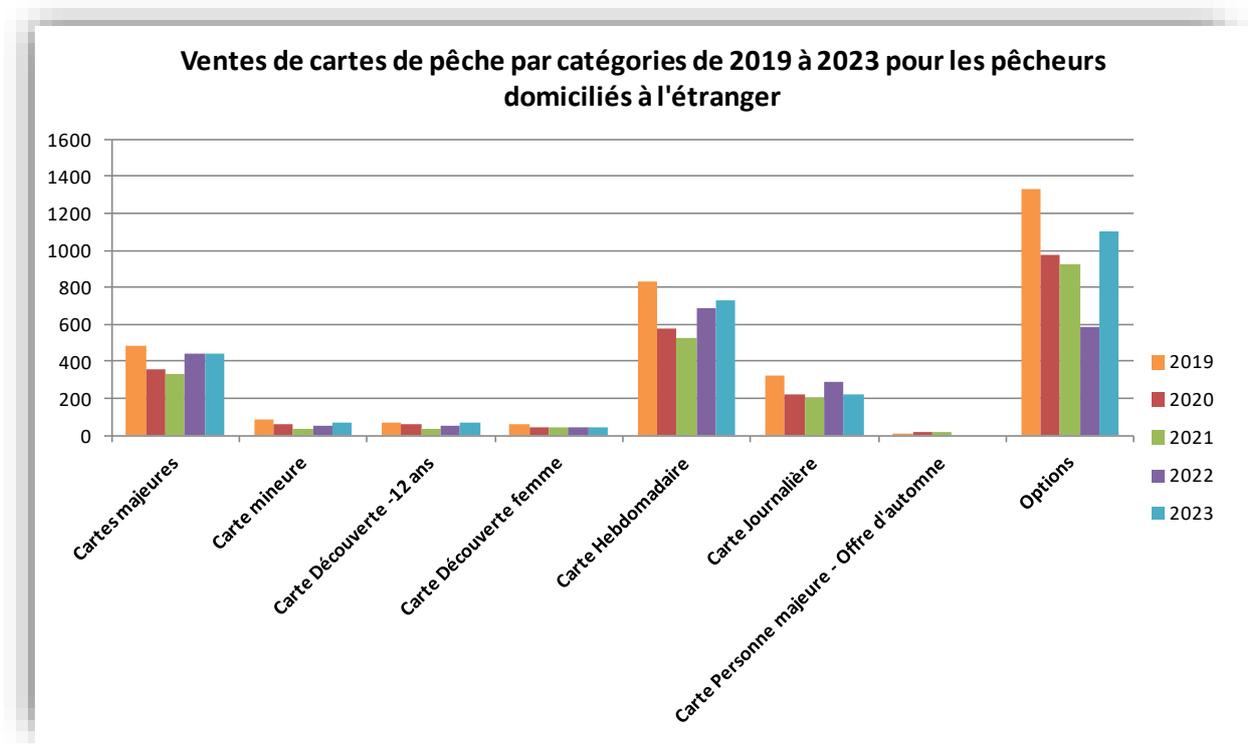


Figure 69 : Ventes de cartes de pêche par catégories de 2019 à 2023 pour les pêcheurs domiciliés à l'étranger (Source : AYGA)

On observe à ce stade que l'effectif de pêcheurs étrangers régresse de 2019 à 2023 tandis que le volume de vente de cartes semble progresser sur la même période.

Le graphique suivant nous montre que de 2019 à 2021 le volume de vente de cartes pour les pêcheurs étrangers était équivalent à l'effectif de ces derniers. En 2022 et 2023, il y a plus de cartes de pêche vendues aux pêcheurs étrangers que de pêcheurs étrangers !

Cela signifie que les pêcheurs étrangers ont tendance à acheter plusieurs cartes et options pour un seul individu, quitte à multiplier les séjours. C'est clairement le produit carpe qui est ciblé par ces pêcheurs.

On retiendra tout de même que les effectifs de pêcheurs et le volume de ventes de cartes de pêche et options de 2019 n'a jamais été atteint par la suite.

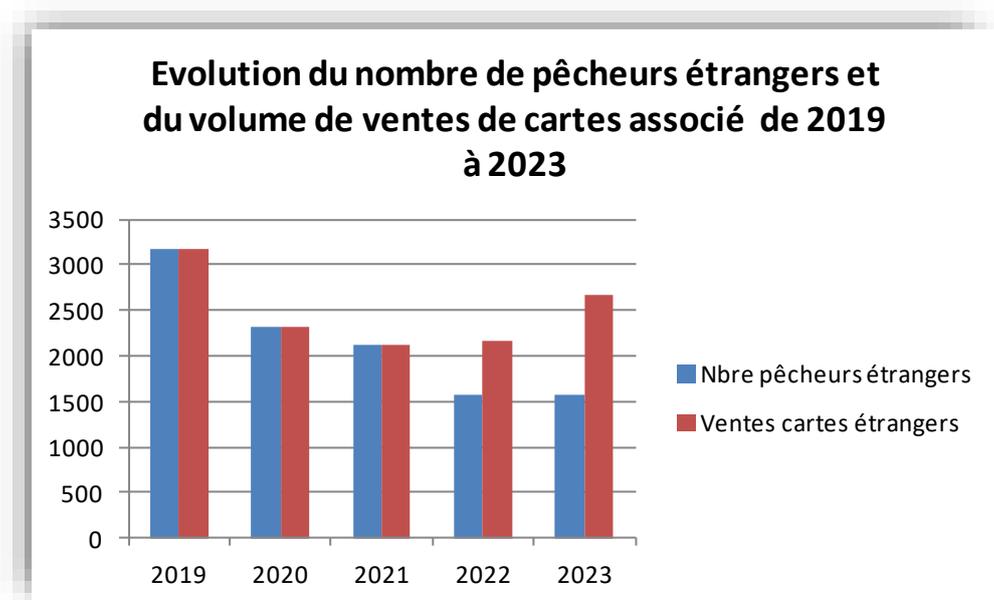


Figure 70 : Evolution du nombre de pêcheurs étrangers et du volume de ventes de cartes associé de 2019 à 2023 (Source : AYGA)

6.1.6. Les ventes d'options délivrées par des AAPPMA dans la Meuse

Au préalable, l'extraction des statistiques relatives aux ventes d'options dans la Meuse ne permet pas d'obtenir de précisions concernant les pêcheurs qui ont acheté une option, excepté pour les années 2022 et 2023 avec cependant un degré d'imprécision significatif.

C'est pourquoi l'analyse des ventes d'options restera générale.

Trois AAPPMA délivrent des options. Il s'agit des AAPPMA de Madine, pour le lac du même nom, qui est la plus grosse contributrice, l'AAPPMA de Montmédy pour les 4 ballastières de Damvillers et l'AAPPMA de Dun sur Meuse pour 2 ballastières.

Le fait de soumettre une option pour pêcher dans ces plans d'eau est motivé par le souhait d'augmenter la trésorerie de l'AAPPMA afin d'entretenir les plans d'eau ou les aménagements ou encore de financer des actions comme les empoissonnements.

Si on analyse l'évolution des ventes d'options dans le département de la Meuse entre 2019 et 2023, l'effet Covid en 2020 et 2021 est marqué avec une chute des ventes même si l'année 2021 amorce un rebond. L'année 2023, légèrement supérieure à 2022, reste la meilleure.

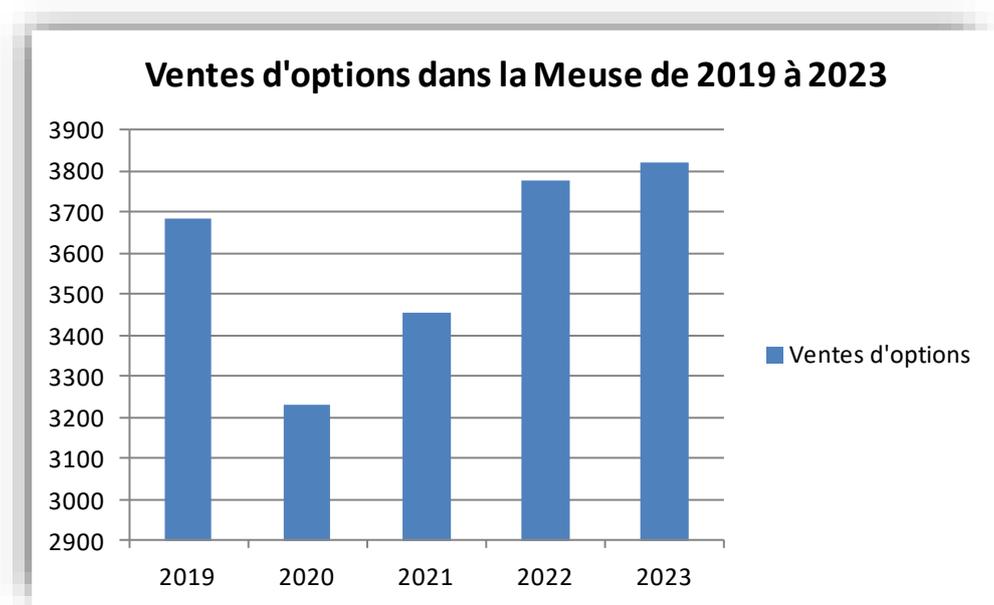


Figure 71 : Ventes d'options dans la Meuse de 2019 à 2023
(Source : AYGA)

Le graphique ci-dessous montre que la majorité des options est vendue par l'AAPPMA de Madine avec 89 % des ventes d'options en 2023. Les AAPPMA de Dun sur Meuse et Montmédy contribuent respectivement à hauteur de 5 et 6 %.

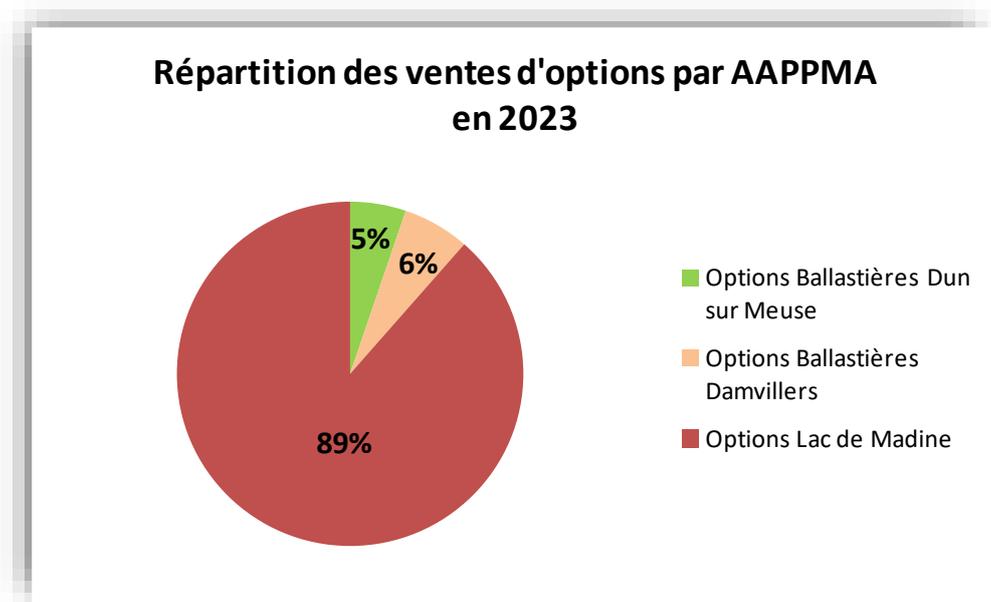


Figure 72 : Répartition des ventes d'options par AAPPMA en 2023 (Source : AYGA)

Si l'on réalise une analyse plus détaillée, les ventes d'options pour les ballastières de Damvillers sont relativement stables depuis 2019 après l'augmentation de 2020 de + 40 %, alors que le niveau d'équipement et d'aménagement n'a fait que s'accroître.

A l'inverse, les ventes d'options pour les ballastières de Dun sur Meuse ont décliné de - 26 % en 2020 pour stagner en 2021 et augmenter de 11 % en 2022 puis 5 % en 2023.

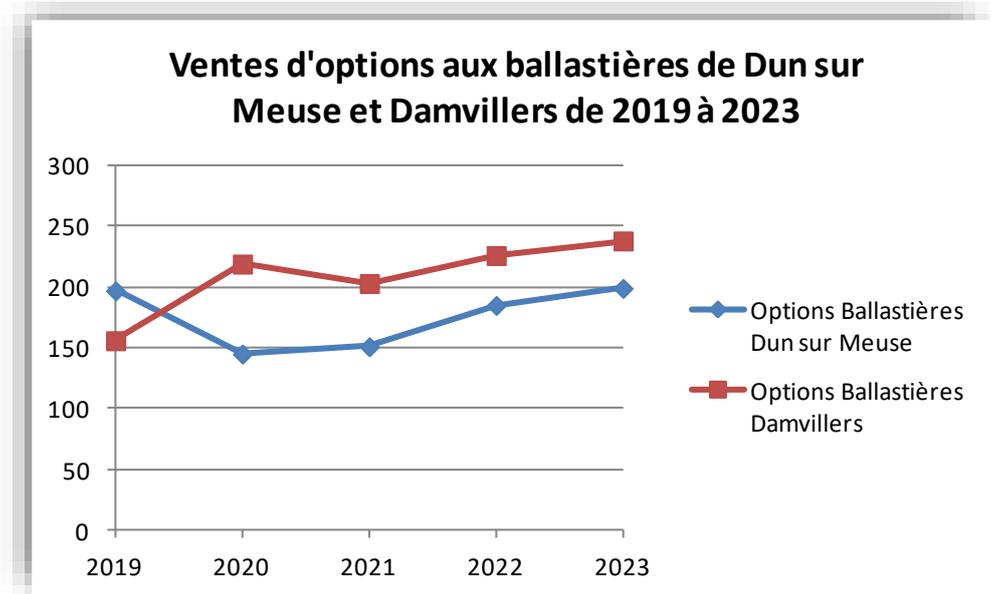


Figure 73 : Ventes d'options aux ballastières de Dun sur Meuse et Damvillers de 2019 à 2023 (Source : AYGA)

En 2023, les ballastières de Damvillers sont fréquentées majoritairement par des pêcheurs domiciliés dans la Meuse (61 %) et dans une moindre mesure dans la Meurthe et Moselle (29 %). Les étrangers sont 8 %, majoritairement Luxembourgeois et Belges.

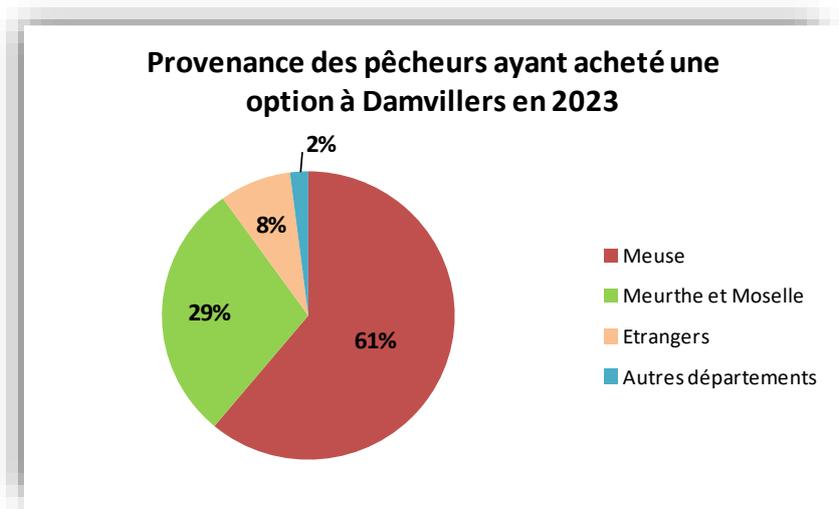


Figure 74 : Provenance des pêcheurs ayant acheté une option à Damvillers en 2023 (Source : AYGA)

En 2023, les ballastières de Dun sur Meuse sont fréquentées à hauteur de 59 % par les pêcheurs domiciliés en Meuse, 17 % par ceux domiciliés en Meurthe et Moselle et 19 % par les étrangers majoritairement Luxembourgeois.

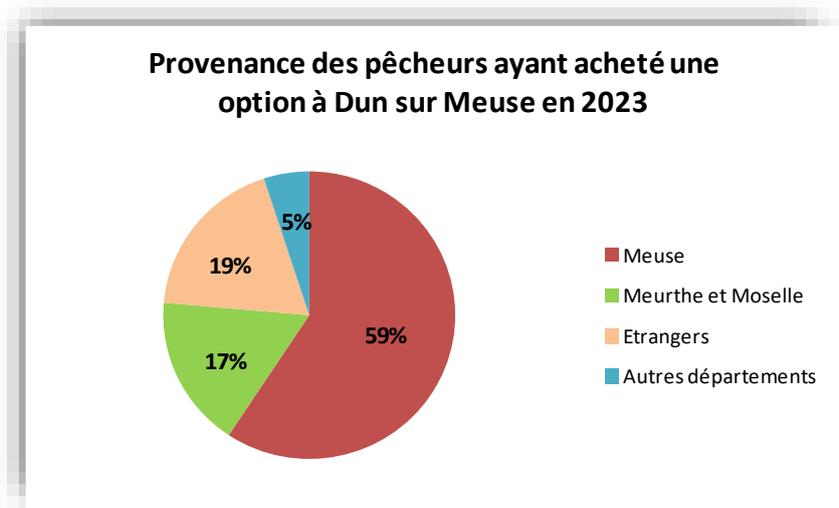


Figure 75 : Provenance des pêcheurs ayant acheté une option à Dun sur Meuse en 2023 (Source : AYGA)

Pour finir, les ventes d'options au lac de Madine ont chuté en 2020 du fait de l'épidémie de Covid avant d'augmenter à partir de 2021 pour quasiment stagner en 2023.

Si l'on s'intéresse à l'option barque qui va concerner les pêcheurs de carnassiers et les carpistes, on notera la baisse des ventes en 2020 puis le rebond de + 13 % en 2021. L'année 2022 marque une légère hausse de 5 % avant de quasiment stagner en 2023.

Il n'y a pas eu d'affluence suite aux deux compétitions du Fishing club axées sur le brochet au lac de Madine. Les diffusions ont eu lieu sur YouTube en septembre 2021 et octobre 2022 mais la vente des options barque n'a pas été proportionnelle à la teneur de l'évènement d'envergure nationale avec des « stars » de la pêche.

La vente des options carpe ont chuté en 2020 et 2021 avant de retrouver le niveau de 2019 en 2021. Une légère progression de 6 % est constatée en 2023.

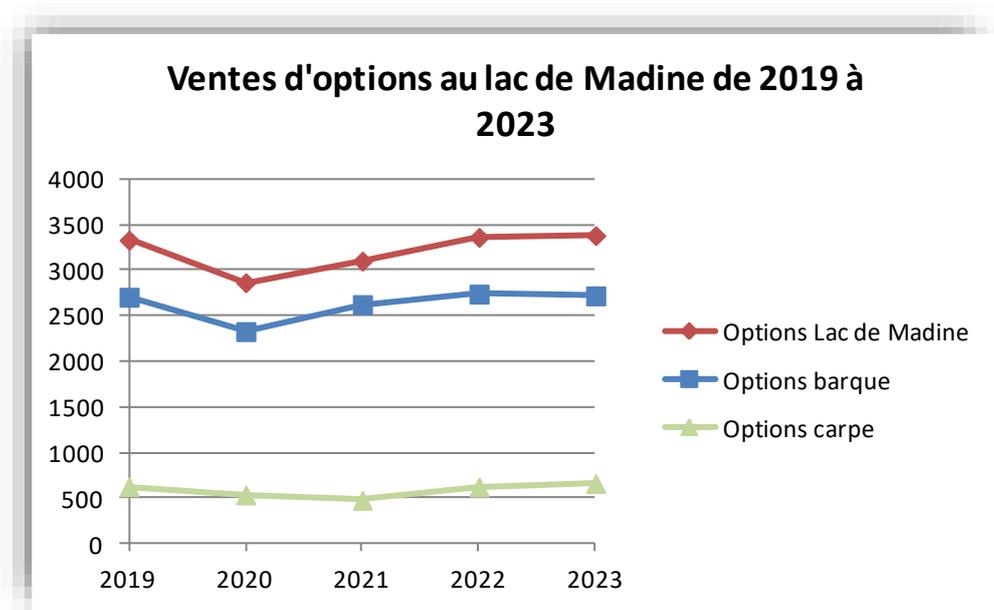


Figure 76 : Ventes d'options au lac de Madine de 2019 à 2023
(Source : AYGA)

Les pêcheurs qui ont acheté une option pour le lac de Madine sont à 42 % étrangers. Il s'agit principalement de pêcheurs de carpes en provenance d'Allemagne, de Belgique, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, de Pologne et de République Tchèque.

Les Français qui ont acheté une option à Madine en 2023 sont 15 % et 12 % à être domiciliés dans les départements voisins de la Meurthe et Moselle et de la Moselle, 12 % en Meuse et 20 % dans d'autres départements français.

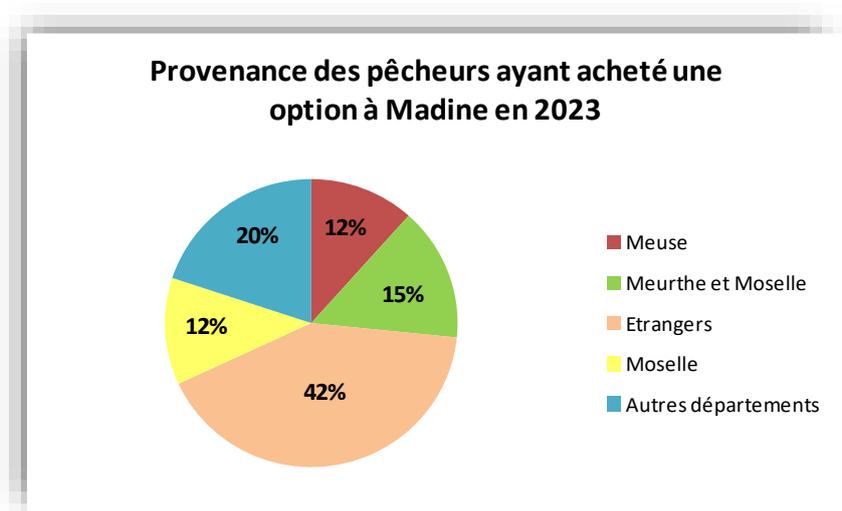


Figure 77 : Provenance des pêcheurs ayant acheté une option à Madine en 2023
(Source : AYGA)

Le produit carpe à Madine est très prisé des carpistes étrangers en quête de spécimens.

Le produit carnassier a une attractivité régionale et une attractivité départementale relativement faible au regard de la qualité du site.

La concurrence du lac du Der, le fort recouvrement en herbiers de Madine et la sédentarité des pêcheurs meusiens à l'échelle des AAPPMA explique sans doute en partie l'attractivité mesurée du lac de Madine pour les pêcheurs domiciliés en Meuse.

6.1.7.L'âge des pêcheurs dans la Meuse

L'analyse de l'âge des pêcheurs meusiens montre plusieurs tendances :

- Il y a une seule classe d'âge qui voit ses effectifs progresser, ici de + 255 % entre 2019 et 2023 avec une accélération sur les deux dernières années. Il s'agit des - 12 ans.
- A l'inverse, les 56-75 ans voient leurs effectifs régresser régulièrement avec respectivement - 23 % pour les 56-65 ans, - 35 % pour les 66-75 ans et - 48 % pour les + 75 ans.
- Les 13-18 ans voient leurs effectifs relativement stables même s'il peut y avoir des variations comme en 2021 où les ventes de cartes diminuent pour cette classe d'âge.
- Les 19-25 ans voient leurs effectifs relativement stables de 2019 à 2021 avant de diminuer de 18 % de 2021 à 2022 puis à légèrement progresser de + 6 % en 2023.
- Pour finir, les 26-55 ans voient leurs effectifs diminuer d'environ 30 % de 2019 à 2022 avant de se stabiliser en 2023.

Si la hausse des effectifs pour les - 12 ans est rassurante, en revanche la chute des effectifs pour les plus de 56 ans, qui en théorie ont du temps pour s'adonner à la pêche une fois la retraite atteinte, est inquiétante.

La situation pour les actifs de 26 à 55 ans n'est pas non plus encourageante bien que l'érosion des effectifs soit stoppée en 2023. Il s'agit pourtant d'un public qu'il est possible de cibler avec des produits pêche spécifiques, ce qui semble plus délicat pour les retraités qui ont désormais un choix de loisirs et d'activités étendus et qui peuvent être rebutés par les problématiques d'accès aux berges par exemple. Il y a donc une reconquête des retraités et des actifs à mener.

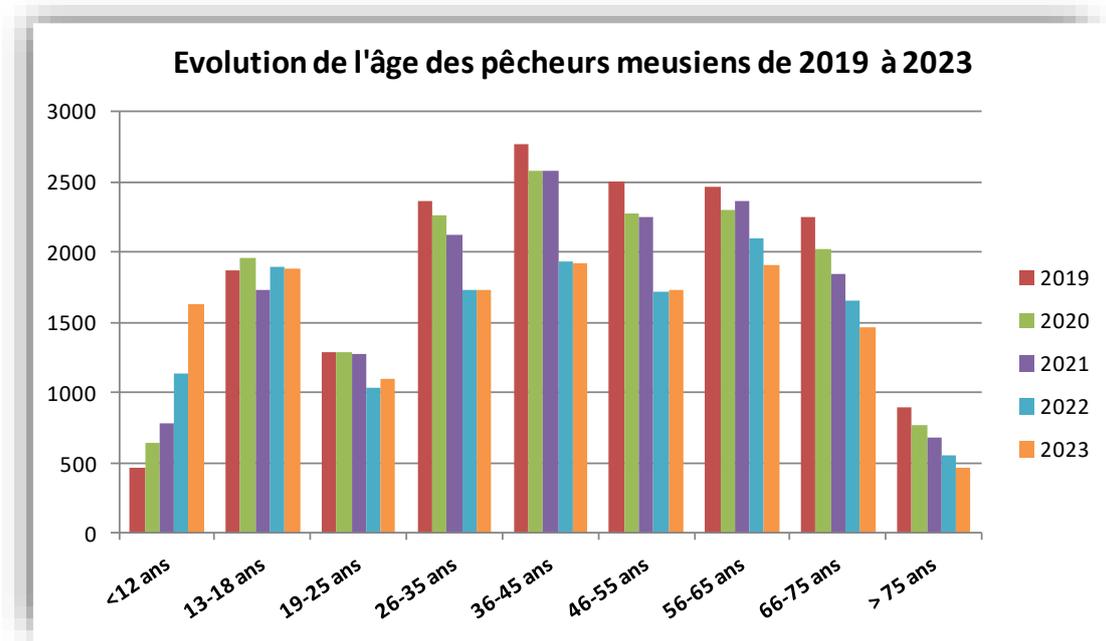


Figure 78 : Evolution de l'âge des pêcheurs meusiens de 2019 à 2023
(Source : AYGA)

6.1.8. Pourcentage de pêcheurs meusiens ayant renseigné leur adresse électronique

La dématérialisation de l'achat des cartes de pêche sur internet permet de collecter les données transmises par les acheteurs. Il s'agit donc de mieux connaître les volumes de ventes en fonction des périodes mais aussi de mieux connaître les pêcheurs.

Il est ainsi possible d'établir des statistiques permettant de mieux connaître les publics ayant fait l'acquisition de cartes de pêche.

L'adresse électronique fait partie des renseignements qui sont demandés. Cette donnée est importante car elle permet de communiquer de manière personnalisée que ce soit pour informer les pêcheurs au sujet d'évènements particuliers, pour leur soumettre un questionnaire ou encore pour les relancer au démarrage de la nouvelle saison.

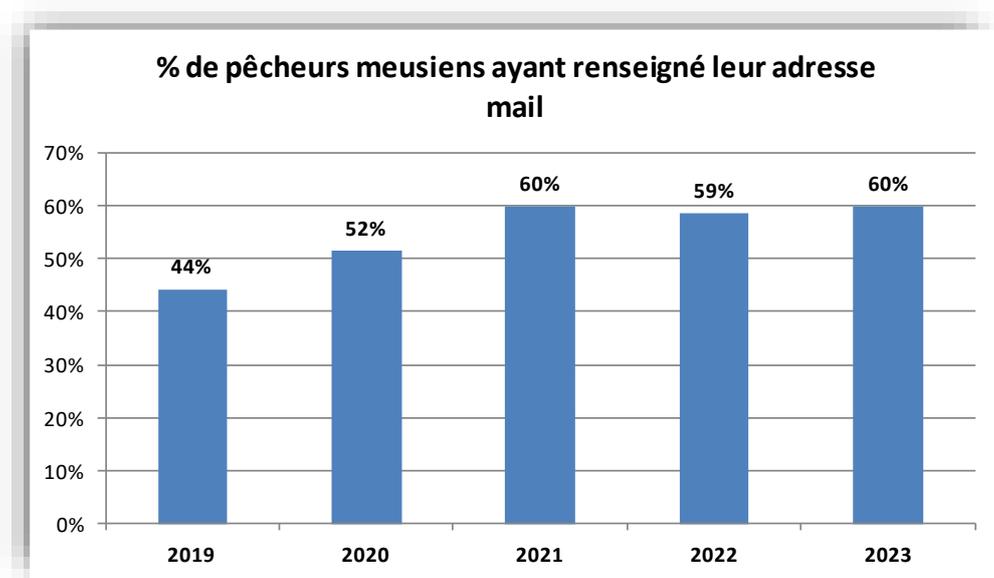


Figure 79 : % de pêcheurs meusiens ayant renseigné leur adresse électronique
(Source : AYGA)

La proportion de pêcheurs meusiens qui a transmis son adresse électronique a évolué au fil du temps pour passer de 44 % en 2019 à 60 % en 2023. Cependant, cette proportion de 60 % est stabilisée depuis 2021.

Sa tendance sur les dernières années est meilleure que pour d'autres départements où l'équilibre est à 50 %. Cette stabilisation de 2021 à 2023 semble indiquer que la marge de progression est désormais limitée. Le point positif est que plus d'un pêcheur meusien sur deux peut être contacté directement sur son adresse mail.

6.2. Commentaires et analyse

On retiendra que les adhérents à la Fédération de pêche de la Meuse présentent un effectif d'environ 13 000 pêcheurs sur la période considérée. L'effet Covid en 2020 et 2021 est visible avec une diminution des effectifs pour retrouver le niveau des années précédentes dès 2022. Les effectifs de pêcheurs dans la Meuse sont donc relativement stables.

En comparaison, à l'échelle nationale les ventes de cartes de pêche sont croissantes en période Covid pour ensuite décliner en 2022 avant d'augmenter à nouveau en 2023. Cette tendance est plus chaotique.

Concernant les types de cartes vendus, les cartes majeures représentent le produit le plus vendu, tandis que les options, principalement vendues pour le lac de Madine, représentent la deuxième plus grosse vente.

Les cartes mineures et les cartes - 12 ans voient leurs effectifs augmenter sur la période, sauf en 2021 en raison de la crise du Covid, tandis que les ventes de cartes femme sont relativement stable malgré un faible effectif (environ 600 cartes).

Les pêcheurs qui ont pris leur carte dans la Meuse sont majoritairement domiciliés dans le département et ils représentent ainsi un socle d'environ 60 % de l'effectif. Néanmoins, on constate un apport significatif de pêcheurs extérieurs de l'ordre de 28 %, en provenance des départements limitrophes, et de pêcheurs étrangers. Ces pêcheurs achètent leur carte dans le département majoritairement pour pratiquer au lac de Madine.

On notera que les ventes d'options, qui concernent essentiellement le lac de Madine avec 89 % des ventes pour ce produit en 2023, sont relativement stables sur la période après avoir chuté en 2020 du fait de la crise du Covid.

Les ventes d'options pour les ballastières de Dun-sur-Meuse et de Damvillers ont augmenté régulièrement de 2021 à 2023, avec une dynamique plus forte pour Dun-sur-Meuse.

Concernant l'âge des pêcheurs meusiens, une seule classe d'âge voit ses effectifs augmenter. Il s'agit des - 12 ans ce qui est encourageant. A l'inverse les retraités voient leurs effectifs chuter ce qui est inquiétant car il s'agit d'un public à priori facile à fidéliser.

Les 13-25 ans voient leurs effectifs relativement stables tandis que les 26-55 ans sont en diminution alors qu'il s'agit de classes d'âges, en particulier après 30-35 ans, qui ont tendance à retourner à leurs loisirs de jeunesse.

Cette analyse a permis de mettre en lumière la relative bonne santé de la pêche dans le département avec des effectifs de pêcheurs relativement stables et une forte croissance pour les - 12 ans. En revanche, la tendance pour les actifs et surtout pour les retraités n'est pas encourageante. Il y a donc une opération reconquête à mener pour fidéliser les pêcheurs de plus de 65 ans tout en s'attachant à recruter de nouveaux pêcheurs chez les 26-55 ans.

On notera pour finir que le lac de Madine constitue un véritable pôle d'attractivité pour les pêcheurs de la région mais aussi pour les pêcheurs étrangers. Il s'agit donc d'un site de pêche incontournable qui est plébiscité par de nombreux pêcheurs mais pas forcément au niveau local. Il s'agit véritablement de la vitrine pêche dans le département de la Meuse.

7. TYPOLOGIE DES PÊCHEURS

Le profil des pêcheurs a changé depuis une trentaine d'années. En effet, ils étaient autrefois polyvalents et ils pratiquaient la plupart des techniques de pêche à destination de la plupart des espèces en suivant le cycle des saisons. La pêche avait un objectif en partie alimentaire et les pêcheurs avaient plutôt tendance à pratiquer à proximité de leur domicile.

Aujourd'hui, et en particulier depuis une vingtaine d'années, les pêcheurs sont devenus de plus en plus spécialisés au niveau des techniques pratiquées mais aussi des espèces recherchées. De plus, ils n'hésitent plus à pratiquer leur passion assez loin de leur domicile en n'hésitant pas à faire plus de 50 à 100 km, voire beaucoup plus, pour se rendre sur leurs lieux de pêche le temps d'une journée. Ils sont beaucoup moins attachés à leurs coins de pêche de proximité et ont plus tendance à se comporter comme des consommateurs au gré des tendances du moment et de la « santé » des spots en vue.



*Figure 80 : A l'image de notre société, les pêcheurs ont changé
(Source : FDPPMA 55)*

A ce propos, les parcours de pêche sont susceptibles d'être pêchés tous les jours de la semaine grâce aux RTT et autres congés, ce qui était rare par le passé où la pêche se pratiquait essentiellement les week-ends, les jours fériés ou pendant les vacances pour les pêcheurs actifs, professionnellement parlant.

On ajoutera que les poissons capturés sont de plus en plus relâchés et les prélèvements sont moins importants que par le passé, du moins si l'on se fie au nombre de pratiquants qui conservent leurs prises.

C'est ainsi que l'on observe des pêcheurs qui recherchent exclusivement la carpe en batterie ou encore le sandre en verticale, le silure aux appâts, la truite à la mouche, les poissons blancs au coup, les brochets avec des gros leurres, etc.

Lorsque l'on observe tout de même une polyvalence elle est en général cadrée au sein d'une catégorie de techniques ou d'espèces proches (pêche au leurre, pêche à la mouche, pêche des carnassiers, pêche des salmonidés, pêche de la carpe, etc.). Rares sont les pêcheurs qui restent polyvalents et « touches à tout », capables de s'adonner à la pêche de la friture, de la carpe, des carnassiers, des cyprinidés en eau vive, de la truite à la mouche en été ou au ver en temps de crue, etc.

Ce phénomène de spécialisation et même d'hyper spécialisation est également en lien avec l'évolution de la société à savoir le manque de temps libre et les objectifs de résultats, en partie liés aux réseaux sociaux, qui incitent à moins se disperser.

Les effets de mode, l'évolution du matériel qui fait la part belle aux nouvelles technologies mais aussi les communications de l'industrie de la pêche, des médias spécialisés et maintenant des influenceurs présents sur les réseaux sociaux ne font sans doute qu'accélérer le phénomène. En effet, les jeunes débutent aujourd'hui la pêche directement par la technique ou l'espèce qu'ils visent, sans forcément passer par l'apprentissage de base. Ce dernier correspond à une pêche au bouchon ou aux appâts naturels pour les espèces de tailles modestes que l'on appellera vulgairement « tout venant ».

Il est donc impératif de prendre toute la mesure de l'évolution du profil et des envies des pêcheurs pour tenter de répondre au mieux à leurs attentes.

C'est pourquoi nous avons identifié les différentes catégories de pêcheurs existantes à l'heure actuelle. Il s'agit donc de classer les pêcheurs en fonction de leurs pratiques et de leurs attentes pour identifier leurs besoins en matière d'aménagements, de gestions et de réglementations pêches.



Figure 81: La part des pêcheurs qui relâchent leurs poissons est de plus en plus importante (Source : J. Chevalier)

Les critères de classification sont les suivants :

- Le niveau de pratique : Spécialiste, Praticant Régulier et Débutant/Pêcheur occasionnel :
 - Les **Spécialistes** pratiquent souvent avec généralement un bon niveau technique. Ils se fixent des objectifs ambitieux et ils sont en général spécialisés dans seulement quelques techniques et/ou espèces.
 - Les **Praticants réguliers** ont une pratique régulière avec un niveau technique moyen à faible. Ils ne se fixent pas forcément d'objectifs et restent assez polyvalents.
 - Les **Débutants / Pêcheurs occasionnels** comme leur nom l'indique débutent la pêche et/ou pratiquent de manière occasionnelle et opportuniste quelques fois dans l'année. Ces 2 catégories ont pour objectif de passer un bon moment au bord de l'eau et si possible d'obtenir quelques touches.
- Le type de pêche pratiqué,
- Les caractéristiques de chaque catégorie de pêcheur : principaux points d'intérêts, attentes en termes de réglementation, types de parcours recherchés, etc...

Au total, 34 catégories distinctes ont été identifiées ce qui démontre la diversité du « public pêcheurs ».

Les fiches suivantes détaillent ainsi les différentes catégories de pêcheurs en fonction des critères énoncés précédemment. Il ne faut cependant pas oublier que nombre de pêcheurs appartiennent à plusieurs catégories.

Cela dit, à l'heure du slow-tourisme, il est possible que la pêche prenne une dimension plus authentique lors des prochaines décennies.

En effet, la pêche sera une des dernières activités nature qui contrastera avec nos vies modernes pressées et stressantes. Ce qui pourrait passer pour un défaut, avec une difficulté, pour certaines techniques et pratiques de pêche, à correspondre au modernisme ambiant pourrait devenir un atout majeur, un retour aux sources primitif en quelque sorte pour déconnecter et se ressourcer au bord de l'eau.

La pêche présente en effet de multiples facettes à la fois très traditionnelles comme très modernes. Cette activité est ainsi à même d'être appréciée et pratiquée par tous, ce qui est finalement rare.

Alors, à quand le slow-fishing ?

Spécialiste

Pêcheur au toc
(Appâts naturels, toc nymphe)

Salmonidés



Le pêcheur nature

➡ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages (truites farios et ombres)
- Cadre naturel (rivière)
- Activité liée : Randonnée
- No-kill ou prélèvement raisonné

➡ Ses attentes en terme de réglementation

- Gestion patrimoniale
- No-kill possible
- Quotas raisonnables

➡ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel en rivière sauvage
- Faible fréquentation
- Gestion patrimoniale
- Réglementation spécifique possible (No-kill)
- Aménagements minimum (parking, accès)

Le pêcheur technique

➡ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages ou pseudo-sauvages (truites farios de préférence)
- Cadre secondaire (rivière)
- Recherche de performance (nombre de prises)
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill le plus souvent
- Intérêt pour la compétition
- Présence sur les réseaux sociaux

➡ Ses attentes en terme de réglementation

- No-kill possible
- Quota faibles, restriction de technique, augmentation des mailles

➡ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel ou non (traversée de bourg)
- Maintien d'un peuplement important (empoissonnements réguliers en truites farios)
- Réglementation spécifique possible (No-kill, restriction de techniques)
- Facilités d'accès au site

Le pêcheur de spécimens

➡ Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages ou pseudo-sauvages (truites farios ou arc-en-ciel)
- Cadre secondaire (rivière)
- Recherche des poissons records
- No-kill quasi systématique
- Adaptation de la technique (pratique non exclusive)
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➡ Ses attentes en terme de réglementation

- No-kill apprécié
- Pas de restriction de techniques
- Quotas faibles, réglementation restrictive

➡ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel ou non (traversée de bourg)
- Maintien d'un peuplement important de grosses truites (empoissonnements réguliers poissons trophées, farios ou arc-en-ciel)
- Réglementation spécifique attendue (No-kill sans restriction de techniques, quotas faibles, maille inversée)
- Facilités d'accès au site

Spécialiste

Pêcheur de truites au leurre

Salmonidés



Le pêcheur nature

➡ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons sauvages (truites taites et ombres)
- Cadre naturel (rivière moyenne à grande)
- Activité liée : Randonnée
- No-kill ou prélèvement raisonné

➡ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Gestion patrimoniale
- No-kill possible
- Quotas raisonnables

➡ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel en rivière sauvage
- Gestion patrimoniale
- Réglementation spécifique possible (No-kill)
- Aménagements minimum (parking, accès)

Le pêcheur technique

➡ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons sauvages ou pseudo-sauvages (truites taites ou arc-en-ciel)
- Cadre naturel ou non (grande rivière privilégiée)
- Recherche sélective des gros sujets
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill le plus souvent
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➡ **Ses attentes en terme de réglementation**

- No-kill apprécié sans restriction de technique
- Quotas faibles, réglementation restrictive

➡ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel ou non (traversée de bourg)
- Cheptel naturel intéressant avec présence de gros poissons
- Empoisonnements en grosses truites possibles
- Réglementation spécifique attendue (No-kill sans restriction de techniques, quotas faibles, maille inversée)
- Facilités d'accès au site

Le pêcheur Trout Area

➡ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons artificiels (truites arc-en-ciel)
- Plan d'eau de petite taille aménagé
- Cadre secondaire
- Recherche de performance (nombre de prises)
- Recherche sélective des gros sujets
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill dans tous les cas
- Intérêt pour la compétition
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➡ **Ses attentes en terme de réglementation**

- No-kill systématique
- Restriction des techniques (leurre uniquement)
- Possibilité de pêche de nuit
- Réglementation spécifique (arbitres, accès aux postes...)

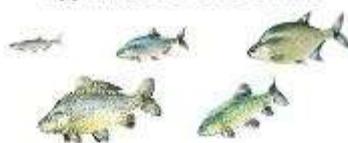
➡ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Plan d'eau adapté à la technique (petite taille, berges accessibles)
- Empoisonnement massifs et réguliers en truites arc-en-ciel, dont quelques spécimens
- Réglementation spécifique attendue (No-kill, pêche de nuit)
- Parcours payant avec présence permanente sur site (accueil, gestion des pêcheurs...)

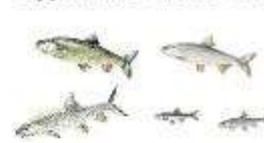
<p>Spécialiste Pêcheur à la mouche</p>	<p>Salmonidés</p> 	<p>Cyprinidés d'eau vive</p> 
<p>Le pêcheur nature</p>	<p>Le pêcheur technique</p>	<p>Le pêcheur en réservoir</p>
<p>➡ Ses principaux points d'intérêts</p>	<p>➡ Ses principaux points d'intérêts</p>	<p>➡ Ses principaux points d'intérêts</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Poissons sauvages (truites farios et ombres) - Cadre naturel (rivière moyenne à grande) - Activité liée : Randonnée - No-kill ou prélèvement raisonné 	<ul style="list-style-type: none"> - Poissons sauvages de préférence mais possibilité de poissons pseudo-sauvages - Cadre naturel ou non (grande rivière privilégiée) - Possibilité de pêche en sèche apprécié - Profits de rivière diversifiés - Importance du matériel et de la technique - No-kill le plus souvent - Intérêt pour la compétition possible - Présence sur les réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Poissons artificiels (truites farios et arc-en-ciel) - Plan d'eau moyen à grand aménagé - Cadre secondaire - Recherche de performance (nombre de prises) - Recherche sélective des gros sujets - Importance du matériel et de la technique - No-kill dans tous les cas - Intérêt pour la compétition - Présence sur les réseaux sociaux
<p>➡ Ses attentes en terme de réglementation</p>	<p>➡ Ses attentes en terme de réglementation</p>	<p>➡ Ses attentes en terme de réglementation</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion patrimoniale - No-kill possible - Quotas raisonnables 	<ul style="list-style-type: none"> - No-kill possible - Quota faible, restriction de technique, augmentation des mailles 	<ul style="list-style-type: none"> - No-kill systématique - Restriction des techniques (mouche uniquement) - Possibilité de pêche embarquée (float-tube, barque) - Réglementation spécifique (arillons, accès aux postes...)
<p>➡ Le type de parcours qu'il recherche</p>	<p>➡ Le type de parcours qu'il recherche</p>	<p>➡ Le type de parcours qu'il recherche</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Cadre naturel en rivière sauvage - Milieu préservé avec un beau cheptel et des insectes nombreux - faible fréquentation - Gestion patrimoniale - Réglementation spécifique possible (No-kill) - Aménagements minimum (parking, accès) 	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre naturel ou non (traverse de bourg) - Cheptel naturel intéressant avec présence de gros poissons - Empoisonnements complémentaires possibles - Réglementation spécifique possible (No-kill, restriction de techniques) - Facilités d'accès au site 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'eau adapté à la technique (moyen à grand, berges accessibles) - Empoisonnement régulier en truites (faros et arc-en-ciel, dont pas mal de spécimens) - Réglementation spécifique attendue (No-kill, pêche, arillons...) - Parcours payant avec présence permanente sur site (accueil, gestion des pêcheurs...)

Spécialiste
Pêcheur au coup

Cyprinidés d'eau calme



Cyprinidés d'eau vive



Le pêcheur technique

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons sauvages présents dans le milieu
- Tous types de milieu : étang, lac, rivière, canal
- Importance du matériel et de la technique
- Possibilité de mettre en oeuvre plusieurs techniques : grande canne, anglaise, feeder
- Possibilité de sélectionner les plus gros sujets (anglaise, feeder)
- No-kill quasi systématique
- Intérêt pour la compétition

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Peu d'attentes spécifiques

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel ou non
- Poste dégagé et ombragé
- Facilité d'installation du matériel (station)
- Cheptel naturel intéressant avec présence de gros poissons
- Facilités d'accès au site

Le pêcheur en carpodrome

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons artificiels (carpes surdensitaires)
- Plan d'eau moyen aménagé
- Cadre secondaire
- Recherche de performance (nombre de prises)
- Recherche sélective des gros sujets
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill dans tous les cas
- Intérêt pour la compétition
- Présence sur les réseaux sociaux

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- No kill systématique
- Restriction des techniques (grande canne uniquement, possibilité anglaise et feeder)
- Réglementation spécifique (jardillons, accès aux postes...)

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Plan d'eau adapté à la technique (taille moyenne, berges accessibles, pontons...)
- Empoisonnement régulier en carpes
- Taille des poissons : 4/12 kg
- Carpodrome spécimen : carpes + 20kg
- Parcours payant avec présence permanente sur site (accueil, gestion des pêcheurs...)

Spécialiste

Carpiste

Carpe



Le pêcheur nature

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons sauvages et/ou souches de qualité
- Cadre naturel (rivière, grand lac, étang, canal)
- Recherche l'immersion dans la nature
- Poissons de toutes tailles, attentif à l'esthétique des carpes
- Beaux poissons en bonus
- Activité liée : bivouac
- No-kill systématique
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Possibilité de pêche de nuit

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel
- Cheptel carpe de qualité
- Parcours pêche de nuit
- Accessibilité aux berges
- Parking sécurisé et/ou à proximité
- Possibilité d'utiliser une embarcation légère

Le pêcheur technique

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons sauvages ou non
- Tous type de milieux : étang, lac, canal, rivière
- Cadre secondaire
- Activité liée : bivouac
- Recherche de performance (nombre de prises)
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill systématique
- Intérêt pour la compétition
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Possibilité de pêche de nuit

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel ou non
- Cheptel carpe suffisant avec la présence de gros poissons
- Parcours pêche de nuit
- Difficulté technique
- Possibilité de disposer de sanitaires (WC, douches)
- Accessibilité aux berges
- Parking sécurisé et/ou à proximité
- Possibilité d'utiliser une embarcation légère

Le pêcheur de spécimens

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons sauvages ou non
- Cadre secondaire
- Activité liée : bivouac
- Motivation première : recherche des poissons records (> 20 kg)
- Nombre de prises peu important
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill systématique
- Adaptation de la technique
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Possibilité de pêche de nuit

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel ou non
- Présence de poissons trophées
- Parcours pêche de nuit
- Difficulté technique
- Accessibilité aux berges
- Parking sécurisé et/ou à proximité
- Possibilité d'utiliser une embarcation légère

Spécialiste

Pêcheur au leurre

Carnassiers



Le pêcheur polyvalent

Le pêcheur technique

Le pêcheur de spécimens

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons sauvages et/ou introduits
- Tous types de milieux : rivière, grand lac, étang, canal
- Pêche du bord, en float-tube, en kayak ou en bateau
- Recherche de tous types de poissons carnassiers
- Beaux poissons en bonus
- Principale motivation : avoir des touches
- Adaptation de la technique : pratique non exclusive, utilisation d'appâts naturels occasionnelle
- No-kill ou prélèvements raisonnés
- Présence sur les réseaux sociaux

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Zones de protection (réserves temporaires)
- Réglementation adaptée à chaque espèce : Quotas, mailles, périodes de fermeture

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel
- Cheptel de carnassiers suffisant pour avoir des touches (diversité d'espèces)
- Empoisonnements réguliers appréciés
- Accessibilité aux berges et cheminement pour pêche itinérante
- Mises à l'eau pour float-tube et/ou bateau
- Parking à proximité

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons sauvages et/ou introduits
- Tous types de milieux : étang, lac, canal, rivière
- Pêche du bord, en float-tube, en kayak ou en bateau
- Recherche de performance (nombre de prises)
- Beaux poissons en bonus
- Importance du matériel et de la technique
- Spécialisation possible par espèce : Brochet, sandre, black-bass
- Spécialisation possible par technique : verticale, bigaît, street-fishing...
- No-kill ou prélèvements raisonnés
- Intérêt possible pour la compétition
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Zones de protection (réserves temporaires)
- Réglementation adaptée à chaque espèce : Quotas, mailles, périodes de fermeture
- Possibilité de pêcher toute l'année

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel
- Cheptel de carnassiers suffisant pour avoir des touches (diversité d'espèces)
- Empoisonnements réguliers appréciés
- No-kill spécifique (brochet, black-bass...)
- Accessibilité aux berges et cheminement pour pêche itinérante
- Mises à l'eau pour float-tube et/ou bateau
- Parking à proximité

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons sauvages
- Privilège plutôt les grands milieux : lacs et grandes rivières
- Pêche le plus souvent en embarcation : float-tube ou bateau
- Milieu avec une population de gros poissons avérés (ex : brochet + 1m, black-bass + 50cm)
- Motivation première : recherche des poissons records
- Nombre de prises peu important
- Importance du matériel et de la technique
- No-kill systématique
- Adaptation de la technique
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Zones de protection (réserves temporaires)
- Réglementation adaptée à chaque espèce : Quotas, périodes de fermeture
- No-kill intégral ou par espèce
- Réglementation restrictive au niveau des mailles : maille inversée, tenêre de capture...
- Possibilité de pêcher toute l'année

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel
- Présence de poissons trophées
- Difficulté technique
- No-kill spécifique et/ou réglementation restrictive
- Mises à l'eau pour float-tubs et/ou bateau
- Parking à proximité

Spécialiste

Pêcheur de silure

Silure



Le pêcheur technique

Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages
- Tous types de milieux : étang, lac, canal, rivière
- Pêche du bord, en float-tube, en kayak ou en bateau
- Recherche de performance (nombre de prises)
- Beaux poissons en bonus
- Importance du matériel et de la technique
- Adaptation de la technique : leurre, appâts naturels, pélets
- Activité liée possible : bivouac
- No-kill systématique
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

Ses attentes en terme de réglementation

- Possibilité de pêche de nuit

Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Cheptel de silures suffisant
- Accessibilité aux berges et cheminement pour pêche itinérante
- Possibilité de camper
- Mises à l'eau pour float-tube et/ou bateau
- Parking à proximité

Le pêcheur de spécimens

Ses principaux points d'intérêts

- Poissons sauvages
- Privilège plutôt les grands milieux : lacs et grandes rivières
- Pêche du bord ou en embarcation : float-tube ou bateau
- Milieu avec une population de gros poissons avérée (silures > 2m)
- Motivation première : recherche des poissons records
- Nombre de prises peu important
- Importance du matériel et de la technique
- Adaptation de la technique : vil, bouée, leurre...
- Activité liée possible : bivouac
- No-kill systématique
- Présence intensive sur les réseaux sociaux

Ses attentes en terme de réglementation

- Possibilité de pêche de nuit

Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Cheptel de silures suffisant
- Accessibilité aux berges et cheminement pour pêche itinérante
- Possibilité de camper
- Mises à l'eau pour float-tube et/ou bateau
- Parking à proximité

Pratiquant régulier

Pêcheur de truites surdensitaires

Salmonidés



Le pêcheur prédateur

➡ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons surdensitaires introduits régulièrement
- Cadre naturel ou non
- Milieux peillés à moyens : rivières, élongs
- Motivation première : conservation des prises
- Niveau technique limité : recherche de poissons nombreux et facilement capturables
- Techniques variables : bouchon, leurre
- Conservation des prises systématiques
- Mobilité pour pêcher différents sites en fonction des lâchers

➡ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Quota élevé

➡ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel ou non
- Prélèvement autorisé
- Facilité d'accès au site
- Parking à proximité

Le pêcheur traditionnel

➡ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons surdensitaires introduits régulièrement (truites faros ou arc-en-ciel)
- Cadre plutôt naturel, rivières privilégiées
- Conservation régulière des prises
- Rendement secondaire (accepte de ne pas faire le quota systématiquement)
- Niveau technique faible à moyen
- Sorties pêche en lien avec les calendriers de lâchers

➡ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Possibilité de garder les poissons capturés
- Quota raisonnable

➡ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel
- Milieu courant privilégié
- Prélèvement autorisé
- Facilité d'accès au site
- Parking à proximité

Le pêcheur détente

➡ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons surdensitaires introduits occasionnellement (truites faros ou arc-en-ciel)
- Cadre naturel, rivières privilégiées
- Motivation première : moment de détente
- Rendement secondaire (accepte de prendre que quelques poissons)
- Adaptation de la technique : bouchon, foc, leurre...
- Niveau technique faible à moyen
- Sorties pêche en lien avec les calendriers de lâchers mais pas systématique

➡ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Possibilité de garder les poissons capturés
- Quota raisonnable

➡ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel
- Milieu courant privilégié
- Prélèvement autorisé
- Facilité d'accès au site
- Parking à proximité

Pratiquant régulier
Pêcheur de salmonidés

Salmonidés



Le pêcheur traditionnel

➡ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons naturels de préférence (Truites fario, ombres), poissons introduits occasionnellement
- Cadre naturel, rivières privilégiées
- Conservation régulière des prises
- Rendement secondaire (accepté de ne pas faire le quota systématiquement)
- Niveau technique moyen à bon
- Adaptation de la technique : bouchon, toc, leurre...
- Sortie pêche sans lien avec les calendriers de lâchers
- Saison de pêche généralement réduite : mars à juin
- Sorties de pêche opportunistes : lorsque les conditions sont bonnes

➡ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Possibilité de garder les poissons capturés
- Quota raisonnable
- Pas de restriction de techniques

➡ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel
- Poissons naturels ou acclimatés
- Prélèvement autorisé
- Parking à proximité

Le pêcheur détente

➡ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons naturels de préférence (Truites fario, ombres), poissons introduits occasionnellement
- Cadre naturel, rivières privilégiées
- Motivation première : moment de détente
- Rendement secondaire (accepté de ne prendre que quelques poissons)
- Niveau technique moyen à bon
- Adaptation de la technique : bouchon, toc, leurre...
- Sortie pêche sans lien avec les calendriers de lâchers mais pas systématique
- Sorties de pêche en fonction des disponibilités

➡ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Possibilité de garder les poissons capturés
- Quota raisonnable
- Pas de restriction de techniques

➡ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel
- Poissons naturels ou acclimatés
- Prélèvement autorisé
- Parking à proximité

Pratiquant régulier

Pêcheur de poissons blancs

Cyprinidés d'eau calme



Cyprinidés d'eau vive



Le pêcheur détente

➔ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons naturels de différentes espèces
- Tous types de milieux : étang, lac, rivière, canal
- No-kill quasi-systématique, conservation possible (vifs, friture)
- Motivation première : passer un bon moment et avoir des touches
- Niveau technique moyen à bon
- Adaptation de la technique : coup, anglaise
- Pratique souvent mixte avec d'autres types de pêche : camassiers au posé, carpe...
- Pêche en solo, en groupe ou en famille

➔ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Peu d'attentes spécifiques

➔ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel ou non
- Poste dégagé et ombragé
- Cheptel naturel intéressant
- Facilités d'accès au site
- Parking à proximité

Le pêcheur de carpe traditionnel

➔ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons naturels
- Tous types de milieux : étang, lac, rivière, canal
- No-kill quasi-systématique
- Motivation première : tenter de prendre un gros poisson
- Niveau technique moyen (pêche au posé simple)
- Peut progresser vers plus de technicité (détecteurs, bouillettes...)
- Pêche principalement en journée
- Pratique souvent mixte avec d'autres types de pêche : coup, pêche des camassiers au posé
- Pêche en solo, en groupe ou en famille

➔ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Peu d'attentes spécifiques

➔ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel ou non
- Poste dégagé et ombragé
- Cheptel naturel intéressant
- Facilités d'accès au site
- Parking à proximité

Pratiquant régulier

Pêcheur de carnassiers

Carnassiers



Le pêcheur prédateur

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons naturels ou introduits régulièrement
- Tous types de milieux : étang, lac, rivière, canal
- Motivation première : conservation des prises
- Espèces privilégiées : sandre, perche, brochet
- Pêche du bord majoritairement
- Niveau technique moyen
- Techniques variables : bouchon, posé, leurre
- Conservation des prises systématique
- Mobilité pour pêcher différents sites en fonction des lâchers

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Quota élevé
- Maille basse (minimum prévu par le code de l'Environnement)

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel ou non
- Poissons nombreux
- Prélèvement autorisé
- Facilité d'accès au site
- Parking à proximité

Le pêcheur traditionnel

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons naturels ou introduits régulièrement
- Cadre plutôt naturel
- Conservation régulière des prises
- Rendement secondaire (accepte de ne pas faire le quota systématiquement)
- Niveau technique moyen
- Pêche du bord majoritairement
- Techniques variables : bouchon, posé, leurre
- Pratique souvent mixte avec d'autres types de pêche : coup, carpe...

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Possibilité de garder les poissons capturés
- Quota raisonnable

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel
- Bonne population de carnassiers
- Prélèvement autorisé
- Facilité d'accès au site
- Parking à proximité

Le pêcheur détente

➤ **Ses principaux points d'intérêts**

- Poissons surdensitaires introduits occasionnellement
- Cadre naturel
- Motivation première : moment de détente
- Rendement secondaire (accepte de ne prendre que quelques poissons)
- Niveau technique moyen
- Pêche du bord majoritairement
- Techniques variables : bouchon, posé, leurre
- Pratique souvent mixte avec d'autres types de pêche : coup, carpe...
- Sorties de pêche en fonction des disponibilités

➤ **Ses attentes en terme de réglementation**

- Possibilité de garder occasionnellement un poisson
- Quota raisonnable

➤ **Le type de parcours qu'il recherche**

- Cadre naturel
- Bonne population de carnassiers
- Prélèvement autorisé
- Facilité d'accès au site
- Parking à proximité

Pratiquant régulier

Pêcheur d'écrevisses

Ecrevisses



Le pêcheur prédateur

☛ Ses principaux points d'intérêts

- Recherche des écrevisses exogènes : écrevisse américaine, écrevisse signal, écrevisse de louisiane
- Tous types de milieux : étang, lac, rivière, canal
- Motivation première : conservation des prises
- Prélèvement de quantités importantes possible
- Niveau technique peu important (pêche à la balance)
- Pratique mixte possible avec d'autres types de pêche : coup, carnassiers au posé, carpe...
- Pêche en solo ou en groupe

☛ Ses attentes en terme de réglementation

- Peu d'attentes spécifiques

☛ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel ou non
- Poste dégagé et ombragé
- Cheptel naturel intéressant
- Facilités d'accès au site
- Parking à proximité

Le pêcheur détente

☛ Ses principaux points d'intérêts

- Recherche des écrevisses exogènes : écrevisse américaine, écrevisse signal, écrevisse de louisiane
- Tous types de milieux : étang, lac, rivière, canal
- Motivation première : passer un bon moment au bord de l'eau
- Prélèvement raisonnable
- Niveau technique peu important (pêche à la balance)
- Pratique mixte possible avec la pêche au coup
- Pêche en groupe ou en famille
- Activité très accessible pour les enfants
- Activités liées : pique-nique, ballade en famille

☛ Ses attentes en terme de réglementation

- Peu d'attentes spécifiques

☛ Le type de parcours qu'il recherche

- Cadre naturel
- Poste dégagé et ombragé
- Cheptel naturel intéressant
- Facilités d'accès au site
- Parking à proximité

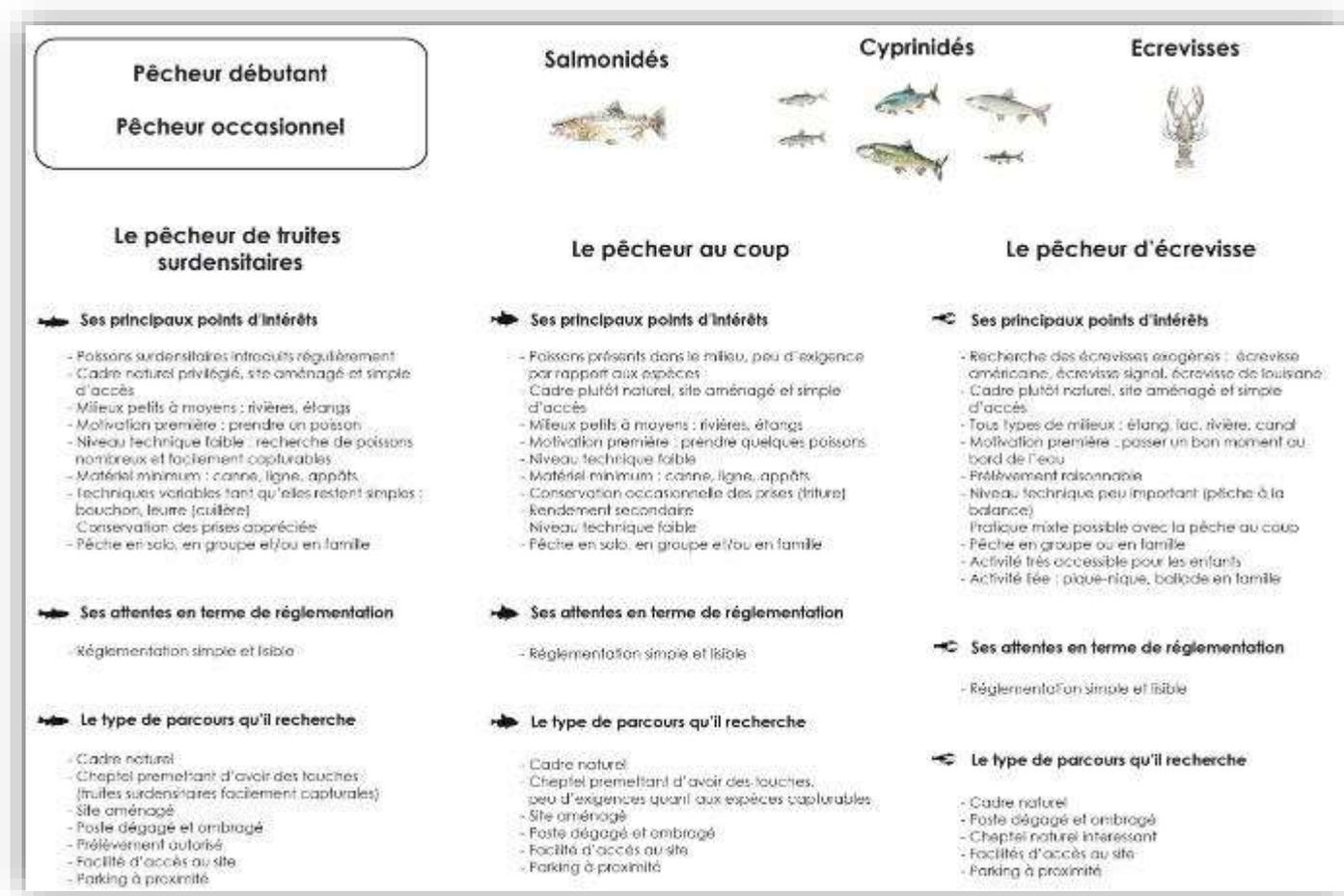


Figure 82 : fiches descriptives des catégories de pêcheurs

7.1. Typologie des modes de pêche

7.1.1. La pêche des salmonidés :

La Truite fario et la Truite arc-en-ciel sont des salmonidés. Il s'agit de poissons que l'on retrouve dans les cours d'eaux et plans d'eau avec une eau fraîche et de bonne qualité. A noter que la Truite arc-en-ciel est un poisson élevé en pisciculture pour être ensuite déversé à l'attention des pêcheurs. A de rares exceptions, elle ne se reproduit pas en France.

La qualité culinaire des salmonidés est élevée bien qu'une partie des pêcheurs relâche ses captures, mais cette pratique est loin d'être majoritaire pour ces espèces.

Les salmonidés se recherchent avec des techniques itinérantes qui ont la particularité d'être diversifiées tout en restant assez traditionnelles :

- La pêche à la mouche (sèche, nymphe au fil, nymphe à vue, noyée, streamer, tenkara, réservoir),
- La pêche au toc (appâts naturels et nymphes artificielles),
- La pêche aux leurres artificiels,
- Le trout area (pêche en réservoir avec des leurres),
- La pêche au vairon manié/mort manié,
- Les autres techniques (longue coulée, surprise, posé).



Figure 83 : La pêche de la truite se pratique majoritairement en eau vive
(Source : FDPPMA 12)

7.1.2. La pêche des poissons carnassiers :

La pêche des carnassiers s'adresse aux poissons prédateurs qui sont situés au sommet de la chaîne alimentaire. Il s'agit des espèces suivantes dans la Meuse : le brochet, la perche, le sandre, le silure, le black-bass et l'aspe qui commence à coloniser la Meuse.

Le chevesne et le barbeau peuvent également adopter des comportements carnassiers.



Figure 84 : Le brochet est le poisson carnassier phare en Meuse
(Source : FDPPMA 55)

A l'exception du chevesne et du barbeau la qualité culinaire des poissons carnassiers est élevée bien qu'une partie croissante des pêcheurs relâche leurs prises.

La recherche de ces poissons fait l'objet d'un fort engouement qui n'a cessé de s'accroître ces dernières années en raison de la modernisation des techniques traditionnelles, de la communication autour de ces pêches, de la facilité à les mettre en œuvre, du côté ludique de la pêche aux leurres et de la taille importante que peuvent atteindre certaines espèces. C'est ainsi que les carnassiers sont recherchés aux techniques suivantes :

- La pêche statique au posé (appâts naturels),
- Les pêches itinérantes aux appâts naturels (mort manié, tirette, drop vif, ver manié),
- La pêche aux leurres artificiels,
- La pêche à la mouche.

Ces techniques peuvent se pratiquer du bord ou embarqué (bateau, float-tube, kayak, paddle).

Il est paradoxal de noter que les poissons carnassiers subissent une très forte pression de pêche alors qu'ils sont en haut de la chaîne alimentaire. Cela signifie que la biomasse en poissons carnassiers est limitée, de 10 à 30 % d'un peuplement piscicole, ce qui peut décevoir des pêcheurs dans un contexte de forte pression.



Figure 85 : La pêche avec des leurres artificiels est actuellement la plus populaire
(Source : J. Chevalier)

7.1.3. La pêche de la carpe :

La carpe est un poisson qui atteint régulièrement des tailles importantes entre 10 kg et plus de 25 kg avec des maximums qui approchent exceptionnellement les 40 kg. Il s'agit d'un poisson méfiant et combatif ce qui renforce son attrait.

D'un point de vue culinaire, la carpe présente un intérêt moyen. C'est ainsi que la majorité des carpes sont relâchées, sauf tradition locale (Dombes, Alsace).

La pêche de la carpe a fait l'objet d'avancées technologiques importantes ces dernières années avec une modernisation qui s'est confirmée depuis une trentaine d'années. Les techniques utilisées pour rechercher ce poisson sont en général statiques et demandent une logistique assez importante.

La carpe peut être recherchées avec les techniques suivantes :

- Les pêches au posé (pêche en batterie, pêches traditionnelles au posé),
- La pêche au coup (grande canne, anglaise, feeder, carpodrome),
- La pêche itinérante en stalking,
- Les pêche à la surprise à vue (pain, sur les fouilles, ver),
- La pêche à la mouche.

La carpe peut être recherchée de jour comme de nuit sur les parcours autorisés à la pêche nocturne.



Figure 86 : La carpe est un poisson très prisé des spécialistes mais les petits sujets sont appréciés de tous
(Source : FDPPMA 55)

7.1.4. La pêche du silure.

Le silure est un poisson carnassier mais une catégorie spécifique mérite de lui être dédiée. En effet, les pêcheurs qui le recherchent le font souvent de manière exclusive.

En provenance d'Europe de l'Est, cette espèce est apparue en France dans les années 1980. Le silure est le plus gros poisson d'eau douce européen avec des tailles maximales qui atteignent pour l'instant les 2,80 m pour plus de 100 kg, ce qui est permis grâce à la longévité de l'espèce qui atteint plusieurs dizaines d'années.

Ces mensurations, sa défense, sa présence de plus en plus importante et la diversité des techniques de pêche possibles ne font qu'accroître l'intérêt des pêcheurs pour cette espèce. Néanmoins, nombre de ces derniers n'apprécient pas ce poisson en raison notamment de sa grande taille qui donne lieu à des légendes pour la plupart infondées.

Le silure est recherché aux techniques suivantes :

- La pêche au posé (appâts naturels, appâts artificiels de type bouillettes et pellets),
- La pêche aux leurres artificiels et à la mouche.

La pêche du silure peut se pratiquer du bord comme embarquée (bateau, float-tube, kayak) mais aussi de manière itinérante comme statique. Les pêches statiques sont alors très proches de celles utilisées pour rechercher la carpe.

Enfin à condition d'utiliser les appâts naturels, du fait de cette ressemblance avec la pêche de la carpe, celle du silure est régulièrement pratiquée de nuit sur les parcours où la pêche nocturne de la carpe est autorisée, bien que ce soit litigieux avec le Code de l'Environnement.



Figure 87 : Le silure glane est l'un des plus gros poissons d'eau douce ce qui en fait une espèce recherchée
(Source : FDPPMA 12)

7.1.5. La pêche au coup :

La pêche au coup s'adresse aux poissons de la famille des cyprinidés : gardon, ablette, goujon, rotengle, tanche, brème. Traditionnellement il s'agit de la pêche de la friture ou tout du moins de la pêche au bouchon sur ligne fine avec un amorçage des poissons à l'aide de farines végétales. Cette technique était en général pratiquée en complément d'une pêche à poste fixe pour la carpe, les carnassiers ou les gros cyprinidés (tanche, brème, carpes).

Il s'agit également de la technique qui était pratiquée par les débutants et les nouveaux pêcheurs et qui forgeait leur apprentissage. Ce n'est aujourd'hui plus le cas et les nouveaux pêcheurs débutent en général par la technique qui les motive.

Historiquement, la pêche au coup est étroitement liée à la pêche en compétition avec de nombreuses dates chaque année sur le territoire français, dont certaines de niveau national voire international.

La pêche au coup se pratique avec une grande diversité de techniques et d'appâts vivants ou végétaux :

- La pêche à la canne au coup télescopique (gardonnnette),
- La pêche à la grande canne à emmanchement,
- La pêche à l'anglaise,
- La pêche au feeder,
- La pêche à la bolognaise / longue coulée.

La pêche au coup a connu assez peu d'évolutions notables à l'exception de l'importation des techniques anglaises au moulinet, à savoir le feeder et l'anglaise, dans les années 1970. En revanche la qualité des matériaux utilisée s'est améliorée avec le temps mais ce n'est pas propre à cette technique.



Figure 88 : Pêcheur au coup à la grande canne
(Source : FDPPMA 55)

8. L'ENQUETE DES PECHEURS MEUSIENS

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

Enquête
« Connaissance des pratiques des pêcheurs de la Meuse »

Scannez ici ou rendez-vous sur www.pêche55.fr

Fédération Départementale de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
PÊCHE

8.2. Préambule

Les Fédérations de pêche ainsi que les AAPPMA connaissent assez mal leurs pêcheurs. En effet, ces derniers ont des pratiques variées et des attentes multiples en plus d'être souvent assez discrets. On ajoutera que les pêcheurs les plus démonstratifs, en assemblée générale par exemple, ne sont pas forcément représentatifs des effectifs globaux.

Afin de tenter de répondre à leurs attentes en proposant des produits pêche attractifs il est important de questionner les pêcheurs pour mieux les connaître. Il paraît en effet inconcevable de vouloir rendre la pêche attractive sans considérer les publics à cibler.

Le questionnaire pêcheurs a donc pour vocation de permettre aux pêcheurs meusiens de s'exprimer. Non seulement, ces derniers apprécient d'être consultés mais surtout, l'analyse des données récoltées va permettre d'orienter le SDDLDP en fonction des attentes exprimées.

Il s'agit également d'un outil d'aide à la décision pour la Fédération départementale de Pêche de la Meuse.

Le questionnaire pêcheur a été publié sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram le mardi 9 janvier 2023. Le soir même à minuit, 394 réponses avaient été récoltées.

Puis le questionnaire a été envoyé par mail aux adhérents qui avaient renseigné leur adresse électronique lors de l'achat de leur carte de pêche.

Un article dans l'Est républicain a été publié le 14 janvier puis un reportage sur France3 Lorraine a été diffusé le 16 janvier.

L'enquête a pris fin le 4 février 2023 après une relance par mail et sur les réseaux.

Au final, 848 réponses ont été recueillies ce qui correspond à 6 % de l'effectif total de pêcheurs meusiens de 2023 hors options et 10 % des cartes annuelles majeures et mineures.

Les chapitres qui suivent détaillent les résultats de cette enquête.

8.3. Connaissance des pêcheurs répondants

8.3.1. Sexe des répondants

Les répondants au questionnaire sont à 96 % des hommes avec une très faible représentation des femmes à hauteur de 4 %.

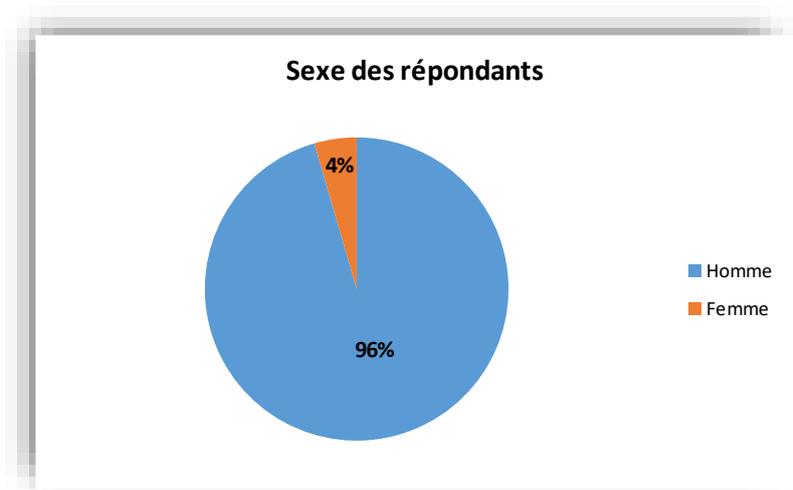


Figure 89 : Sexe des répondants
(Source : AYGA)

8.3.2. Âge des pêcheurs

Les pêcheurs qui ont répondu à l'enquête ont majoritairement entre 36 et 75 ans étant donné qu'ils représentent 77 % des répondants.

Les - 12 ans sont seulement 3 à avoir répondu. Ceci s'explique par le fait qu'ils n'ont pas forcément accès à internet. En revanche, les 13-35 ans sont représentés à hauteur de 19 %. Cette tranche d'âge est peu présente sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, pour les moins de 25 ans, tandis que le mailing n'est peut-être pas le meilleur moyen de les toucher.

Pour finir, les + 75 ans sont représentés à hauteur de 4 %.

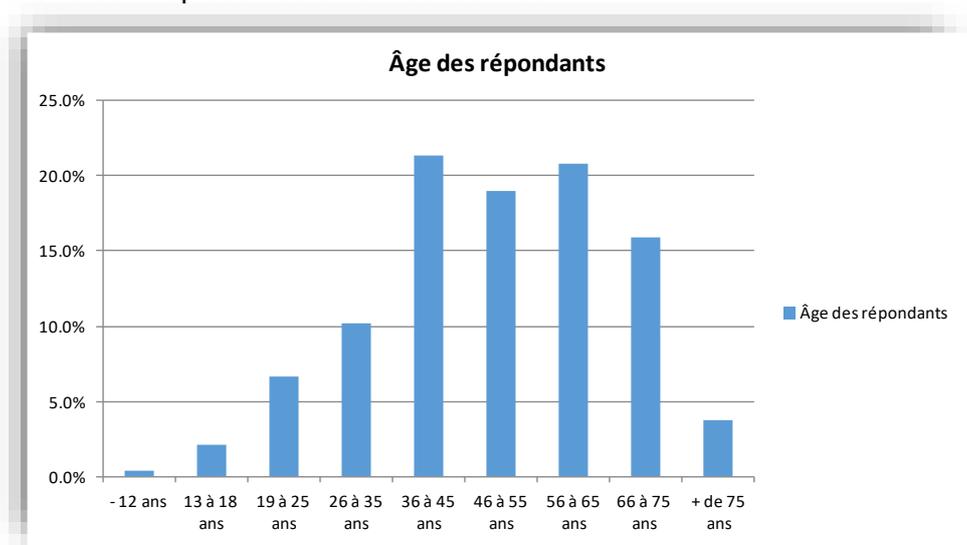


Figure 90 : Âge des répondants
(Source : AYGA)

Il est intéressant de comparer la répartition des classes d'âges des répondants à l'enquête avec celle des ventes de cartes dans la Meuse en 2023.

Il apparaît que les - 12 ans sont anecdotiques alors qu'ils représentaient 12 % des pêcheurs en 2023. Mais les attentes de ces jeunes pêcheurs sont relativement bien connues, ne serait-ce que par les pôles animations des Fédérations de pêche.

Les 13-18 ans eux aussi sous-représentés tandis que les 19-35 ans apparaissent dans des proportions proches.

Les 36-75 ans sont légèrement sur-représentés à hauteur de 5 à 7 %. Il s'agit des classes d'âges qui se sont les plus mobilisées pour répondre à l'enquête.

Enfin, les + 75 ans sont représentés dans des proportions similaires aux statistiques des ventes de cartes.

On notera donc que toutes les classes d'âges sont bien représentées à l'exception des moins de 18 ans. Mais ce manque n'est pas préjudiciable comme expliqué précédemment.

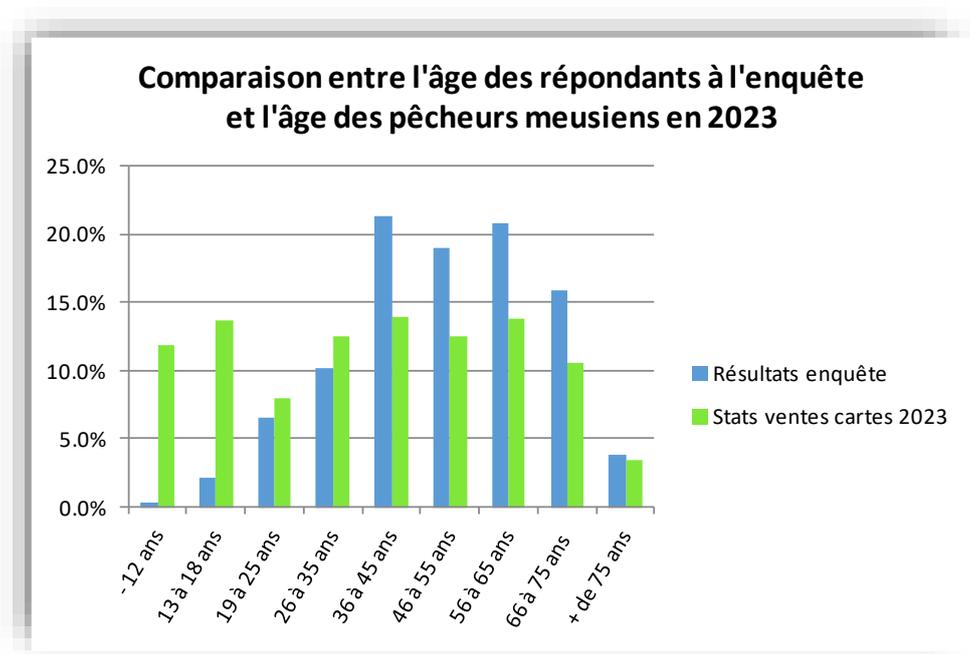


Figure 91 : Comparaison entre l'âge des répondants à l'enquête et l'âge des pêcheurs meusiens en 2023 (Source : AYGA)

8.3.3. Domiciliation des pêcheurs meusiens

Les répondants sont 95 % à être domiciliés en France, 4 % en Belgique et 1 % au Luxembourg.

Ils sont 71 % à habiter dans la Meuse, 20 % dans les départements limitrophes et 9 % dans d'autres départements français.

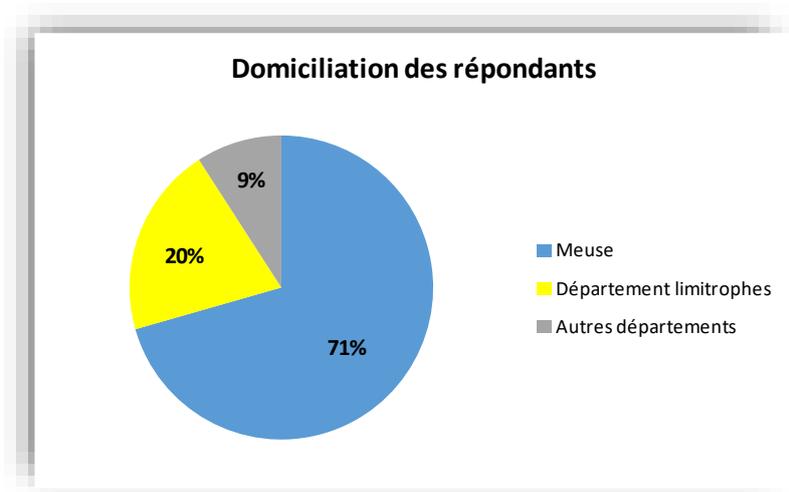


Figure 92 : Domiciliation des répondants
(Source : AYGA)

8.3.4. Fréquence et niveau de pêche

Comme à chaque enquête il est extrêmement difficile de mobiliser les pêcheurs débutants et très occasionnels. C'est également le cas dans la Meuse étant donné que 75 % des répondants ont plus de 20 ans d'expérience à la pêche contre seulement 7 % qui ont moins de 5 ans d'expérience.

Ce sont donc les pêcheurs fidélisés qui se sont massivement mobilisés.

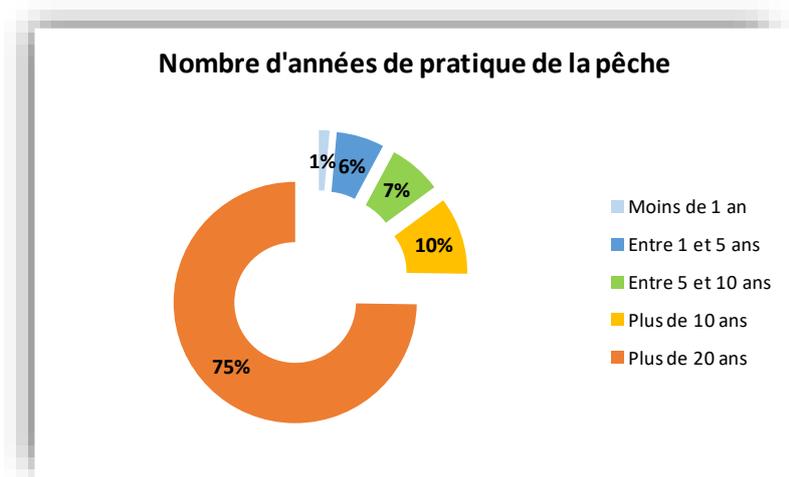


Figure 93: Nombre d'années de pratique de la pêche
(Source : AYGA)

Ils sont ainsi 58 % à se dire pêcheurs réguliers, 39 % à se dire pêcheurs spécialistes et seulement 3 % à se dire pêcheurs débutants.

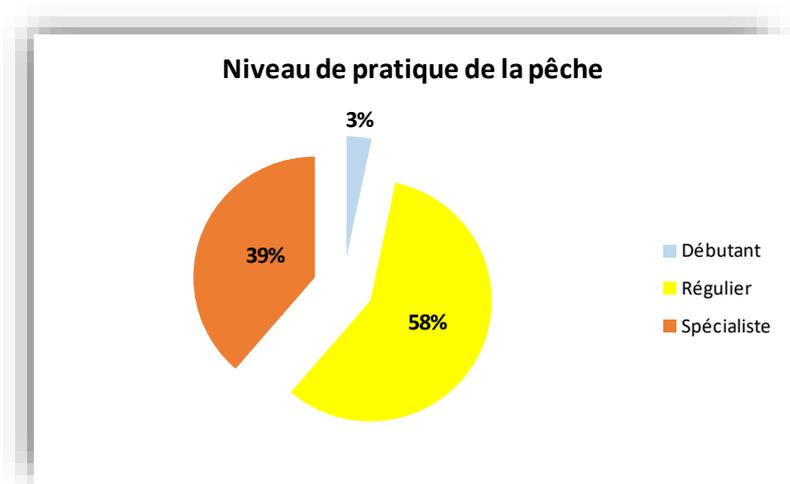


Figure 94 : Niveau de pratique de la pêche
(Source : AYGA)

Cet état est confirmé par la fréquence de pêche étant donné que 70 % des sondés réalisent plus de 25 sorties par an, soit au moins une sortie tous les 15 jours. D'ailleurs, près de 40 % de cette cohorte réalise plus de 50 sorties par an, soit au moins une fois par semaine.

Les pêcheurs très occasionnels qui réalisent moins de 5 sorties par an sont seulement 2 % à avoir répondu contre 9 % pour ceux qui réalisent de 5 à 10 sorties annuelles.

Les pêcheurs qui vont à la pêche régulièrement mais sans plus, 10 à 25 sorties annuelles, sont 20 % à avoir répondu.

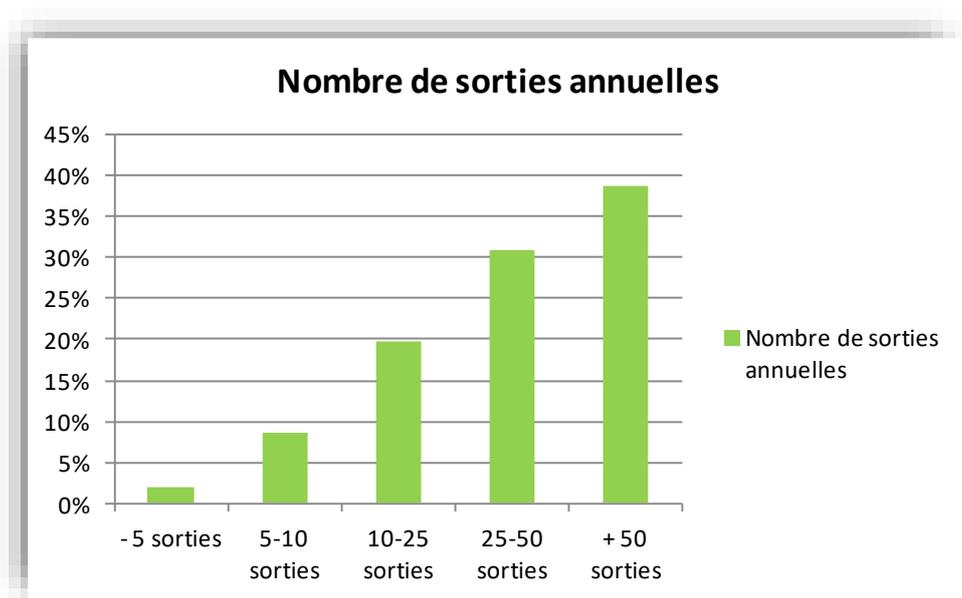


Figure 95: Nombre de sorties annuelles
(Source : AYGA)

Il est utile de préciser que l'expertise et l'efficacité du pêcheur n'est pas forcément corrélée avec la fréquence de pêche même si théoriquement cela devrait être le cas. Les pêcheurs de l'enquête pratiquent majoritairement des sorties à la journée ou à la demi-journée.

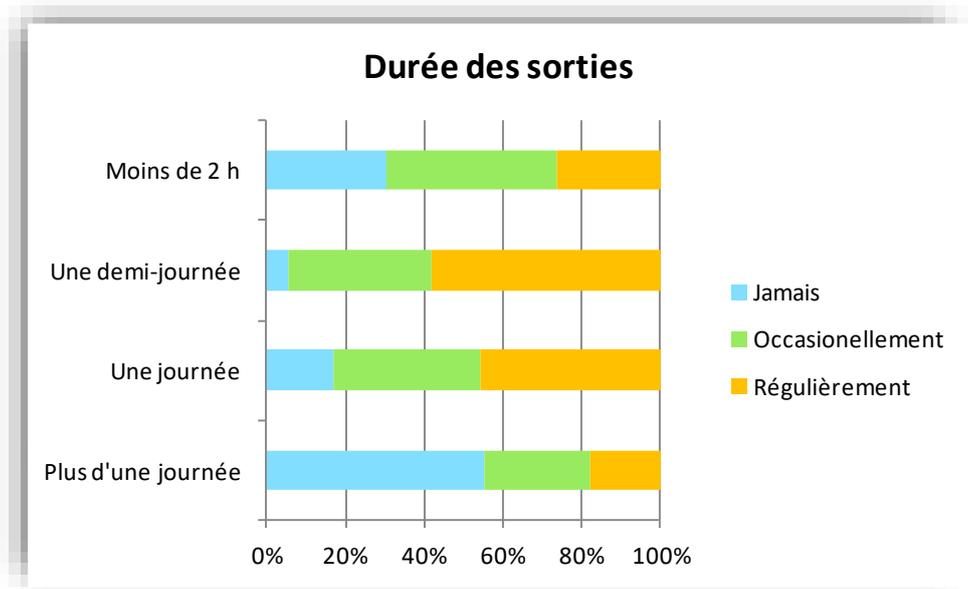


Figure 96 : Durée des sorties (Source : AYGA)

8.4. Rayon de pêche

Les pêcheurs meusiens sont 20 % à pêcher uniquement sur le territoire de leur AAPPMA alors que 60 % pratiquent également en dehors. On notera que les pêcheurs n'achètent pas forcément une carte de pêche à l'AAPPMA la plus proche de leur domicile.

Les répondants nous indiquent qu'ils sont 30 % à pêcher dans une AAPPMA meusienne non réciprocaire contre 70 % qui pratiquent uniquement dans les lots de pêche réciprocaires.

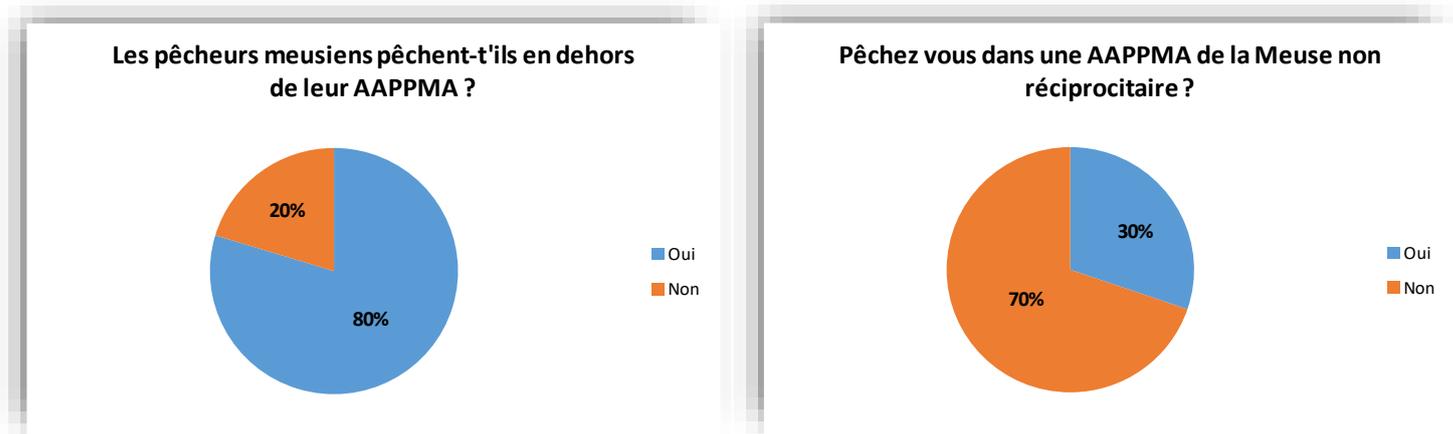


Figure 97 : Les pêcheurs meusiens pêchent-ils en dehors de leur AAPPMA et pratiquent-ils dans une AAPPMA non réciprocaire meusienne (Source : AYGA)

73 % des répondants n'hésitent pas à pêcher en dehors du département de la Meuse tandis que 27 % restent fidèles à leur territoire.

Les premiers sont 53 % à faire moins de 10 sorties à l'extérieur tandis que 47 % y font plus de 10 sorties annuelles.

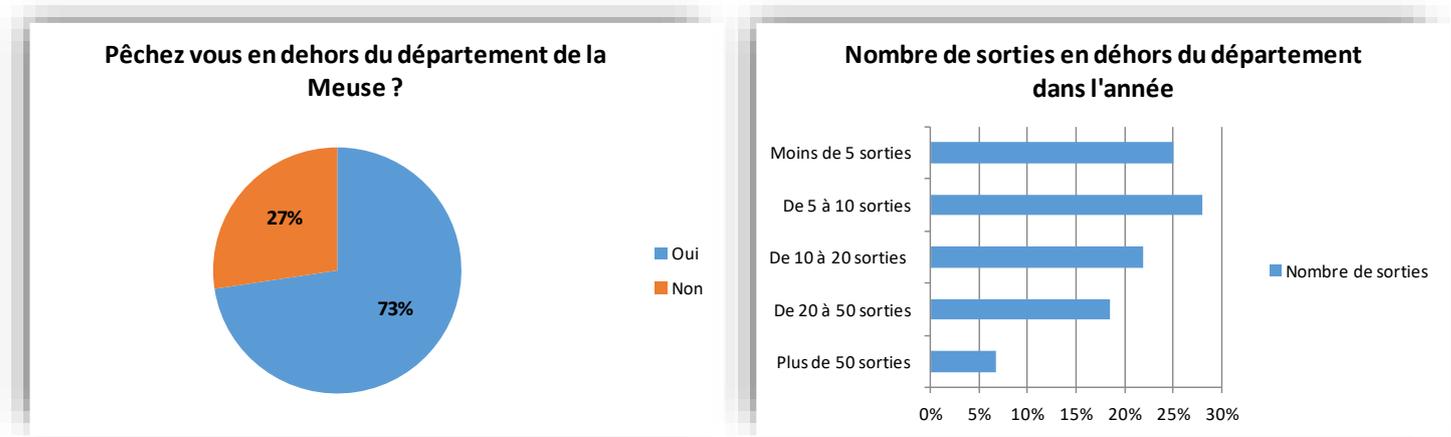


Figure 98 : Pêche en dehors du département et nombre de sorties à l'extérieur (Source : AYGA)

Enfin, près de 40 % des sondés indiquent faire de 20 à 50 km aller-retour pour aller à la pêche tandis qu'à part égale 19 % réalisent de 1 à 20 km, 21 % de 50 à 100 km et 20 % plus de 100 km soit environ 2 heures de voiture aller-retour.

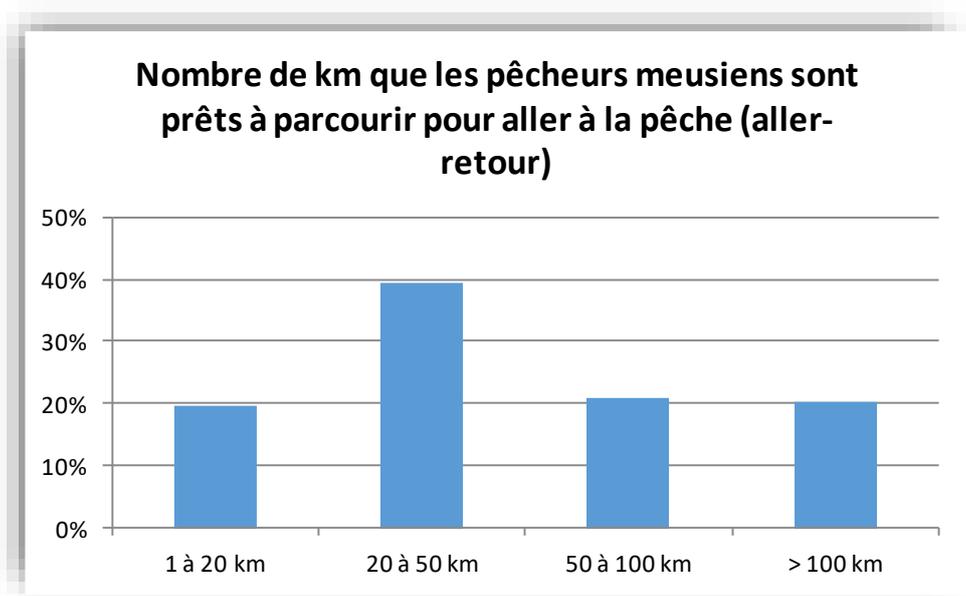


Figure 99 : Nombre de km que les pêcheurs meusiens sont prêts à parcourir pour aller à la pêche (Source : AYGA)

8.5. Cartes de pêche et options

8.5.1. Les types de cartes de pêche achetées

93 % des répondants ont acheté leur carte de pêche dans la Meuse. Ils sont ainsi 91 % à avoir acheté une carte annuelle majeure interfédérale ou non. 1 % des sondés dit ne pas connaître le type de carte de pêche acheté.

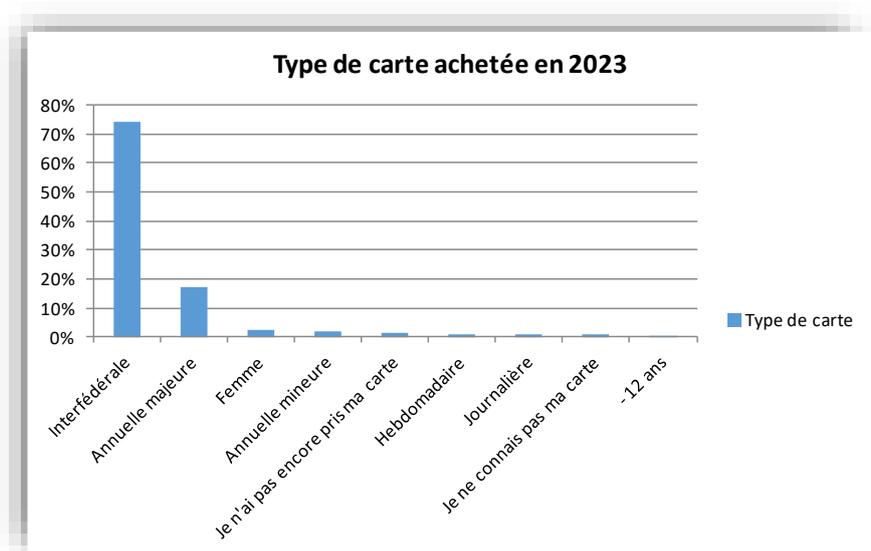


Figure 100 : Type de carte de pêche achetée en 2023
(Source : AYGA)

Lorsque l'on demande quels types de cartes de pêche devraient être créés, les réponses sont diverses mais globalement, sur 132 réponses les 2 principaux souhaits concernent la création d'une carte nationale et le fait qu'il y a déjà assez de cartes de pêche et qu'il n'est pas nécessaire d'en créer de nouvelles. On notera tout de même que la carte journalière est jugée trop chère et qu'une carte calendaire (de date à date) serait la bienvenue.

Quelques autres propositions, bien que peu relayées, ont été proposées : une carte personne à mobilité réduite, une carte 3^{ème} âge, une carte étudiant, ou encore une carte spécifique pour la pêche des écrevisses.

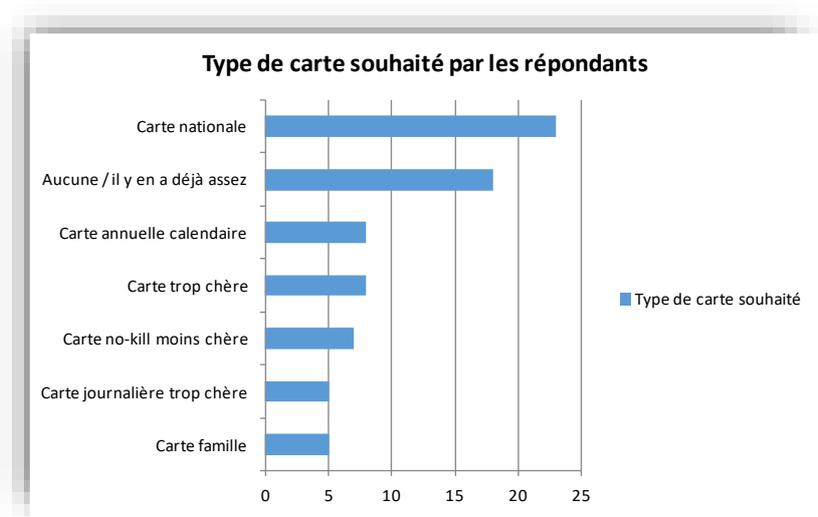


Figure 101 : Types de cartes souhaités par les répondants
(Source : AYGA)

8.5.2. Intérêt des pêcheurs pour les options

Le département de la Meuse propose plusieurs sites de pêche qui nécessitent l'achat d'une option supplémentaire telles que les ballastières de Damvillers et Dun sur Meuse ainsi que le lac de Madine.

91 % des sondés disent ne jamais avoir acheté d'option, mais 42 % d'entre eux disent être prêt à acheter une option supplémentaire, même minime, pour pêcher un étang poissonneux, entretenu, aménagé et géré par une AAPPMA.

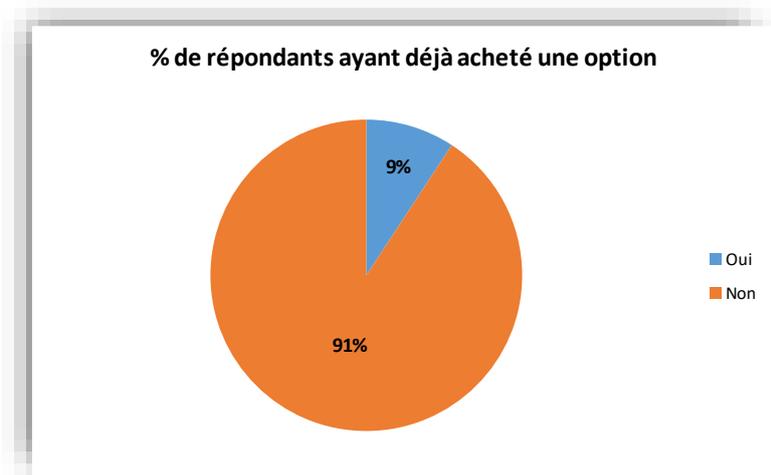


Figure 102: % des répondants ayant déjà acheté une option
(Source : AYGA)

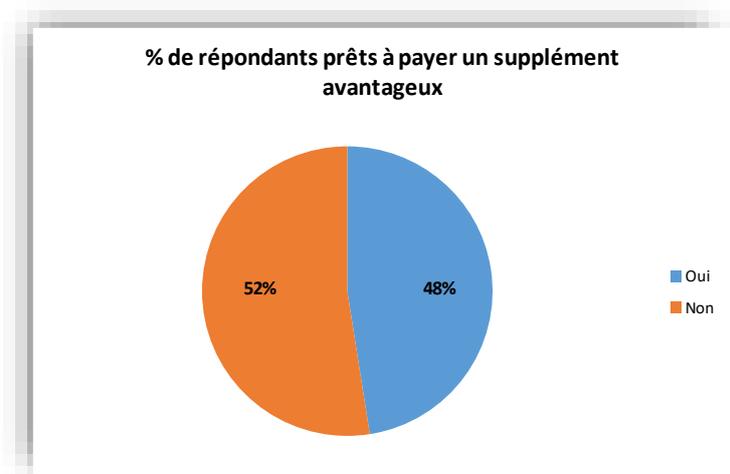


Figure 103 : % de répondants prêts à payer un supplément avantageux
(Source : AYGA)

Afin de savoir pourquoi une majorité des pêcheurs ne souhaite pas acheter d'options, une liste de propositions leur est soumise en plus des réponses libres. Il apparaît que 42 % des répondants estiment que la carte de pêche est déjà assez chère, 26 % trouvent qu'ils ont accès à suffisamment de coins de pêche avec leur carte et 12 % disent ne pas pêcher en plan d'eau. En effet, les options sont proposées uniquement sur des plans d'eau.

Pour finir, 9 % des sondés disent pêcher proche de chez eux, ils ne souhaitent pas se rendre sur des plans d'eau avec options mais éloignés, 8 % estiment qu'il y a assez de poissons sur leurs coins de pêche accessibles avec leur carte et 3 % estiment que le système d'options est incompatible avec la réciprocité URNE.

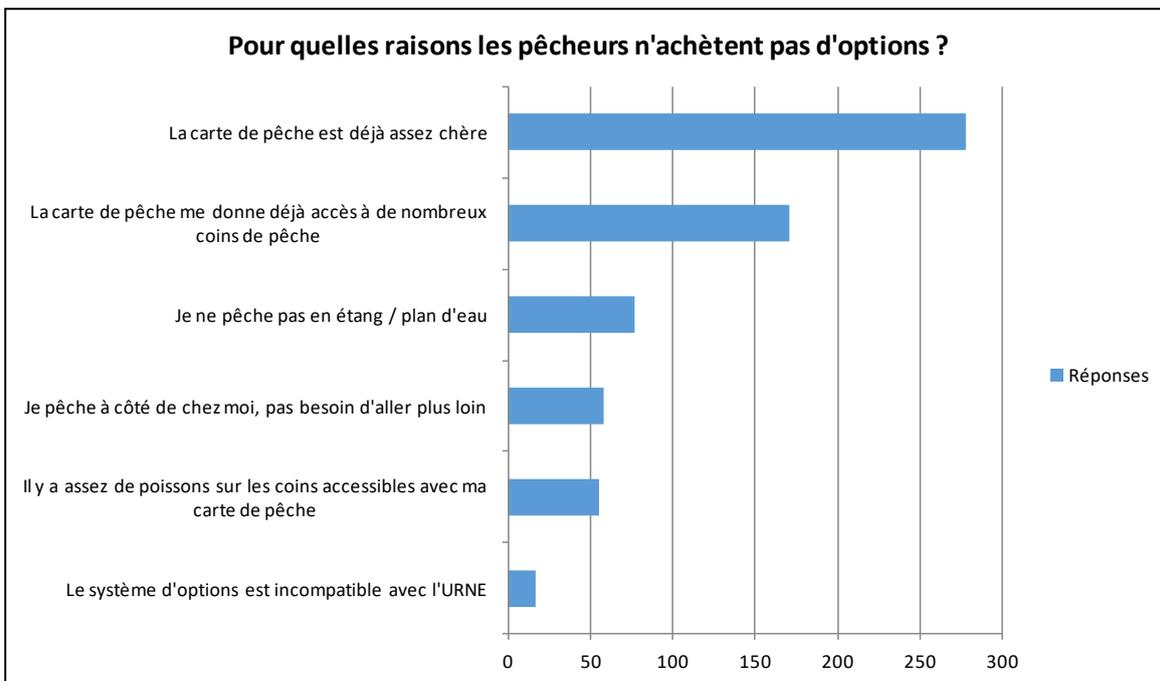


Figure 104 : Pour quelles raisons les pêcheurs n'achètent pas d'options ?
(Source : AYGA)

8.5.4. Fréquentation et intérêt pour l'étang fédéral du Perroi

Pour finir ce chapitre, la Fédération de pêche de la Meuse propose un produit pêche spécifique sur l'étang du Perroi pour lequel elle est propriétaire.

Il s'agit d'un parcours no-kill brochet de 30 ha avec un système de réservation payant et avec un contrôle de la pression de pêche. Il s'agit donc d'un fonctionnement similaire aux offres privées.

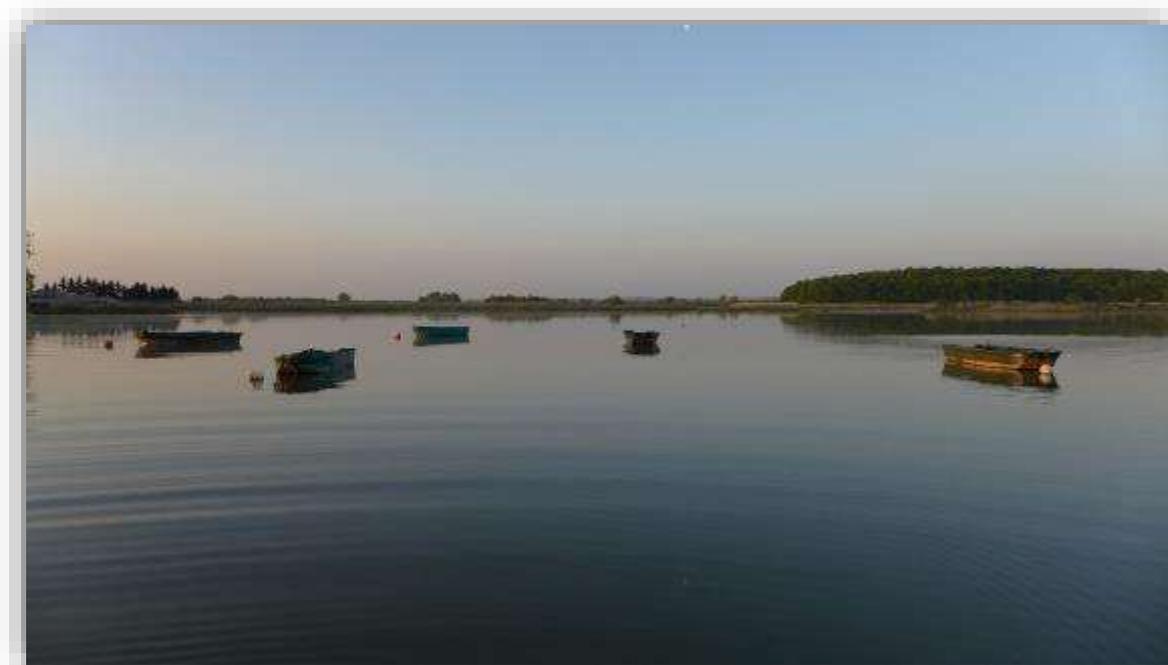


Figure 105 : L'étang du Perroi est un étang géré par la FDPPMA 55 sur un fonctionnement privé
(Source : FDPPMA 55)

Ce produit pêche est très spécifique et en dehors des animations et initiations, il s'adresse plutôt à des pêcheurs spécialistes à la recherche des gros brochets.

Ce questionnaire a permis de connaître le niveau de fréquentation et la motivation des pêcheurs qu'ils se rendent ou non sur cet étang.

Concernant la fréquentation, 9 % des sondés se sont déjà rendus à l'étang du Perroi sur la base d'une à deux sorties annuelles.

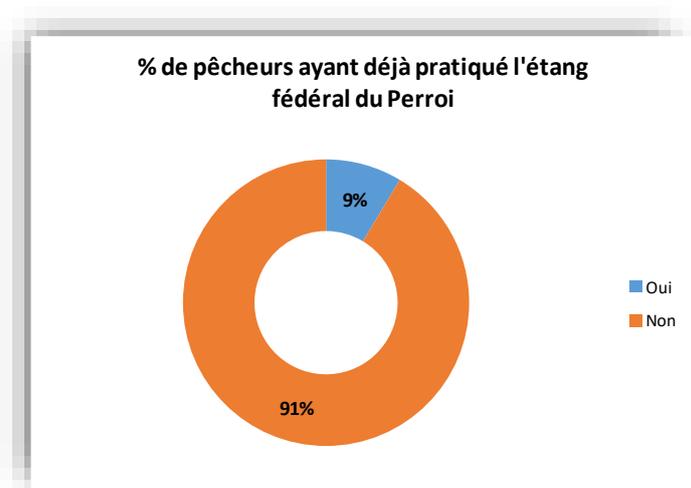


Figure 106 : % de pêcheurs ayant déjà pratiqué l'étang fédéral du Perroi
(Source : AYGA)

Sur les pêcheurs ne s'étant jamais rendus à l'étang du Perroi, ils sont 18 % à envisager d'y pêcher.

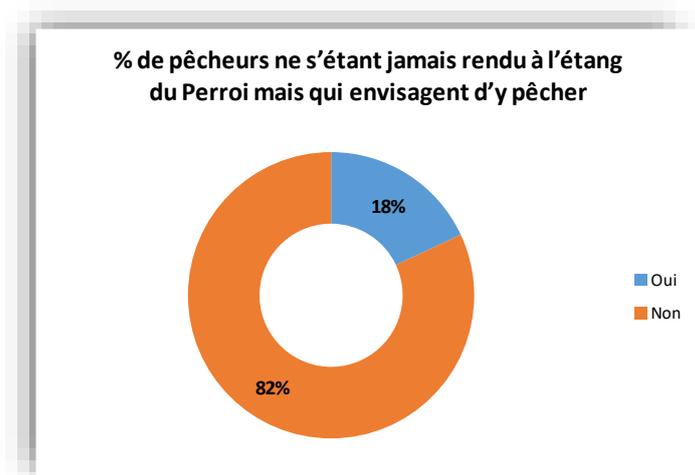


Figure 107 : % de pêcheurs ne s'étant jamais rendu à l'étang du Perroi mais qui envisagent d'y pêcher (Source : AYGA)

Les pêcheurs qui ne fréquentent pas l'étang du Perroi et qui n'ont pas prévu de s'y rendre ont donné les raisons pour lesquelles ce produit ne les intéresse pas. Au total 953 réponses ont été données, les choix multiples expliquent ce chiffre supérieur au nombre de répondants.

Le fait de ne pas souhaiter payer un supplément collecte 24 % des réponses. L'éloignement de l'étang du domicile des pêcheurs récolte 22 % des pêcheurs, le souhait que l'étang soit accessible sans supplément et le fait de ne pas pêcher en plan d'eau récoltent chacun 12 % des réponses.

Lorsque l'on demande si les pêcheurs seraient intéressés par un changement de gestion orientée sur un plan d'eau à Black-bass avec un supplément, ils sont seulement 3 % à répondre favorablement. Lorsque l'on pose la même question pour une conversion sur la base d'un plan d'eau à carpe avec supplément ils sont également seulement 3 % à être intéressés.

On notera que le système de réservation et la forte présence d'herbiers ne sont pas rédhibitoires avec seulement 2 % d'occurrences.

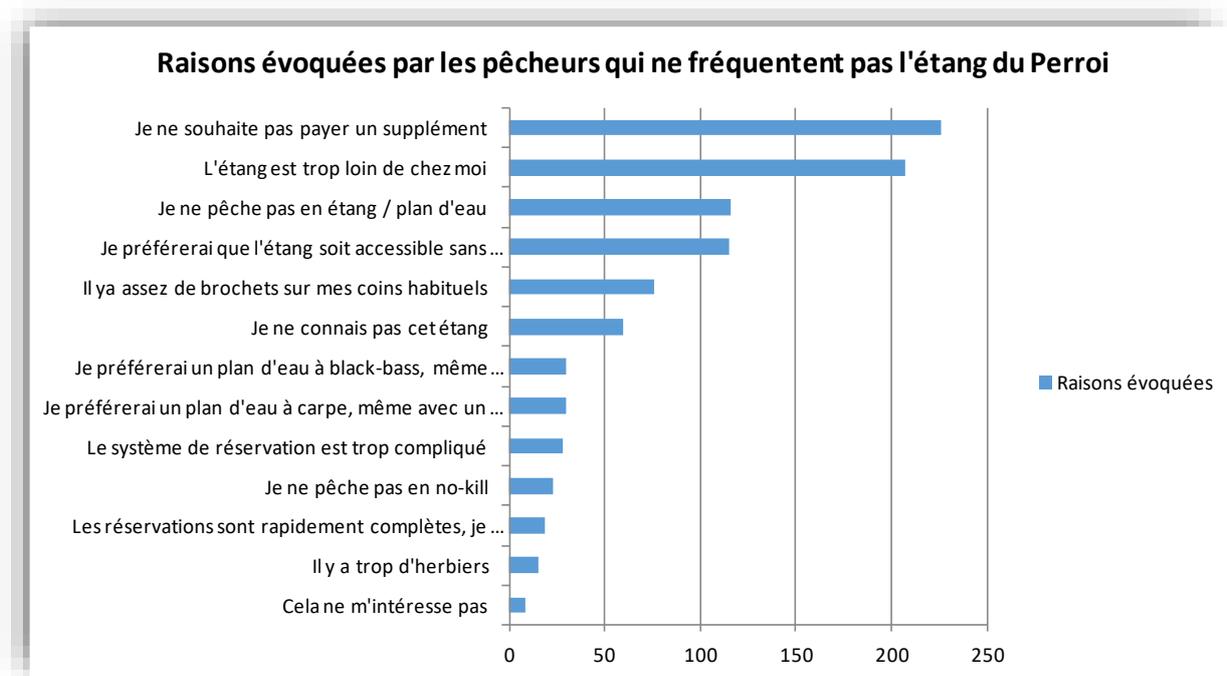


Figure 108 : Raisons évoquées par les pêcheurs qui ne fréquentent pas l'étang du Perroi (Source : AYGA)

8.6. Les types de pêches pratiquées

Il est intéressant de connaître la tendance départementale concernant les pratiques de pêche ainsi que les espèces de poissons les plus prisées. La figure suivante détaille ces tendances qui montrent une pratique majoritaire et assidue pour les pêches des carnassiers tandis que les pêches de la truite et des poissons blancs au coup sont également très pratiquées mais à un degré moindre et de manière moins exclusive.

La pêche du silure est plus pratiquée que celle de la carpe mais de manière plus occasionnelle tandis que l'effort de pêche pour les écrevisses est similaire à l'effort de pêche pour la carpe soit environ 30 % des sondés qui la pratique.

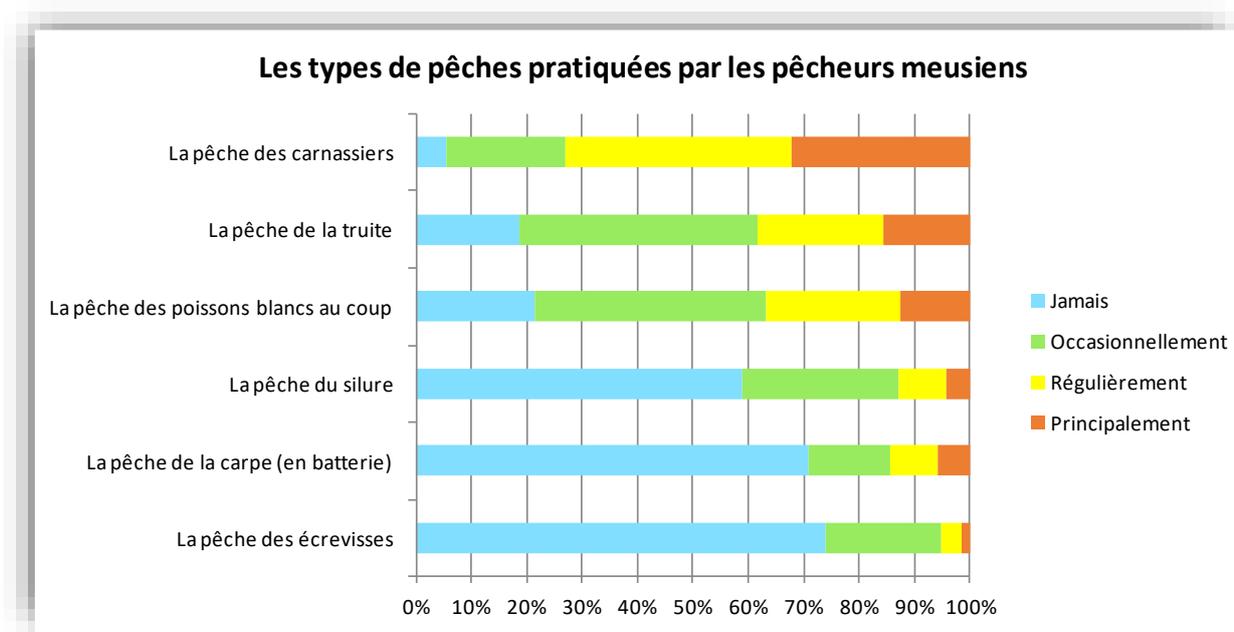


Figure 109 : Les types de pêches pratiquées par les pêcheurs meusiens
(Source : AYGA)

Les pêcheurs meusiens pratiquent donc majoritairement la pêche des carnassiers mais il y a également une véritable culture de la pêche de la truite mais aussi des poissons blancs au coup. Les pêches du silure et de la carpe restent plus marginales, comme partout car il s'agit de pêcheurs spécialisés, tandis que la pêche des écrevisses est assez pratiquée.

8.6.1. Pêche des carnassiers

C'est ainsi que 73 % des répondants disent pratiquer régulièrement à principalement la pêche des carnassiers. Ils sont ainsi 70 % à pêcher régulièrement aux leurres contre 39 % aux appâts naturels. Ceci confirme la popularité de la pêche aux leurres depuis 10-15 ans, mais les pêcheurs traditionnels aux appâts naturels sont tout de même bien représentés. Il n'y a donc pas d'exclusivité des pêcheurs dits « modernes ». Si l'on compare avec le département de l'Aveyron, en 2023, 41 % des sondés disaient ne jamais pêcher les carnassiers aux appâts naturels contre 23 % dans la Meuse.

Les pêcheurs de carnassiers pêchent à 67 % majoritairement du bord contre 32 % en bateau et 18 % en float-tube et kayak. Ces chiffres sont conformes à l'offre pêche du département où les mises à l'eau fonctionnelles sont rares et l'offre pour les pêcheurs en float-tube peu développée et notamment pour les baux de pêche réciprocitaires.

Les pêcheurs de carnassiers sont ainsi 64 % à pêcher essentiellement en rivière, 42 % en canal, 35 % en plans d'eau et 18 % à Madine. Les longs linéaires de rivières et de canaux expliquent ces chiffres malgré les contraintes rencontrées sur ces milieux comme l'ensablement, les difficultés d'accès ou le développement de la végétation aquatique. L'offre en plans d'eau réciprocitaires étant plus faible, la fréquentation est nécessairement moindre bien que significative.

Le lac de Madine reste moins fréquenté mais cela représente tout de même 153 pêcheurs réguliers à l'échelle de ce questionnaire.

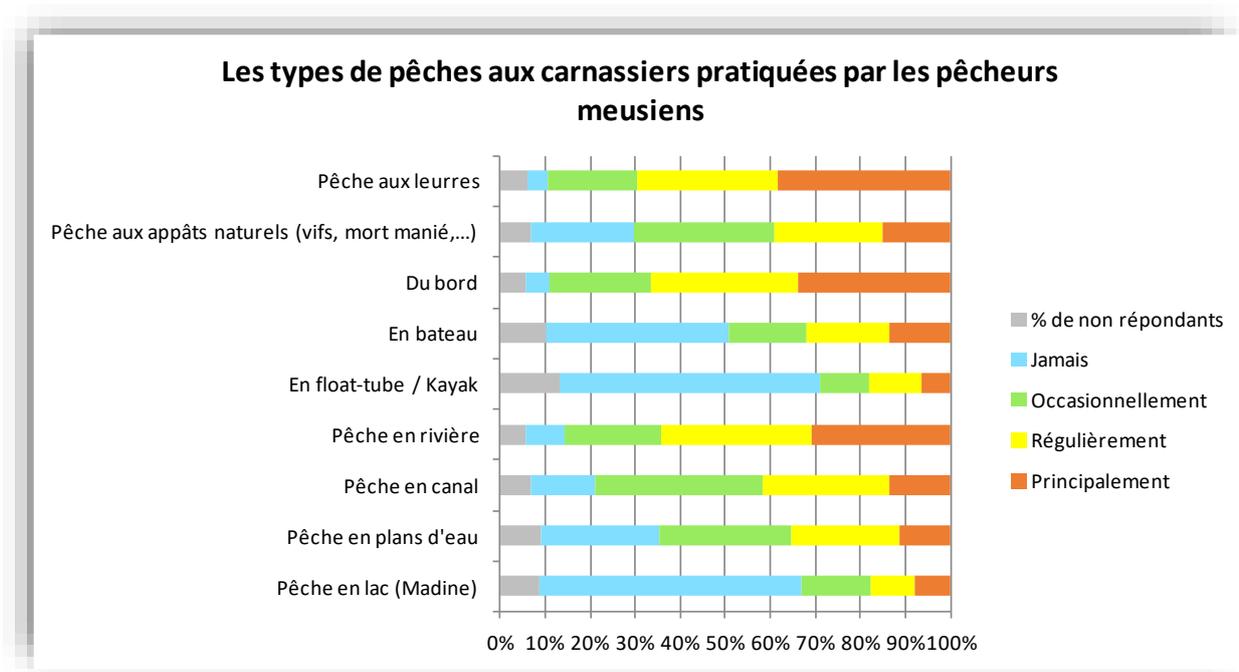


Figure 110 : Les types de pêches aux carnassiers pratiqués par les pêcheurs meusiens (Source : AYGA)

8.6.2. Pêche de la truite

Les pêcheurs meusiens pêchent majoritairement la truite aux leurres puisqu'ils sont 41 % à la rechercher régulièrement de cette manière. La truite étant un carnassier elle n'échappe pas aux effets de mode propres à ce type d'espèces.

Ils sont ensuite 27 % à rechercher la truite régulièrement aux appâts naturels, 21 % au viron manié et 16 % à la mouche. Les pêcheurs à la mouche sont minoritaires alors qu'ils sont très présents sur les réseaux sociaux. Cela incite à réfléchir à l'exclusivité de certains parcours à destination de cette catégorie de pêcheurs bien que leurs résultats de pêche soient étroitement liés à la fréquentation des parcours...

L'offre en truite dans les plans d'eau est faible dans le département, les pêcheurs pratiquent donc majoritairement en rivière puisqu'ils sont seulement 10 % à ne jamais s'y rendre ce qui correspond aux 10 % qui pêchent majoritairement la truite en plans d'eau.

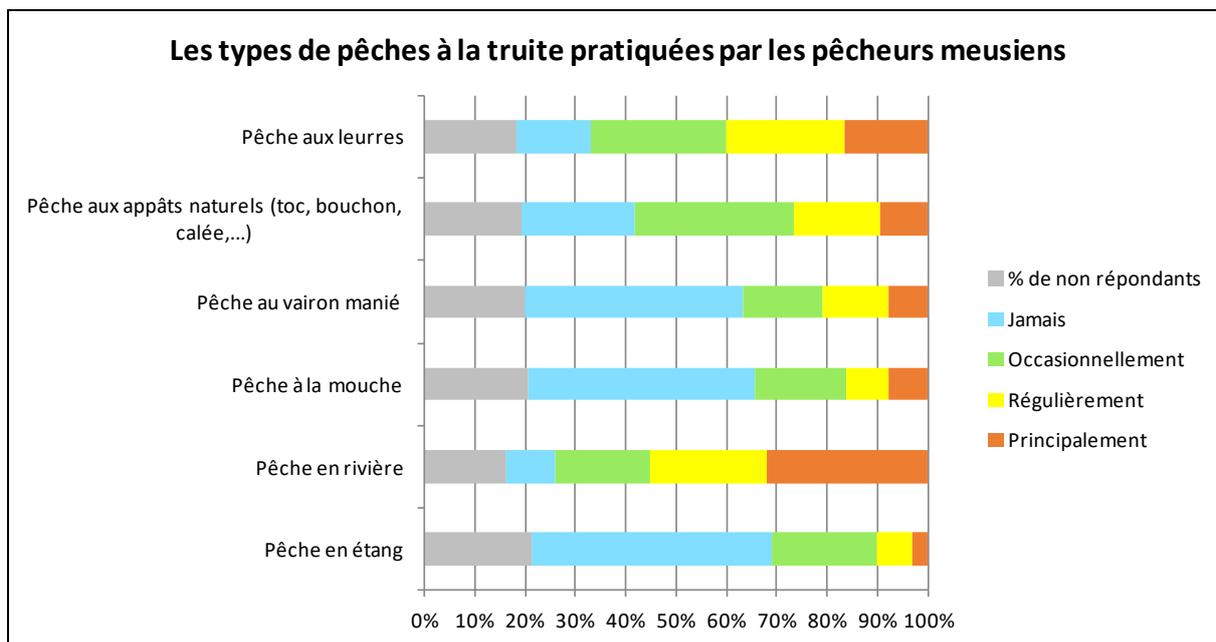


Figure 111 : Les types de pêches à la truite pratiquées par les pêcheurs meusiens
(Source : AYGA)

8.6.3. Pêche des poissons blancs au coup

Il y a une vraie tradition de pêche au coup dans la Meuse, que ce soit en pêche de loisir ou en compétition. Les pêches les plus pratiquées sont celles à l'aide d'une canne télescopique, la classique « gardonnette » qui permet de capturer des vifs ou de la friture, souvent en complément d'une autre technique, et dans une moindre mesure à la canne à emmanchement qui s'adresse à des pêcheurs plus spécialisés.

Les pêches à l'aide d'une canne équipée d'un moulinet, anglaise et feeder, sont beaucoup moins pratiquées et de manière plus occasionnelle alors que le feeder est une technique productive et relativement facile à mettre en œuvre contrairement à l'anglaise et à la canne à emmanchement.

La pêche en carpodrome est la moins pratiquée, probablement du fait de l'absence de produits pêche de ce type dans le département de la Meuse.

Pour finir, les pêcheurs au coup pratiquent majoritairement et dans des proportions similaires en rivière et en canal. Les plans d'eau sont moins prisés, probablement du fait de l'offre plus restreinte tandis que le lac de Madine voit seulement 6 % des sondés qui y pêchent au coup régulièrement, certainement du fait de la non-réciprocité et des difficultés à pêcher du bord, avec peu d'accès, de la végétation aquatique et un lac excentré à l'est du département.

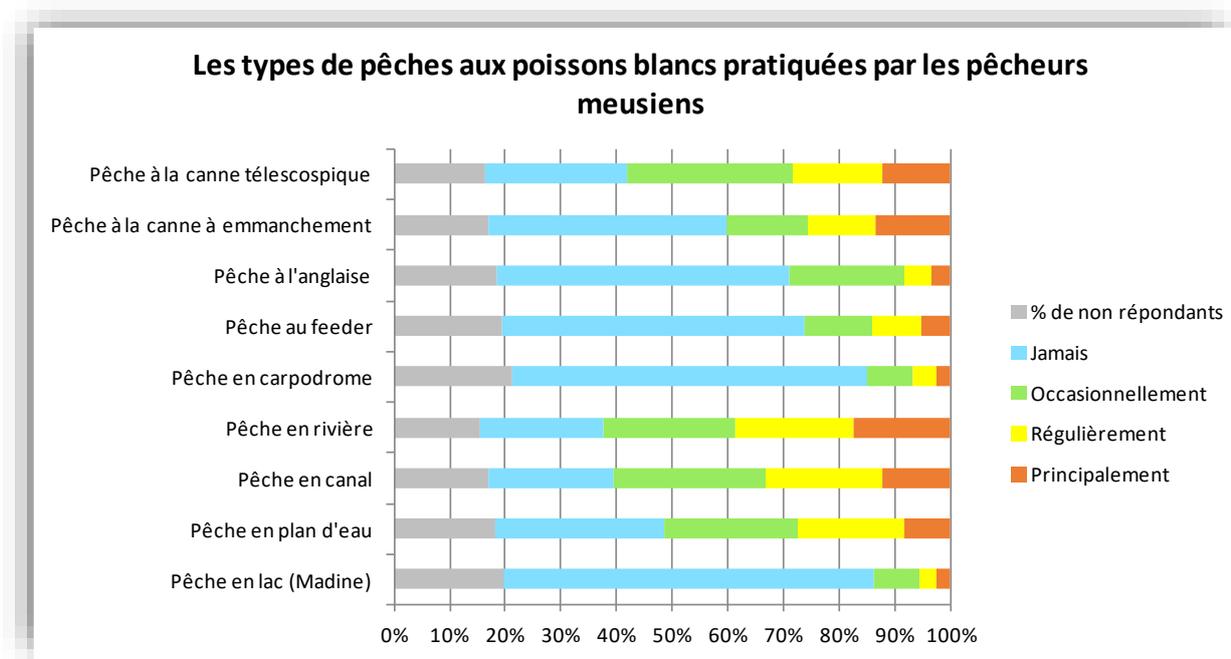


Figure 112 : Les types de pêches aux poissons blancs pratiqués par les pêcheurs meusiens (Source : AYGA)

8.6.4. Pêche du silure

Globalement, le silure est plus recherché aux leurres mais les pêches aux appâts naturels sont également utilisées régulièrement. C'est assez spécifique à cette espèce qui répond parfois mal aux pêches aux leurres artificiels.

La pêche depuis le bord est légèrement plus pratiquée que la pêche depuis une embarcation alors que les pêches en float-tube et en kayak sont deux fois moins pratiquées.

Au final, 35 à 40 % des sondés disent ne pas pêcher le silure et environ 30 % n'ont pas répondu, soit 65-70 % des répondants qui ne semblent pas s'intéresser à cette espèce.

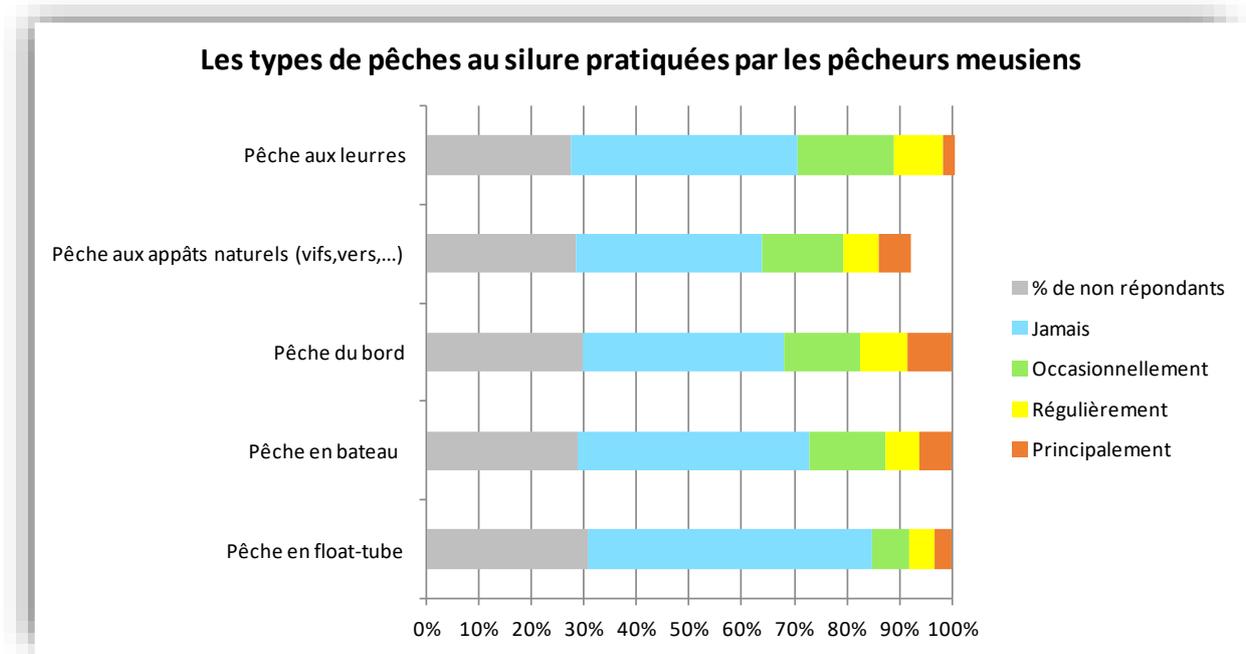


Figure 113 : Les types de pêche au silure pratiquées par les pêcheurs meusiens
(Source : AYGA)

8.6.5. Pêche de la carpe

Les pêcheurs de carpes pratiquent plutôt de jour mais de manière occasionnelle à régulière tandis que ceux qui pratiquent les sessions de 24 à 48 heures ou de plus de 48 heures sont moins nombreux mais ils ont une pratique plus régulière. Il s'agit donc de pêcheurs spécialisés.

Les carpistes fréquentent plutôt les parcours de nuit publics mais une partie d'entre eux n'hésite pas à se rendre de manière occasionnelle dans des sites privés ou des carpodromes. Le lac de Madine reste peu fréquenté par les carpistes meusiens avec une présence régulière à principale anecdotique.

On notera que 40 à 50 % des sondés disent ne pas pêcher la carpe sachant qu'il y a en plus 35 % des pêcheurs meusiens qui n'ont pas répondu, soit environ 80 % de non pratiquants.

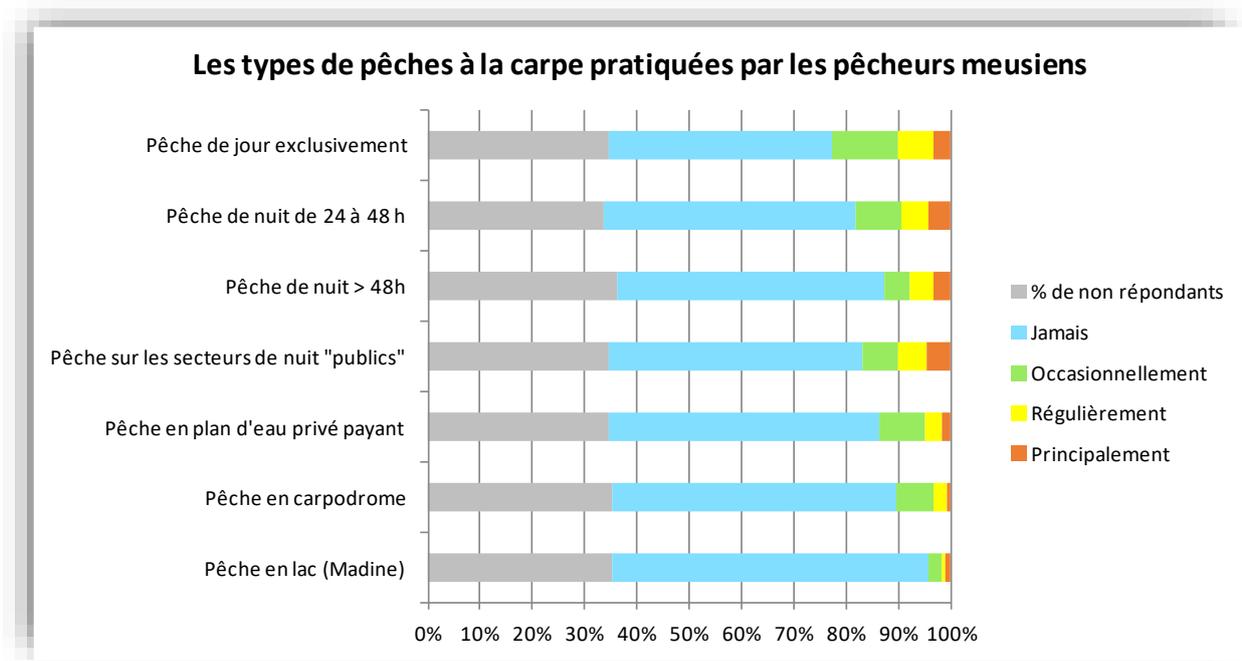


Figure 114 : Les types de pêches à la carpe pratiquées par les pêcheurs meusiens (Source : AYGA)

8.7. Les motivations des pêcheurs meusiens

8.7.1. Motivations générales

Il est important d'identifier les motivations des pêcheurs lorsqu'ils se rendent au bord de l'eau à la pêche. Cela semble évident au premier abord car la logique voudrait qu'ils aillent à la pêche pour avoir des touches et capturer des poissons mais cette motivation arrive en réalité en deuxième position. D'ailleurs 5 % des sondés disent ne pas aller à la pêche dans l'objectif de capturer des poissons et 13 % disent aller au bord de l'eau avec pour motivation occasionnelle la prise de poissons...

Ainsi, la première motivation concerne l'immersion dans la nature, le calme et l'évasion. C'est l'essence même de la pêche et elle est d'autant plus prégnante qu'elle est à contre courant de notre époque actuelle où la consommation de masse, le plaisir et la réussite immédiats ainsi que le manque de temps nous éloignent des fondamentaux.

En effet, la pêche c'est surtout prendre le temps, passer par un apprentissage assez long, accepter le manque de résultats et les échecs, mériter les réussites, faire preuve d'observation mais aussi d'initiatives. C'est sans doute ce décalage avec nos vies dites « modernes » qui plaît tant aux pêcheurs.

Ainsi seulement 5 % des sondés ne recherchent pas ou peu l'immersion dans la nature, le calme et l'évasion.

Avec 35 % des sondés peu ou pas intéressés, le partage en famille ou entre amis arrive en 3^{ème} position tandis que la 4^{ème} position est occupée par la recherche de la performance et de la technicité avec 41 % des sondés peu ou pas intéressés.

Près d'un pêcheur sur deux ne recherche pas la capture de poissons trophées même si on se souvient surtout de ces spécimens à la fin de la saison. Leur capture n'est pas forcément un objectif en soi et on le comprend car elle demande un investissement et des stratégies spécifiques.

55 % des sondés disent ne jamais aller à la pêche dans l'objectif de consommer leurs captures. Attention, cela ne signifie pas qu'ils ne consomment jamais leurs prises mais ce n'est pas l'objectif premier comme pour 36 % des sondés qui disent être motivés occasionnellement par la consommation de leurs captures.

Enfin, 69 % des sondés ne sont pas intéressés par la compétition et 20 % le sont occasionnellement.

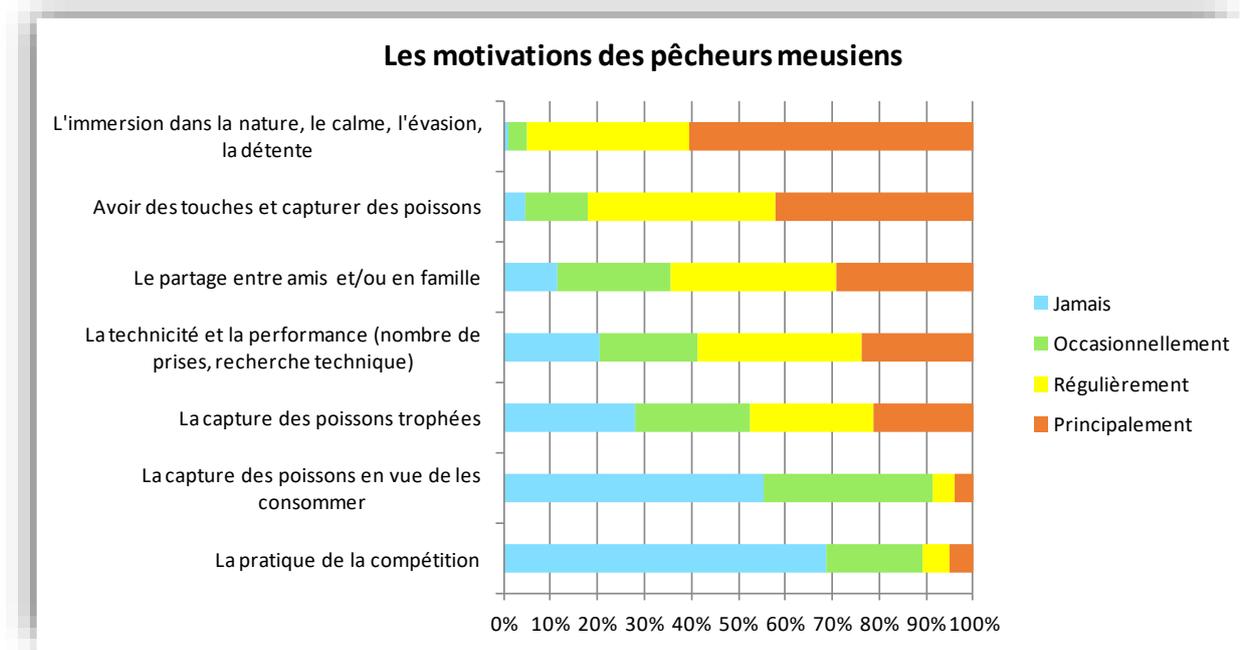


Figure 115 : Les motivations des pêcheurs meusiens
(Source : AYGA)

8.7.2. Intérêt des pêcheurs meusiens pour les truites surdensitaires

Les lâchers de truites font partie intégrante de l'halieutisme et de la vie d'une partie des AAPPMA. Au vu des budgets alloués mais aussi l'investissement en temps des bénévoles il est utile d'évaluer si l'offre correspond à la demande.

Lorsque l'on demande aux pêcheurs meusiens leur intérêt pour les parcours avec des lâchers de truites surdensitaires, ils sont 61 % à répondre qu'ils ne s'y rendent jamais et que cela ne les intéresse pas.

A l'inverse, ils sont 11 % à s'y rendre régulièrement et 28 % à fréquenter ces parcours occasionnellement, soit 39 % des sondés qui sont intéressés par ce type de produits pêche.

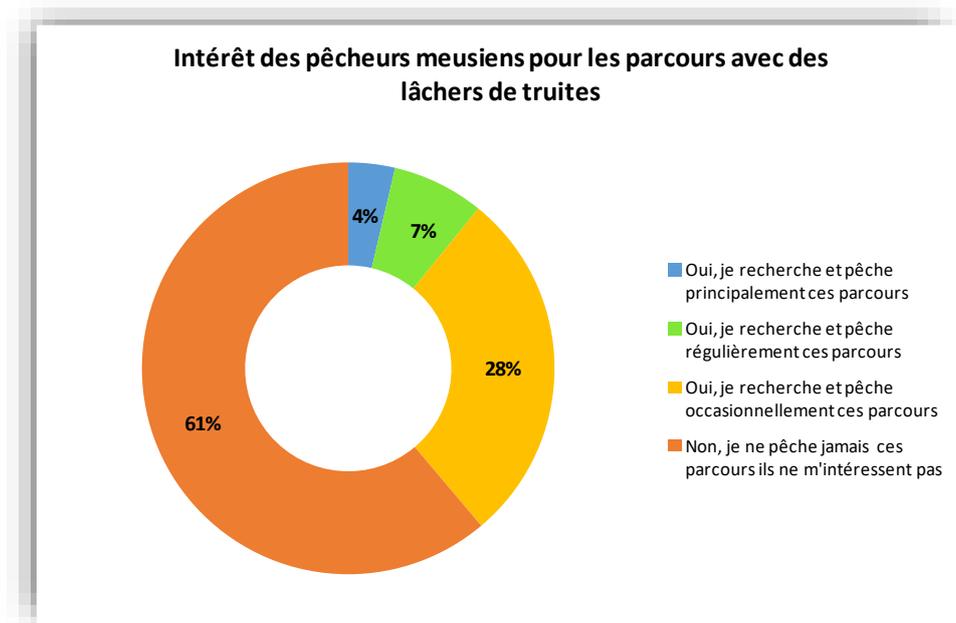


Figure 116 : Intérêt des pêcheurs meusiens pour les parcours avec des lâchers de truites
(Source : AYGA)

Il est difficile de savoir dans quelle proportion les pêcheurs de truites surdensitaires se sont mobilisés pour répondre à ce questionnaire. Mais quelque soit le département, la proportion de pêcheurs qui fréquentent régulièrement les parcours avec des lâchers de truites est d'environ 10 %.

La question suivante concerne un éventuel arrêt de la pêche dans le cas où les lâchers de truites serait stoppés.

Ainsi, 12 % des répondants ont affirmé qu'ils arrêteraient de pêcher s'il n'y avait plus de lâchers de truites. Mais surtout, cela signifie que sur les pêcheurs qui fréquentent ces parcours surdensitaires, seul 1/3 conditionnent la pratique de la pêche aux truites de lâchers. En clair, les 2/3 restant se tourneraient vers d'autres types de pêches.

Ces 12 % sont similaires aux 11 % de pêcheurs qui fréquentent régulièrement les parcours avec des lâchers de truites.

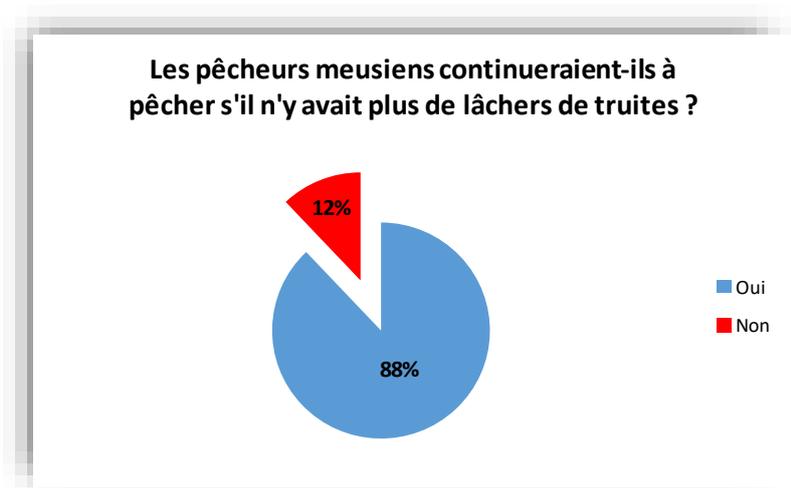


Figure 117 : Les pêcheurs meusiens continueraient-il à pêcher s'il n'y avait plus de lâchers de truites ?
(Source : AYGA)

8.7.3. Intérêt pour les parcours no-kill

A l'opposé des lâchers de truites qui ont une connotation alimentaire, le no-kill est une pratique qui consiste à relâcher ses captures. Si les pêcheurs imaginent souvent qu'il s'agit d'un acte de gestion, pour ne pas dire un acte militant, dans l'objectif de préserver les populations piscicoles, en réalité il s'agit d'une mesure purement halieutique dont l'intérêt est variable.

Cela dit, 39 % des sondés se rendent régulièrement sur des parcours no-kill tandis que 28 % ne les fréquentent jamais car ils ne sont pas intéressés. 33 % des répondants s'y rendent de manière occasionnelle.

Ainsi, 72 % des répondants accordent un certain intérêt aux parcours no-kill.

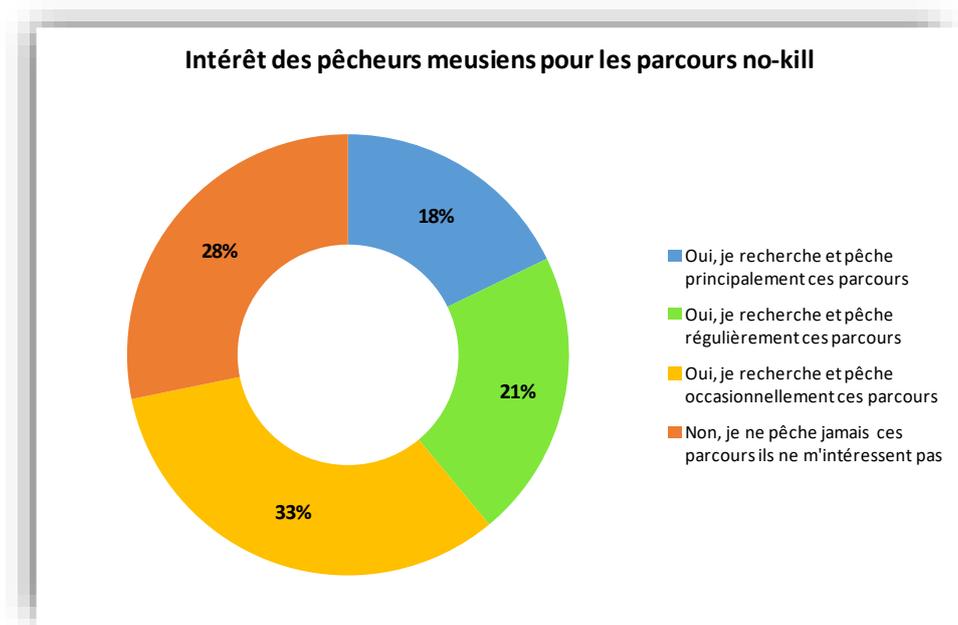


Figure 118 : Intérêt des pêcheurs meusiens pour les parcours no-kill
(Source : AYGA)

8.8. Les contraintes pour exercer la pêche dans le département de la Meuse

8.8.1. Les freins à la pratique de la pêche

Parmi les réponses proposées pour identifier les freins à la pêche dans le département de la Meuse, les sondés estiment que les contraintes les plus importantes concernent :

- Le développement des herbiers aquatiques (14 % des réponses),
- L'accessibilité aux zones de pêche (parkings, chemins, mises à l'eau, etc.) (14 % des réponses),
- Le manque d'entretien des berges (13 % des réponses),
- Le prix de la carte de pêche (12 % des réponses).

Le manque d'eau, le manque de poissons dans les milieux et le manque d'AAPPMA réciprocitaires sont également cités à hauteur de 7 à 9 % des réponses.

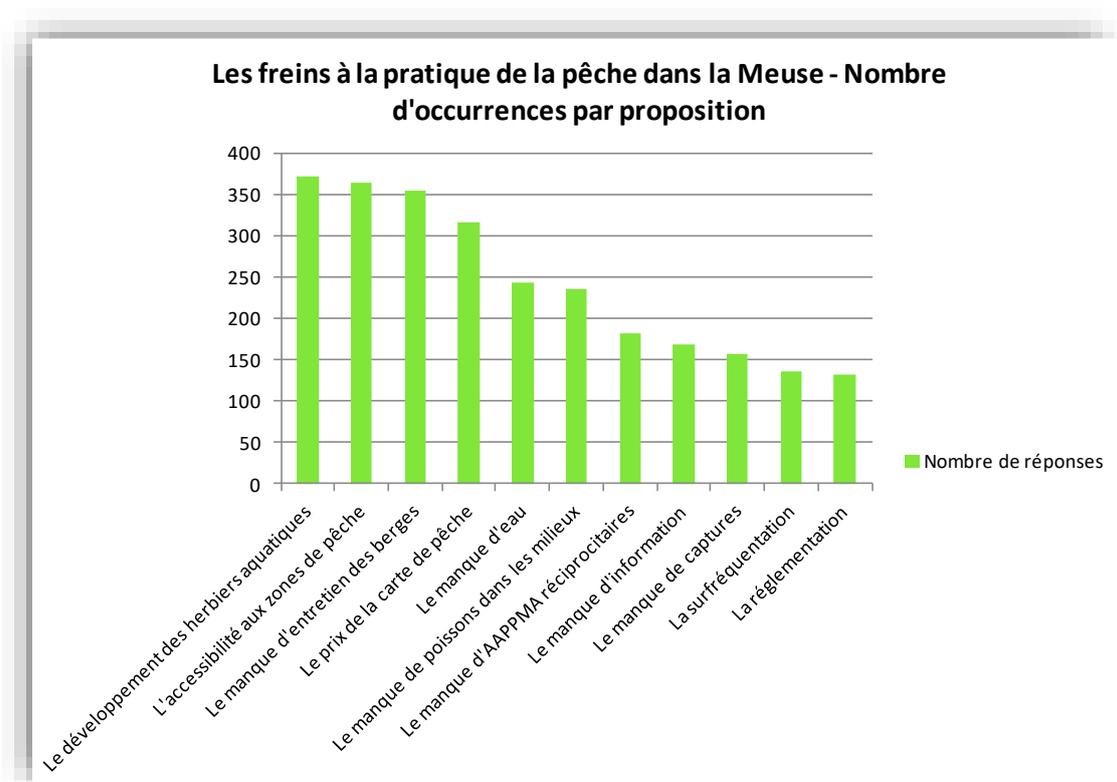


Figure 119: Les freins à la pratique de la pêche dans la Meuse
(Source : AYGA)

8.8.2. Les actions prioritaires à mener par la Fédération de pêche de la Meuse

Lorsque l'on demande aux sondés de choisir l'action prioritaire à mener par la Fédération de pêche de la Meuse, parmi les réponses proposées, l'entretien des berges et du lit est celle qui arrive en première position avec 26 % d'occurrences.

Les 4 propositions qui suivent sont représentées à pourcentage similaire entre 10 et 12 %. Il s'agit de :

- l'augmentation et l'optimisation des empoissonnements,
- l'obtention de plus de réciprocités entre les AAPPMA (URNE),
- la réalisation d'aménagements halieutiques (pontons, mises à l'eau, parcours de pêche, etc.),
- l'amélioration et le renforcement de la garderie.

On notera que les actions jugées comme prioritaires concernent l'accessibilité à la pêche (entretien, réciprocité et aménagements) et la quantité de poissons (empoissonnements et garderie).

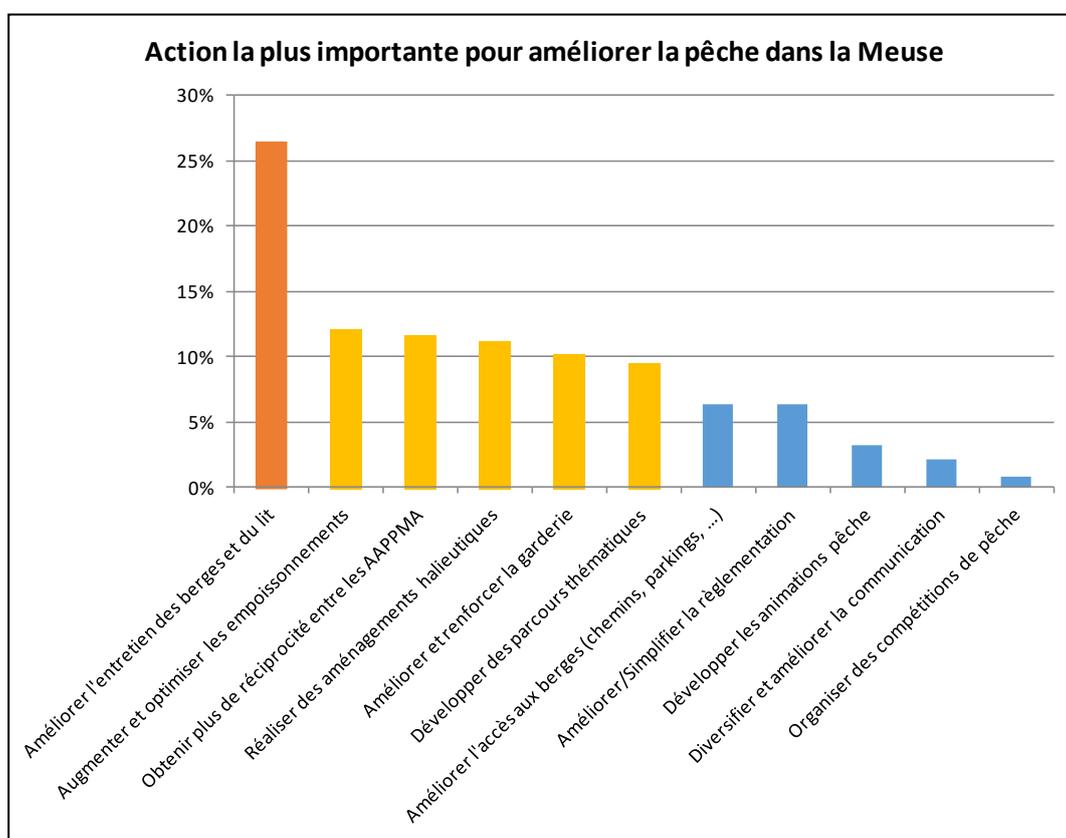


Figure 120: Action la plus importante pour améliorer la pêche dans la Meuse
(Source : AYGA)

On s'étonnera de voir l'amélioration et la simplification de la réglementation dans les dernières propositions avec 6 % d'occurrence, alors qu'il s'agit de freins sérieux pour les pêcheurs.

8.9. Niveau de satisfaction des pêcheurs meusiens

8.9.1. La qualité de pêche dans le département

Globalement les pêcheurs meusiens sont satisfaits de la qualité de pêche dans le département étant donné que 70 % des sondés attribuent une note supérieure ou égale à 7 sur 10.

A l'inverse, 8 % des sondés attribuent une note inférieure à 5.

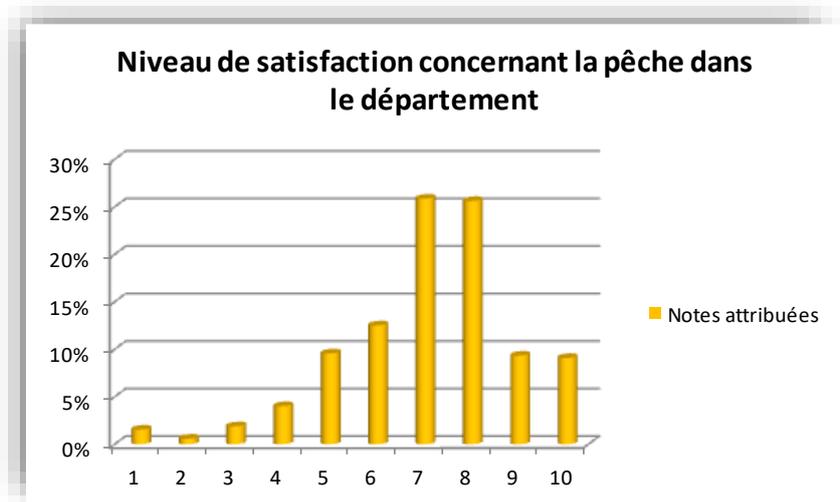


Figure 121 : Niveau de satisfaction concernant la pêche dans le département
(Source : AYGA)

8.9.2. Le travail réalisé par la Fédération de pêche de la Meuse

56 % des sondés évaluent le travail réalisé par la Fédération de pêche de la Meuse avec une note supérieure ou égale à 7.

16 % attribuent une note inférieure à 5 et enfin, 28 % attribuent la moyenne avec une note de 5-6.

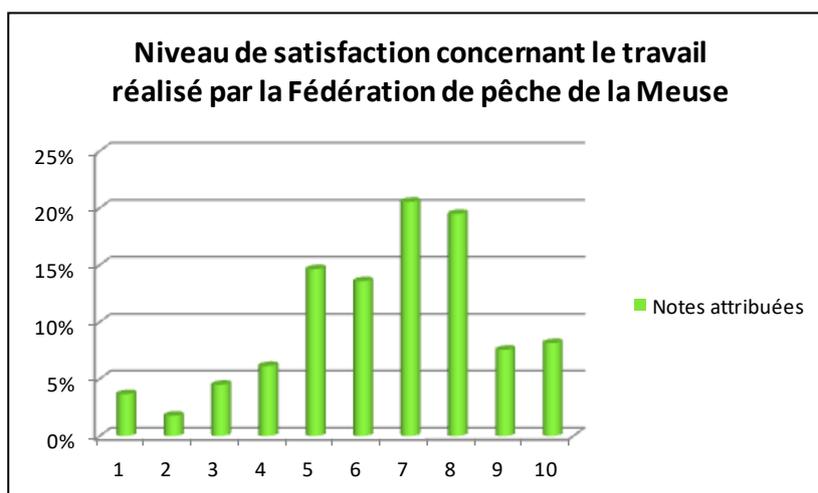


Figure 122 : Niveau de satisfaction concernant le travail réalisé par la Fédération de pêche de la Meuse
(Source : AYGA)

8.10. Réponses libres

La dernière rubrique du questionnaire est une tribune libre dans laquelle les répondants peuvent inscrire ce qu'ils souhaitent.

407 remarques ont été recueillies pour un grand nombre de problématiques diversifiées.

Afin de faciliter la lecture et de gagner en efficacité, les problématiques concernant l'augmentation des tailles légales de captures, les quotas annuels, les alevinages et le classement nuisible du silure n'ont pas été comptabilisées.

Les problématiques qui ont été citées au moins 10 fois sont compilées dans le graphique suivant.

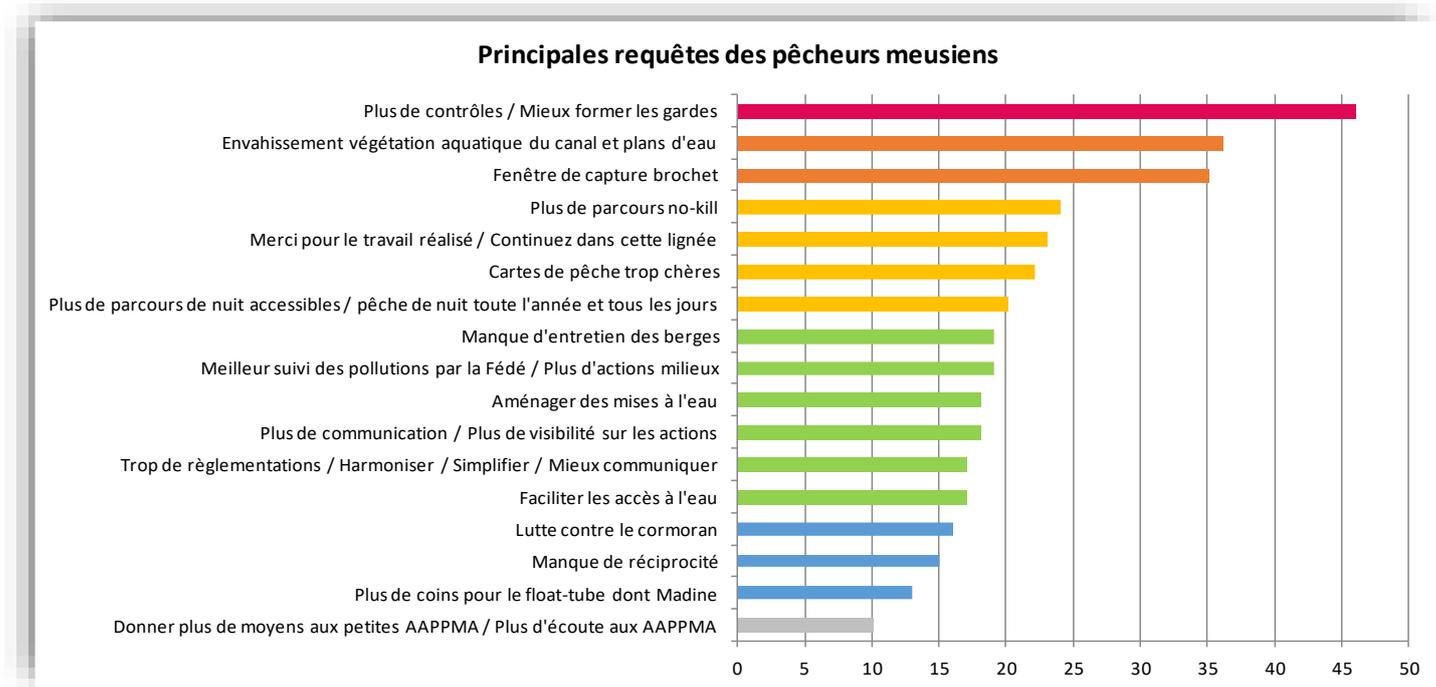


Figure 123 : Principales requêtes des pêcheurs meusiens
(Source : AYGA)

Les 3 requêtes qui ont été le plus citées sont les suivantes :

- L'augmentation des contrôles et accessoirement la formation des gardes pêche (46 réponses),
- L'envahissement par la végétation aquatique dans les canaux et dans certains plans d'eau (36 réponses),
- La mise en place d'une fenêtre de capture pour l'espèce brochet (35 réponses).

Les 2 premières problématiques ont déjà été jugées prioritaires précédemment.



Figure 124 : L'envahissement par la végétation aquatique, principalement sur les canaux, constitue une inquiétude forte pour les pêcheurs et les AAPPMA
(Source : AYGA)

Les 4 propositions qui suivent concernent :

- L'augmentation du nombre de parcours no-kill et pas uniquement avec une réglementation qui les réserve à la pratique de la pêche à la mouche (24 réponses),
- Les encouragements à continuer dans cette voie et les remerciements à la Fédération et aux AAPPMA (23 réponses),
- La carte de pêche qui est jugée trop chère, le plus souvent en relation avec les sécheresses qui écourtent les périodes de pêche, l'envahissement par la végétation aquatique qui empêche la pratique d'une partie des pêcheurs et dans une moindre mesure le manque de poissons. La carte journalière est plusieurs fois jugée trop chère.
- Les parcours carpe de nuit qui sont souvent difficiles d'accès. Il est également demandé régulièrement à ce que la pêche de nuit soit autorisée toute l'année et toute la semaine, en lien notamment avec les personnes qui travaillent les week-ends et pour être en harmonie avec les départements voisins.

9. CONCLUSION

Cette enquête a permis de mieux connaître les pêcheurs meusiens. Ces derniers sont majoritairement domiciliés dans la Meuse à hauteur de 71 % et 20 % dans les départements limitrophes.

Il s'agit essentiellement d'hommes âgés de 36 à 75 ans avec une sous-représentation des jeunes de moins de 18 ans, tandis que les plus de 75 ans sont représentés dans des proportions similaires aux statistiques des ventes de cartes en 2023.

Les répondants ont majoritairement acheté une carte majeure en 2023 et ils sont peu enclins à acheter une option. Ils n'hésitent pas à pêcher en dehors du département et ils ont une pratique régulière. Les pêcheurs débutants sont comme toujours peu rencontrés dans les questionnaires.

Les pêcheurs meusiens sont composés à la fois de pêcheurs modernes, tournés vers les pêches actives des carnassiers et dans une moindre mesure de la truite.

Mais les pratiquants sont également composés de pêcheurs traditionnels, attachés aux pêches aux appâts naturels ainsi qu'à la pêche des poissons blancs au coup.

Les carapistes et les pêcheurs de silures sont au final moins représentés tandis que la pêche des écrevisses invasives est plutôt développée si l'on compare les tendances dans d'autres départements.

Les motivations principales des pêcheurs pour aller pêcher sont en priorité l'immersion dans la nature, le calme et la détente, puis le fait de capturer des poissons. La motivation qui consiste à aller à la pêche pour consommer les captures arrive en avant dernière position.

Sans trop de surprises, seuls 11 % des sondés fréquentent régulièrement des parcours avec des truites surdensitaires tandis que 61 % ne s'y rendent jamais. Sur les pêcheurs qui se rendent sur ce type de parcours seul 1/3 arrêterait de pêcher si les lâchers de truites étaient stoppés.

Pour finir, les sondés sont plutôt satisfaits de la qualité de pêche dans la Meuse mais aussi du travail réalisé par la Fédération départementale de pêche. Ils soulignent cependant que les principaux freins à la pêche concernent l'envahissement des canaux par la végétation aquatique, le manque d'entretien des berges, le manque de réciprocité entre les AAPPMA mais aussi le manque de contrôles au bord de l'eau et l'accessibilité aux berges qui est souvent difficile.

Les pêcheurs questionnés souhaitent également la mise en place d'une fenêtre de capture pour l'espèce brochet et l'augmentation du nombre de parcours no-kill ouverts à un plus large éventail de techniques. Le coût des cartes de pêche est également régulièrement évoqué, en lien avec la dégradation des conditions d'accès à la pêche et des milieux aquatiques.

10. REGLEMENTATION ET SURVEILLANCE

10.1. Préambule

Il est important de préciser que le document cadre en termes de réglementation pêche est le Code de l'Environnement. Lorsque le Préfet signe un arrêté préfectoral relatif à l'encadrement de la pêche dans le département, il ne légifère pas. Au contraire, il reprend les dispositions existantes du Code de l'Environnement.

Ce document réglementaire essentiel autorise cependant le Préfet à déroger à certains articles, dont le principal est présenté ci-dessous, mais le cadre est précisé et surtout l'arrêté doit alors être motivé. Les dérogations doivent donc être cohérentes et fondées sous peine de prendre le risque de voir l'arrêté préfectoral attaqué en cas de contestation.

L'Article R436-23 du Code de l'Environnement précise les possibilités de dérogation du préfet :

« I.-Les membres des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques peuvent pêcher au moyen :

1° a) De quatre lignes au plus dans les eaux de 2e catégorie ;

b) De deux lignes au plus dans les eaux domaniales de 1re catégorie ainsi que dans les plans d'eau de 1re catégorie désignés par le préfet ;

c) D'une ligne dans les eaux non domaniales de 1re catégorie.

Les lignes doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur ;

2° De la vermée et de six balances au plus destinées à la capture des écrevisses et des crevettes ;

3° D'une carafe, ou bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut être supérieure à deux litres, dans les eaux de 2e catégorie. Le préfet peut autoriser ce moyen de pêche dans les eaux de 1re catégorie.

II.-Ils peuvent, en outre, dans les eaux non domaniales de 2e catégorie désignées par le ministre chargé de la pêche en eau douce, utiliser des engins et des filets mentionnés à l'article R. 436-24 dont la nature, les dimensions et le nombre sont fixés par le préfet.

III.-En outre, le préfet peut autoriser l'emploi d'un carrelet d'un mètre carré de superficie au plus et de lignes de fond munies pour l'ensemble de dix-huit hameçons au plus, dans les cours d'eau et les plans d'eau de 2e catégorie qu'il désigne.

IV.-Dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau les spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces ou de toutes les espèces ».

La marge de manœuvre pour restreindre ou interdire des techniques de pêche est faible. Le caractère exceptionnel de ce type de restrictions est indiqué et surtout, ces restrictions doivent dans tous les cas être motivées, c'est-à-dire justifiées et notamment en termes de protection du patrimoine piscicole.

Les Fédérations de pêche sollicitent les AAPPMA pour lister les évolutions réglementaires souhaitées. Elles sont alors proposées à la préfecture qui peut les valider et les inscrire dans un arrêté préfectoral si elles sont conformes au Code de l'Environnement.

Un pêcheur qui serait contrôlé en infraction pourra uniquement être verbalisé sur la base du ou des arrêtés préfectoraux en cours. Les règlements qui sortent de ce cadre n'ont aucune valeur juridique. Ils sont donc impossibles à appliquer dans un contexte réciprocaire.

On ajoutera que pour verbaliser un pêcheur au titre d'une infraction au Code de l'Environnement ou d'une dérogation motivée, l'AAPPMA ou la Fédération gestionnaire des baux doit être en mesure de prouver qu'elle est titulaire du droit de pêche. La signature des baux de pêche avec les propriétaires riverains représente la solution la plus sûre faute d'être la plus simple à mettre en œuvre.

10.2. Catégories piscicoles

Source : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/categories-piscicoles-des-cours-deau-et-plans-deau/>

« Les catégories piscicoles correspondent au classement juridique des cours d'eau et plan d'eau en fonction des groupes de poissons dominants.

La notion de classement piscicole est définie par l'article L.436.5 du Code de l'Environnement et les notions de public/privé et de pêche autorisée ou non n'entrent pas en ligne de compte dans ce découpage. Ce dernier ne concerne pas non plus les eaux closes ou les piscicultures.

En Meuse, le texte réglementaire fondateur d'un Classement de Catégorie Piscicole est l'arrêté ministériel du 23/11/1990 paru au JO du 10/01/1991 qui fixe la liste des 2^{èmes} catégories.

Il existe 2 types de catégories piscicoles :

- **1^{ère} catégorie** : il s'agit des eaux principalement peuplées de truites ainsi que celles où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce.
- **2^{ème} catégorie** : toutes les autres eaux soumises aux dispositions de l'arrêté ».

Dans les faits, le classement en 1^{ère} catégorie désigne les eaux qui abritent un peuplement piscicole dominé par les salmonidés et en particulier la Truite fario. Il s'agit le plus souvent des cours d'eau et plans d'eau de têtes de bassin. Le classement en 1^{ère} catégorie tient compte de la fragilité des milieux à vocation salmonicole et entraîne une vigilance particulière lorsque des interventions, de types travaux, sont réalisées.

Le classement en 2^{ème} catégorie concerne toutes les autres eaux qui abritent quant à elles un peuplement dominé par les cyprinidés et les carnassiers lorsque ces derniers sont présents. Ces milieux sont jugés moins sensibles aux perturbations et l'administration est en général plus tolérante lorsque des travaux doivent être réalisés.

En réalité les milieux aquatiques sont tous fragiles par nature et il conviendrait d'adopter les principes de précaution quelques soient les classements piscicoles.

Les Arrêtés préfectoraux détaillent annuellement la réglementation relative à la pratique de la pêche en fonction des dispositions du Code de l'environnement. Ils prennent en compte les classements piscicoles pour définir la réglementation en vigueur telles que les périodes d'ouvertures et de fermetures de la pêche, les techniques de pêche prohibées voire des restrictions liées à la protection du milieu (interdiction de marcher dans l'eau, protection des zones de frayères, etc.).

La carte suivante représente la catégorie piscicole des cours d'eau meusiens pour les secteurs gérés par la pêche associative.

Globalement, les cours d'eau du département sont majoritairement classés en 1^{ère} catégorie piscicole, à l'exception de la façade est du département qui correspond à un territoire de plaines parsemées d'étangs.

Le fleuve Meuse constitue la colonne vertébrale du département qu'il traverse du sud au nord. Intégralement classée en 2^{ème} catégorie piscicole, la Meuse reçoit cependant régulièrement des petits affluents très majoritairement classés en 1^{ère} catégorie piscicole.

Les autres cours d'eau du département en 2^{ème} catégorie sont l'Aire aval à l'ouest ainsi que la Chiers, le Loison, l'Orne et l'Orne au nord. Il faut également ajouter le canal de l'Est qui longe la Meuse ainsi que le canal de la Marne au Rhin qui traverse le département d'est en ouest au sud du département.

Les autres cours d'eau du département, à l'exception des affluents de la frange Est sur le bassin versant de la Moselle, sont intégralement classés en 1^{ère} catégorie piscicole avec comme cours d'eau majeurs l'Aire, l'Ornain, la Saulx ainsi que la Chée. Ces cours d'eau se concentrent au sud et à l'ouest du département.

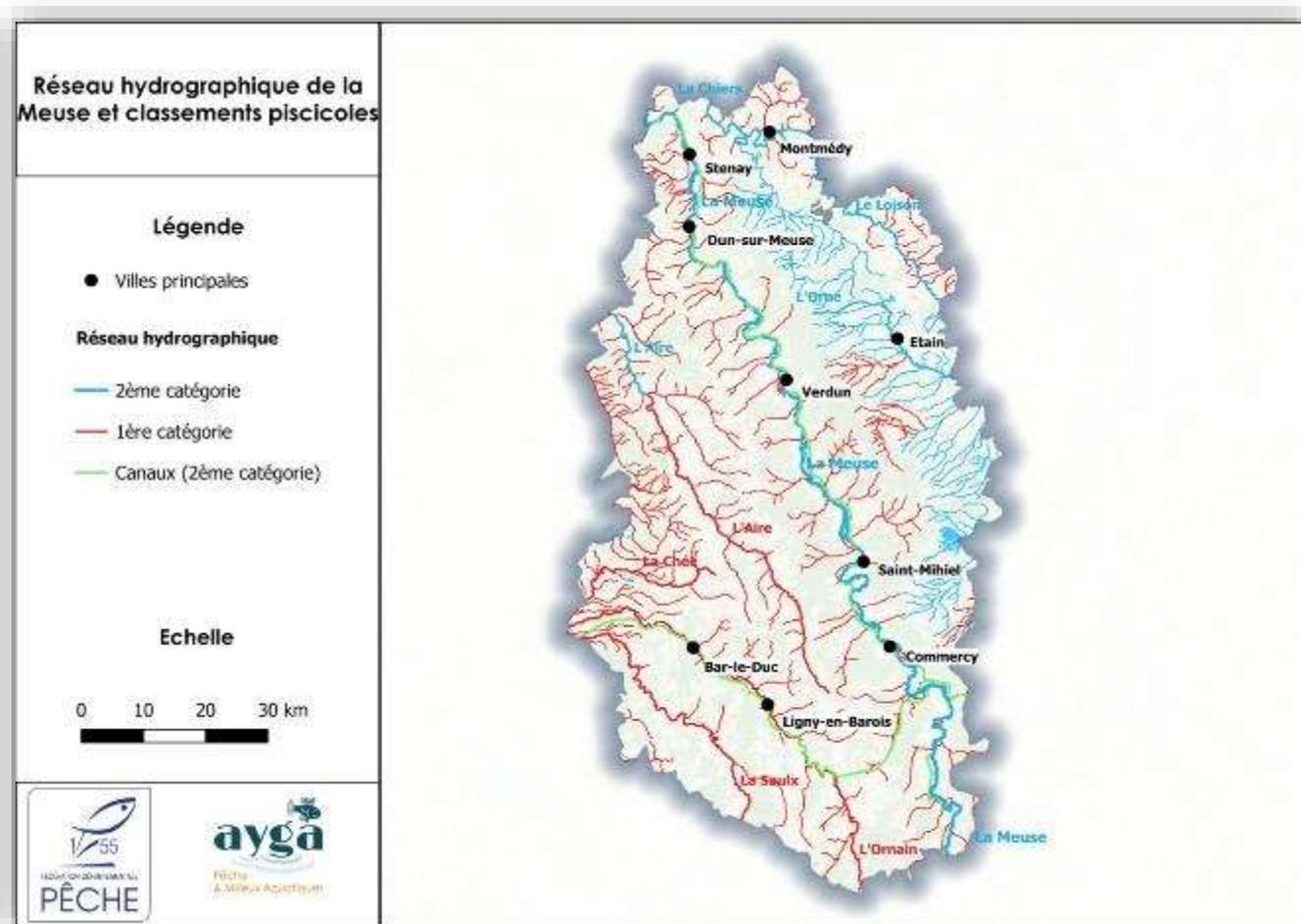


Figure 125 : Réseau hydrographique de la Meuse et classements piscicoles (Source : AYGA d'après les données de la FDPPMA 55)

10.3. Réglementation générale

Plusieurs arrêtés préfectoraux règlementent la pêche dans la Meuse mais le principal est l'**Arrêté permanent du 13 décembre 2022 portant règlement de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse**. Cet arrêté cadre :

- Les périodes d'ouverture de la pêche en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie,
- Les périodes d'ouverture de la pêche par espèce,
- L'interdiction de pêcher dans les biefs dont le niveau d'eau est abaissé de plus de 100 cm par rapport à la ligne d'eau normale, visualisée sur la porte supérieure de l'écluse aval,
- Les horaires d'ouverture de la pêche,
- Les tailles minimales de capture pour les espèces concernées,
- Le nombre de captures autorisées pour les espèces concernées,
- L'enregistrement des prises d'anguilles jaunes,
- Les procédés et modes de pêche autorisés,
- Les conditions de transport et de remise à l'eau du poisson et notamment pour la carpe et les espèces invasives,
- Les procédés et modes de pêche prohibés,
- L'interdiction de pêche en marchant dans l'eau en 1^{ère} catégorie du 2^{ème} samedi de mars au 4^{ème} dimanche de mars,
- L'interdiction de pêche dans les barrages et écluses.

Cet arrêté est très classique et reste fidèle au Code de l'Environnement à l'exception des 2 lignes en couleur qui sont spécifiques au département de la Meuse.

Quatre autres arrêtés sont en vigueur dans le département. Ils concernent :

- L'arrêté autorisant des parcours de pêche à la carpe de nuit jusqu'au 31 décembre 2027,
- L'Arrêté annuel autorisant des parcours de pêche spécifiques avec obligation de remise à l'eau des espèces piscicoles,
- L'Arrêté fixant les réserves domaniales de pêche dans le département de la Meuse,
- L'Arrêté fixant les réserves non domaniales de pêche dans le département de la Meuse.

Ces arrêtés sont classiques mais il y a tout de même certaines spécificités propres au département de la Meuse :

- La pêche de la carpe de nuit est autorisée uniquement du vendredi au lundi inclus et entre le 1^{er} vendredi de mai et le dernier lundi d'octobre sauf pour le plan d'eau du Pré l'Evêque, les ballastières de Mouzay et le lac de Madine où la pêche de la carpe de nuit est autorisée tous les jours de la semaine du 1^{er} avril au 2^{ème} lundi d'octobre.
- La pêche sur les parcours no-kill présente plusieurs types de réglementations :
 - Restriction des techniques de pêche,
 - Restrictions sur le mode d'armement des leurres et appâts,
 - Règlementations variables en fonction du type de parcours.

Concrètement, la tendance nationale tend plutôt à harmoniser les pratiques sur les parcours no-kill et à autoriser la pêche de la carpe de nuit tous les jours de l'année bien que les départements voisins de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges suivent la même tendance.

10.3.1. Les freins règlementaires à la pratique de la pêche

10.3.1.1. Dans l'Arrêté préfectoral permanent

- **L'interdiction de pêcher en marchant dans l'eau en 1^{ère} catégorie les 15 premiers jours de la saison en mars** a initialement pour objectif de protéger les frayères de truites ainsi que les alevins émergents du piétinement des pêcheurs.

Or, l'impact des pêcheurs sur cette thématique n'a jamais été avéré et il n'existe aucune étude scientifique française à ce sujet.

L'Article R436-2 du Code de l'Environnement précise que « *lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique justifient des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole, le préfet peut, **par arrêté motivé**, interdire la pêche en marchant dans l'eau dans les cours d'eau et les plans d'eau qu'il désigne* ».

L'Arrêté permanent n'est clairement pas motivé. En cas de verbalisation, un pêcheur est donc en mesure d'attaquer l'arrêté et donc de discréditer la FDAAAPPMA et les AAPPMA du département aux yeux des services de l'état. Attaquer un arrêté préfectoral revient à annuler celui-ci et à se conformer uniquement au Code de l'Environnement. Cela signifie que toutes les mesures adaptées, dont certaines sont certainement très pertinentes, seront obsolètes jusqu'à la fin de l'année en cours.

D'un point de vue pragmatique, pêcher depuis les berges certains cours d'eau de 1^{ère} catégorie est difficile voire impossible en raison des hauteurs de berges, des clôtures ou encore de la ripisylve. Il est donc dommage de restreindre les pêcheurs en interdisant une pratique dont l'impact n'est pas avéré.

La création de réserves temporaires en cas de concentrations de frayères sur des secteurs sensibles est alors une mesure règlementaire beaucoup plus efficace pour les milieux et pour les pêcheurs plutôt que d'imposer une restriction pure et dure.

- **L'interdiction de pêcher dans les biefs dont le niveau d'eau est abaissé de plus de 100 cm** a pour objectif d'empêcher les « pêcheurs » de grappiner les poissons qui sont plus facilement accessibles avec un faible niveau d'eau. Cette pratique alimentaire illégale consiste à capturer les poissons à l'aide de gros hameçons en les accrochant par une partie du corps autre que la bouche.

La pêche dans les canaux est déjà difficile avec l'abondance de végétation aquatique et il est dommage d'interdire la pratique de la pêche sur les nombreux biefs qui subissent des baisses de niveaux pendant plusieurs mois. En effet, l'accès aux canaux est facile et ils sont riches en poissons. Les pêcheurs, et en particulier les plus jeunes affectionnent la pêche aux leurres sur les canaux car ils arrivent à s'accommoder de la végétation aquatique. Si l'on ajoute que sur certains secteurs les canaux sont les seules eaux de 2^{ème} catégorie à distance raisonnable, l'impact peut être important pour les pêcheurs à faible mobilité et en particulier les plus jeunes. Il s'agit donc d'un frein à la pêche de proximité.

Enfin, étant donné que le présent SDDLDP préconise une valorisation et une mise en avant des canaux, il est nécessaire de proposer une politique halieutique attractive sur ces milieux artificiels.

En dehors d'abaissement de niveaux exceptionnels, étant donné que de nombreux biefs sont régulièrement soumis à des abaissements marqués de leur niveau d'eau, la suppression de cette réglementation serait une bonne chose. Une alternative est possible en autorisant la pêche, mais uniquement en no-kill lors des abaissements de plus de 100 cm, ce qui règle les problèmes de braconnage et donc de prélèvements de poissons.

L'Article R436-12 du Code de l'Environnement nous précise que « *les dispositions du premier alinéa du présent article* (l'interdiction de pêcher dans les parties de cours d'eau, canaux ou plans d'eau dont le niveau est abaissé artificiellement, soit dans le but d'y opérer des curages ou travaux quelconques, soit en raison du chômage des usines ou de la navigation, soit à la suite d'accidents survenus aux ouvrages de retenue) *ne s'appliquent pas aux cas d'abaissement laissant subsister dans un cours d'eau, un canal ou une retenue à vocation saisonnière une hauteur d'eau ou un débit garantissant la vie et la circulation des poissons* ».



Figure 126: Pêcher les canaux abaissés n'est pas un problème vu la densité d'herbiers
(Source : AYGA)

10.3.1.2. Pour la pêche de la carpe de nuit

D'une manière générale, la pêche constitue un espace de liberté extraordinaire. Chacun est libre de pratiquer comme il l'entend dans la limite de la réglementation générale érigée par le Code de l'Environnement et notamment grâce à l'article R436-14 qui permet la pêche « *de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et de plans d'eau de 2^{ème} catégorie et pendant une période qu'il détermine. Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée* ».

Or, la pêche de la carpe est très restrictive dans le département de la Meuse. En effet, à l'échelle nationale, la pêche de la carpe de nuit se pratique généralement tous les jours de l'année. Dans la Meuse ce n'est pas le cas étant donné qu'elle est autorisée uniquement du 1^{er} vendredi de mai au dernier lundi d'octobre et uniquement du vendredi soir au lundi matin.

Cette réglementation exclue d'office les pêcheurs qui travaillent le week-end tout comme les jeunes qui voudraient pratiquer pendant leurs vacances. De plus, il s'agit d'un frein pour les pêcheurs extérieurs qui peuvent difficilement organiser des séjours de pêche dédiés. Ce système ne permet pas non plus d'improviser des sessions en semaine. A l'heure des RTT et des congés payés, il s'agit d'une véritable frustration pour les carpistes.

Il n'y a qu'à Madine et sur les plans d'eau du Pré l'Evêque et de Mouzay où la pêche de la carpe de nuit est autorisée tous les jours mais uniquement du 1^{er} avril au 2^{ème} lundi d'octobre.

Il est donc nécessaire d'harmoniser et de simplifier la réglementation relative à la pêche de la carpe de nuit.

On pourra objecter que la pêche de la carpe de nuit se pratique à poste fixe et généralement pendant plusieurs jours ce qui peut engendrer des problèmes, en cas d'individus indécents, tels que l'abandon de déchets, le braconnage, la pratique de la pêche d'autres espèces, une cohabitation difficile avec les autres usagers, etc. C'est une réalité qu'il faut prendre en compte mais qui est commune à tous les départements. Il est ainsi dommage de priver une majorité à cause des comportements douteux d'une minorité.

Si l'on observe la réglementation relative à la pêche de la carpe de nuit qui est pratiquée dans les départements voisins, il s'avère qu'elle est autorisée tous les jours de l'année mais avec une période d'ouverture en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges. Le détail est le suivant :

- **Meurthe et Moselle** : tous les jours du 1^{er} avril au 31 octobre 2024,
- **Vosges** : tous les jours du 1^{er} avril au 10 décembre,
- **Haute-Marne** : tous les jours de l'année sauf canal, Marne et 1 étang,
- **Marne** : tous les jours de l'année,
- **Ardennes** : tous les jours de l'année sauf 2 plans d'eau.

Le département de la Meuse est donc le plus restrictif et il convient de s'aligner sur les voisins. Lorsque l'on provient d'un département plus libertaire, la réglementation meusienne n'est ni lisible, ni attractive. Or, en proposant des parcours dédiés à la pêche de la carpe de nuit, l'objectif principal consiste à faire venir des pêcheurs au bord de l'eau.

10.3.1.3. Sur les parcours no-kill

Les parcours no-kill présentent une réglementation spécifique, encadrée par l'article R436-23 du Code de l'Environnement qui stipule que « Dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à **titre exceptionnel**, le préfet peut, **par arrêté motivé**, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau les spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces ou de toutes les espèces ».

L'objectif principal des parcours no-kill consiste à remettre les poissons à l'eau après leur capture pour qu'ils puissent atteindre des tailles plus importantes afin de procurer plus de plaisir aux pêcheurs. Il s'agit également de mettre en avant des parcours qualitatifs pour créer des parcours vitrines et répondre à la demande des pêcheurs intéressés par ce type de produits pêche.

Il ne s'agit aucunement de protéger les poissons et encore moins de produire plus de poissons sur ces parcours même si les parcours no-kill sont souvent présentés ainsi.

On l'aura compris, les parcours vitrines doivent être attractifs. Et la réglementation contribue grandement à cette attractivité.

Or ce n'est pas le cas dans la Meuse étant donné que les 16 parcours no-kill présentent 6 réglementations différentes et notamment en termes de techniques autorisées comme le montre la carte ci-dessous.

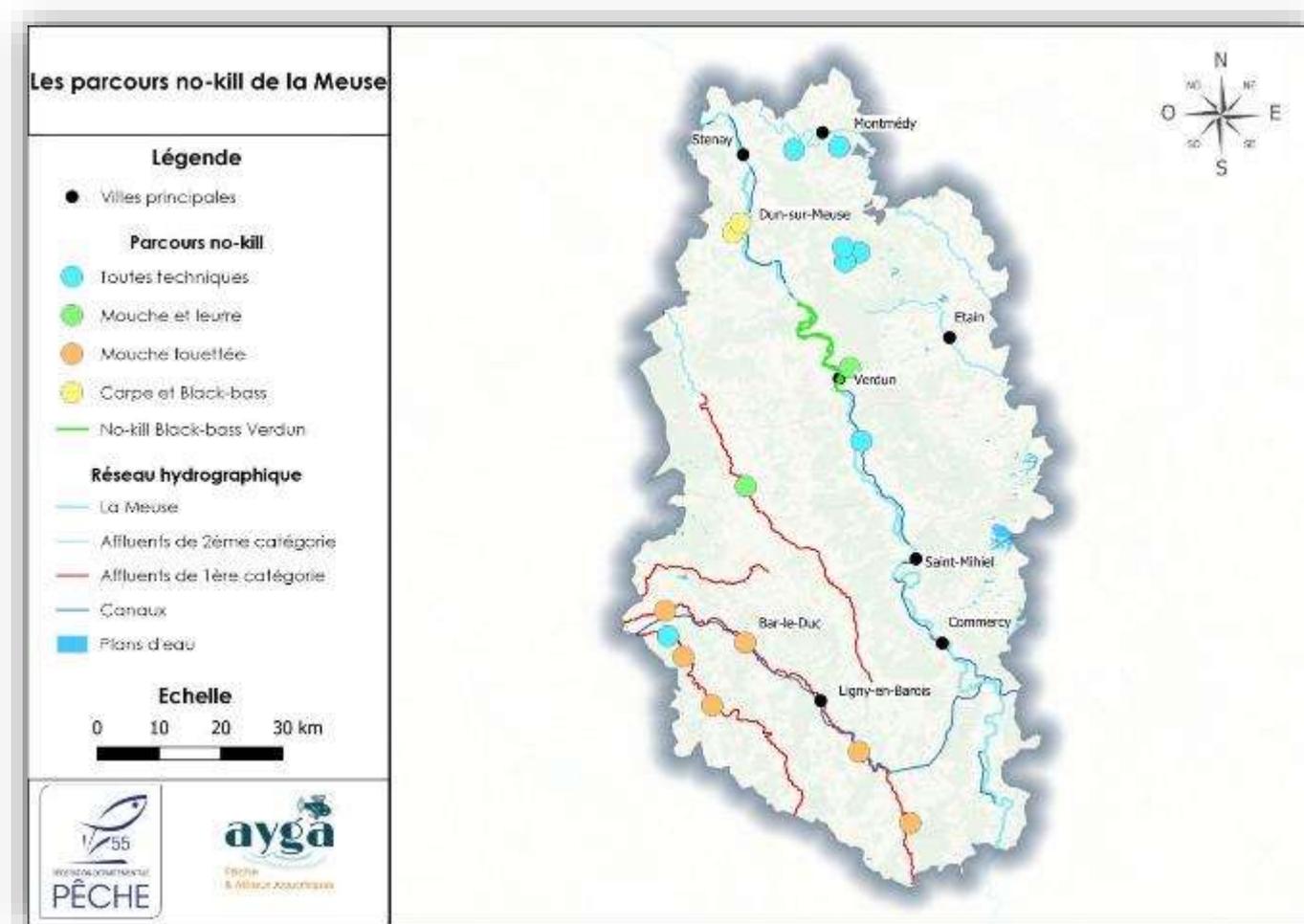


Figure 127 : Les parcours no-kill de la Meuse
(Source : AYGA)

Pour compliquer l'affaire, sur certains parcours tous les types d'hameçons sont autorisés, sur d'autres seuls les hameçons sans ardillon le sont et enfin seuls les hameçons simples sans ardillons sont autorisés sur les derniers.

Bref, c'est incompréhensible en plus d'être totalement injustifié d'un point de vue biologique. Le principe de précaution a ses limites.

Rappelons que le Code de l'Environnement autorise le préfet à déroger et à restreindre les techniques de pêche mais ce type de décision doit être exceptionnel et motivé. Or ce n'est pas le cas dans la Meuse et le risque est grand de voir l'arrêté attaqué en cas de litige.

A l'instar de ce qui se pratique dans d'autres départements, les parcours no-kill devraient être autorisés à toutes les techniques et à tous les types d'hameçons. Ceci est possible à condition de proposer des parcours suffisamment longs, au minimum 800 m à 1000 m linéaires, pour permettre la cohabitation de toutes les techniques. Les rythmes de prospection et le dérangement des poissons sont différents en fonction des techniques de pêche qui sont soit « immersives » comme le toc, ou la mouche ou soit « agressives » comme les pêches aux leurres.

Autoriser les appâts naturels sur les parcours no-kill n'est en fait pas un problème étant donné que les pêcheurs au toc et au vairon qui se rendent sur ces parcours sont déjà sensibilisés tandis que les pêcheurs préleveurs ne se rendent pas sur ces parcours. Comme toujours avec les parcours spécifiques, un renforcement de la garderie est nécessaire.

Il faut cependant reconnaître que dans certains contextes, l'autorisation des appâts naturels sur des parcours no-kill, notamment en présence d'espèces à forte capturabilité comme le brochet, laisse une porte ouverte pour certains pêcheurs indécents et mal intentionnés qui peuvent réduire un cheptel de gros poissons. Dans ce cas, le gestionnaire fera son choix en fonction du contexte local et de la possibilité d'accroître l'effort de garderie auprès des différents organismes habilités.

Enfin, concernant le mode d'armement des leurres, il est préférable de ne pas apporter de restrictions. Le seul avantage des hameçons simples et des hameçons sans ardillons est de réduire légèrement le temps de manipulation des poissons. Laisser le choix aux pêcheurs de choisir l'armement de leurs leurres et appâts est souhaitable étant donné que le gain biologique en termes de mortalité post-capture n'est pas avéré et notamment entre les hameçons avec et sans ardillons.

On terminera au sujet des hameçons simples car ce mode d'armement engendre les inconvénients suivants :

- Plus de décrochages sur les truites et en particulier aux leurres,
- Surcoût pour remplacer les hameçons d'origine,
- Technicité pour choisir les bonnes références d'hameçons simples et les installer efficacement,
- Difficulté à armer les gros leurres avec des références adaptées.

Bref, les inconvénients liés aux hameçons simples concernent essentiellement la pêche aux leurres, celle qui intéresse le plus les jeunes, et ce type d'armement s'adresse à des pêcheurs spécialistes qui sont très expérimentés. Les pêcheurs à la mouche et au toc utilisent déjà des hameçons simples, souvent sans ardillons pour les premiers.

Mettre en place ce type de réglementation revient à s'adresser uniquement aux pêcheurs spécialistes en occultant tous les autres, pourtant majoritaires.

On terminera en ajoutant que ce type de réglementation qui relève de la surprotection piscicole constitue une aubaine pour les associations animalistes que l'on peut qualifier d'extrémistes et qui souhaitent par ailleurs la généralisation de ce type de réglementation ... dans un premier temps tout du moins.

Il convient donc d'harmoniser et de simplifier au maximum la réglementation sur les parcours no-kill.



Figure 128 : L'obligation d'armer les leurres avec des hameçons simples constitue une contrainte forte sur les no-kill
(Source : FDPPMA 12)

On ajoutera que les dynamiques des populations nous apprennent que la réglementation pêche n'est pas un levier efficace pour protéger les poissons. En effet, la fertilité importante des espèces piscicoles, la puissance des forçages naturels et l'adaptation naturelle et proportionnée des espèces au regard des effets densités-dépendants par exemple, rendent insignifiants les effets des prélèvements par les pêcheurs à la ligne sur la pérennité des espèces.

Si la réglementation pêche n'a aucun effet sur la pérennité des espèces, en revanche, à condition de poser le bon diagnostic, elle peut avoir un effet sur la qualité de pêche en faisant évoluer les densités et/ou les biomasses pour les espèces ciblées.

D'une manière générale, la réglementation pêche est surtout nécessaire pour encadrer les pratiques, faciliter la cohabitation des pêcheurs, partager la ressource plus équitablement et rassurer les pêcheurs.

Dans de rares cas, la réglementation pêche peut contribuer à la protection des milieux fragiles sur lesquels la présence humaine doit être diffuse. Il ne s'agit donc pas de réglementer la pratique des pêcheurs mais plutôt de contrôler l'accès aux sites fragiles (tourbières, tuf, etc.).

10.4. Réglementations particulières

10.4.1. Au niveau fédéral

La FDPMA 55 n'a pas rédigé de règlement intérieur visant à apporter des réglementations plus restrictives que celles édictées par le Code de l'Environnement. Il s'agit donc d'une bonne chose.

10.4.2. Au niveau des AAPPMA

Sur les 44 AAPPMA du département, 23 possèdent un règlement intérieur dont 18 réciprocitaires et 15 en 1^{ère} catégorie.

Il est en général assez rare de voir des AAPPMA réciprocitaires posséder un règlement intérieur visant à apporter des restrictions à l'exercice de la pêche. En effet, adhérer à la réciprocity c'est s'ouvrir aux autres et accepter les pêcheurs de l'extérieur. Il est de plus impossible de faire respecter un règlement intérieur dans un contexte réciprocity.

Le principal argument avancé pour créer et maintenir un règlement intérieur consiste à protéger les poissons des pêcheurs. Mais en réalité il s'agit bien souvent de mesures de protectionnisme pour faire fuir les pêcheurs extérieurs.

La surprotection réglementaire, particulièrement en 1^{ère} catégorie piscicole, reste cependant une réalité bien qu'elle soit injustifiée dans la majorité des cas.

Il est tout de même important de noter que l'adhésion récente du département de la Meuse à la réciprocity se retrouve dans l'existence des règlements intérieurs qui perdurent comme le montre la carte ci-dessous :

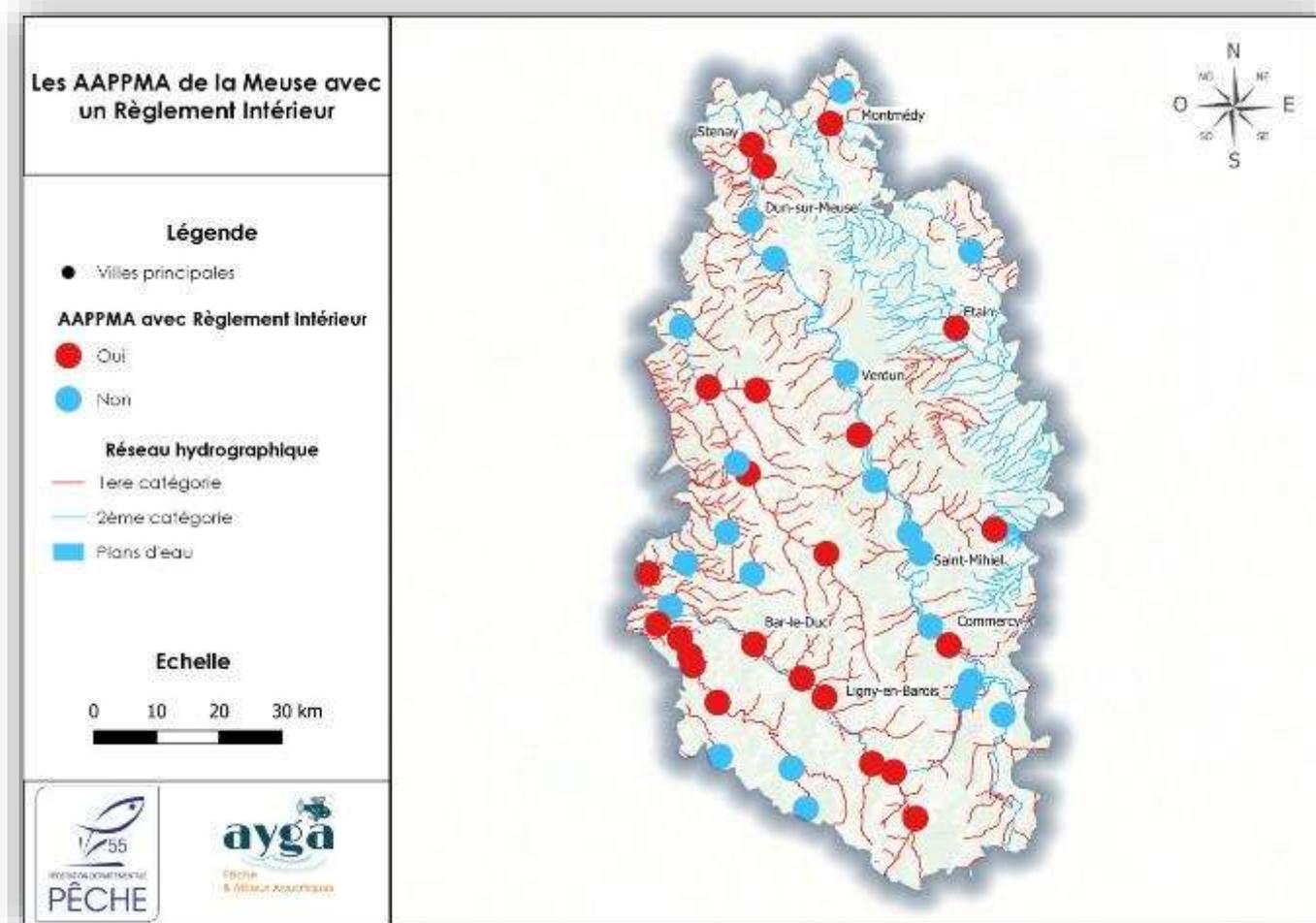


Figure 129 : Les AAPPMA de la Meuse avec un Règlement Intérieur
Source : AYGA

Ces règlements intérieurs sont plus restrictifs que le cadre légal du Code de l'Environnement et ils concernent les points suivants :

- Limitation du nombre de jours de pêche dans la semaine,
- Heures d'ouverture de la pêche plus strictes,
- Quotas journaliers et tailles légales minimales de capture plus strictes,
- Fenêtre de capture,
- Limitation des techniques de pêche pour toute ou partie de l'année,
- Limitation ou interdiction de la pêche en waders,
- Restrictions pour pêcher la carpe (type d'amorçage, tresse, tapis de réception, désinfection des poissons, etc.),
- Types d'hameçons,
- No-kill pour une ou plusieurs espèces,
- Limitation du nombre de cannes,
- Gilet de sauvetage obligatoire,
- Carnet de capture,
- Etc.

La plupart de ces règlements n'ont absolument aucun intérêt en termes de protection des poissons ou en termes de gain pour les pêcheurs. Ils ne font au contraire que compliquer leur pratique. Ils sont donc contre-productifs en plus d'être incompatibles avec la réciprocité.

L'exception concerne les carpistes et les pêcheurs à la mouche qui semblent s'accommoder de ce type de règlements étant donné qu'ils en sont à l'origine ! Il s'agit donc de pêcheurs spécialistes très minoritaires et qui ne sont pas représentatifs du pêcheur meusien.

Cependant, certains règlements présentent un intérêt et méritent d'être intégrés dans les arrêtés préfectoraux comme le no-kill ou la limitation du nombre de cannes sur les petits plans d'eau de moins de 1 ha.



Figure 130 : La restriction du nombre de jours de pêche est malheureusement courante en Meuse (Source : AYGA)

10.4.3. Le règlement intérieur, cadre légal

- **Le site officiel de l'administration française** explique que « *Le règlement intérieur vise à définir les règles de fonctionnement habituelles de l'association (accès aux installations, utilisation du matériel, relation entre les membres, paiement des cotisations, organisation des permanences, respect des règles d'hygiènes, ...) et les règles disciplinaires* ». Il n'est donc pas question d'encadrer la pratique des membres.
- **L'article 42 de l'Arrêté du 16 janvier 2013** qui fixe les conditions d'agrément et les statuts types des AAPPMA va dans ce sens en précisant « *qu'un règlement intérieur détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application des présents statuts dans les domaines **des règles de fonctionnement de l'association**. Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'assemblée générale après validation par la fédération départementale* ».
- **L'article 33** indique que *L'association est tenue d'informer ses membres de l'étendue du domaine piscicole où ils peuvent exercer la pêche **et des restrictions à cet exercice qui auraient été décidées dans le cadre du plan de gestion** défini à l'article 6 des présents statuts ainsi qu'à l'avis annuel des périodes d'ouverture de la pêche.*

Cela signifie donc qu'en plus de la maîtrise des droits de pêche, un plan de gestion est obligatoire pour les AAPPMA mais aussi pour les Fédérations qui doivent disposer d'un PDPG actualisé.

- **L'Article 30** indique que *L'adhésion (à une AAPPMA) donne le droit de pêcher dans les lots de l'association où la pêche est autorisée par la réglementation. Cependant, sur des lots de pêche à vocation spécialisée, l'association peut, après avis conforme **et selon les modalités définies par la fédération départementale**, instaurer des conditions spéciales d'accès pour les pêcheurs membres d'une AAPPMA ayant acquitté la CPMA et la redevance pour la protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement.*
- Pour finir, **l'article R434-37 du Code de l'environnement** annonce que la Fédération peut se doter d'un règlement intérieur qui n'a pas pour vocation de réglementer la pratique des membres. En effet, il explique que « *la fédération départementale se dote d'un règlement intérieur qui précise, en tant que de besoin, les règles de fonctionnement et les obligations des associations adhérentes fixées par les statuts. Ce règlement intérieur est approuvé par l'assemblée générale* ».

On peut cependant imaginer que les conditions spéciales d'accès ne sont pas réglementaires mais d'ordre financier, si l'on se réfère à la portée réelle des règlements intérieurs.

On l'aura compris, **l'article 42 de l'Arrêté du 16 janvier 2013** qui fixe les conditions d'agrément et les statuts types des AAPPMA et des Fédérations est un document essentiel. Il nous confirme que les règlements intérieurs doivent porter uniquement sur le fonctionnement interne des associations et en aucun cas sur les conditions de pratiques des membres.

Il nous explique également que les Fédérations de pêche sont souveraines et que les initiatives prises dans les AAPPMA doivent être validées par leur FDPPMA.

Les règlements intérieurs qui portent sur la réglementation pêche sont donc illégaux et de fait sont impossibles à appliquer. Il est donc nécessaire de mettre en conformité la réglementation pêche départementale avec le Code de l'Environnement.

La seule exception concerne les AAPPMA non réciprocitaires et les eaux closes qui peuvent appliquer un barème de sanctions, en général des exclusions, en cas de non-respect du règlement intérieur. Il faut en effet adhérer directement à l'association pour que le règlement intérieur ait une portée ce qui est impossible dans un contexte réciprocitaires.

10.5. Organisation de la surveillance

10.5.1. Généralités police de la pêche

La police de la pêche au sein des Directions Départementales des Territoires est une police administrative qui veille au respect de la réglementation de la pêche en eau douce, à la protection du milieu aquatique et à la gestion des ressources piscicoles.

La réglementation générale de la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles est regroupée dans le titre III du livre IV du Code de l'Environnement. Cette réglementation générale donne compétence au Préfet pour arrêter des dérogations ou dispositions particulières pour répondre aux spécificités des cours d'eau de son département.

Les organismes habilités pour verbaliser les infractions sont :

- La Gendarmerie,
- La Police nationale,
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- L'Office National des Forêts (ONF),
- Les agents des réserves naturelles,
- Les gardes champêtres,
- Les gardes pêches fédéraux,
- Les gardes pêche particuliers mais uniquement à l'échelle de leur AAPPMA sauf s'ils sont commissionnés pour des territoires.

10.5.2. Les gardes pêche particuliers

Les gardes pêche particuliers sont des bénévoles commissionnés par une ou plusieurs AAPPMA, dans le cas d'une mutualisation. Ils sont sous la responsabilité du président de l'AAPPMA. Toutes les personnes majeures peuvent devenir garde pêche particulier, excepté celles définies par l'article 29-1 du Code de Procédure Pénale.

En effet, ne peuvent être agréés comme gardes particuliers :

- Les personnes dont le comportement est incompatible avec l'exercice de ces fonctions,
- Les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitudes techniques, fixées par décret en Conseil d'Etat, qui sont exigées pour l'exercice de leurs fonctions,
- Les officiers de police judiciaire, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints, les fonctionnaires et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines fonctions de police judiciaire,
- Les personnes membres du conseil d'administration de l'AAPPMA qui les commissionne, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées.

Leur mission principale consiste à surveiller des baux de pêche dans un soucis d'information et de sensibilisation.

Les gardes pêche particuliers peuvent être chargés de certaines missions de police judiciaire liées à la police de la pêche. Ils se trouvent alors sous la direction du procureur de la République. C'est la raison pour laquelle ils doivent prêter serment auprès du greffe du tribunal d'instance.

Afin que les gardes pêche particuliers des AAPPMA puissent exercer leurs missions et le cas échéant verbaliser en cas d'infraction constatée au Code de l'Environnement, l'AAPPMA « doit pouvoir justifier, en tout temps, qu'elle détient effectivement des droits de pêche sur les cours d'eau, parties de cours d'eau, plans d'eau soumis à la législation de la pêche. Les droits de pêche ainsi détenus peuvent être soit acquis, soit loués ou sous-loués, soit mis à la disposition de l'association » (Article 6 de l'Arrêté du 16 janvier 2013).

10.5.2.1. La garderie dans la Meuse

Les gardes pêche particuliers assermentés sont au nombre de 66 dans le département. Ils sont répartis de manière inégale sur le département.

La garderie est un volet très important de l'halieutisme. Même si le volume d'infractions est relativement faible, à partir du moment où une réglementation existe, il faut être en mesure de la faire respecter.

De plus, les pêcheurs sont très demandeurs et souhaitent rencontrer plus de gardes et d'agents assermentés. Les enquêtes pêcheurs nous montrent qu'il s'agit pour eux d'une priorité.

On ajoutera que les gardes jouent également le rôle de portes parole de la Fédération en interagissant directement avec les pêcheurs et en répondant à leurs interrogations. Il est évident que le discours des gardes pêche doit être harmonisé dans le sens de la politique fédérale qui est mise en œuvre. D'où l'intérêt de former régulièrement les gardes pêche.



Figure 131 : Garde pêche particulier en action sur l'Ornain
(Source : FDPPMA 55)

10.5.2.2. Le dispositif Veille Nature

Le dispositif Veille Nature a été créé par la gendarmerie de la Meuse dans un but de prévention et de sensibilisation contre les atteintes environnementales. Le groupement de gendarmerie meusien a ainsi signé une convention avec la FDPPMA 55 en 2022.

Il s'agit de « *prolonger l'action de prévention de la délinquance dans la profondeur des territoires ruraux* ». 36 référents volontaires entretiennent un lien de proximité renforcé avec la gendarmerie.

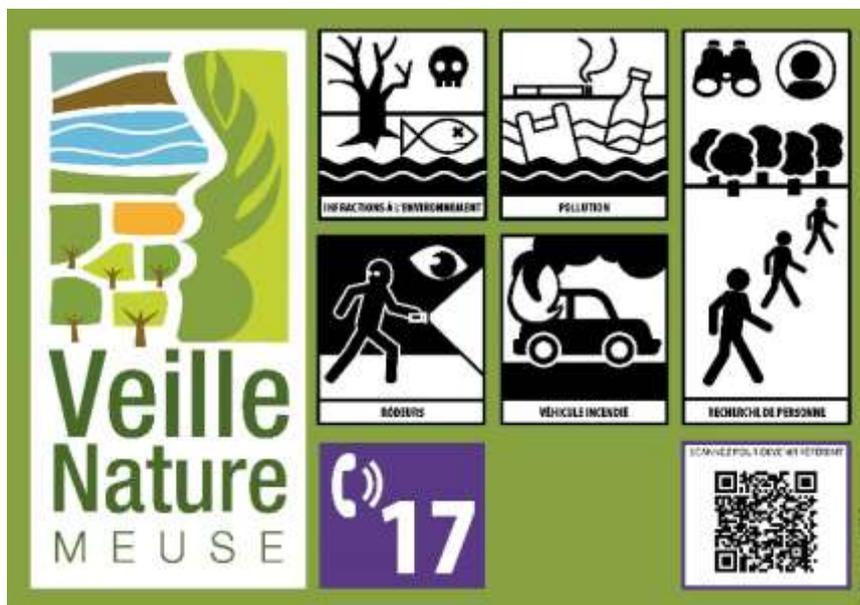


Figure 132 : Le dispositif Veille Nature Meuse

10.5.2.3. Les partenariats avec la gendarmerie

La FDPPMA 55 a établi des partenariats avec la gendarmerie. Elle réalise ainsi la sensibilisation des gendarmes à la police de la pêche. En 2023 elle a formé 76 militaires de la gendarmerie affectés dans les différentes unités de la compagnie de gendarmerie départementale de Verdun.



Figure 133 : Formation des gendarmes lors de la session de novembre 2023 (Source : FDPPMA 55)

11. LA RECIPROCITE DANS LA MEUSE

Le département de la Meuse compte 44 AAPPMA dont 11 n'adhèrent pas à la réciprocité. Sur ces 11 AAPPMA non réciprocity, 9 gèrent des eaux classées en 1^{ère} catégorie piscicoles et 2 des eaux classées en 2^{ème} catégorie piscicole (Madine et Tilly-sur-Meuse).

On notera que la réciprocité départementale et interdépartementale est un concept récent dans le département et plus largement à l'est de la France. Il n'est donc pas étonnant de rencontrer des AAPPMA qui sont frileuses et méfiantes à l'idée d'accueillir des pêcheurs de l'extérieur.

C'est encore plus vrai dans un département rural comme la Meuse où il est facile de ressentir un certain « endémisme » avec notamment des pêcheurs d'un certain âge qui pratiquent dans leur village et qui sont peu curieux des possibilités existantes dans les villages voisins.

Il faut donc retenir que la réciprocité dans la Meuse s'est étendue ces dernières années et que la FDPPMA 55 œuvre en ce sens.

Cependant, il faut dissocier l'AAPPMA de Madine des autres AAPPMA non réciprocity. En effet, cette AAPPMA gère un lac de 1100 ha qui abrite une très forte population de brochets avec une bonne proportion de gros sujets. Cette configuration est rare à l'échelle nationale. Certes, le lac de Madine est un biotope parfait pour cette espèce. Mais la réglementation stricte appliquée par règlement intérieur, grâce au quota annuel, a permis le maintien d'une bonne qualité de pêche pour l'espèce brochet qui est sensible au prélèvement.

Cette réglementation n'est pas prévue par le Code de l'Environnement. La seule possibilité consiste à ne pas adhérer à la réciprocité.

Ce genre de cas est rare et Madine est une spécificité. De plus, étant donné qu'il s'agit d'un lac exceptionnel, il peut être plus rentable de percevoir le produit des ventes de cartes de pêche dans un contexte non réciprocity que de recevoir la subvention de l'URNE.

Ainsi, pour les autres AAPPMA du département qui ne disposent ni d'un domaine piscicole exceptionnel, ni d'un besoin réglementaire spécifique et qui ne présentent pas une forte attractivité pour le pêcheur, adhérer à la réciprocité c'est recevoir une subvention annuelle incitative et faciliter la pratique de la pêche pour tous.

Il y a donc intérêt à étendre la réciprocité au maximum dans l'objectif de garantir aux pêcheurs de pouvoir pratiquer le plus librement et le plus simplement possible comme c'est le cas dans de nombreux départements français.

Adhérer à la réciprocité consiste donc à remplir une mission d'intérêt général qui dépasse les clivages des guerres de villages et de la peur de l'autre.

Cependant, certains propriétaires riverains sont très méfiantes à l'idée d'accueillir des pêcheurs de l'extérieur et menacent de retirer leurs parcours de pêche à l'AAPPMA en cas d'adhésion à la réciprocité.

Il s'agit d'une contrainte forte contre laquelle il n'y a pour l'instant aucune solution en dehors d'un dialogue régulier qui peut rapidement atteindre ses limites. Il y a donc des secteurs où malgré la volonté des AAPPMA, il n'y a pour l'instant aucune perspective pour étendre la réciprocité.

Il s'agit d'une particularité propre à la Meuse mais que l'on retrouve dans d'autres territoires ruraux excentrés de l'est ou de l'ouest de la France.

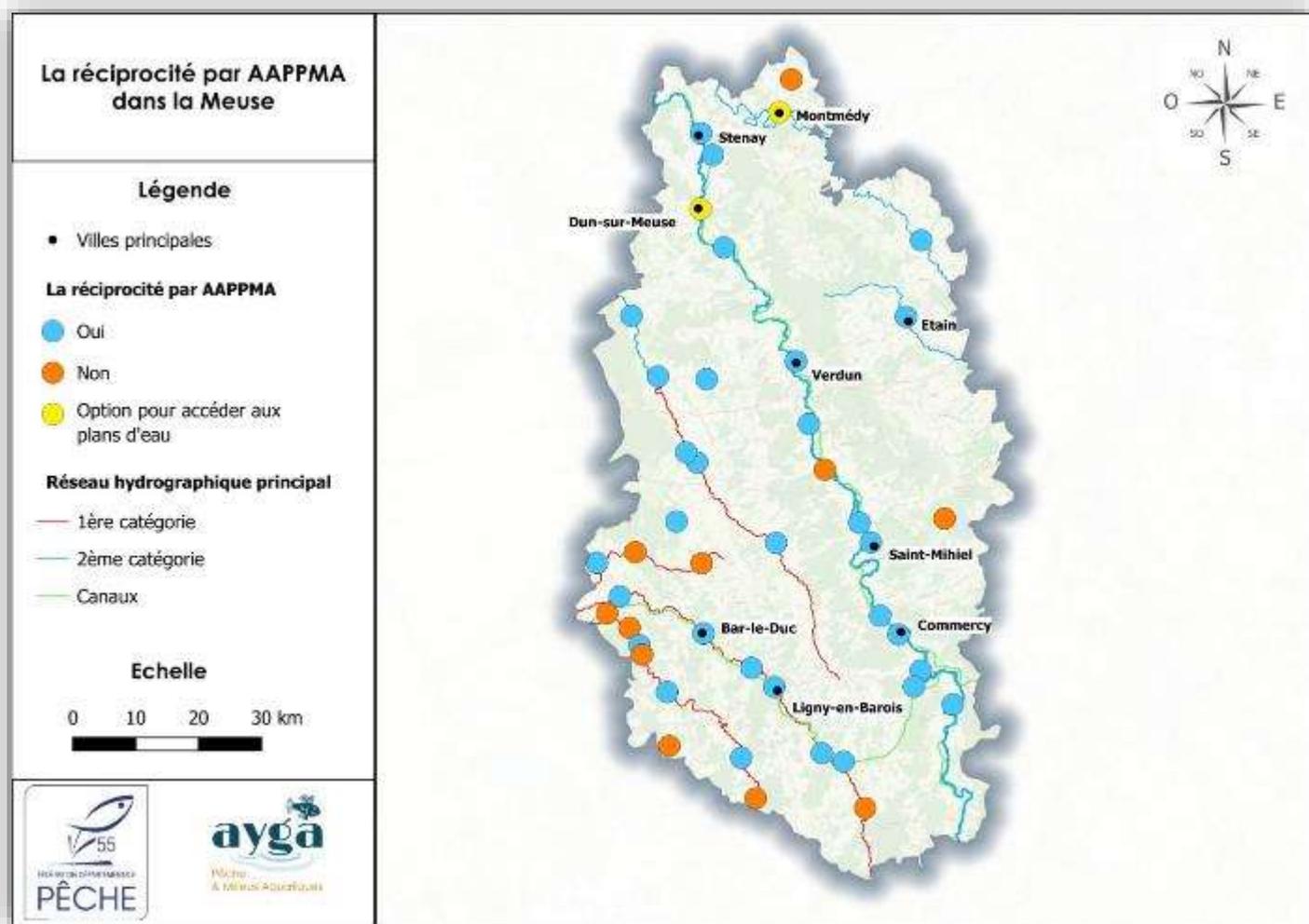


Figure 134 : La réciprocité dans la Meuse
(Source : AYGA)

La carte ci-dessus présente l'état de la réciprocité en fonction des AAPPMA.

- Il apparaît clairement que les rivières Saulx et surtout Chée nécessitent l'achat de plusieurs cartes de pêche supplémentaires pour accéder à la totalité de leurs cours. C'est également le cas pour la haute vallée de l'Ornain tandis que toutes les autres AAPPMA de ce cours d'eau sont réciprocitaires.

La Cousances (petit affluent de la Marne) est gérée par une seule AAPPMA non réciprocitaires alors que la totalité de l'Aire en 1^{ère} catégorie est gérée par des AAPPMA réciprocitaires.

- Il apparaît également que 2 AAPPMA proposent une réciprocité partielle avec l'achat d'une option supplémentaire, disponible sur le site www.cartedepeche.fr, pour pratiquer dans les plans d'eau des AAPPMA de Dun-sur Meuse et Montmédy. Ces dernières justifient ces options par la nécessité d'entretenir les sites pour lesquels elles sont propriétaires.

On notera au passage que l'AAPPMA de Montmédy a bénéficié d'importantes subventions publiques, obtenues après des efforts importants il est vrai, pour aménager ses plans d'eau.

Une troisième AAPPMA, celle de Commercy, permettait l'accès au plan d'eau communal d'Aulnois-sous-Vertuzey à condition d'avoir acheté la carte dans l'AAPPMA pourtant réciprocitaires. Or, l'adhésion à l'URNE ne permet pas de proposer une réciprocité partielle. L'AAPPMA de Commercy a donc retiré le plan d'eau de la gestion organisée par l'AAPPMA pour mettre en œuvre une gestion privée organisée par la commune. Ce plan d'eau présentait pourtant un énorme potentiel pour faire pêcher les familles dans le cadre d'une valorisation avec une labellisation et des aménagements adaptés.

La carte ci-dessous présente l'état de la réciprocité pour les plans d'eau gérés par la pêche associative meusienne. Il s'avère que la majorité des plans d'eau sont réciprocitaires à l'exception :

- Du lac de Madine,
- Des 3 Plans d'eau de Robert-Espagne,
- Du plan d'eau des Machères géré par l'AAPPMA de Gondrecourt-le-Château,
- L'étang du Perroi qui est géré sur un fonctionnement privé par la FDPMA55.

Il apparaît que la moitié sud du département est pauvre en plans d'eau réciprocitaires. La recherche de nouveaux plans d'eau permettra de mieux couvrir le département et d'élargir l'offre pour les pêcheurs, dans le cadre du maintien de la pêche de proximité.

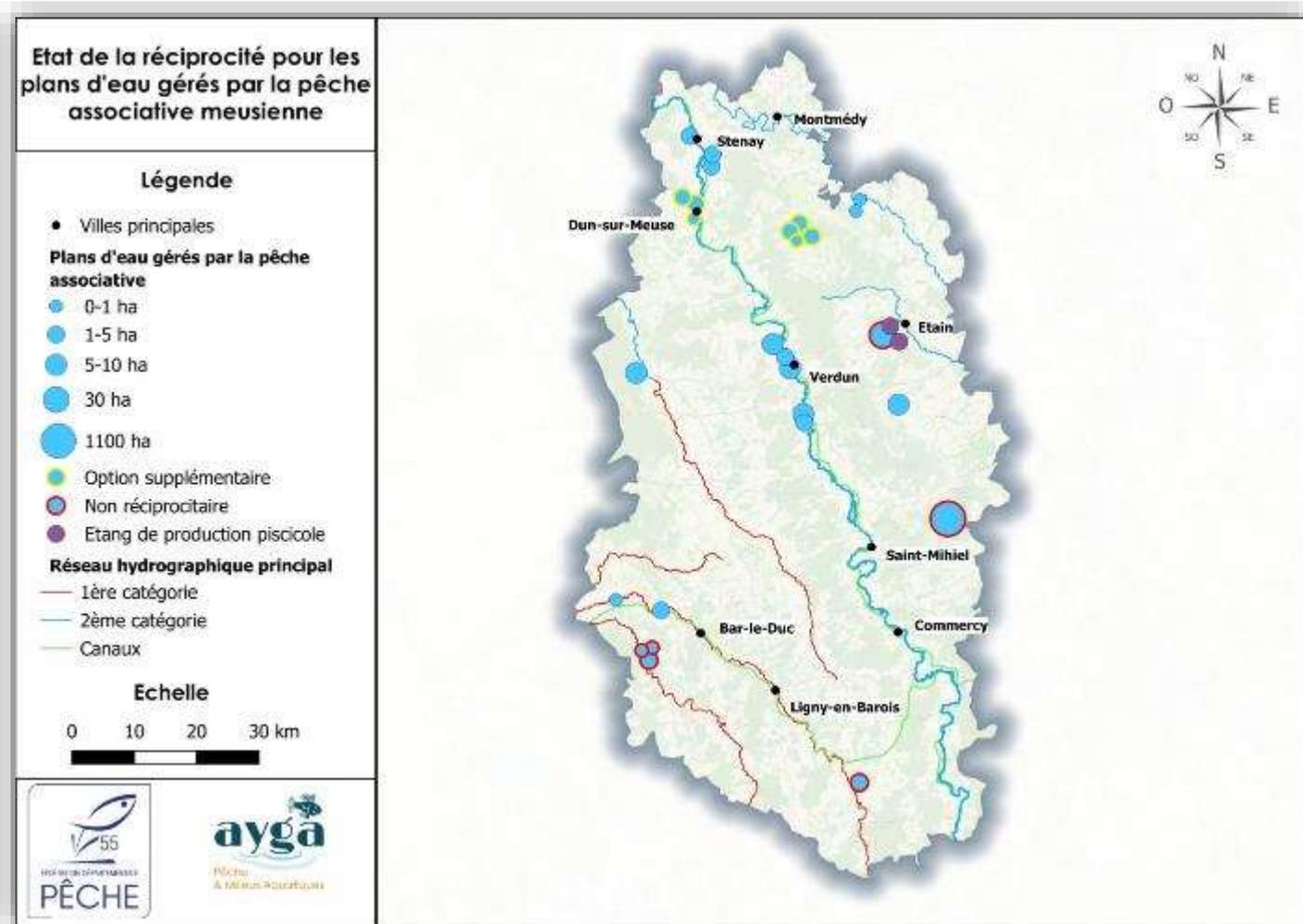
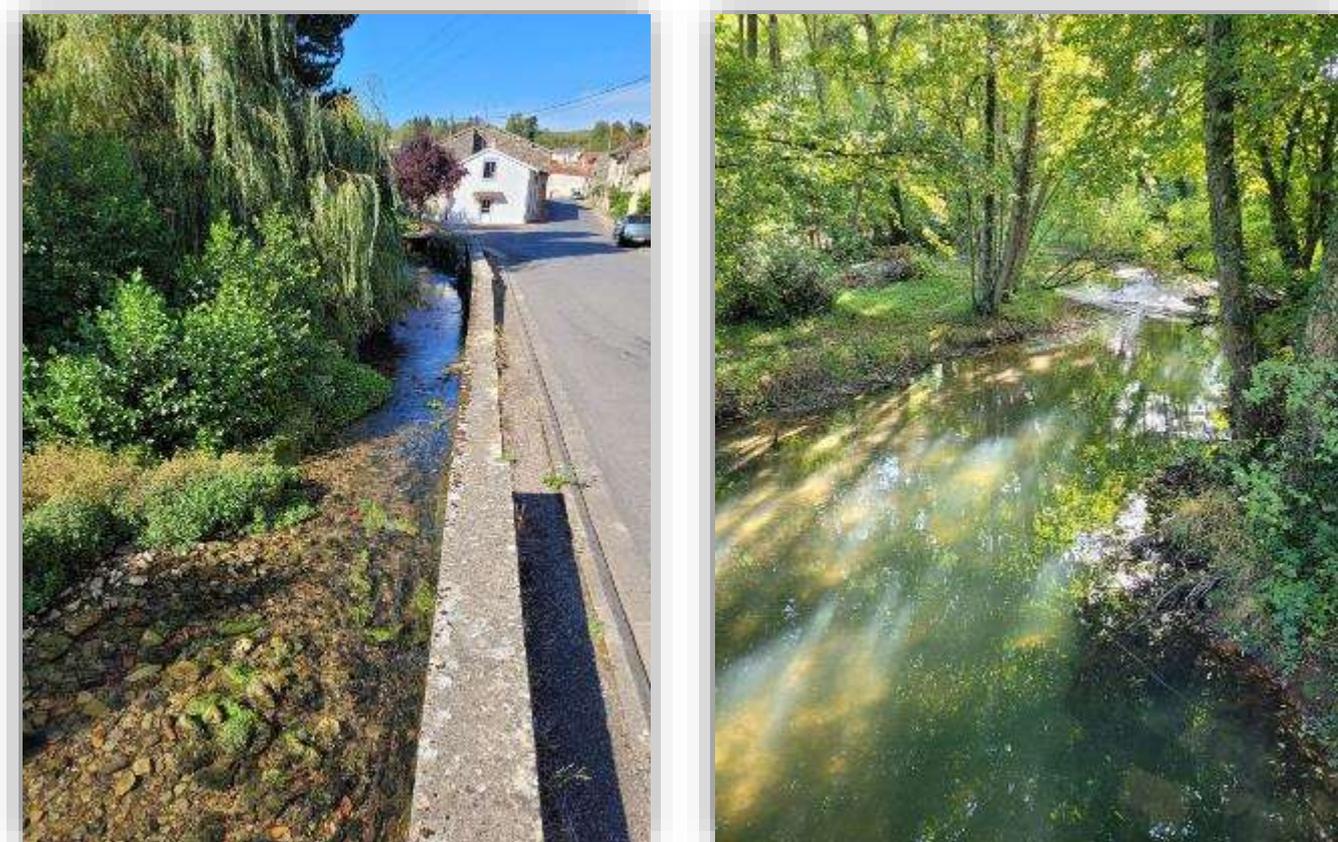


Figure 135 : Les plans d'eau réciprocitaires gérés par la pêche associative dans la Meuse (Source : AYGA)

- Revenons aux AAPPMA qui n'ont pas souhaité adhérer à la réciprocité. Celles-ci invoquent une volonté de protéger les poissons des pêcheurs en limitant la fréquentation et donc les prélèvements. Or, les biologistes des fédérations ont démontré que les prélèvements des pêcheurs n'étaient jamais responsable du déclin des populations, mais cette idée reste bien ancrée dans les esprits.

L'effet nouveau avec l'adhésion dans la réciprocité peut en revanche entraîner une augmentation de la fréquentation la première année. Mais globalement, il ne faut pas se leurrer : ce sont les pêcheurs locaux qui prennent la majorité des poissons mais aussi les plus gros. Les pêcheurs extérieurs se contentent de « ramasser les miettes » tout simplement parce que leur temps de pêche est insuffisant pour prétendre à des résultats réguliers.

Il apparaît clairement que des cours d'eau comme la Cousance ou la Chée ne présentent pas une attractivité suffisante pour attirer de nombreux pêcheurs. Il n'y a donc pas à craindre d'afflux massif de pêcheurs. Il faut donc prendre garde à ne pas surestimer la valeur réelle des cours d'eau.



*Figure 136 : Les cours d'eau meusiens tels que la Cousance ou la Chée ne sont pas assez attractifs pour que la fréquentation s'intensifie dans un contexte réciprocaire
(Source : AYGA)*

La Saulx et la haute vallée de l'Ornain sont des cours d'eau plus larges mais il ne s'agit pas non plus de grandes rivières relativement faciles d'accès avec une forte densité en gros poissons comme on en trouve en Franche-Comté. Ces rivières demandent une certaine technicité et une pratique régulièrement pour attraper régulièrement des truites sauvages.

La meilleure preuve s'illustre au travers des parcours réciprocaires de la Saulx, de l'Ornain et de l'Aire qui connaissent une faible fréquentation en dehors des premières semaines de l'ouverture et des empoissonnements en truites.

Il convient en revanche de conforter le relationnel avec les AAPPMA qui ont adhéré récemment à la réciprocité ou qui évoluent dans un contexte réciprocaire fragile.

12. GESTION PISCICOLE

12.1. Organisation de la politique d'empoissonnement

Dans le département de la Meuse, ce sont les AAPPMA qui réalisent leur plan d'empoissonnement et qui assurent la commande et le financement des opérations.

La FDPPMA 55 n'a pas de regard sur les empoissonnements en dehors du rapport d'activité annuel propre à chaque AAPPMA qui lui est transmis.

En accord avec la FDPPMA 55, il n'y a pas eu d'étude concernant la politique d'empoissonnement dans la Meuse étant donné qu'il n'y aura pas de propositions financières en dehors de préconisations de gestion pour aider les AAPPMA dans leurs missions.

Au travers les informations fournies par les AAPPMA à l'occasion du diagnostic de terrain, il est tout de même possible de retenir 5 grandes tendances :

- Les empoissonnements en truites sont réalisés durant les premières semaines de l'ouverture en mars. Les lâchés sont en général arrêtés pour la suite de la saison.
- Les empoissonnements en brochets sont régulièrement réalisés et de fait, le déséquilibre qui est souvent constaté entre les lâchers de truites qui sont dominants et les lâchers de poissons carnassiers ne semble pas exister dans la Meuse en dehors de l'échelle locale.
- Les AAPPMA ont régulièrement recours aux alevinages en truites, aux boîtes Vibert et aux Alvibox.
- Les AAPPMA s'interrogent souvent sur la meilleure manière de procéder aux empoissonnements en brochets que ce soit sur les quantités ou le stade le plus adapté pour introduire cette espèce.
- Les AAPPMA s'interrogent régulièrement sur l'efficacité des alevinages en truites et sur la pertinence de déposer des œufs de truites dans les cours d'eau.

Il est cependant possible de réaliser une analyse simplifiée concernant le type d'espèces et les quantités introduites par les AAPPMA en 2022.

Au total, les AAPPMA ont lâché près de 17 tonnes de poissons en 2022 pour un budget de 157 371 € hors alevinages qui représentaient 26 223 €.

Concernant les espèces introduites, les AAPPMA du département ont introduit 52 % de truites, 27 % de carnassiers majoritairement des brochets et 20 % de cyprinidés.

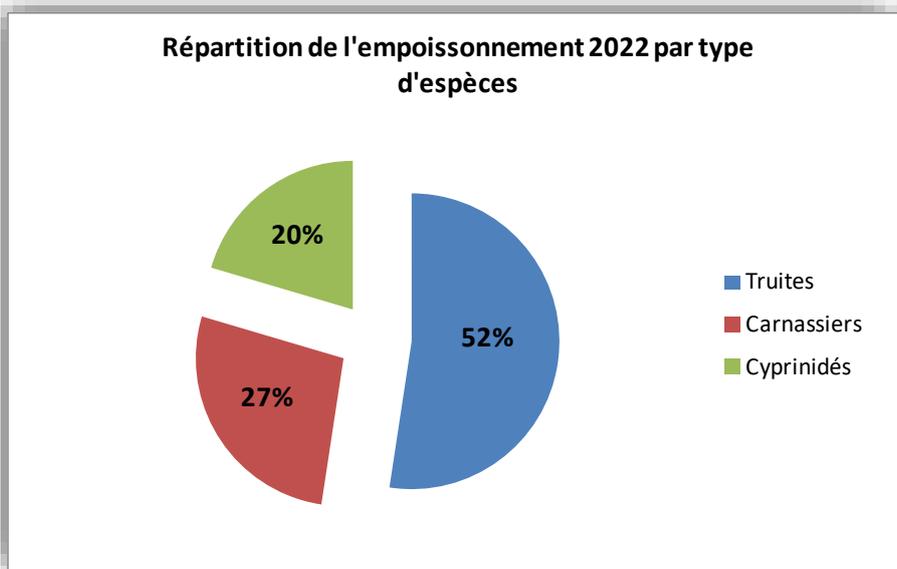


Figure 137 : Répartition de l'empoissonnement 2022 par type d'espèces (Source : AYGA d'après les données de la FDPPMA 55)

Dans les autres départements étudiés, la quantité de truites lâchées est comprise entre 65 et 88 %. Le déséquilibre habituellement constaté est peu marqué dans la Meuse avec une situation quasiment à l'équilibre entre les empoissonnements en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie.

La forte culture de la pêche en 2^{ème} catégorie et notamment pour l'espèce brochet explique en partie cet état.

L'AAPPMA de Madine, une des rares à ne pas introduire de truites quelques soient les stades, avec Haironville, Lérouville et Spincourt, à introduit à elle seule 41 % des brochets, 46 % des carpes et 28 % des perches.

La figure suivante détaille la répartition de l'empoissonnement de l'année 2022 en fonction du type d'espèces de poissons. Les 4 espèces les plus introduites sont les Truites fario avec 31 % (5220 kg), les Truites arc en ciel avec 21 % (3555 kg), les Brochets avec 19 % (3135 kg) et les carpes avec 15 % (2590 kg).

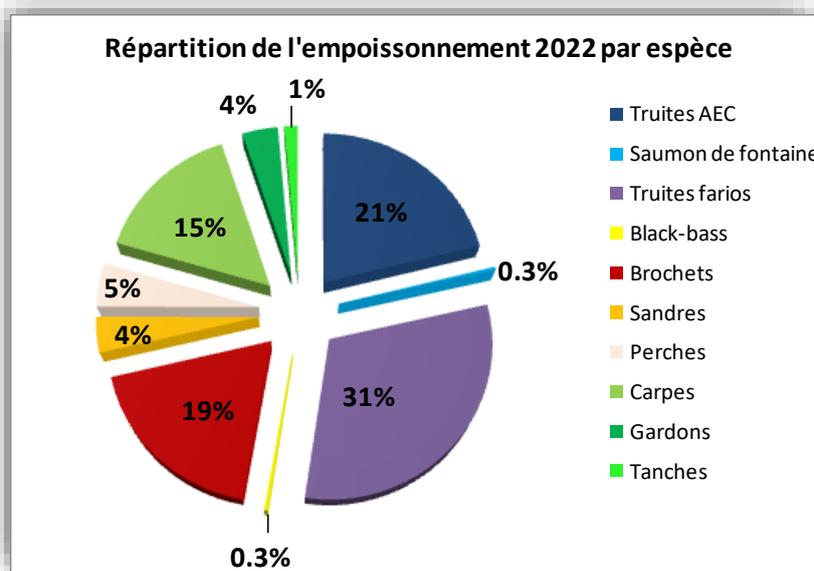


Figure 138: Répartition de l'empoissonnement 2022 par espèce (Source : AYGA d'après les données de la FDPPMA 55)

Concernant les alevinages, 17 AAPPMA ont eu recours à ce type d'opération en 2022, que ce soient des œufs, des alevins ou des truitelles pour un budget total de 26 223 € pour un total de 505 600 œufs, alevins et truitelles introduits.

Seules les AAPPMA d'Haironville et Lérrouville ont adopté une gestion patrimoniale pour leurs parcours classés en 1^{ère} catégorie piscicole.

Le graphique ci-dessous montre la répartition par type d'opération d'alevinages en 2022.

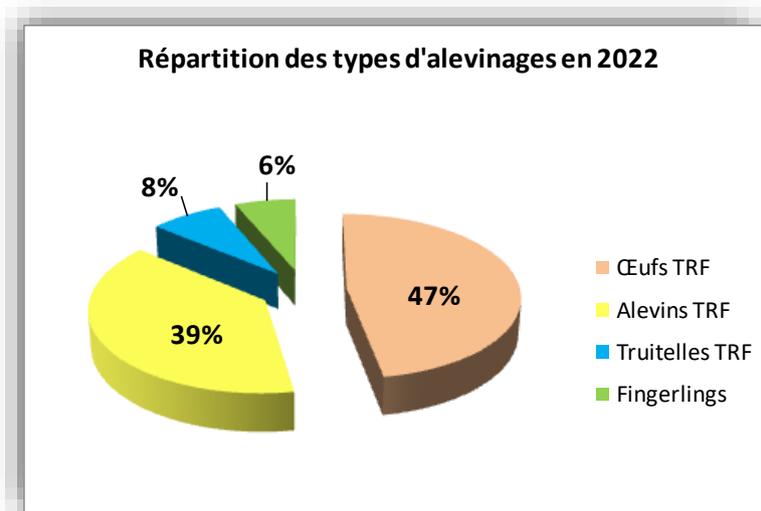


Figure 139 : Répartition des types d'alevinages en 2022 (Source : AYGA d'après les données de la FDPPMA 55)

Les œufs de truites sont majoritairement introduits par les AAPPMA à hauteur de 47 % des opérations d'alevinages. Les boîtes Vibert et les Alviobox sont utilisées.

Les alevins de Truites fario sont ensuite utilisés à hauteur de 39 % tandis que les truitelles (6-10 cm ou 10-16 cm) sont introduites à hauteur de 8 %.

Enfin, les introductions de fingerlings de brochets représentent 6 % de l'opération d'alevinage de 2022 ce qui représente 32 000 alevins répartis entre 4 AAPPMA dont 20 000 pour l'AAPPMA de Madine.



Figure 140 : Fingerlings de brochets (Source : FDPPMA 55)

L'efficacité des opérations d'alevinages est aujourd'hui bien documentée et il apparaît qu'elles sont majoritairement inefficaces pour soutenir une population de poissons sauvages. En effet, les quantités introduites sont en général trop faibles et les alevinages ne résolvent pas les problèmes de dégradations des milieux aquatiques (colmatage, thermie, hydromorphologie, débits, etc.).

Cela signifie que la seule issue pour reconquérir les populations piscicoles consiste à protéger et à restaurer les milieux aquatiques dégradés.

Dans certains cas rares, les alevinages peuvent permettre d'augmenter les rendements des pêcheurs, mais un diagnostic précis doit être réalisé en amont. En effet, les alevinages ont pour objectif de pallier des dysfonctionnements qui apparaissent entre le moment où les géniteurs ont déposé leurs œufs et le moment où les alevins ont émergé et deviennent autonomes. Il peut s'agir de frayères de mauvaises qualités, d'un manque d'oxygénation dans ces dernières, d'un colmatage des frayères, de crues successives répétées dans le temps qui engendrent un faible taux de survie des juvéniles, etc.

Il faut en effet partir du principe que le nombre de géniteurs est rarement limitant pour « ensemençer » un cours d'eau. Et lorsque cela se produit, la signification est claire : le milieu n'est plus apte pour l'espèce et les alevinages avec cette même espèce ne sont alors d'aucune utilité.

Il ne faut cependant pas négliger le rôle de cohésion sociale dans les AAPPMA grâce aux alevinages avec des bénévoles qui se retrouvent pour mener, ensemble, une mission pour laquelle ils se sentent utiles. C'est particulièrement vrai pour les AAPPMA qui gèrent uniquement des cours d'eau de 1^{ère} catégorie et pour lesquels les actions sont limitées en dehors de la maîtrise des baux de pêche, des opérations d'entretien des parcours, du panneautage des parcours, des rares animations telles que la fête de la pêche et éventuellement de la création de parcours spécifiques



Figure 141 : Les opérations d'alevinage sont peu efficaces mais le rôle de cohésion sociale peut être pris en compte (Source : AAPPMA Aire et Cousances)

13. L'OFFRE PECHE DANS LA MEUSE

13.1. Le potentiel piscicole

Le potentiel piscicole est estimé en première approche sur la densité en espèces de poissons qui présentent un intérêt pour la pêche à la ligne. En effet, toutes les espèces ne sont pas recherchées avec le même engouement. C'est le cas du Barbeau commun qui est en général bien représenté dans les cours d'eau. Autrefois très recherché, il ne l'est presque plus et ses captures sont accidentelles. Il s'agit pourtant d'un magnifique poisson qui atteint des tailles comprises en 50 et 80 cm et qui est très combattif. Mais culturellement, le pêcheur français a du mal à s'y intéresser alors qu'il déchaîne les passions outre-Manche.



Figure 142 : le Barbeau commun est très intéressant mais il est peu recherché
(Source : J. Chevalier)

D'autres ne sont jamais recherchées comme le chabot, les loches, la bouvière, l'épinoche, la grémille, la vandoise, etc. qui sont de petites espèces qui peuvent être de plus difficiles à capturer à la ligne.

En général, les espèces les plus recherchées sont les carnassiers (brochet, sandre, perche, black-bass et dans une moindre mesure le silure), les salmonidés (truite fario, truite arc-en-ciel et ombre commun) et les poissons blancs qui sont activement recherchés dans l'est et le nord de la France comme la carpe, la brème, la tanche et la friture (gardon, rotengle, ablette, goujon, vairon, etc.).



Figure 143 : Les poissons carnassiers, la truite et les poissons blancs sont les plus recherchés
(Source : FDPPMA 55)

Pour finir les écrevisses américaines peuvent être très recherchées et c'est le cas sur certains cours d'eau meusiens.



Figure 144 : La pêche des écrevisses constitue un atout fort à ne pas négliger
(Source : FDPPMA 55)

Les espèces de poissons les plus recherchées sont majoritairement celles qui présentent un intérêt culinaire et qui étaient autrefois qualifiées d'espèces « nobles ». La culture pêche française est héritée de ces concepts même si aujourd'hui ils sont en partie obsolètes étant donné que de plus en plus de poissons sont relâchés après leur capture.

Pour finir, d'autres espèces peuvent être capturées avec plaisir sans pour autant être recherchées spécifiquement comme le hotu ou le chevesne. Ce dernier, à l'instar du barbeau fut activement recherché par le passé. Aujourd'hui, les jeunes générations semblent s'y intéresser car il répond très bien à la pêche aux leurres en plus de présenter des densités qui sont presque toujours importantes, y compris dans les centres-villes.



Figure 145 : Les jeunes ont retrouvé de l'intérêt pour le chevesne qui fut très recherché par le passé
(Source : J. Chevalier)

Les espèces piscicoles sont plus ou moins exigeantes par rapport à la qualité du milieu dans lequel elles évoluent. D'une manière générale, les plus sensibles sont les salmonidés et le brochet qui sont dépendants d'une bonne qualité d'eau et d'un bon état écologique de leur biotope. Il s'agit d'espèces repères exigeantes. Cela signifie que lorsque ces dernières se portent bien, l'ensemble du peuplement piscicole est en bonne santé.

Un bon potentiel piscicole se traduit donc par un milieu adapté aux espèces présentant un intérêt halieutique, une bonne densité de ces poissons mais aussi des conditions d'accès correctes pour les pêcheurs. Dans certains cas une densité moyenne mais avec une taille des captures élevée peut présenter un intérêt certain.

Le potentiel piscicole est également lié à la quantité de pêcheurs que les milieux peuvent accueillir dans le cas où il n'y a pas d'apport de poissons surdensitaires.

Autrement dit, les petits milieux mêmes bien peuplés permettent rarement d'accueillir de nombreux pêcheurs, exception faites des peuplements dominés par les petits cyprinidés, les truites surdensitaires et les carpes.

C'est typiquement le cas sur les petits cours d'eau à truites sur lesquels la pêche est en général locale et plutôt confidentielle. Il n'y a pas d'intérêt à valoriser ces milieux en dehors des actions classiques réalisées par les AAPPMA : entretien des berges et du lit, panneautage des parcours et le cas échéant création de parcours spécifiques et/ou surdensitaires.

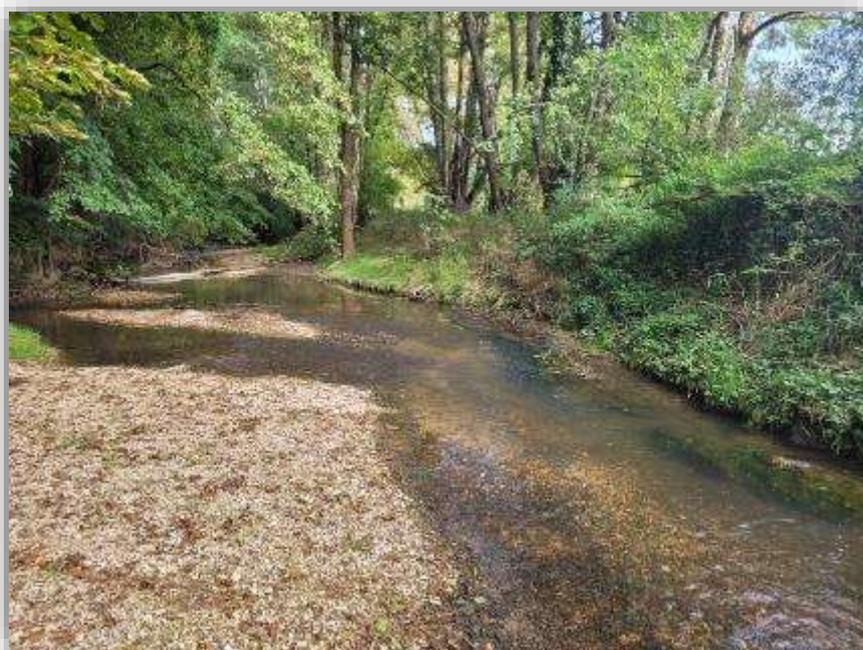


Figure 146 : Les petits cours d'eau de 1^{ère} catégorie présentent un faible potentiel halieutique bien qu'ils puissent être intéressants (Source : AYGA)

Il en est de même pour les cours d'eau de largeur moyenne (6-20 m) qui abritent une population limitée de salmonidés mais majoritairement composée de gros sujets. Ces lieux doivent rester « en dehors des radars » sous peine de voir la qualité de pêche s'effondrer rapidement. Le but de la pêche c'est aussi de découvrir par soi-même. Il faut donc des parcours fléchés et des parcours plus confidentiels.

Dans ces 2 cas présentés : faible superficie des milieux et/ou population piscicole attractive mais limitée, une forte affluence de pêcheurs peut engendrer une forte baisse de la qualité de pêche.

Enfin, la capturabilité des poissons doit être prise en compte mais elle n'est pas forcément facile à appréhender et seule la pratique peut permettre de déterminer si une espèce est plus difficile à capturer dans tel ou tel milieu. C'est régulièrement le cas pour les Truites fario qui présentent des capturabilités variables en fonction des milieux.

En résumé, pour valoriser des sites de pêche, ce qui induit nécessairement des actions de communication, ils doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Une bonne densité pour les espèces de poissons cibles, qu'ils soient sauvages ou surdensitaires,
- Une bonne accessibilité aux berges,
- Une capacité d'accueil suffisante en pêcheurs,
- Le cas échéant, de bonnes possibilités d'aménagement.

13.2. Le potentiel piscicole dans la Meuse

Le département de la Meuse a la particularité de proposer des sites de pêches variés et intéressants sur l'ensemble de son territoire. Autrement dit, il y en a pour tous les goûts et sans devoir faire de nombreux kilomètres que l'on soit pêcheur de carnassiers, de carpes, de cyprinidés ou de truites bien que les cours d'eau qui abritent cette espèce sont plutôt concentrés à l'ouest et au sud du département.

Les principaux sites à fort potentiel halieutique sont les suivants :

- Le lac de Madine,
- La Meuse,
- Les canaux de l'Est et de la Marne au Rhin,
- Les plans d'eau,
- Les gravières,
- La Saulx, l'Ornain, l'Aire et la Chée,
- L'Othain, l'Orne, la Chiers et le Loison,
- Les plans d'eau fédéraux du Perroi et Grandjean.

Cela représente un linéaire de plus de 210 km de cours d'eau de 2^{ème} catégorie, de 200 km de canaux, de 160 km de cours d'eau de 1^{ère} catégorie, de 1100 ha de lac et de 109 ha de plans d'eau.

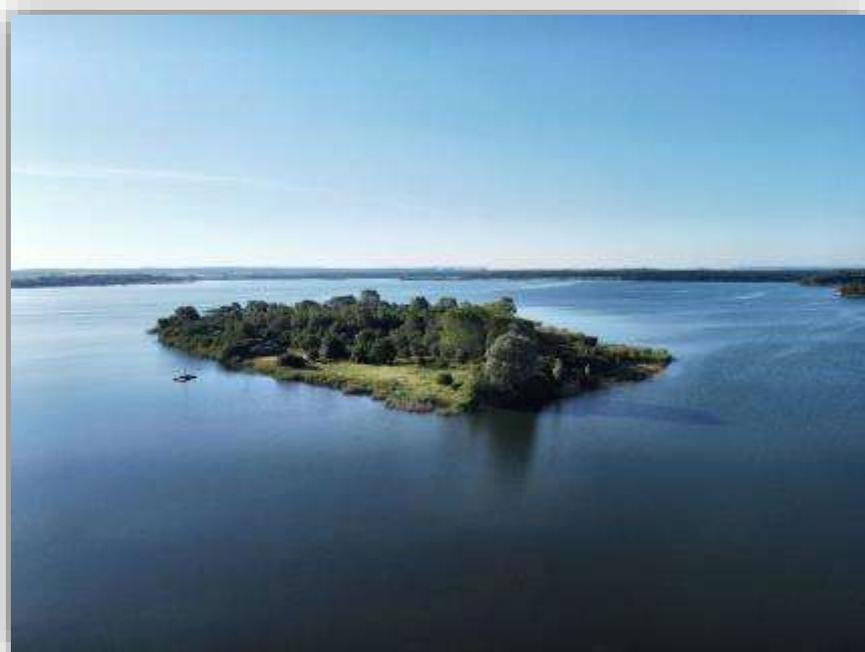


Figure 147 : Le lac de Madine constitue la vitrine de la pêche en Meuse
(Source : Babyandcie)

13.3. Les sites meusiens non valorisables

Il existe dans tous les départements des sites qu'il est impossible de valoriser pour différentes raisons :

➤ **La densité en espèces de poissons attractifs est trop faible :**

Ce cas est rare dans la Meuse car les cours d'eau de 2^{ème} catégorie sont riches en poissons tandis que ceux de 1^{ère} catégorie, même lorsque les densités en truites sont faibles, sont en général riches en chevesnes et en brochets.

Cela dit, certains petits cours d'eau sont pauvres en truites tandis que les portions renaturées, après la suppression d'un seuil par exemple, voient leur peuplement piscicole autrefois dominé par les carnassiers et les gros cyprinidés évoluer au profit des petits cyprinidés d'eau vive qui intéressent moins les pêcheurs.

Il ne s'agit pas de contester les opérations de restauration de cours d'eau portées par les collectivités mais de faire état d'un constat. Chacun reste libre d'estimer si un cours d'eau anthropisé doit présenter un aspect le plus naturel possible ou s'il doit présenter un intérêt halieutique fort.



Figure 148 : Le Longeau est peu intéressant pour la truite tandis que l'Orne à Etain a été renaturée et n'intéresse plus les pêcheurs (Source : AYGA)

➤ **Les parcours sont très difficiles d'accès ou trop excentrés :**

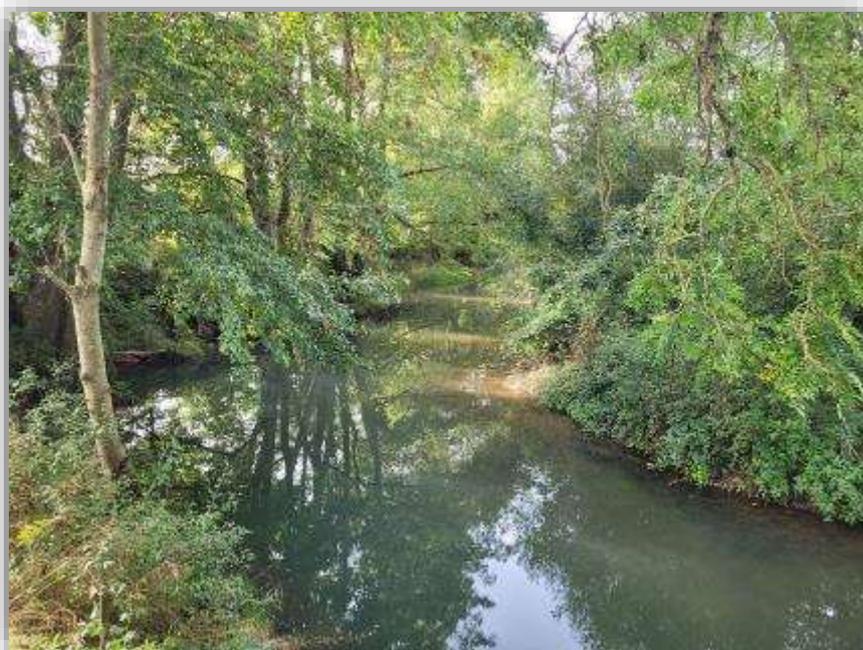
Les rivières ne sont pas toujours valorisables car les berges sont souvent hautes tandis que la ripisylve peut être abondante. Seule la pêche en marchant dans l'eau est possible en dehors des rares portions accessibles depuis la berge.

Le même type de configuration se présente lorsque les clôtures des herbages sont placées au plus près de la berge, ce qui entraîne le développement de la ripisylve par absence d'abrutissement par le bétail.

Il ne s'agit pas de critiquer la mise en défens des cours d'eau mais de partager un constat.

En effet, de nombreux cours d'eau meusiens sont dans ce cas et en l'absence d'entretien des berges ils sont délaissés par les pêcheurs. Il s'agit donc d'une des causes de la perte de la pêche de proximité dans le département.

Concernant les cours d'eau excentrés, comme la Chiers au nord du département qui est très poissonneuse, ils sont difficiles à valoriser en dehors d'une pêche locale ou pour des pêcheurs de passage. C'est d'autant plus vrai que d'autres cours d'eau plus centraux, comme la Meuse, présentent des atouts similaires voire supérieurs.



*Figure 149 : Le cheminement le long des berges des cours d'eau meusiens est souvent très difficile une fois la végétation active, ici la Chée aval
(Source : AYGA)*

➤ **Le développement de la végétation rend l'exercice de la pêche quasiment impossible :**

En présence d'une végétation aquatique abondante, à moins de nettoyer le poste de pêche, seule la pêche aux leurres artificiels reste praticable, jusqu'à un certain point tout du moins.

Or cette problématique est de plus en plus prégnante avec l'eutrophisation des plans d'eau, le recouvrement par des végétaux aquatiques invasifs ou encore l'arrêt du transport fluvial sur les canaux.

Si certains lieux continuent de présenter un bon potentiel pour les pêcheurs aux leurres, comme les canaux, d'autres ne peuvent pas être valorisés. Il faut tout de même noter que la végétation aquatique a tendance à régresser en hiver ce qui permet aux pêcheurs à poste fixe (coup, carpe, vif, etc.) de pratiquer à nouveau leur passion, mais sur de courtes périodes.



Figure 150 : Le petit plan d'eau géré par l'AAPPMA de Spincourt comme l'Ornain en Gondcourt sont impéchantes lorsque la végétation aquatique s'est développée
(Source : AYGA)

Il en est de même pour le site de pêche situé dans l'enceinte de la Maison de la Pêche et de l'Eau qui s'eutrophise rapidement.



Figure 151 : Le site d'initiation à la pêche à la Maison de la Pêche et de l'eau s'eutrophise rapidement
(Source : AYGA)

➤ **Les milieux sont trop petits :**

Un plan d'eau n'est jamais trop petit pour y pêcher alors qu'un cours d'eau peut l'être. En effet, un petit cours d'eau est en général encombré ce qui rend l'exercice de la pêche très difficile et lorsqu'il ne l'est pas, la faible largeur souvent associée à un faible débit ne le rendent pas attractif.

On ajoutera que sur les ruisseaux à truites, les poissons sont très sensibles au dérangement, et en général il faut passer en premier pour espérer capturer quelques poissons. Ces milieux s'accrochent mal d'une forte fréquentation.

Les petits cours d'eau ne peuvent donc pas être valorisés. Il s'agit donc d'une pêche réservée aux locaux ainsi qu'aux pêcheurs aventuriers.



*Figure 152 : L'Othain amont est poissonneux mais trop encombré tandis que la Chée amont est une petite rivière à truite adaptée pour les pêcheurs aventuriers
(Source : AYGA)*

13.4. Parcours de pêche identifiés

13.4.1. Définition

Les parcours de pêche correspondent aux sites sur lesquels les pêcheurs peuvent pratiquer leur loisir. Il peut s'agir de plans d'eau, de canaux ou de cours d'eau.

Dans un contexte réciprocaire, les baux de pêche entre les propriétaires des parcelles et les gestionnaires (AAPPMA ou Fédération de pêche) doivent être signés ou à minima que les AAPPMA puissent justifier qu'elles possèdent la maîtrise du droit de pêche. C'est une condition nécessaire pour que la loi pêche puisse être appliquée par les gardes pêche des AAPPMA et de la Fédération.

La maîtrise des droits de pêche est également nécessaire à l'extension de la réciprocité.

Il est donc fondamental de comprendre que la maîtrise des droits de pêche légitime les gestionnaires.

Dans la réalité, la multitude des propriétaires riverains, les faibles enjeux halieutiques sur certains territoires et le risque de perdre l'accès aux berges rend la maîtrise des droits de pêche difficile.

De plus, le fait que les propriétaires riverains sont majoritairement des agriculteurs rend très fragile le maintien des droits de pêche en cas de pollution ou de pratiques à risque.

De même, il est très compliqué de faire signer des documents écrits aux agriculteurs qui préfèrent un accord verbal basé sur une relation de confiance. Insister pour obtenir une signature peut donc être contre-productif.

Il convient donc de prioriser la signature des baux de pêche sur les parcours identifiés comme présentant un bon potentiel halieutique. C'est pourquoi ceux-ci ont été identifiés et ils ont été répartis en différentes catégories en fonction des espèces cibles : truites, carnassiers, carpes, autres cyprinidés mais aussi les milieux : lac, gravières, plans d'eau artificiels, rivières de 1^{ère} catégorie, rivières de 2^{ème} catégorie et canaux.

13.4.2. La pêche des salmonidés

Le département est assez méconnu pour la pêche des salmonidés alors qu'il y a de réelles possibilités. La pêche des salmonidés en Meuse se pratique de manière exclusive en cours d'eau. Il n'y a pas de tradition de pêche de la truite en plans d'eau en dehors de quelques événements isolés. Il n'y a donc pas de lâchers de truites qui viendraient parasiter la vocation première des plans d'eau.

Les cours d'eau à truite les plus intéressants, en dehors des ruisseaux qui nous l'avons vu ne présentent pas de potentiel de développement, sont localisés à l'ouest et au sud du département.

Il s'agit, par ordre de valeur de la Saulx, de l'Ornain et de l'Aire.

➤ La Saulx :

La Saulx est probablement la rivière la plus intéressante et la plus préservée du département. Peuplée de Truites fario et d'une belle population d'Ombres communs, le parcours le plus intéressant s'étend sur une trentaine de km, à partir d'Haironville.

Le cours amont est le moins intéressant avec une gestion assurée par l'AAPPMA la plus en amont, à Montiers-sur-Saulx, qui n'est pas réciprocaire. Elle gère un secteur qui abrite une population mixte de Truites fario, cyprinidés et carnassiers.

On trouve ensuite la première AAPPMA réciprocaire de la Saulx au niveau de Dammarie-sur-Saulx. La rivière y subit des étiages sévères, voire des assecs bien qu'un secteur atypique soit présent à Morley : il s'agit d'une retenue en amont d'un vannage avec une belle population de gardons/rotengles et de brochets. Il s'agit d'un site intéressant pour faire pêcher les jeunes.

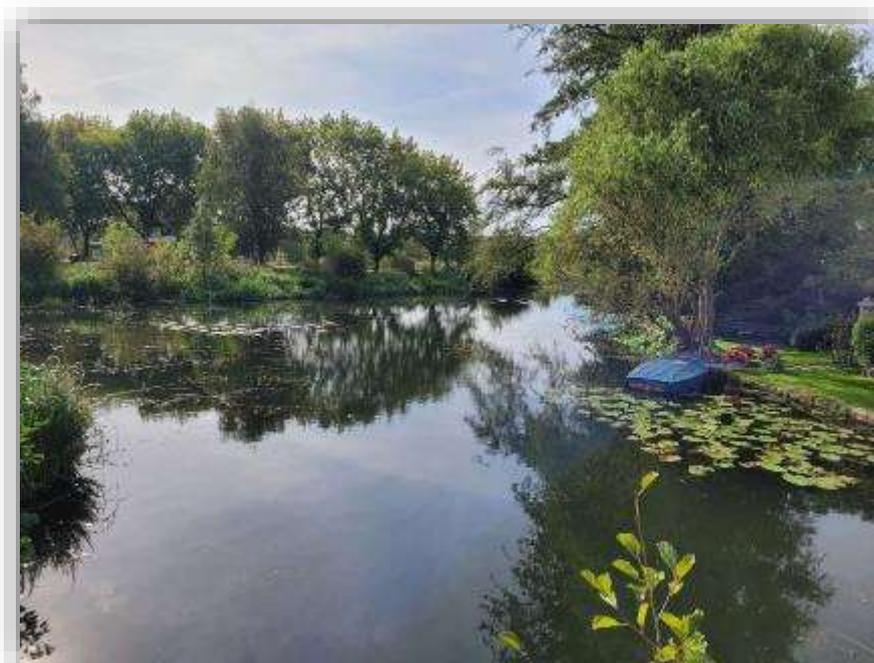


Figure 153 : La Saulx à Morley
(Source : AYGA)

Un long secteur non géré par des AAPPMA se présente puis à l'approche de l'AAPPMA réciprocaire d'Haironville, la rivière redevient riche en salmonidés avec des profils courants et lents. Se présente ensuite le territoire d'une amicale puis de l'AAPPMA non réciprocaire de Robert-Espagne. La rivière présente ici une succession de retenues entre des barrages avec de rares secteurs courants. Cela dit, le secteur est poissonneux et il produit des grosses truites. La pêche aux leurres comme à la mouche y est intéressante.

La Saulx devient ensuite plus courante au niveau de l'AAPPMA réciprocaire de Beurey-sur-Saulx avant de s'élargir pour traverser une nouvelle amicale puis les AAPPMA non réciprocaires de Mognéville et Contrisson.

La réciprocaité qui est très partielle et fragile est le gros point noir sur la Saulx, ce qui n'aide pas au développement du tourisme pêche. Cependant, la situation s'est améliorée étant donné que par le passé les parcours étaient encore plus morcelés, la réciprocaité était inexistante et les cartes de pêche étaient vendues en fonction de la tête du client.

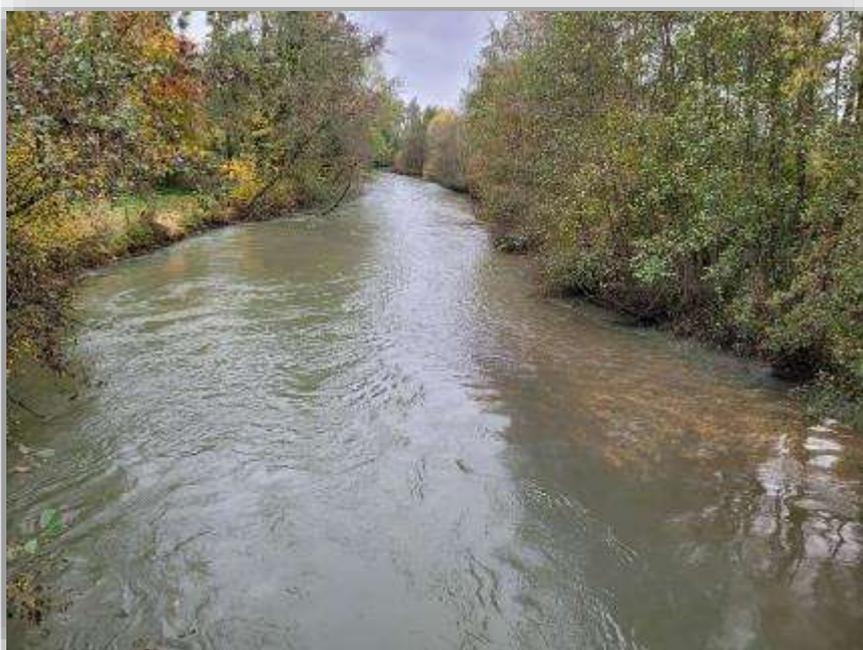


Figure 154 : La Saulx à Beurey-sur-Saulx, Robert-Espagne et Contrisson
(Source : AYGA)

- **L'Ornain** s'écoule sur près de 70 km. D'abord en amont de Gondrecourt-le-Château où il s'assèche tous les ans mais les truites recolonisent rapidement la rivière. Il s'agit de la seule AAPPMA non réciprocitaires sur cette rivière et il faut dire que ce secteur abrite parmi les plus grosses truites du département...

Six AAPPMA réciprocitaires se succèdent ensuite jusqu'à la sortie du département. Le secteur de Bar-le-Duc semble le plus dégradé, bien qu'il s'y capture toujours des truites, pour retrouver un état convenable sur le territoire de l'AAPPMA de Revigny-sur-Ornain.

La rivière abrite une population mixte de Truites fario, d'Ombres communs, de Chevesnes et de Brochets. Les faciès rapides et courants alternent avec des fosses et de longs plats profonds.

On notera également une belle population d'Ecrevisses de Californie, notamment sur le secteur de Guerpont.

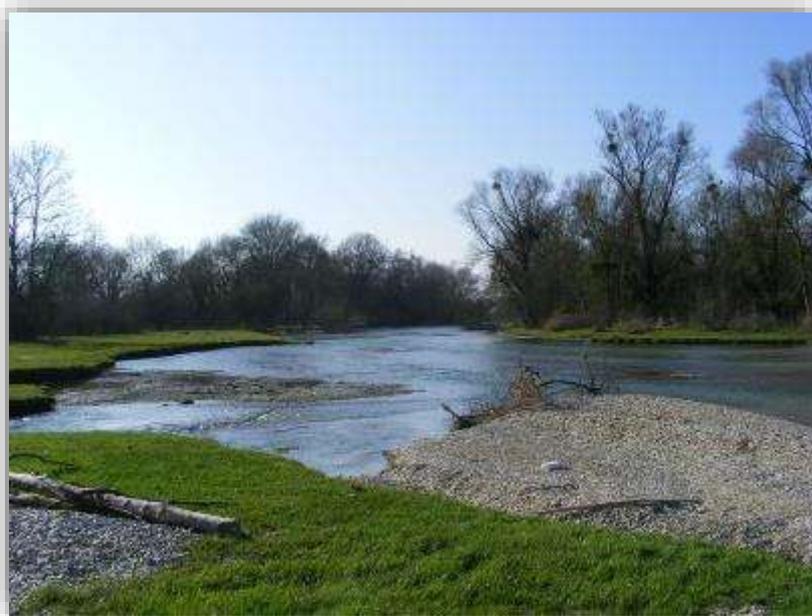


Figure 155 : L'Ornain à Gondrecourt-le-Château, Demange et en aval de Bar-le-Duc
(Source : FDPPMA 55 / AYGA)

- **L'Aire** parcourt environ 40 km avec un bon potentiel en 1^{ère} catégorie à partir de l'amont de Pierrefitte-sur-Aire.

Entièrement gérée par des AAPPMA réciprocitaires, elle présente comme l'Ornain un peuplement piscicole mixte avec des Truites fario, des Ombres communs, des Chevesnes et des Brochets. De longs faciès plats alternent avec des profils courants.

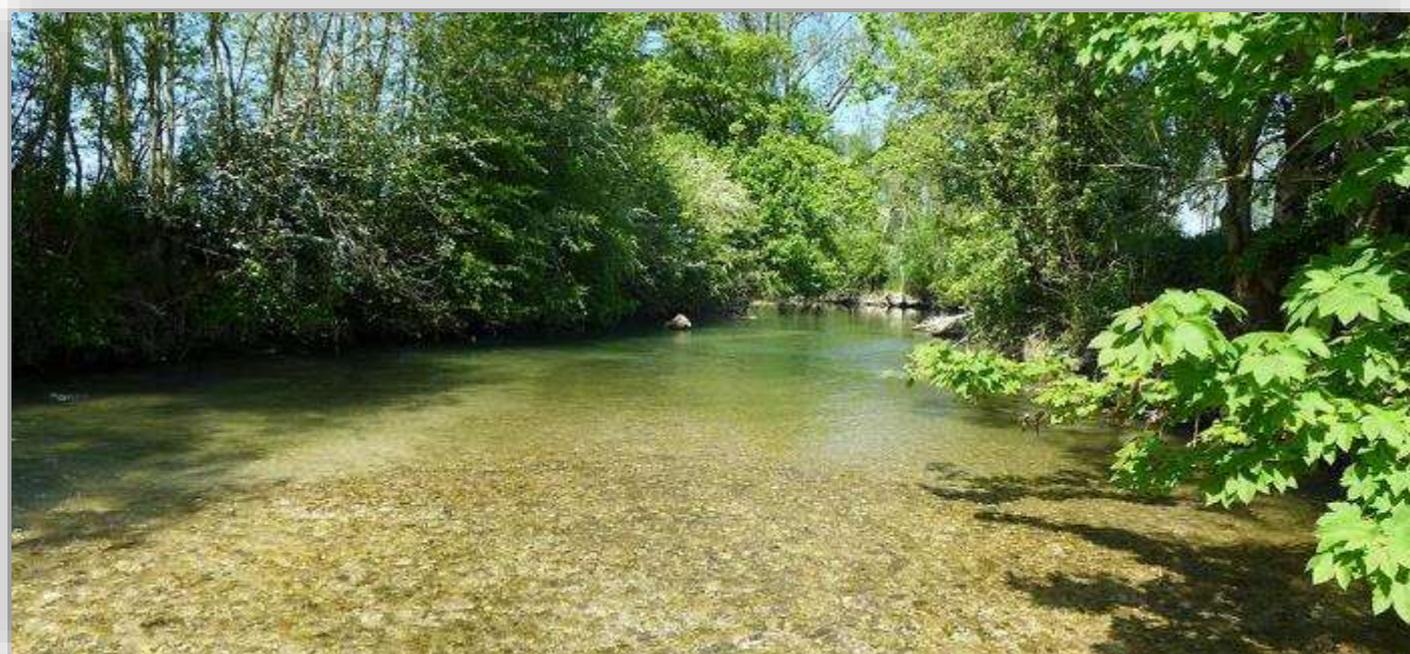


Figure 156 : L'Aire à Pierrefitte-sur-Aire, Chaumont sur Aire et Fleury-sur-Aire
(Source : AYGA / AAPPMA Aire et Cousances)

Ces 3 cours d'eau abritent des populations de Truites fario sauvages en densité moyenne à bonne avec des sujets de grande taille comprise entre 45 et 60 cm, voire plus.



Figure 157 : La capture de grosses truites est régulière dans le département de la Meuse
(Source : FDPPMA 55)

C'est une constante dans le département, il est possible de prendre des grosses truites un peu partout, même dans les cours d'eau les plus modestes.

L'Ombre commun est également présent sur ces cours d'eau mais les plus belles populations se trouvent sur la Saulx.

Il s'agit d'un poisson qui est très intéressant à rechercher et en particulier à la mouche. Contrairement à la truite qui peut avoir des périodes d'activités très courtes, et rester cachée une partie de la journée, l'Ombre commun est actif toute la journée avec une tendance à se maintenir dans les veines de courant.

Il s'agit donc d'un excellent complément aux truites qui présentent une activité beaucoup plus irrégulière.



Figure 158 : Ombre commun de l'Aire
(Source : FDPPMA 55)

Enfin, de belles populations de chevesnes et brochets sont présentes sur l'Ornain et l'Aire mais également sur l'amont de la Saulx car elles disparaissent en aval. Ce n'est pas forcément rassurant sur la qualité des cours d'eau mais cela permet d'élargir les possibilités, y compris lorsque la pêche du brochet est fermée en mars et avril sur les 2^{èmes} catégories.

Il s'agit là d'une particularité du département qui présente de bonnes densités en brochets sur presque tous les milieux, y compris dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie. L'espèce est ainsi omniprésente.

De tous les départements que nous avons étudiés jusqu'à présent : l'Aveyron, l'Aude, l'Aube, la Sarthe, le Haut-Rhin, les Pyrénées-Orientales, l'Hérault, l'Essonne, etc. la Meuse est le seul à présenter une telle abondance en brochets.

Pour finir, la Chée est le dernier cours d'eau de 1^{ère} catégorie à présenter un bon potentiel. La rivière est plus étroite et surtout il n'existe aucune réciprocité pour les 2 AAPPMA amont qui gèrent les parcours à vocation salmonicole.



Figure 159 : La Chée à Laheyecourt
(Source : AYGA)

Pour être tout à fait complet, il faut préciser que les rivières Aire et Ornain ont tendance à se dégrader du fait des étiages de plus en plus marqués, des fuites d'eau en provenance des canaux, des pratiques agricoles qui se sont intensifiées et d'une manière générale de notre mode de vie moderne. C'est pourquoi les densités en truites et en ombres ont tendances à diminuer.

Mais la qualité de pêche reste intéressante et les populations de salmonidés sont suffisantes pour satisfaire les pêcheurs.

Il n'existe cependant pas de parcours dédiés à la pêche des grosses truites surdensitaires tandis qu'il existe un petit plan d'eau géré par l'AAPPMA de Robert-Espagne qui est richement peuplé en truites surdensitaires de belles tailles. L'eau est claire, l'accès aux berges est facile et ce plan d'eau a l'apparence d'un réservoir sur lequel il serait possible de réaliser des animations spécifiques comme des compétitions trout-area.

Il s'agit du concept du réservoir de pêche à la mouche mais transposé à la pêche aux leurres qui est très populaire depuis quelques années.

Cependant, l'absence de réciprocité couplée à un règlement intérieur compliqué limitent pour l'instant les possibilités.

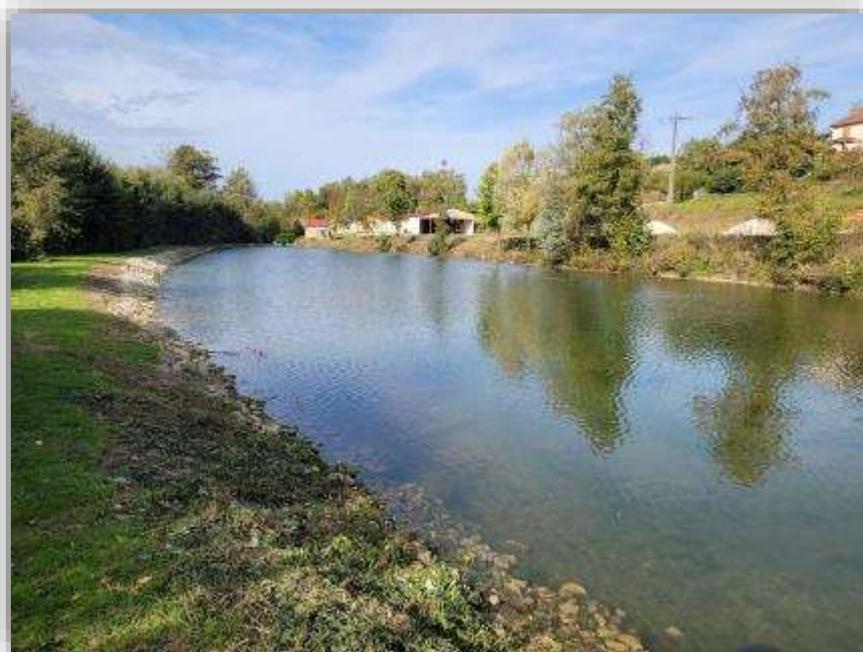


Figure 160 : Le plan d'eau - réservoir de Robert-Espagne
(Source : AYGA)

En résumé, la Saulx, l'Ornain, l'Aire et dans une moindre mesure la Chée sont très intéressantes pour la pêche de la Truite fario et de l'Ombre commun. De belles populations de brochets et de chevesnes sont également présentes et permettent de diversifier les plaisirs.

Néanmoins l'absence de réciprocité sur la Chée amont et la réciprocité très partielle et fragile sur la Saulx rendent difficile la mise en œuvre d'une gestion commune et cohérente mais aussi le développement du tourisme pêche.

13.4.3. La pêche des carnassiers

13.4.3.1. En rivière

Nous l'avons vu précédemment, les principales rivières de 1^{ère} catégorie : l'Ornain, l'Aire et la Saulx amont abritent des populations de brochets qui peuvent être importantes avec des gros sujets. Il y a donc de bonnes possibilités pour rechercher cette espèce en mars-avril quand la pêche du brochet est fermée en 2^{ème} catégorie.

Mais plusieurs cours d'eau présentent également de belles populations de poissons carnassiers dont le plus recherché est à nouveau le brochet. Il s'agit de la Meuse, de la Chiers, de l'Othain, du Loison, de l'Orne et de l'Aire aval bien que le potentiel réel de cette dernière semble mal connu. Ces rivières présentent toutes une abondance régulière de végétation aquatique.

- **La Meuse** : Il s'agit du cours d'eau phare du département qui s'étend sur plus de 100 km du sud au nord. Réputé pour ses belles populations de brochets, avec de nombreux gros sujets, il est également peuplé en perches, silures et de sandres. Ces derniers sont cependant peu recherchés par la majorité des pêcheurs locaux.

A l'initiative de l'AAPPMA de Verdun, le Black-bass se développe dans la Meuse à Verdun, malgré les densités en brochets, tandis que l'Aspe colonise la rivière par l'aval. Nul doute, que ce dernier sera prochainement abondant dans le département.

Ces 2 carnassiers sont très intéressants car ils sont très démonstratifs. Le Black-bass se tient volontiers sous la surface et est visible mais pas forcément facile à capturer tandis que l'Aspe chasse bruyamment en surface.



Figure 161 : Le Black-bass et surtout l'Aspe sont 2 carnassiers en devenir dans la Meuse
(Source : J. Chevalier)

La Meuse présente plusieurs profils avec la Meuse Sauvage qui est plutôt courante et peu profonde mais aussi très inégale car de longues portions se sont ensablées et sont devenues peu productives.

Cet ensablement semble être de plus en plus important et donc problématique car il étouffe littéralement la rivière.

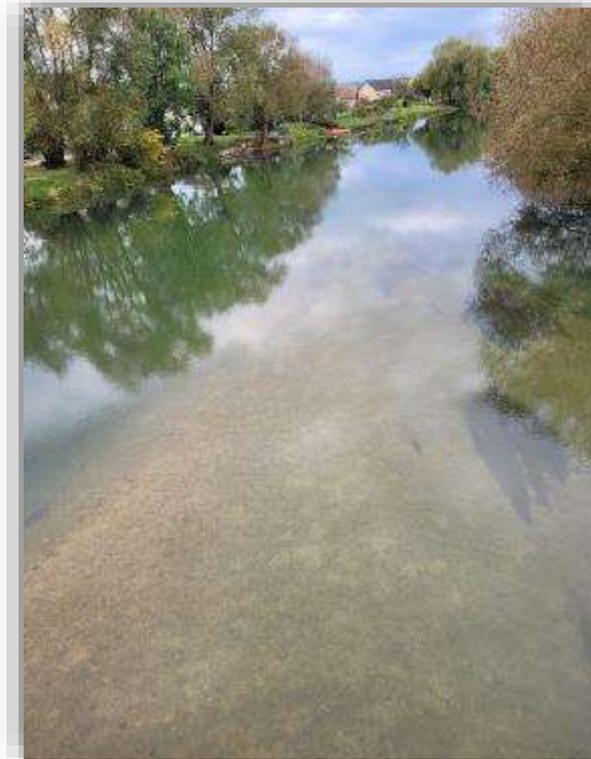


Figure 162 : La Meuse s'ensable de plus en plus
(Source : AYGA)

Le fleuve présente également régulièrement des secteurs canalisés qui sont plus profonds avec des herbiers et des arbres dans l'eau. Ils sont donc très porteurs pour la pêche des carnassiers.

Enfin, la vieille Meuse est présente à Dun-sur-Meuse avec un superbe secteur déconnecté de la rivière principale sur 1,2 km.

Le fleuve est riche en bras morts, noues et annexes hydrauliques qui permettent la reproduction des poissons et notamment du brochet. La FDPPMA 55 a réalisé des travaux de restauration de plusieurs annexes hydrauliques, en partie sur le secteur de Verdun. Ce travail mérite d'être poursuivi pour assurer le maintien d'une population de brochets suffisante malgré les changements observés sur le fleuve (ensablement, incision, fermeture des bras morts, etc.).



Figure 163 : La Meuse et ses nombreuses annexes hydrauliques
(Source : FDPPMA 55)

Du fait de la valeur inégale des secteurs, la Meuse demande un effort de prospection en amont pour être en mesure de pêcher régulièrement sur des portions poissonneuses. Elle n'est donc pas facile à appréhender pour des pêcheurs de passage et il est facile d'y perdre son temps sur des secteurs peu porteurs.

On notera la présence d'une AAPPMA non réciprocaire à Tilly-sur-Meuse qui gère un très joli parcours très diversifié.

Pour finir, il y a très peu d'aménagements fonctionnels de type rampe de mise à l'eau pour pêcher la Meuse avec une embarcation.

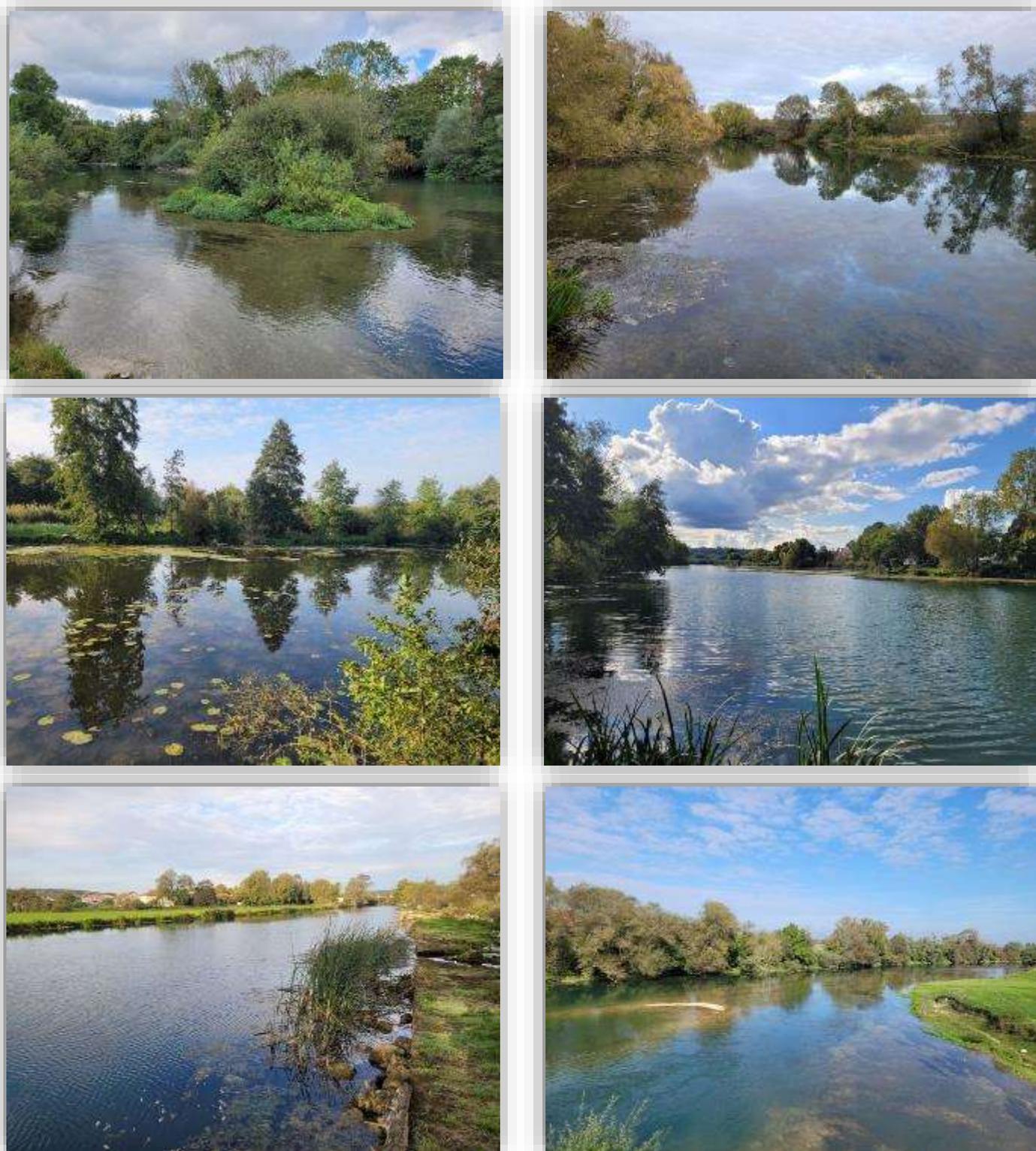


Figure 164 : La Meuse et ses nombreux visages
(Source : AYGA)

- La Chiers, le Loison, l'Othain et l'Orne sont 4 rivières modestes du nord du département. Riches en végétation aquatique et peu profondes, elles sont bien peuplées en poissons carnassiers et notamment en brochets et en perches avec de beaux sujets. On trouve également des silures sur l'Orne.

Ces cours d'eau sont plus confidentiels mais il existe 2 parcours no-kill carnassiers sur l'Othain et sur le Loison. Le premier est visiblement en perte de vitesse tandis que le second est bien peuplé.

Ces milieux sont très complémentaires de la Meuse qui est plus large, plus longue et donc plus difficile à appréhender. La pêche se pratiquera du bord et il ne faudra pas craindre d'être aventurier.



Figure 165 : L'Othain et l'Orne
(Source : AYGA)

13.4.3.2. En canal

Les canaux sont des milieux artificiels peu profonds et très faciles d'accès étant donné qu'ils sont longés par le chemin de halage. Dans la Meuse, ils sont peu larges et riches en végétation aquatique depuis la diminution de la navigation.



Figure 166 : Malgré les contraintes, les canaux meusiens sont de formidables terrains de jeu pour les pêcheurs
(Source : AAPPMA La Gaule Vidusienne)

Cette végétation rend difficile, voire impossible la pratique de la pêche la majeure partie de l'année sauf pour les pêches des carnassiers aux leurres, qui à condition d'adapter les techniques, permettent de pratiquer dans le pire dédale végétal.

En dehors de la période hivernale où la végétation aquatique régresse et durant laquelle la majorité des pêches est possible, les canaux meusiens sont presque voués à être pêchés aux leurres à la belle saison en dehors des biefs épargnés.

Cette explosion de la végétation aquatique ces dernières années a été très favorable aux espèces piscicoles qui ont bénéficié de zones de reproduction, d'alimentation et d'abris. Une espèce a ainsi vu sa densité exploser : le brochet.



Figure 167 : Petit brochet du canal de l'Est
(Source : J. Chevalier)

Ce sont ainsi 200 km de canaux qui sont devenus très attractifs pour cette espèce.



*Figure 168 : Les canaux meusiens méritent d'être mieux valorisés
(Source : AYGA)*

Cependant, de nombreux biefs des canaux de l'Est et de la Marne au Rhin connaissent de fortes baisses de leurs niveaux d'eau du fait de nombreuses fuites. La réglementation départementale ne permet pas d'y pêcher dès lors que le niveau baisse de 100 cm ce qui prive les pêcheurs d'un immense terrain de jeu ... déjà amputé par les sécheresses et le développement de la végétation aquatique.



*Figure 169: Les baisses de niveaux dans les canaux compliquent l'exercice de la pêche sur de nombreux biefs
(Source : AYGA)*

13.4.3.3. En plans d'eau

Les AAPPMA meusiennes gèrent 27 plans d'eau d'une superficie comprise entre 0,2 et 10 ha. Il peut s'agir d'anciennes ballastières ou de plans d'eau artificiels.

Les plus petits plans d'eau d'une superficie inférieure à 2 ha sont assez difficiles à valoriser pour la pêche des carnassiers, sauf pour le Black-bass mais les populations de brochets en place sont très concurrentielles.

En dehors de la ballastière de Mussey, gérée par l'AAPPMA de Bar-le-Duc, qui est envahie par la végétation aquatique et qui limite les techniques de pêches à l'emploi de leurres artificiels adaptés, les plans d'eau présentent un bon potentiel.

Ils sont tous peuplés de brochets et perches et parfois de sandres et silures. Quelques Black-bass sont également présents sur les plans d'eau de Dun-sur-Meuse.

Certains plans d'eau comme le Pré l'Evêque à Verdun sont totalement sous-cotés tandis que d'autres comme à Mouzay, l'étang des Bercettes ou l'étang du Colvert mériteraient d'être ouverts à la pêche en float-tube. Il n'y a en réalité que 5 plans d'eau où la pêche en float-tube est permise dont 1 nécessitant l'achat d'une option supplémentaire à Damvillers.



Figure 170 : La pêche en float-tube mérite d'être développée sur les plans d'eau identifiés à enjeux
(Source : FDPPMA55)

Les plans d'eau constituent un bon complément aux cours d'eau, pas toujours faciles d'accès, et aux canaux qui présentent des contraintes liées au manque d'eau et à la végétation aquatique. Ils sont en général faciles d'accès, faciles à aménager et le peuplement piscicole est mieux connu et plus aisément contrôlable.

Le développement de l'offre en plans d'eau constitue un enjeu fort dans le département. C'est d'autant plus vrai que sur les 27 plans d'eau précédemment évoqués 6 nécessitent l'achat d'une option supplémentaire et 7 ne sont pas réciprocaires. Il ne reste que 14 plans d'eau accessibles avec la carte de pêche qui comprend la cotisation pour l'URNE...



Figure 171 : Les étangs du Colvert, la ballastière de Robert-Espagne, la gravière n°1 de Mouzay et l'étang de la Dodanne
(Source : AYGA)

13.4.3.4. Les étangs fédéraux

La FDPPMA 55 est propriétaire de 3 plans d'eau :

- **L'étang du Perroi**, d'une superficie de 26 ha est géré sur un fonctionnement privé sur la base d'un produit pêche no-kill pour l'espèce brochet avec location de barques et des jours d'ouverture sur réservation destinés à limiter la pression de pêche. Peu profond et très riche en végétation aquatique il est difficilement pêchable l'été car la thermie est élevée et la végétation rend très difficile la pratique de la pêche. Cela dit, c'est un plan d'eau parfaitement adapté au brochet et à sa pêche avec de gros sujets.



Figure 172 : L'étang du Perroi
(Source : FDPPMA 55)

Le règlement intérieur est assez restrictif, notamment avec l'obligation d'utiliser des hameçons simples sans ardillons ce qui constitue une contrainte pour les pêcheurs qui utilisent des gros leurres, difficiles à bien armer.

La fréquentation est irrégulière et les périodes de fermetures du fait de la sécheresse, du gel ou d'autres raisons inconnues sont de plus en plus fréquentes ce qui rend ce magnifique plan d'eau moins attractif et donc en perte de vitesse.

Etant donné qu'il est de plus en plus difficile de pêcher l'étang du Perroi entre juin et septembre, il est nécessaire de réfléchir à un changement d'usage ou à un fonctionnement différent qui est possible grâce au statut de pisciculture.

Un petit plan d'eau attenant est utilisé pour les animations pêche étant donné que ses berges sont très accessibles et qu'il est très riche en cyprinidés.



*Figure 173 : Le petit plan d'eau attenant à l'étang du Perroi
(Source : AYGA)*

- **L'étang de Grandjean**, d'une superficie de 2.9 ha est également une pisciculture. Il est situé derrière l'étang du Perroi et est accessible grâce à un chemin carrossable de 800 m pour atteindre la digue. Très peu profond, 1 m à 1,50 m, et assez pauvre en herbiers mais entouré de roselières il est actuellement utilisé comme étang de production piscicole et notamment pour les brochets.

Une tentative d'introduction du Black-bass a été réalisé mais il semblerait que des brochets avaient survécus après une vidange ce qui aurait eu pour conséquence de faire disparaître les Black-bass.

Il est dommage de posséder un plan d'eau qui ne profite pas aux pêcheurs, en particulier dans un contexte où il est plus simple de se fournir directement en brochets auprès d'un pisciculteur d'étangs.

L'étang Grandjean est peu adapté aux pêches au coup car les poissons risquent de se tenir loin des berges du fait de sa faible profondeur. Il serait dommage d'y développer le brochet car l'espèce est omniprésente dans le département et l'étang du Perroi est juste à côté.

Il manque cependant un plan d'eau dédié à la pêche du Black-bass et l'étang Grandjean semble adapté. Une réflexion doit être menée en ce sens.



Figure 174 : Black-bass de l'étang Grandjean
(Source : FDPPMA 55)

- **L'étang Hautbois**, d'une superficie de 3,8 ha, est situé sur un autre versant de l'étang Grandjean. Plus profond et riche en nénuphars il est également utilisé comme étang de production piscicole.

L'accès est plus difficile car il faut parcourir 2 km sur un chemin agricole.

Ce plan d'eau serait parfait pour développer la pêche du Black-bass mais le fait qu'il soit excentré limite les possibilités.

13.4.3.5. Au lac de Madine

Le lac de Madine et ses 1100 ha s'est forgé une réputation nationale pour la pêche du brochet. En effet, la densité est excellente et les captures de gros poissons de plus de 1 mètre de longueur sont régulières avec un maximum de 1,30 m.

La faible profondeur avec un maximum de 11 m, l'abondance en végétation aquatique et les niveaux d'eau hauts au printemps sont propices à l'espèce.



Figure 175 : Le lac de Madine est un biotope magnifique
(Source : Gil Giuglio)

La réglementation stricte édictée par l'AAPPMA de Madine avec un quota annuel de 8 carnassiers est certainement la mesure à l'origine de la qualité de pêche et de la taille moyenne élevée des poissons. En effet, le nombre de beaux brochets n'est pas infini, même sur d'aussi importantes superficies. Si le gestionnaire souhaite que ses adhérents se fassent plaisir avec des captures régulières de beaux poissons les 2 seuls leviers possibles sont la limitation de la pression de pêche, impossible pour une AAPPMA, et une réglementation stricte pour limiter le nombre de capture par pêcheur.

Le quota annuel est probablement la meilleure solution mais il doit être strict, c'est-à-dire contraignant, pour que les effets de cette réglementation ne soient pas lissés par le nombre de pratiquants.

Ce type de réglementation n'est pas prévu par le Code de l'Environnement et seule une AAPPMA non réciprocaire est en mesure de l'appliquer grâce à son règlement intérieur qui peut prévoir un barème de sanctions.

On l'aura compris, il y a des AAPPMA pour lesquelles l'adhésion à la réciprocité n'est pas forcément souhaitable si celle-ci souhaite atteindre des objectifs ambitieux. Ce type de cas est néanmoins rare et Madine, à l'instar des lacs de la Forêt d'Orient est en quelque sorte l'exception qui confirme la règle, au moins car les biotopes aussi propices au développement du brochet sont rares.

Ouvrir ce type de lac à la réglementation nationale, qui est très permissive et qui ne prend pas en compte l'halieutisme, c'est prendre le risque de voir la qualité de pêche régresser avec moins de captures de brochets adultes et plus de juvéniles.

Précisons que le brochet est probablement la seule espèce de nos eaux qui puissent voir la dynamique de ses populations être autant modifiée par les prélèvements des pêcheurs à la ligne, en raison de sa forte capturabilité.



Figure 176: Le lac de Madine jouit d'une renommée nationale grâce à son excellente population de brochets
(Source : AAPPMA Les Pêcheurs de Madine)

Le lac de Madine est également riche en perches, mais sa réputation est inférieure au proche lac du Der, mais aussi en silures et dans une moindre mesure en sandres.

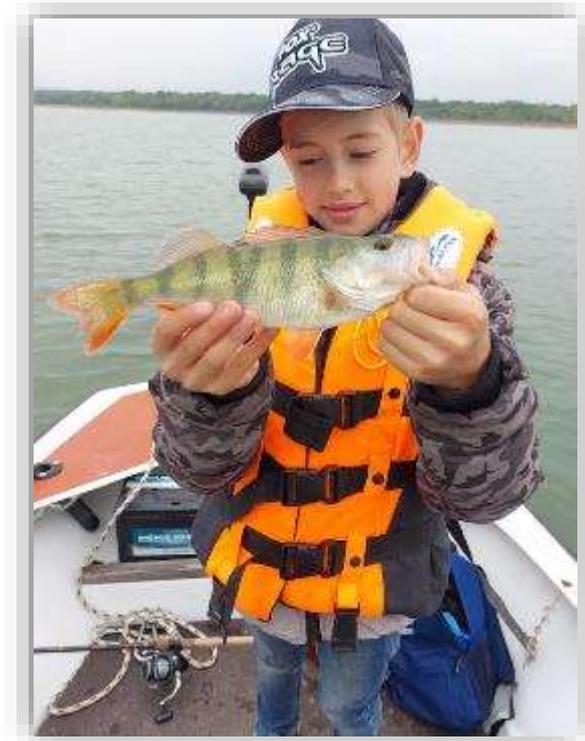


Figure 177 : Perches et sandres sont également recherchés à Madine
(Source : AAPPMA Les Pêcheurs de Madine)

Le lac de Madine est clairement la vitrine de la pêche en Meuse. Dans l'ombre des lacs de la Forêt d'Orient et du Der, également non réciprocaires, mais plus faciles d'accès depuis la région parisienne, il mérite d'être mieux valorisé.

Il fait en effet partie des 10 meilleurs coins de pêche pour le brochet en France. Il faut cependant préciser qu'il se pêche essentiellement en barque. En effet, le float-tube est pour l'instant interdit tandis que les berges sont majoritairement très difficiles d'accès avec les roselières et les digues composées de pierres et blocs.

La carte suivante présente les principaux plans d'eau à brochets français. Ceux qui sont réputés pour la qualité de leur pêche. Ils sont une quinzaine et ils présentent presque tous les mêmes caractéristiques :

- Une faible profondeur moyenne, sauf les lacs alpins,
- Une forte présence de végétation aquatique,
- Une eau claire,
- Un niveau d'eau maximal au printemps,
- Une faible densité en sandres.

Pour ce qui est de la capture des gros sujets de plus de 90 à 100 cm de longueur, les candidats sont déjà moins nombreux. Il y a cependant plusieurs grands plans d'eau en Moselle qui sont restés « en dehors des radars » et qui semblent très prometteurs.

Il existe bien sûr des plans d'eau modestes et des cours d'eau riches en brochets mais ils sont plus confidentiels ou ils permettent rarement de présenter un cheptel de poissons optimal étant donné qu'ils sont soumis à la réglementation nationale et limités par leurs superficies.

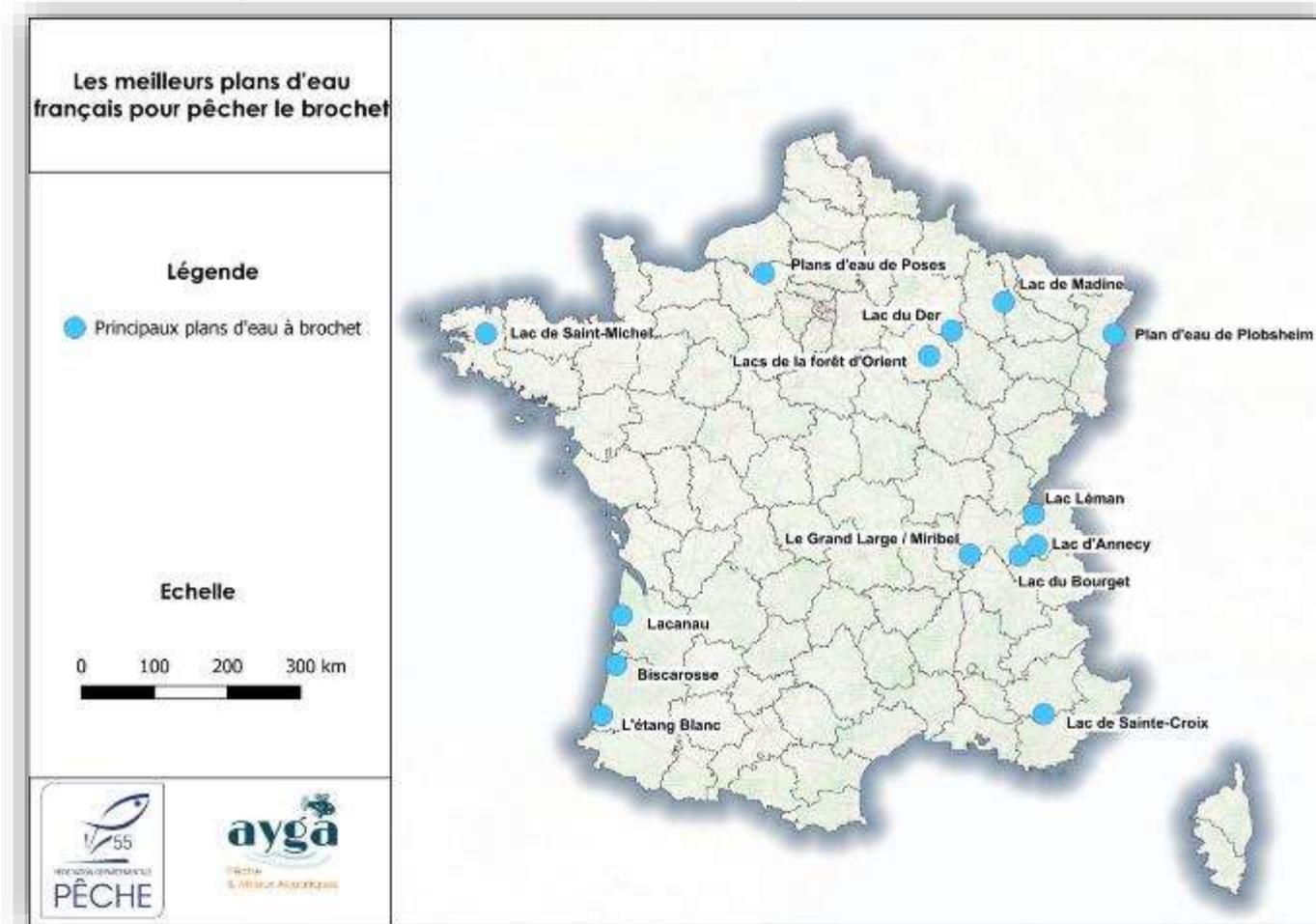


Figure 178 : Les meilleurs plans d'eau français pour pêcher le brochet
(Source : AYGA)

Le département de la Meuse présente un potentiel exceptionnel pour la pêche des carnassiers et notamment celle du brochet qui est omniprésent. Le lac de Madine constitue la vitrine du département du fait de sa qualité de pêche exceptionnelle. Mais la rivière Meuse, les canaux de l'Est et de la Marne au Rhin ainsi que les plans d'eau gérés par les AAPPMA et les petites rivières plus confidentielles sont en général riches en brochets.

La perche, le silure et le sandre sont également présents mais dans des densités variables tandis que le Black-bass est peu présent ce qui crée un manque à combler.

Il y en a pour tous les goûts mais ce territoire mérite d'être valorisé avec des aménagements halieutiques destinés à améliorer la pratique des pêcheurs.

13.4.4. La pêche de la carpe

13.4.4.1. En rivière

La Meuse qu'elle soit sauvage ou canalisée présente une belle population de carpes avec de gros sujets de plus de 20 kg. Il faudra cependant accepter de se déplacer avec le matériel et garer la voiture à l'écart du poste. Il y a cependant des secteurs faciles d'accès.

Comme toujours en rivière il faudra composer avec le courant, qui peut être contraignant, des cyprinidés qui peuvent perturber la pêche et des poissons qui ont tendance à être mobiles. La pêche de la carpe est donc assez technique mais pleine de surprises.



Figure 179 : Le fleuve Meuse est très intéressant pour les carpistes qui apprécient la pêche en rivière
(Source : FDPPMA 55)

Le potentiel réel du fleuve Meuse semble cependant assez mal connu des AAPPMA.

Pour les autres rivières telles que la Chiers, l'Orne, le Loison ou encore l'Othain, il s'agit de milieux plus petits et potentiellement encombrés. Les populations de carpes sont bien présentes mais il faudra posséder une âme d'aventurier pour y pêcher.

Ce n'est clairement pas la tendance du moment pour les carpistes, mais il y a des amateurs pour ce type de rivières modestes, en immersion avec la nature.

13.4.4.2. En canal

Les 200 km de canaux du département sont théoriquement très propices à la pêche de la carpe, d'autant plus que les populations se portent bien avec de gros sujets.

Cependant, les problématiques de baisse de niveau d'eau et de développement de la végétation aquatique constituent une forte contrainte pour pêcher la carpe. Il existe cependant des portions et des biefs qui restent tout à fait praticables mais partout ailleurs, en dehors de la pêche hivernale, les carpistes auront de grosses difficultés à pratiquer leur passion.

Il n'y a hélas pas de solution technique pour pêcher la carpe en présence d'une abondante végétation aquatique en dehors de l'entretien régulier des postes de pêche par les pêcheurs ... au risque de les trouver occupés en arrivant le matin.



Figure 180 : A l'heure actuelle, il est compliqué de pêcher la carpe dans les canaux du département même si certains biefs, comme ici à Brabant-sur-Meuse, restent praticables
(Source : AYGA)

13.4.4.3. En plan d'eau

Plus faciles à pratiquer que les rivières, les plans d'eau sont plus facilement recherchés par les carpistes. L'installation du matériel sur les postes est en général plus simple avec des berges stabilisées.

Il n'existe pas de carpodrome spécialement dédié à la pêche des carpes à la grande canne et à l'anglaise/feeder.

On notera cependant le « carpodrome » de Damvillers qui est réservé à la pêche de la carpe en batterie ainsi que les plans d'eau de Mouzay, du Wameau, du Pré l'Evêque, des Bercettes, de Dieue-sur-Meuse, l'étang du Colvert et les plans d'eau de Dun-sur-Meuse qui sont très adaptés.

Le cheptel de carpe est en général important avec de gros sujets de plus de 15-20 kg en certains lieux. La présence de végétation aquatique sur le plan d'eau de Mussey à côté de Bar-le-Duc auparavant réputé, rend très compliquée la pêche de la carpe.



Figure 181 : Le « carpodrome » de Damvillers est réservé pour la pêche de la carpe en batterie
(Source : AYGA)

13.4.4.4. En lac

Le lac de Madine jouit d'une réputation internationale pour la pêche de la carpe. Sa grande superficie et la richesse de ses eaux abritent une population moyenne de carpes avec des captures régulières d'un poids compris entre 20 et 30 kg. Le record avoisine les 35 kg ce qui représente un poisson exceptionnel.



Figure 182 : Les carapistes qui se rendent à Madine recherchent les carpes trophées
(Source : FDPPMA 55)

Il y a en effet peu de lieux gérés par une AAPPMA, on ne parle pas ici des plans d'eau privés où les carpes sont potentiellement nourries, qui abritent des carpes qui avoisinent voire qui dépassent les 30 kg. Le lac de Madine est donc très attractif pour les carpistes qui recherchent les gros poissons avec des pêcheurs qui viennent de toute l'Europe.

On notera que les proches lacs du Der et d'Orient abritent des cheptels de carpes similaires avec de très gros sujets.

Le lac de Madine est exceptionnel pour tenter de capturer une très grosse carpe. Cependant, il s'agit d'un grand milieu et la pêche peut y être ingrate en plus de devenir inconfortable en cas de dégradation de la météo. C'est pourquoi, de nombreux carpistes préféreront se rendre sur des plans d'eau plus modestes comme il en existe plusieurs dans la Meuse.

La pêche en rivière est plutôt réservée aux carpistes qui recherchent le contact avec la nature en priorité et qui ont développé un esprit d'aventure. Ceux-là trouveront leur bonheur sur la Meuse ainsi que sur les petites rivières plus confidentielles du nord du département. Sur ces dernières, la capture de spécimens est rare, or, il faut reconnaître que beaucoup de carpistes espèrent capturer une très grosse carpe.

Pour finir, les canaux présentent un bon potentiel, mais la végétation aquatique perturbe considérablement la pêche de la carpe ce qui entraîne un renoncement pour de nombreux pêcheurs.

13.4.4.5. Les parcours carpe de nuit

Les AAPPMA de la Meuse ont créé plusieurs parcours où il est possible de pêcher la carpe de nuit. Comme nous l'avons vu au chapitre 10.3.12, la réglementation n'est pas adaptée pour rendre ses parcours attractifs.



Figure 183 : La pêche de la carpe de nuit est très prisée des amateurs
(Source : FDPPMA 12)

Néanmoins l'offre en parcours de nuit a le mérite d'exister sur tous les types de milieux :

- **Au lac de Madine**, 25 postes autorisés pour la pêche de la carpe de nuit sont définis et matérialisés. Mais étant donné qu'il n'y a pas de système de réservation, idéalement en ligne, il y a toujours un risque de ne pas trouver de place une fois arrivé sur site. Pour un lac de renommée internationale c'est un problème.
- **6 plans d'eau** sont autorisés pour la pêche de la carpe de nuit :
 - Les 2 ballastières de Mouzay,
 - Le plan d'eau du Wameau,
 - Le plan d'eau du Pré-l'Evêque,
 - Les 2 ballastières fédérales du Val de Meuse à Ancemont.

A part l'étang du Colvert et l'étang des Bercettes où il y aurait des possibilités pour pêcher la carpe de nuit du fait de leurs superficies, mais où il serait plutôt préférable de développer la pêche en float-tube, il n'y a pas d'autres possibilités.

Concernant les 2 ballastières de Mouzay qui sont autorisés à la pêche de la carpe de nuit, il serait préférable d'adopter une gestion différenciée avec un plan d'eau à vocation carnassiers avec pêche en float-tube et un plan d'eau avec vocation carpe dont la pêche de nuit.

- **Sur la Meuse sauvage**, 10 parcours sont répertoriés pour un total de 37 km dont un long linéaire en aval de Verdun. L'accessibilité aux berges est parfois délicate en raison de l'éloignement des parkings et des chemins qui peuvent être (très) humides.
- **Sur la Meuse canalisée**, il existe 7 parcours pour 15 km. L'accès est en général plus facile que pour la Meuse sauvage.
- **Sur la Chiers** qui présente un parcours de 0,8 km.

- **Sur le canal de l'Est** avec 4 parcours pour 7,4 km.
- **Sur le canal de la Marne au Rhin** avec 12 parcours pour 25 km.

Un inventaire des parcours sur les canaux est nécessaire pour définir ceux qui restent pêchables par faible présence de végétation aquatique, par niveau d'eau suffisant et par absence de voie verte qui condamne les accès. Il est en effet indispensable que « le produit corresponde à l'étiquette ».

Le même travail est à réaliser pour les parcours de nuit de la Meuse sauvage afin d'évaluer si l'accessibilité reste correcte.

Il y a donc 1 lac, 6 plans d'eau, 53 km de rivière et 32 km de canaux où la pêche de la carpe de nuit est possible dans le département ce qui représente une offre conséquente.

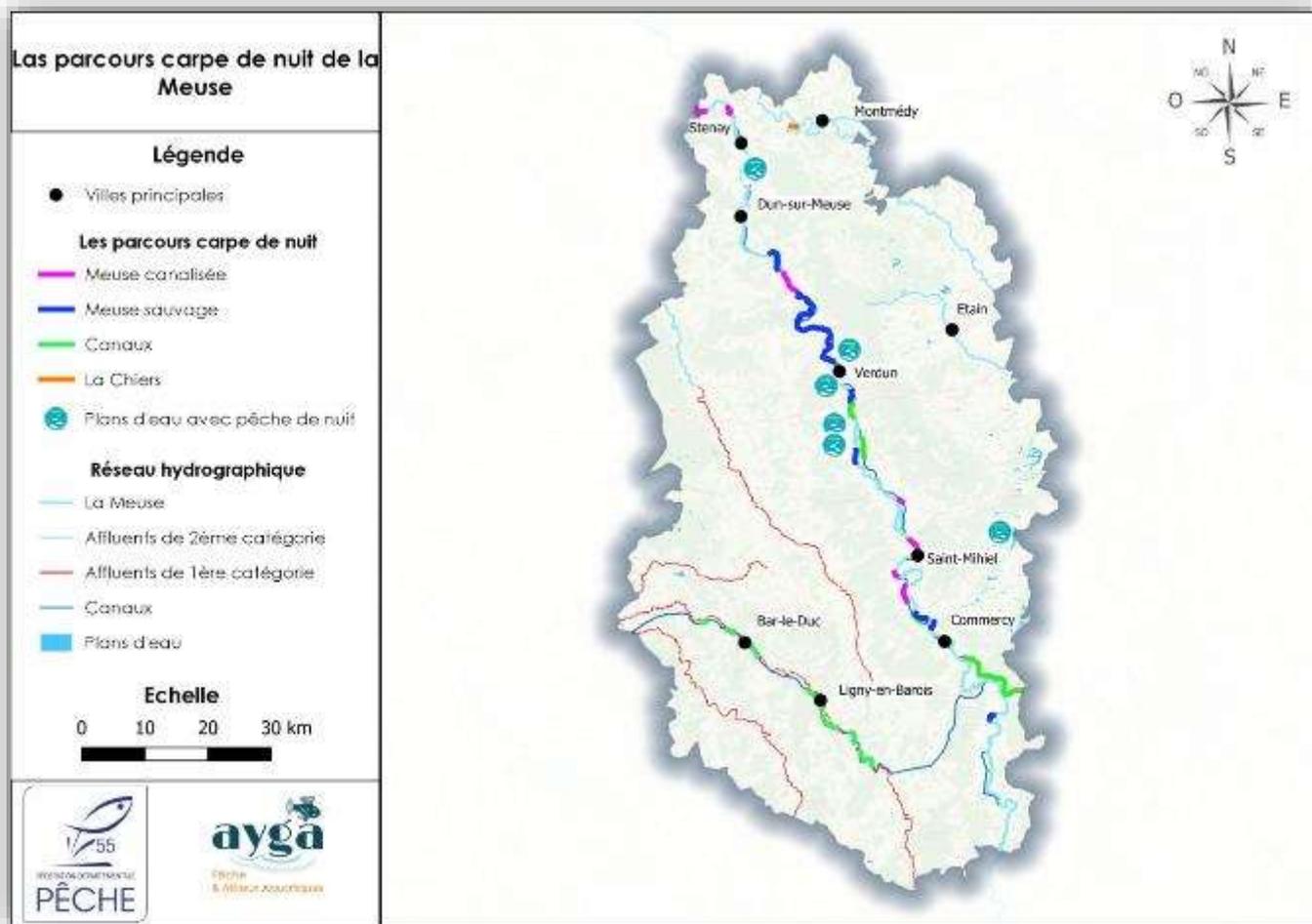


Figure 184: Les parcours carpe de nuit de la Meuse (Source : AYGA)

Le département de la Meuse offre de bonnes possibilités pour pêcher la carpe de nuit que ce soit pour la recherche des spécimens à Madine, sur des plans d'eau plus modestes ou sur des cours d'eau sauvages.

L'offre est cependant inégale sur les canaux en raison de la densité importante en végétation aquatique et du fait des niveaux d'eau qui peuvent fluctuer.

Un diagnostic des parcours en rivière et en canaux doit être réalisé pour que l'offre corresponde aux attentes des carpistes.

Il en est de même pour la réglementation qui n'est ni attractive, ni adaptée aux besoins et aux attentes des carpistes et qui doit être plus souple avec une ouverture toute l'année.

13.4.5. La pêche des cyprinidés

Comme dans d'autres départements du nord et de l'est de la France, celui de la Meuse présente une véritable tradition de pêche au coup, y compris en concours.

Il faut dire que l'offre pour pêcher les cyprinidés, qu'il s'agisse de la friture ou de poissons plus gros comme les brèmes est étendue et diversifiée. En rivière il est également possible de rechercher les hotus, barbeaux et chevesnes qui garantissent de jolis coups de ligne.

Les pêcheurs au coup ont donc accès à une rivière moyenne tantôt sauvage, tantôt canalisée : la Meuse. L'accès aux berges de la Meuse sauvage est souvent compliqué car il faut traverser des prés et la ripisylve est souvent dense. Ils peuvent également se rendre sur les petites rivières de 2^{ème} catégorie comme l'Orne, l'Othain ou l'Aire aval. L'accès aux berges n'est pas forcément simple mais le potentiel est réel pour les amateurs de milieux sauvages.

Les plans d'eau, y compris les plus petits de moins de 1 ha sont idéaux pour pêcher au coup bien qu'il manque un carpodrome destiné à rechercher des carpes de taille modeste au coup, à l'anglaise et au feeder. Ces plans d'eau sont souvent faciles d'accès avec des possibilités de stationnement proches.

Ce sont eux qui présentent le meilleur potentiel en termes d'accessibilité bien qu'il y ait une vraie tradition de pêche au coup dans les canaux.



Figure 185 : La pêche au coup est facile à pratiquer sur les plans d'eau, ici à l'étang de la Dodanne
(Source : FDPPMA 55)

Ainsi, les ballastières de Dun-sur-Meuse et les plans d'eau de Damvillers ont été parfaitement aménagés avec des tables, des abris, des toilettes, des cheminements, un accès voiture, un entretien régulier des berges, etc. Ils sont ainsi idéaux pour pêcher et notamment au coup étant donné que cette technique nécessite beaucoup de matériel et un poste de pêche de niveau pour s'installer efficacement. L'acquisition d'une option supplémentaire est néanmoins nécessaire pour y pêcher ce qui rebute à coup sûr de nombreux pêcheurs.

Il manque cependant des pontons de pêches sur les plans d'eau les plus attractifs afin de faciliter l'accès aux berges qui peuvent être instables ou glissantes et d'une manière générale incompatibles avec l'accueil de pêcheurs en situation de handicap.



Figure 186 : Les abords des plans d'eau de Dun-sur-Meuse sont parfaitement aménagés pour les pêcheurs et notamment au coup
(Source : FDPPMA 55)

L'absence de réciprocité sur plusieurs plans d'eau comme à Commercy, Robert-Espagne, Gondrecourt-le-Château et le « haricot » de Madine constituent un frein au développement de la pêche pour les familles, qui pratiquent préférentiellement au coup.

La nécessité d'acheter une option supplémentaire pour pêcher les ballastières de Dun-sur-Meuse et de Damvillers constitue également une contrainte forte, sauf pour les pêcheurs locaux qui sont fidélisés. Certes, les recettes permettent d'entretenir les plans d'eau et d'acheter du matériel mais de nombreux pêcheurs ne sont pas prêts à acheter plusieurs cartes de pêche.

Les canaux comme nous l'avons vu ne sont pêchables toutes l'année que sur quelques biefs qui sont épargnés par le développement de la végétation aquatique. Sur les autres biefs, il faudra patienter jusqu'à la saison hivernale ou entretenir un coup dégagé, au risque de le voir occupé par d'autres pêcheurs.



Figure 187: La pêche au coup est impossible lorsque les canaux sont dans cet état
(Source : AYGA)

Il n'y a que sur le lac de Madine où la pêche au coup est très compliquée du fait des difficultés d'accès aux berges et celles qui le sont présentent en général des pentes douces avec une végétation aquatique développée. Il est en revanche possible de pêcher au coup en bateau sur ce lac très poissonneux.

L'AAPPMA Les Pêcheurs de Madine organise d'ailleurs chaque année une compétition de pêche au coup en barque sur le lac.



*Figure 188 : A Madine, la pêche au coup de pratique plus facilement en bateau
(Source : AAPPMA Les Pêcheurs de Madine)*

En dehors du lac de Madine, les possibilités pour pêcher au coup dans le département de la Meuse sont immenses bien qu'entachées par l'encombrement des canaux et de certains plans d'eau comme la ballastière de Mussey.

Néanmoins, ce potentiel peut être valorisé grâce à des aménagements de type pontons de pêche, à la création de produits pêche spécifiques comme des carpodromes et à l'extension de la réciprocité.

La recherche de nouveaux plans d'eau constitue un pari d'avenir pour faciliter l'accès à la pêche et anticiper l'eutrophisation des canaux et des petites rivières.

13.4.6. Les aménagements halieutiques existants

Les aménagements halieutiques améliorent l'accessibilité à la pêche mais ils assurent également la mise en valeur et l'attractivité des sites. Il est donc important d'aménager les sites qui peuvent l'être. Le bilan dans la Meuse est contrasté avec un grand nombre d'aménagements existants mais peu sont réellement fonctionnels.

13.4.6.1. Les rampes de mise à l'eau

Indispensables pour permettre la pêche embarquée, les rampes de mises à l'eau doivent être accessibles toute l'année pour tous types de véhicules et d'embarcations. Elles nécessitent un cahier des charges précis, une pente adaptée et des matériaux durables dans le temps.

Les rampes de mises à l'eau sont également utilisées par les services de secours et les clubs de sports nautiques.



Figure 189 : Une rampe de mise à l'eau doit être efficace et pérenne
(Source : FDPPMA 12)

Dans le département, en raison de la faible superficie des plans d'eau qui est inférieure à 50 ha, les besoins se concentrent sur la Meuse et sur le lac de Madine.

En effet, il s'agit des 2 sites de pêche majeurs pour la recherche des poissons carnassiers et le potentiel est sous exploité, particulièrement pour la Meuse et notamment la Meuse canalisée qui est sous-équipée.

Pour le lac de Madine, plusieurs rampes de mise à l'eau méritent d'être rafraîchies ou complétées avec des parkings et des aires de retournement qui n'existent pas ou ne sont pas pratiques. Il est en effet nécessaire qu'un tel site de pêche de renommée nationale et internationale dispose d'aménagements à la hauteur de sa réputation.

La carte ci-dessous montre qu'un grand nombre de rampes de mises à l'eau sont présentes dans le département mais peu sont fonctionnelles.

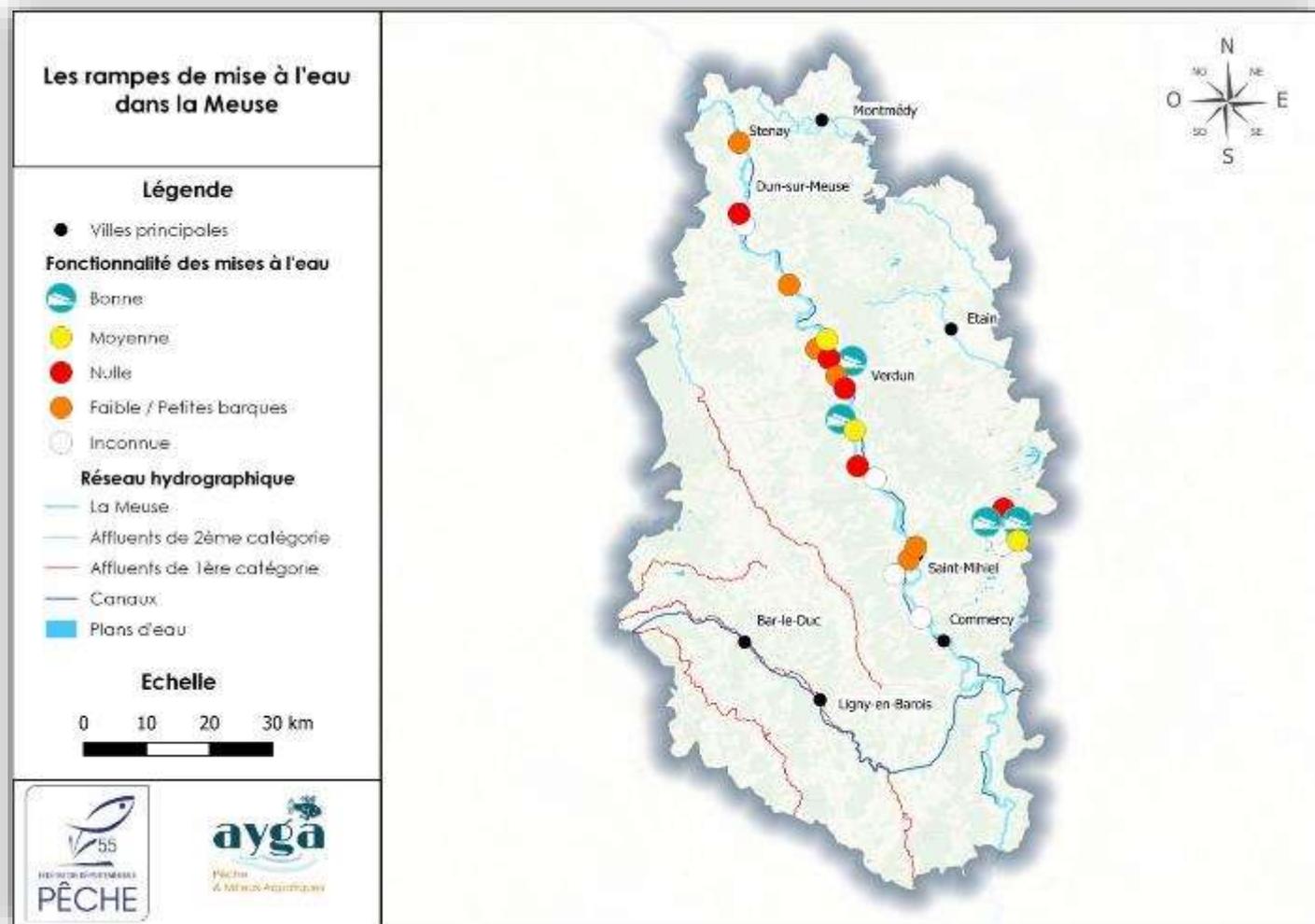


Figure 190 : Les rampes de mises à l'eau dans la Meuse
(Source : AYGA)

- En effet, sur la Meuse il existe 15 rampes de mises à l'eau mais une seule est fonctionnelle ! Les autres aménagements ont une fonctionnalité moyenne à nulle ou alors uniquement pour de petites embarcations. Il est donc presque impossible de descendre et plus encore de remonter une embarcation de 4 m de longueur sans véhicule 4x4.

Cela signifie qu'en dehors de la pêche du bord, qui n'est pas possible partout en raison de la hauteur des berges, de la densité de la ripisylve et de la profondeur, il est difficile de rechercher correctement les poissons carnassiers en de nombreux secteurs. Il est dommage de posséder une rivière aussi longue, large et aussi poissonneuse et de ne pas exploiter ses atouts.

Les pêcheurs de carpes sont également lésés étant donné qu'ils transportent beaucoup de matériel et qu'ils apprécieraient de rejoindre leurs postes en bateau.



Figure 191 : Mise à l'eau lisse mais fonctionnelle sur la Meuse à Verdun
(Source : AYGA)



Figure 192 : Mise à l'eau moyennement fonctionnelle, par manque de pente, à Charny-sur-Meuse
(Source : AYGA)



*Figure 193 : Mise à l'eau sauvage non fonctionnelle à Pouilly-sur-Meuse
(Source : AYGA)*



*Figure 194 : La pente de cette rampe paraît correcte mais elle est enherbée ... il est donc impossible de remonter
(Source : AYGA)*



Figure 195 : Mise à l'eau sauvage non fonctionnelle sur la Meuse à Villers-sur-Meuse
(Source : AYGA)

- Sur les 6 rampes de mise à l'eau du lac de Madine accessibles aux pêcheurs, seulement 2 sont fonctionnelles tandis qu'une a été fermée aux pêcheurs et les 3 dernières ont une fonctionnalité très moyenne.



Figure 196 : Rampe de mise à l'eau du Petit Port à Madine à rafraîchir
(Source : AYGA)

En plus d'être très fréquenté, le lac est vaste, soumis au vent et la navigation est autorisée uniquement au moteur électrique ce qui implique des déplacements lents inférieurs à 10 km/h. Il est absolument nécessaire que les rampes de mises à l'eau soient réparties efficacement autour du lac pour :

- Garantir la sécurité des pêcheurs en cas de replis (orages, tempêtes),
- Répartir les pêcheurs et donc la pression de pêche,
- Eviter les embouteillages au niveau des rampes de mises à l'eau
- Permettre aux pêcheurs de pratiquer correctement sur ce grand lac.

- Pour finir, plusieurs plans d'eau sont équipés de rampes de mises à l'eau qui sont très fonctionnelles comme sur les 2 ballastières fédérales d'Ancemont.

Sur le plan d'eau du Pré l'Evêque un aménagement existe mais il comporte une marche problématique en bout de rampe qu'il est nécessaire de résorber.

Il n'y a pas d'autres possibilités d'aménagements sur les autres plans d'eau en dehors des rampes de mise à l'eau pour float-tube et kayak qui sont plus sommaires. En effet, les superficies des autres plans d'eau sont trop faibles pour autoriser la navigation en bateau. L'usage des floats-tubes et autres kayaks est à l'inverse souhaitable car il s'agit de pratiques plus douces et compatibles avec la cohabitation entre pêcheurs.



Figure 197 : Mise à l'eau non bétonnée mais fonctionnelle à la ballastière fédérale d'Ancemont
(Source : AYGA)



Figure 198 : Mise à l'eau du plan d'eau du Pré l'Evêque fonctionnelle ... sauf la marche en bout de rampe
(Source : AYGA)

La priorité consiste donc à rendre opérationnels les aménagements qui demandent des retouches, à pérenniser l'accessibilité des rares rampes fonctionnelles et à étudier la faisabilité pour aménager des rampes de mise à l'eau sur tous les biefs qui présentent un intérêt pour la pêche en bateau avec pour objectif final de décloisonner la rivière Meuse.

L'aménagement de rampes de mise à l'eau fonctionnelles sur la Meuse et à Madine constitue un enjeu majeur pour développer la pêche et le tourisme associé dans le département.

13.4.6.2. Les pontons de pêche

Le département de la Meuse compte de nombreux aménagements de type pontons handipêche. Cependant, la problématique est similaire à celle des rampes de mise à l'eau : très peu sont fonctionnels.

En effet, de nombreux pontons sont obsolètes et ne répondent pas aux besoins des pêcheurs en fauteuil car ils sont en général trop étroits. Certains aménagements sont à première vue parfaits mais ils présentent des défauts qui les rendent inadaptés.

Ainsi, sur les 21 pontons handipêche recensés seuls 4 sont fonctionnels et 3 sont moyennement fonctionnels.

En effet, un ponton handipêche doit répondre à des critères précis en termes de gabarit et d'accessibilité. Une pente d'accès inférieure à 5 % est probablement le plus important.

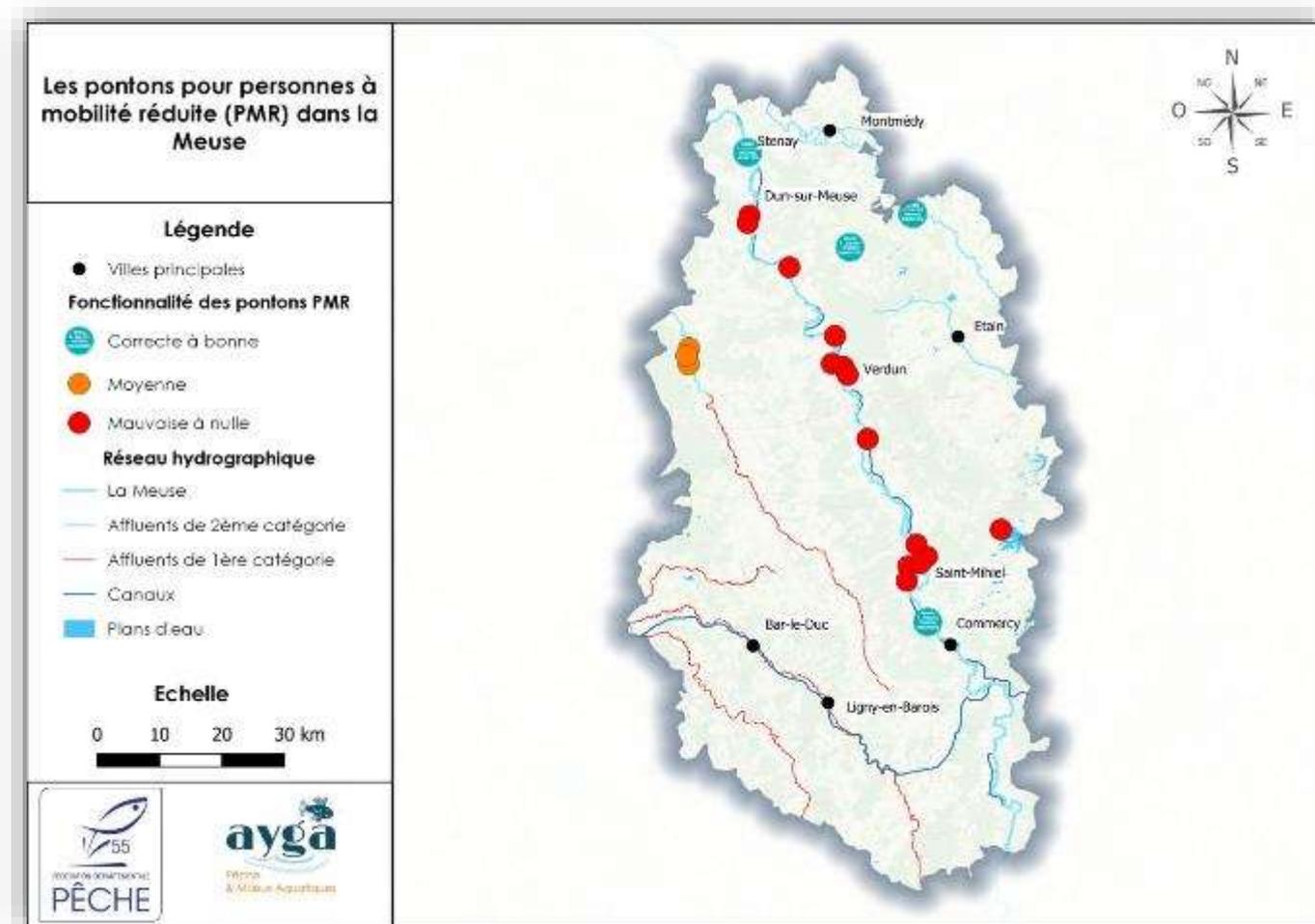


Figure 199 : Les pontons pour personnes à mobilité réduite (PMR) dans la Meuse (Source : AYGA)



Figure 200 : Exemple de pontons handipêche obsolètes sur les canaux et au lac de Madine
(Source : AYGA)



Figure 201 : Cheminement adapté pour les fauteuils à Damvillers
(Source : AYGA)



Figure 202 : Ponton PMR récent mais la lisse centrale supérieure est beaucoup trop haute pour pêcher
(Source : AYGA)



Figure 203 : Ponton PMR parfaitement fonctionnel
(Source : AYGA)

La plupart des pontons PMR sont localisés sur les canaux. Or, ils sont presque tous obsolètes et certains ne sont plus utilisables du fait de l'envahissement par la végétation aquatique.

Il est donc nécessaire d'étendre l'offre en ponton PMR ou en pontons partagés aux plans d'eau qui sont peu équipés, aux biefs de canaux avec un faible recouvrement par la végétation aquatique et aux portions de cours d'eau les plus attractives.

Le retrait des pontons PMR anciens qui ne répondent plus aux normes de sécurité actuelles est souhaitable.

13.4.7. Les parcours no-kill

Les parcours no-kill sont des parcours spécifiques sur lesquels la réglementation impose aux pêcheurs de relâcher leurs prises. Ils répondent à la demande croissante d'une catégorie de pêcheurs. Dans l'imaginaire de ces derniers, les parcours no-kill contiendraient plus de poissons que dans les parcours avec des prélèvements et plus de gros poissons.



Figure 204 : Le no-kill est de plus en plus pratiqué, y compris sur des espèces à fort intérêt gustatif
(Source : AYGA)

Dans la réalité, l'augmentation de la densité n'est pas forcément constatée et lorsqu'elle l'est, encore faut-il être en mesure de la mettre en corrélation avec la capacité d'accueil. En revanche, si l'espèce cible est bien choisie et si le site est adapté, la quantité de beaux poissons peut s'accroître ... en général au détriment de la densité.

Cependant, les parcours no-kill doivent être perçus comme des parcours vitrines avec un pancartage, un site de qualité et la garantie de présenter une population piscicole intéressante. On ne classe pas en parcours no-kill des parcours avec un faible potentiel.

Autrement dit, il faut que « le produit corresponde à l'étiquette ».

Un département se doit de proposer plusieurs parcours no-kill diversifiés tant au niveau des types de parcours que des types d'espèces « cibles ».

En effet, il s'agit de parcours clés en main, idéaux pour mettre en lumière les territoires et précieux pour les pêcheurs qui disposent de peu de temps qu'ils soient locaux ou de passage ou encore qu'ils méconnaissent les territoires.

L'offre en parcours no-kill doit donc être attractive tant en termes de diversité, de qualité que d'accessibilité.

Le département de la Meuse propose 17 parcours no-kill dont 8 sont dédiés aux salmonidés et 5 aux carnassiers. L'offre est donc relativement équilibrée à laquelle il faut ajouter l'étang du Perroi qui est un produit spécifique.

Dans le cadre de la valorisation des canaux et de la Meuse, il manque des parcours no-kill sur ces axes.

Enfin, il existe un parcours no-kill dédié à la pêche des poissons carnassiers sur un bras de Meuse à Verdun. Ce type de parcours est tout à fait intéressant pour développer la pêche en street-fishing, c'est-à-dire en zone urbaine avec les codes qui correspondent.

Néanmoins, le peuplement piscicole de ce parcours n'est pas à la hauteur de la réglementation en no-kill. En effet, il est majoritairement peuplé de cyprinidés et de quelques carnassiers mais clairement, les pêcheurs qui feront le déplacement seront déçus. Il est donc nécessaire de déplacer ou supprimer ce parcours.

Un parcours sur l'Othain est dans le même cas avec une population de poissons carnassiers en perte de vitesse.



Figure 205 : Le parcours no-kill carnassiers Saint-Airy/Puty à Verdun « ne correspond pas à l'étiquette »
(Source : AYGA)

Nous l'avons vu au chapitre 10.3.1.3 la réglementation sur les parcours no-kill est trop complexe et peu compréhensible. Il s'agit d'un frein à la pratique de la pêche. Elle s'adresse aux pêcheurs spécialistes qui s'accommodent de ce type de restrictions mais freine les autres pêcheurs qui sont les plus nombreux.

En effet, les techniques autorisées varient en fonction des parcours : pêche uniquement à la mouche, uniquement à la mouche et aux leurres ou encore toutes les techniques sont autorisées. C'est déjà difficilement compréhensible mais le mode d'armement des leurres et appâts est également variable avec uniquement des hameçons simples sans ardillons, uniquement des hameçons sans ardillon ou encore tous types d'hameçons autorisés.



Figure 206 : L'obligation d'utiliser des hameçons simples sans ardillons n'est pas légale en l'absence de motivation avérée (Source : FDPPMA 12)

Ce type de restrictions est règlementairement possible mais il doit conserver un caractère exceptionnel et être motivé. Or ce n'est pas le cas, ce qui revient à prendre le risque de voire l'arrêté préfectoral attaqué et annulé.

De plus, ce type d'interdictions ne présente pas d'intérêt en termes de protections des poissons. Les pêcheurs ne sont aucunement responsables de la disparition des poissons. Le penser revient à faire le jeu des associations animalistes et à insinuer dans les esprits que les pêcheurs font du « mal ».

Il est donc important d'harmoniser la réglementation sur les parcours no-kill du département, idéalement toutes techniques autorisées et tous types d'hameçons. Sur ces parcours vitrines, il donc indispensable de mettre la réglementation en conformité avec le Code de l'Environnement et de favoriser le recrutement de nouveaux pêcheurs plutôt que de diviser les pratiquants en s'adressant uniquement à une minorité spécialisée.

On ajoutera que remplacer des hameçons triples par des hameçons simples, en plus du surcoût engendré, peut constituer un vrai casse tête pour les pêcheurs. C'est encore pire pour ceux qui utilisent de gros leurres. Les gros leurres sont en effet difficiles à armer avec des hameçons simples dont les références peuvent être difficiles à trouver. On terminera en ajoutant qu'il est impossible de justifier sur le plan scientifique une restriction portant sur le type d'hameçons à utiliser.

13.4.8. Les parcours avec un fort potentiel

La phase de diagnostic du SDDLDP a permis d'identifier les parcours de pêche avec un fort potentiel halieutique.

Les sites qui présentent le plus fort potentiel en matière de développement de la pêche et d'attractivité sont :

- Le lac de Madine,
- La Meuse,
- Les canaux,
- Tous les plans d'eau,
- Les 3 principales rivières de 1^{ère} catégorie : la Saulx, l'Ornain et l'Aire.

A cette liste, il est possible d'ajouter les cours d'eau de 2^{ème} catégorie du nord-est du département tels que l'Orne, l'Othain, la Chiers et le Loison. Bien que plus confidentiels ils sont prisés des pêcheurs baroudeurs.

Il reste le cas de l'Aire aval. Classée en 2^{ème} catégorie piscicole, son potentiel réel semble mal connu mais il semble s'orienter sur une population de cyprinidés, de carpes et de carnassiers.



*Figure 207 : L'Aire aval semble mal connue
(Source : AYGA)*

Pour finir, on ajoutera les 2 plans d'eau fédéraux du Perroi et de Grandjean qui sont très intéressants pour la recherche des carnassiers. Le premier voit cependant sa fréquentation en perte de vitesse et il est nécessaire de réajuster sa gestion tandis que le second est actuellement géré en tant que plan d'eau à vocation de production piscicole. Il n'est donc pas ouvert aux pêcheurs.

La richesse halieutique de la Meuse est donc énorme que ce soit pour la pêche des carnassiers, brochet en tête, des carpes ou encore des cyprinidés et ce, sur tous les types de milieux : petites, moyennes et grande rivière comme en petits, moyens et grands plans d'eau.

Rares sont les départements à présenter une telle diversité et une telle richesse piscicole en particulier en 2^{ème} catégorie. Avec le lac de Madine qui constitue un des meilleurs coins de pêche en France, la Meuse, les canaux et les plans d'eau, les possibilités sont infinies.



Figure 208 : Les plans d'eau, y compris les plus petits, présentent une très grande valeur pour les pêcheurs
(Source : AYGA)

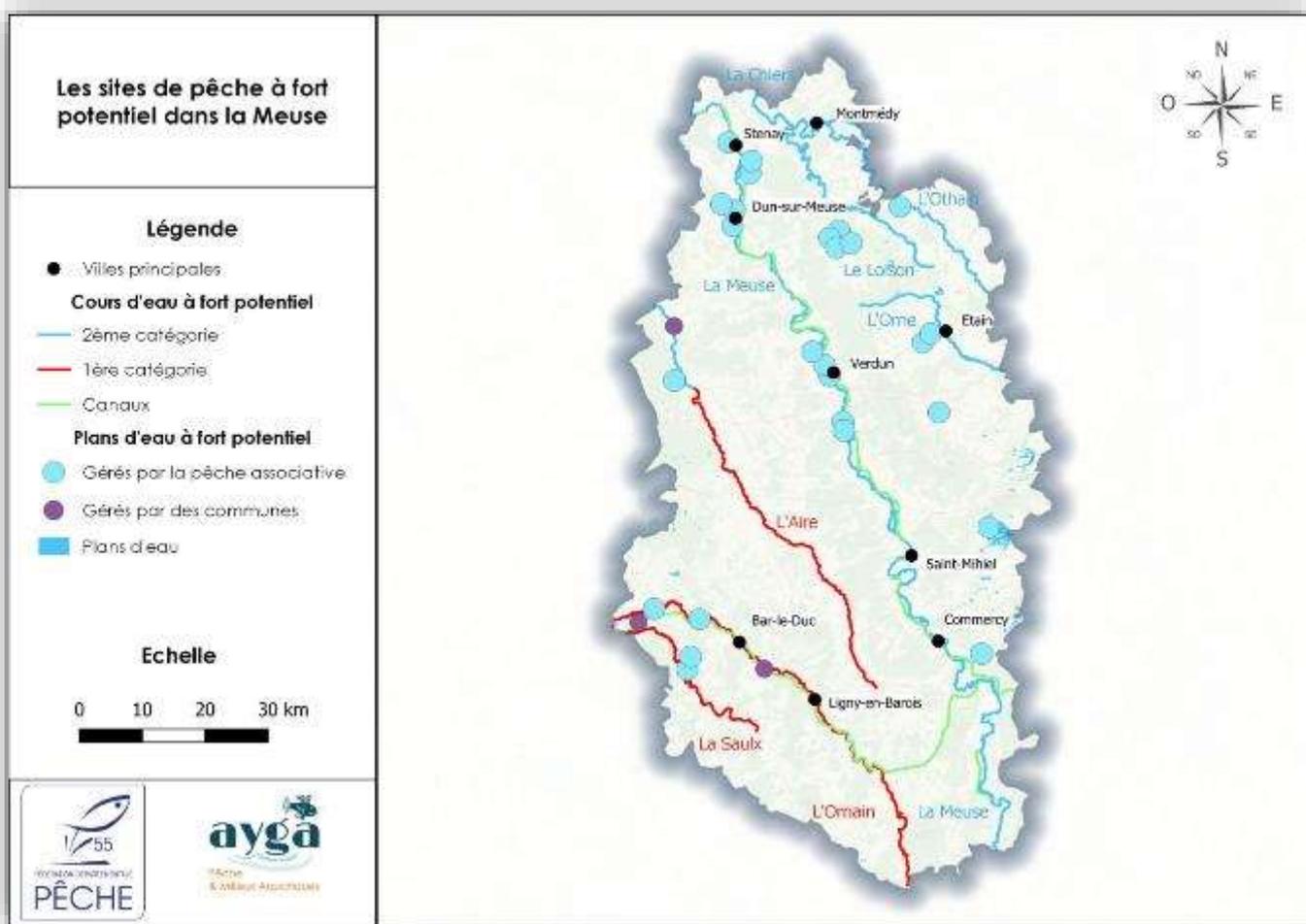


Figure 209 : Les sites à fort potentiel halieutique dans la Meuse
(Source : AYGA)

La carte ci-dessus montre que les parcours identifiés à fort potentiel sont nombreux en plus d'être répartis sur le territoire. Il n'y a que pour pêcher la truite en rivière qu'il faudra se rendre au sud et à l'est du territoire mais cet état est imposé par la géologie du département.

La bonne répartition des plans d'eau et la couverture du département grâce aux canaux de l'Est et de la Marne au Rhin constituent de véritables atouts qu'il faut valoriser. Il en est de même pour le fleuve Meuse qui traverse la totalité du département du sud au nord.

Pour finir, on remarquera que 3 plans d'eau communaux actuellement non gérés par des AAPPMA ont été répertoriés. Ils ont en effet été remarqué lors du diagnostic de terrain et leur bon potentiel halieutique est avéré.

Ce potentiel départemental est cependant réduit par l'absence de réciprocity sur certains des meilleurs parcours à truites du département ainsi que sur certains petits plans d'eau pourtant parfaits pour être aménagés et orienté vers l'accueil des familles.

13.4.9. Les parcours à fort potentiel hors réseau pêche associative

Le diagnostic de l'offre pêche s'étend également aux sites de pêches qui ne sont pas gérés par la pêche associative mais qui sont la propriété de collectivités territoriales. Ces structures remplissent des missions d'intérêt général et l'ouverture de la pêche pour tous sur ces sites est souhaitable.

Ces plans d'eau communaux payants constituent une forte concurrence pour la pêche associative qui se voit ainsi privée de moyens financiers qui devraient être reversés au service des pêcheurs et à la protection des milieux aquatiques.

Trois plans d'eau ont été identifiés comme possédant un fort potentiel halieutique :

- La ballastière de Contrisson (5,4 ha),
- Le plan d'eau des Vignes de Côtes à Varennes-en-Argonne (2 ha),
- Le plan d'eau de Longeville-en-Barois (1,5 ha).

Cette liste n'est pas exhaustive et il y a probablement beaucoup d'autres plans d'eau communaux qui sont gérés sur la base d'un fonctionnement privé. Un inventaire de ces derniers permettrait d'évaluer les possibilités.



Figure 210 : La ballastière de Contrisson, le plan d'eau des Vignes de Côtes et l'étang de Longeville-en-Barois mériteraient d'être intégrés à la pêche associative (Source : AYGA).

13.5. L'offre pêche privée dans la Meuse

Il s'agit ici de recenser les plans d'eau privés non gérés par la pêche associative et à vocation commerciale. Ces plans d'eau peuvent directement concurrencer l'offre pêche proposée par les AAPPMA. Mais lorsqu'il n'y a pas d'activité de pêche commerciale, ces plans d'eau peuvent constituer une opportunité pour la Fédération de pêche ou pour les AAPPMA afin d'élargir le domaine pêchable et proposer d'autres produits pêche.

Comme évoqué précédemment, il y a également des plans d'eau communaux qui sont gérés par un comité des fêtes ou une association locale. Ces plans d'eau peuvent également être réservés aux habitants de la commune ou encore la Mairie distribue directement les cartes de pêche.

Dans le cadre de l'intérêt général, ces plans d'eau gagneraient à être gérés par la pêche associative afin de permettre la pêche pour tous. De plus, une gestion par une AAPPMA est facilitante pour valoriser ces plans d'eau grâce à des aménagements adaptés ... mais coûteux qui sont éligibles à l'attribution de subventions avantageuses.

La carte suivante recense les plans d'eau privés inventoriés dans le département, ainsi que les plans d'eau communaux aperçus lors du diagnostic de terrain. Cette liste n'est pas exhaustive mais elle identifie 15 plans d'eau privés, ou tout du moins qui sont gérés de manière privée étant donné que 4 sont communaux et 11 ont une vocation commerciale.

Pour ces derniers la vocation est la suivante :

- 3 sont dédiés à la pêche de la carpe dont 1 à Damvillers réservé à des touristes anglais,
- 1 est dédié à la pêche de la carpe mais aussi des esturgeons, silures, spatules, etc. à la grande canne (carpodrome),
- 3 sont des pêcheries à truites gérées par des piscicultures,
- 1 est un réservoir de pêche à la mouche, le Domaine de Sommedieue, autrefois très réputés pour les pêches de la truite mais qui semble avoir perdu de sa superbe,



Figure 211 : Pêche de la truite à la mouche au Domaine de Sommedieue
(Source : Michel PETIT)

- Enfin, 3 sont des plans d'eau multipêches où il est possible de pratiquer les pêches de la carpe, des carnassiers et des poissons blancs même si la carpe semble être la plus recherchée.

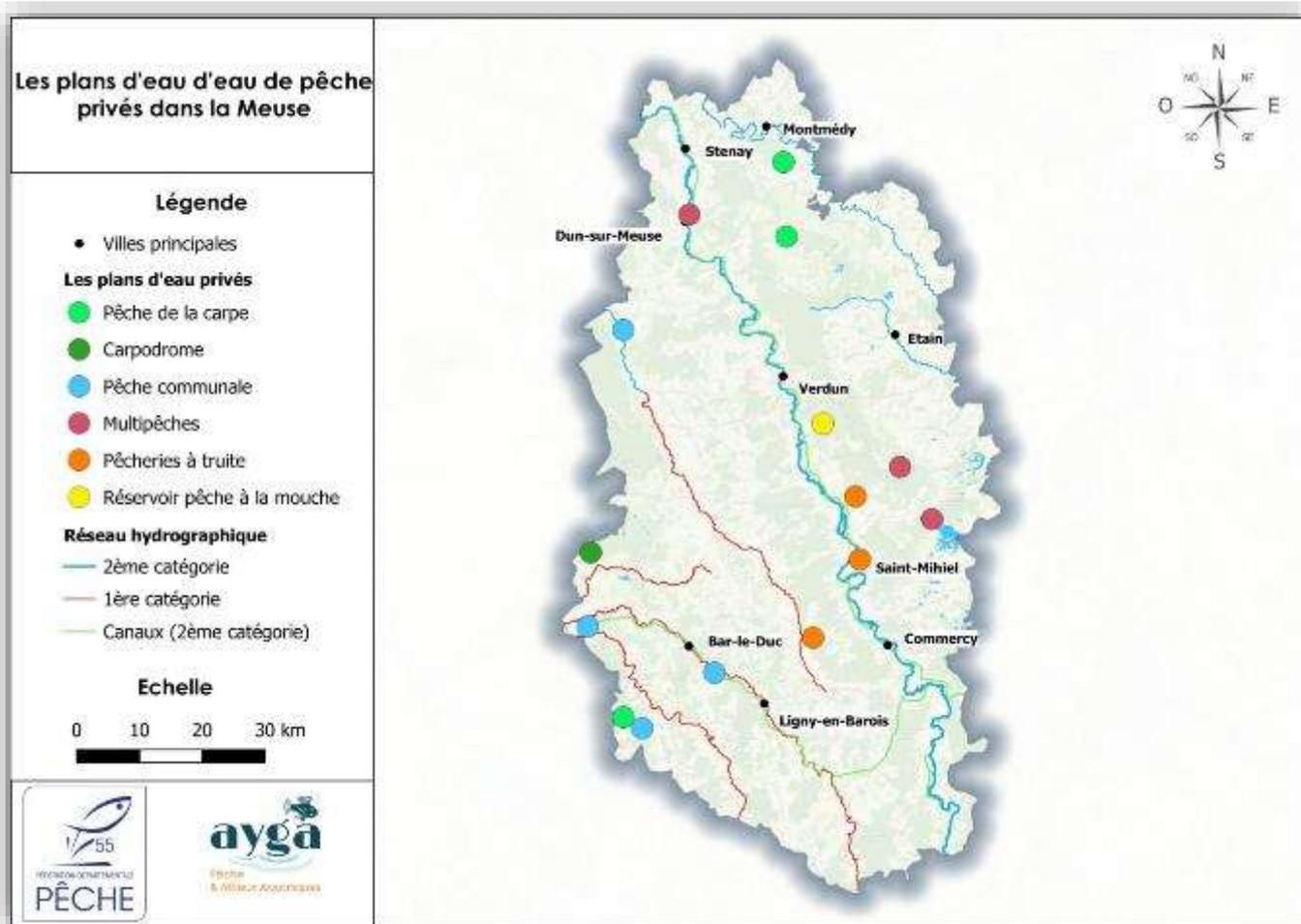


Figure 212 : Les plans d'eau de pêche privés dans la Meuse
(Source : AYGA)

Ces plans d'eau peuvent concurrencer l'offre pêche proposée par la pêche associative meusienne et en particulier le carpodrome qui n'existe pas dans cette offre.

Concernant la pêche des carnassiers, le département est richement peuplé en carnassiers avec des sites de pêche reconnus comme Madine ou encore la Meuse. Il en est de même pour la pêche des poissons blancs. Les sites privés dédiés à ces espèces sont donc peu concurrentiels.

Les pêcheries à truites constituent des produits commerciaux spécifiques qui n'existent pas dans l'offre pêche associative à l'échelle nationale en dehors de quelques rares exceptions. Il n'y a donc pas à craindre de concurrence, tandis que le réservoir mouche de Sommedieue constitue un produit qui est aujourd'hui peu porteur et qui a tendance à être remplacé par les trout-area : des réservoirs dédiés aux pêches de la truite aux leurres.

Enfin, les pêches privées pour la carpe proposent des services tels que des sanitaires, des sites sécurisés, des cheptels de poissons connus et contrôlés, un confort sur place, etc. que la pêche associative est jusqu'à présent rarement capable de fournir. La clientèle des pêches de la carpe privées peut donc être spécifique et il faut reconnaître que ce type de produit pêche est très concurrentiel.

13.6. Parcours labellisés

13.6.1. Les labels FNPF

Afin de proposer des produits pêche « clé en main », la FNPF a mis en place une politique de mise en valeur des parcours de pêche à l'échelle départementale et/ou régionale.

C'est ainsi que les Fédérations de pêche présentent des demandes de labellisations pour leurs parcours phares. Ces demandes sont examinées par le Comité national de labellisation qui est composé d'élus associatifs et de représentants du secteur du tourisme.

Si les dossiers de demandes de labellisation correspondent aux critères spécifiques (charte) qui ont été déterminés en amont, les parcours sont labellisés dans une des catégories suivantes :

- **Les parcours « Découverte »** : ils permettent aux débutants de découvrir et/ou de s'initier à la pêche dans les meilleures conditions d'accessibilité, de sécurité et de réussite pour capturer des poissons. Il s'agit le plus souvent de parcours de dimensions modestes qui offrent un accès facile et un confort de pêche optimal. Ces parcours doivent être équipés de structures d'accueil de groupes avec un abri, des sanitaires, des éléments de sécurité, etc.



- **Les parcours « Famille »** : ils sont accessibles aux groupes et aux familles souhaitant pratiquer une pêche « détente » de qualité. Les conditions de pratique sont proches de celles des parcours Découverte avec des facilités d'accès, des sanitaires, un point d'eau, des éléments de sécurité tels que des pontons partagés ainsi qu'une gamme d'activités adaptées comme les jeux pour les enfants ou d'autres activités de loisir. Les parcours famille proposent également des espaces favorables à la détente tels que les coins pique-nique.



- **Les parcours « Passion »** : Ils intéressent le pêcheur confirmé par leur haute qualité piscicole et halieutique qui est caractérisée par la qualité du peuplement piscicole en place. En fonction des besoins, les parcours Passion proposent des facilités d'accès et de stationnement, des pontons de pêche, des rampes de mise à l'eau pour les embarcations, etc. Il peut également d'agit de parcours dits spécifiques : salmonidés, carpe, parcours de nuit, parcours no-kill, etc.



La FNPF précise que « *les parcours de pêche constituent l'outil indispensable tant à l'animation, l'apprentissage de la pêche et du milieu aquatique, qu'au montage d'une diversité d'offres et de produits loisir et tourisme pêche* ».

La labellisation de parcours de pêche permet d'obtenir des subventions incitatives pour réaliser des aménagements halieutiques et mettre en valeur les sites identifiés.

Il y a actuellement 3 parcours labellisés dans le département de la Meuse :

- 1 parcours **Découverte** sur un petit plan d'eau à Damvillers,
- 1 parcours **Passion** sur les ballastières fédérales d'Ancemont,
- 1 parcours **Passion** sur la Meuse à Lérouville.

L'offre en parcours labellisés est pour l'instant peu étendue mais le potentiel du département permettra sans aucun doute de l'étendre à de nouveaux sites qui méritent d'être valorisés.



Figure 213 : Panneau de labellisation Passion sur la Meuse à Lérerville
(Source : AYGA)

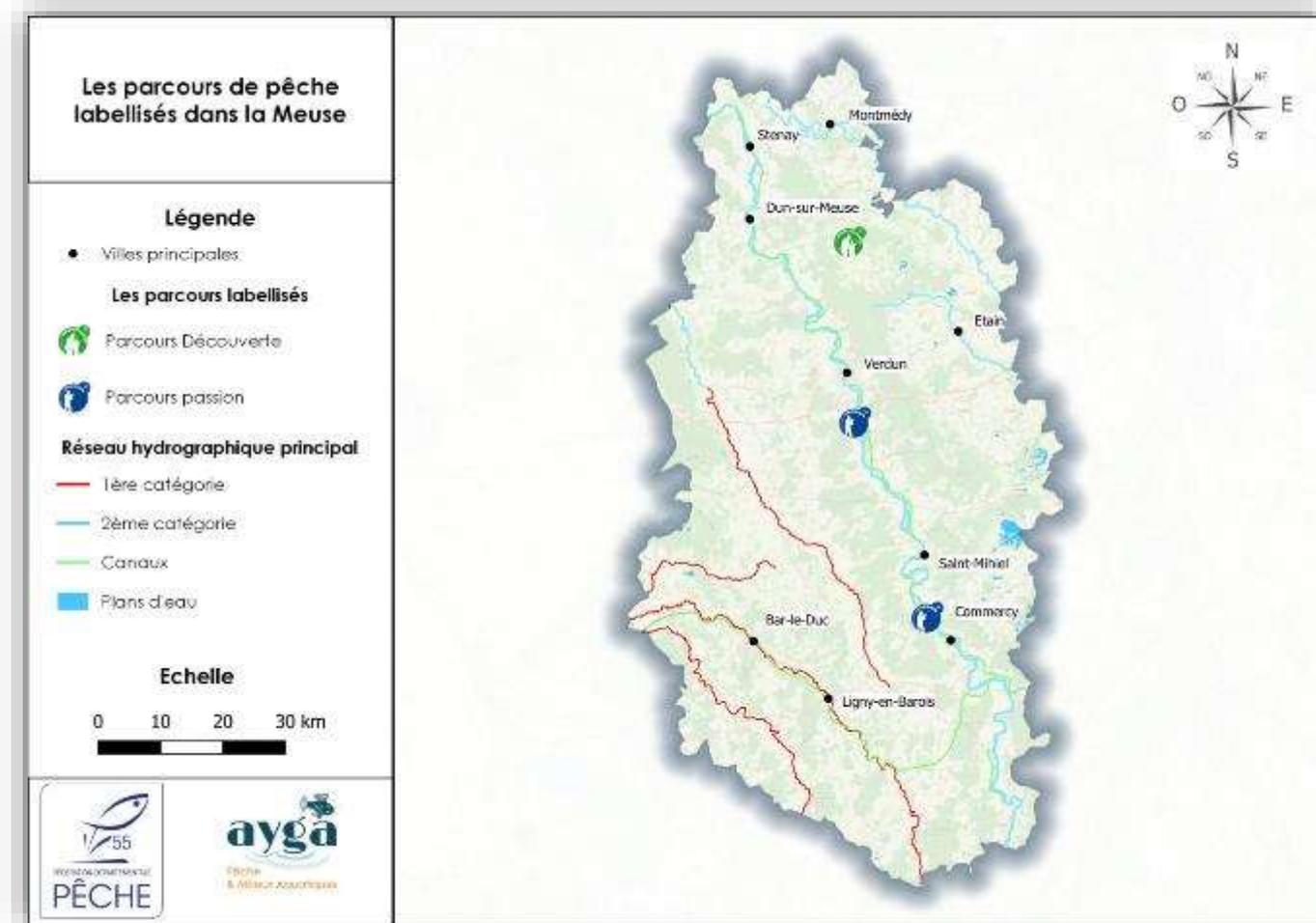


Figure 214 : Les parcours de pêche labellisés dans la Meuse
(Source : AYGA)



Figure 215 : Parcours Découverte de Damvillers
(Source : AYGA)



Figure 216 : Parcours Passion de Lérouville et Ancemont
(Source : AYGA)

13.7. Les actions d'animation, de sensibilisation et de transmission

13.7.1. Les Ateliers Pêche Nature

Les Ateliers Pêche Nature (APN) sont des structures d'animations bénévoles de proximité dépendant des AAPPMA et validées par les Présidents des Fédérations départementales.



Les APN permettent de faire découvrir la pêche et d'initier aux techniques de pêche différents publics à l'exception des scolaires qui se voient proposer des animations spécifiques en lien avec leur programme scolaire.

Les APN constituent donc des lieux d'échanges conviviaux intergénérationnels basés sur :

- Le respect du poisson qui passe également par la connaissance des espèces et des techniques de pêche adaptées,
- L'éducation à l'environnement et à la fragilité des milieux naturels, dont les milieux aquatiques,
- Le respect des autres usagers et de l'environnement dans lequel les pêcheurs évoluent,
- La connaissance du rôle des structures de la pêche associative.



Figure 217 : Les APN permettent de faire découvrir la pêche aux plus jeunes
(Source : FDPPMA 55)

A ce jour, il y a 10 APN dans la Meuse :

- AAPPMA de Montmédy,
- AAPPMA de Dun-sur-Meuse,
- AAPPMA de Verdun,
- AAPPMA de Varennes-en-Argonne,
- AAPPMA de Dieue-sur-Meuse,
- AAPPMA de Lérouville
- AAPPMA de Commercy,
- AAPPMA de Revigny-sur-Ornain,
- AAPPMA de Robert-Espagne,
- L'APN fédéral itinérant.

A l'exception de l'APN fédéral qui est actif toute l'année, les APN gérés par des AAPPMA fonctionnent ponctuellement une partie de l'année, en général au printemps et en été.

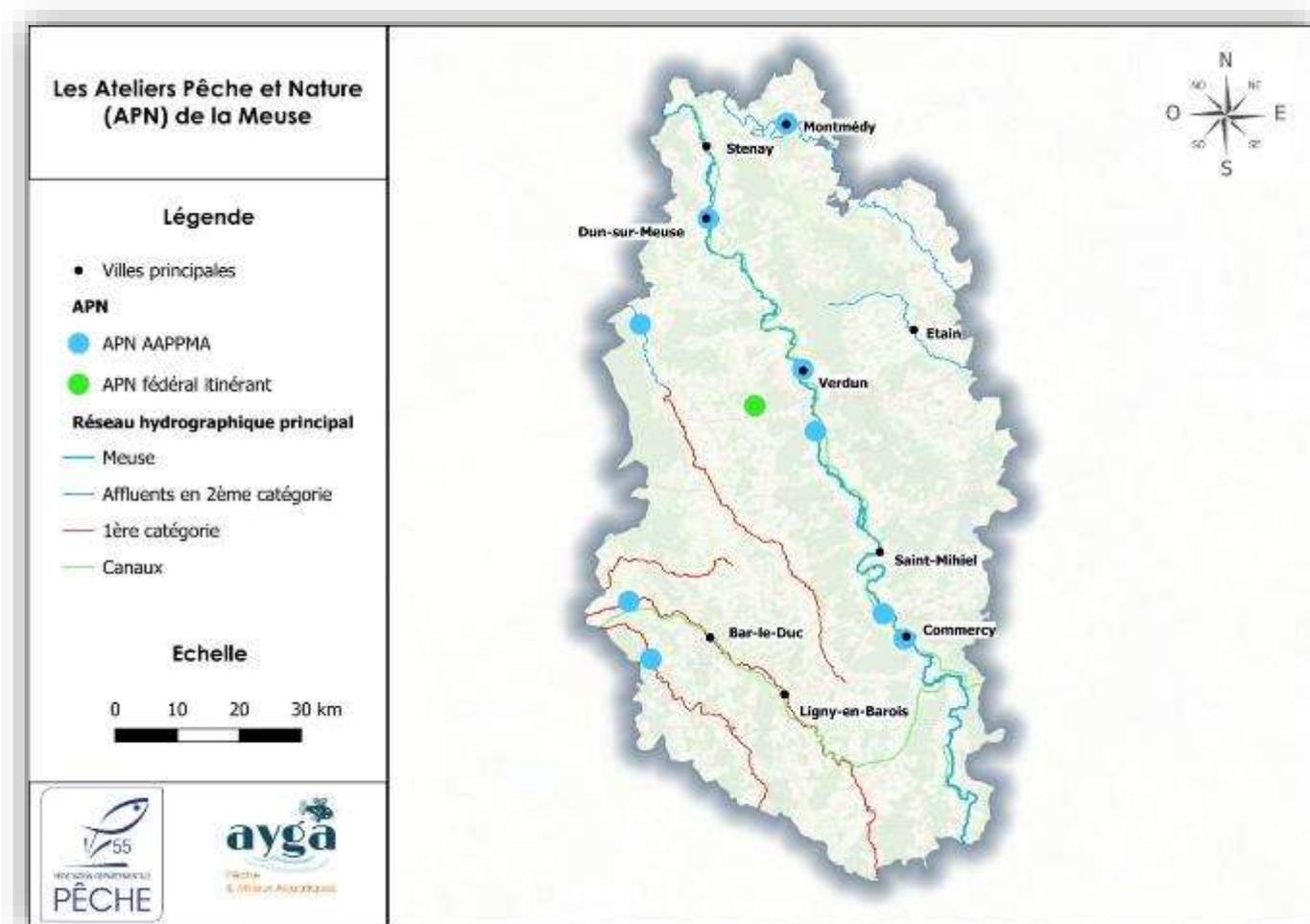


Figure 218 : Les Ateliers pêche et Nature (APN) de la Meuse
(Source : AYGA)

Il existe également des APN qui sont calés sur les rythmes scolaires au club mouche du collège La Croix à Bar-le-Duc et au collège St Jean à Verdun grâce à l'option pêche qui est développée.

13.7.2. Les animations scolaires

« La FDPPMA 55 contribue à la sensibilisation du jeune public sur les enjeux environnementaux du 21^{ème} siècle (ressources en eau, qualité de l'eau, biodiversité, continuité écologique, développement durable, pratiques environnementales).

Il est primordial de lui faire prendre conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des usages qui leurs sont associés et que son patrimoine environnemental est indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'Homme ».

La FDPPMA 55 propose des animations ponctuelles et hebdomadaires pour les publics scolaires sur la thématique de la découverte des milieux aquatiques en lien avec le programme général d'éducation à l'environnement et au développement durable.



Figure 219 : La FDPPMA 55 intervient régulièrement auprès des scolaires dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement (Source : FDPPMA 55)

En 2023, le volume d'animations scolaires correspondait à des interventions dans 8 classes de 3 écoles du département pour 17,5 jours. Il s'agit d'une faible quantité d'animations qui s'explique par les nombreuses missions à la charge de l'unique animateur de la FDPPMA 55.

Or, les animations scolaires sont extrêmement importantes pour une Fédération de pêche. En effet, la sensibilisation à l'environnement par des professionnels est fondamentale. De plus, les animations scolaires remplissent un rôle politique en implantant durablement les Fédérations de pêche dans les territoires. Il est ainsi beaucoup plus facile d'établir des partenariats et de faire émerger des projets de développement de la pêche et de protection des milieux aquatiques.

13.7.3. Les autres animations

La FDPPMA réalise d'autres types d'animations comme :

- Les journées au bord de l'eau (JBE),
- Les journées au fil de l'eau (JFE),
- Les journées au bord de Meuse (JBM).

Ces animations s'articulent autour de l'initiation à la pêche mais aussi de la découverte du milieu aquatique et de l'observation de la faune aquatique. Les lieux d'animations varient en fonction du type d'animation : étang du Perroi, Maison de la Pêche et de l'Eau ou encore la Maison de la Pêche et de la Nature à Regnéville sur Meuse.

Il s'agit dans tous les cas de prestations auprès des établissements scolaires, des établissements spécialisés, des centres de vacances ou encore des comités d'entreprises.

En 2023, la FDPPMA avait réalisé 17 animations de ce type soit 1454 jours enfants.

- La sensibilisation à l'environnement grâce aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse. Ces animations sont en lien avec la découverte de la pêche électrique, la pêche des écrevisses, la découverte des tritons ou encore la visite de l'étang du Perroi qui est un ENS.



Figure 220 : Animation nature dans le cadre des ENS et de la reconnaissance des tritons
(Source : FDPPMA 55)

6 animations de ce type ont été réalisées en 2023 pour 103 participants.

- La formation des bénévoles des APN. En effet, l'animateur de la FDPPMA 55 assure le suivi des APN et notamment la formation des bénévoles afin que ces derniers soient autonomes. Une dotation en matériels est également réalisée (époussette macrofaune, gilets de sauvetages, casquettes, etc.).
- Les Pêch'stivals correspondent à une activité pêche originale, gratuite et conviviale qui ont lieu au lac de Madine durant les vacances d'été les mardis et jeudis à raison de 16 sessions en 2024.

13.7.4. Bilan des animations 2023

Au final, la FDPPMA 55 a réalisé 81 interventions en 2023 ce qui représente un total de 2750 jours enfants. Le détail est présenté sur la figure suivante.

On notera que l'animateur est appuyé par des services civiques et des stagiaires BPJEPS « pêche de loisir ». Néanmoins, l'accueil de stagiaires réclame un temps d'encadrement conséquent qui vient se rajouter aux missions classiques.



Figure 221 : Bilan du Pôle animation pour l'année 2023
(Source : FDPPMA 55)

Le pôle animation représente la vitrine de la Fédération. Il s'agit donc d'un outil politique important aussi bien auprès des AAPPMA que des élus locaux.

13.7.5. Les moniteurs guides de pêche

A l'heure actuelle, il existe un seul moniteur guide de pêche qui officie en Meuse. Il s'agit de Rodolphe PARISOT.

Il propose des guidages orientés sur la pêche des carnassiers aux leurres à Madine, au Der et en Hollande. Il propose également des guidages pour pêcher la truite et le chevesne aux leurres.

Plusieurs guides de pêche domiciliés dans les départements voisins proposent également des guidages au lac de Madine :

- Steve BLIND (Lorraine),
- Sébastien MOREL (Vosges),
- Evasion pêche 57 (Moselle),
- Jacques SCHUBNEL (Alsace).



Figure 222 : La formation et la transmission sont également assurées par les moniteurs guides de pêche
(Source : AYGA)

Les moniteurs guides de pêche sont des acteurs importants à l'échelle d'un territoire. Ils participent en effet activement à la formation, à la transmission et à la promotion de la pêche. Les FDPPMA ont bien souvent intérêt à établir des partenariats avec ces professionnels qualifiés que ce soit pour réaliser des animations, animer des APN ou intervenir ponctuellement auprès des pêcheurs ou tout autre public qui aura été ciblé.

13.8. Les hébergements pêche

13.8.1. Offre d'hébergement

Les hébergements peuvent être de différents types comme les gîtes, campings, hôtels, chambres d'hôtes, locations d'habitations par des particuliers, etc.

Ces hébergements ne ciblent pas forcément les pêcheurs. En effet, ces derniers recherchent en priorité la proximité de l'eau et éventuellement suffisamment d'espace pour stationner un bateau et / ou stocker le matériel de pêche qui peut être encombrant et humide (float-tubes, waders, vêtements, etc.).

Les hébergements doivent également être librement accessibles sur les horaires décalés, à savoir tôt le matin et tard le soir, qui correspondent en général à des créneaux horaires propices à la pratique de la pêche.

13.8.2. Les hébergements labellisés FNPF

Un label spécifique a été attribué aux logements adaptés pour les pêcheurs en 2011. Les hébergements ouverts à la location touristique tels que les chambres d'hôte, hôtels, campings, gîtes, etc. peuvent se voir attribuer le label à partir du moment où les propriétaires en font la demande.



La labellisation est conditionnée par l'acceptation d'une charte qui correspond à un ensemble de critères à remplir et qui s'articulent autour de 3 axes : l'accueil du public pêcheur, les services à disposition et l'accessibilité à la pratique de la pêche.

Ces 3 thématiques se déclinent chacune en plusieurs critères :

- La proximité du ou des lieux de pêche, l'ouverture de l'hébergement pendant la période de pêche, la personnalisation de l'accueil, la proposition d'activités pour les accompagnants et un fond documentaire halieutique,
- La mise à disposition d'un local spécifique sécurisé pour le stockage et le séchage du matériel de pêche, un dispositif permettant la conservation d'appâts vivants, les petits déjeuners matinaux (chambres d'hôtes), les paniers repas à la demande (tables d'hôtes, hôtellerie),
- La délivrance de cartes de pêche, les documentations spécifiques, la liste des moniteurs guides de pêche et des détaillants d'articles de pêche.

Le label Hébergement Pêche est attribué par le Président de la FDPPMA en partenariat avec les représentants du tourisme départemental. La FNPF en assure une promotion nationale.

A ce jour, il y a 32 hébergements pêche dans le département de la Meuse. Ils sont bien répartis à l'échelle du département avec des possibilités à proximité des sites de pêches phares tels que le lac de Madine, l'Aire, la Saulx, l'Ornain, les plans d'eau aménagés de Damvillers, Dun-sur-Meuse, etc.

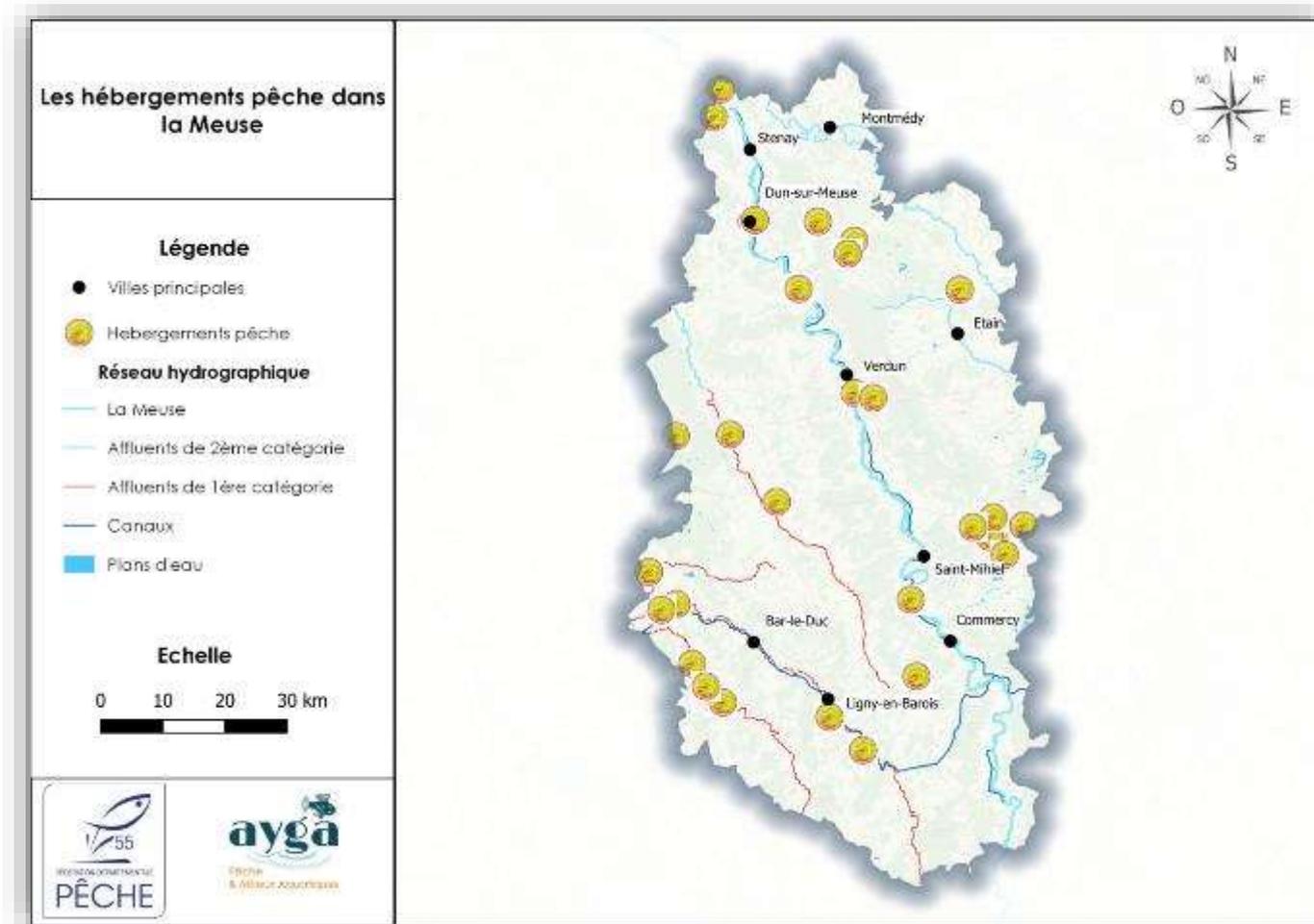


Figure 223 : Les hébergements pêche dans la Meuse
(Source : AYGA)

Les conditions nécessaires à l'obtention d'une labellisation Hébergement Pêche ne répondent actuellement pas complètement aux attentes des pêcheurs, à savoir la proximité de l'eau et les conditions de stockage du matériel et des embarcations qui ne constituent pas des critères obligatoires.

Cela dit, il s'agit d'hébergements fléchés qui sont intégrés à l'offre pêche départementale dans l'objectif de simplifier la vie des pêcheurs qui souhaitent se rendre dans le département. Il est donc important de poursuivre le développement de cette offre mais également de revisiter l'ensemble des hébergements labellisés afin de redynamiser cette démarche et de veiller à la conformité de ces derniers vis-à-vis de la récente évolution des critères d'attribution.

Les hébergements pêche contribuent également à valoriser les territoires et à faciliter l'implantation politique.

13.9. Partenariats

Afin de réaliser ses missions qui correspondent au développement du loisir pêche et à la protection des milieux aquatiques, la FDDAAPPMA 55 a établi des partenariats. Ces derniers sont relatifs au tourisme, à la vente des cartes de pêche, aux financements ou encore aux organismes techniques et administratifs.



13.9.1. Acteurs du tourisme

Le tourisme dans la Meuse est organisé autour de deux structures :

- **Meuse Attractivité** est l'Agence de Développement Touristique de la Meuse. Elle a pour principales missions :
 - *L'appui aux territoires et aux entreprises meusiennes, en tant qu'agence de développement économique,*
 - *Le déploiement et la commercialisation d'une offre touristique structurée visant au développement et contribuant à la promotion du territoire,*
 - *La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial.* Elle facilite les projets d'implantation, de développement ou de création dans la Meuse.
- **Les Offices de Tourisme** (les OT) constituent des centres d'information qui ont pour mission l'accueil et l'information du public qu'il soit local ou extérieur au département ainsi que la promotion du tourisme. Les Offices de Tourisme sont au nombre de 10 dans la Meuse.

Ils permettent d'informer le public sur les activités touristiques, dont les possibilités halieutiques des territoires concernés. Ils peuvent également élargir leurs missions à la vente de cartes de pêche mais aussi à la mise à disposition / location de matériel de pêche comme par exemple des balances à écrevisses.

Les Offices de Tourisme sont également de bons relais pour informer sur les animations qui peuvent être proposées localement tout en organisant les réservations.

Meuse Attractivité et les Offices de Tourisme sont des interlocuteurs privilégiés pour établir des stratégies de développement du tourisme.

Des contacts ont déjà été pris avec Meuse Attractivité et le SDDLPL constitue une belle occasion d'approfondir les partenariats en cours.

13.9.2. Dépositaires / Détaillants d'articles de pêche

Bien que les cartes de pêche puissent être achetées sur internet via le site www.cartedepêche.fr, il existe toujours un réseau de dépositaires en mesure de délivrer les cartes de pêche par voie numérique.

Les dépositaires du département de la Meuse étaient au nombre de 55 en 2024 dont 23 AAPPMA, 5 commerces d'articles de pêche, 1 communauté de communes. Il y a un seul Office de tourisme et une absence de campings dans cette liste ce qui constitue un véritable manque.

13.9.3. Partenaires financiers

Indispensable pour la réalisation de ses actions, la FDPPMA 55 sollicite régulièrement différents partenaires financiers pour l'attribution de subventions :

- La FNPF,
- Les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine Normandie,
- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Départemental,
- L'Europe (FEDER),
- Les collectivités (Communautés de communes, communes, etc.).
- L'URNE,
- L'ARGE,
- L'Union du Bassin Rhin-Meuse (UBRM),

13.9.4. Partenaires techniques et administratifs

Les partenaires techniques sont associés aux missions techniques qui correspondent au suivi et à la restauration des milieux aquatiques mais aussi aux animations scolaires :

- L'OFB,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Les Syndicats de rivière en charge de la GEMAPI,
- Le Parc Naturel Régional,
- Les Réserves Naturelles,
- Enedis,
- RTE,
- L'Office National des Forêts,
- Les Gendarmeries,
- L'Inspection d'Académie,
- Les écoles, collèges et lycées,
- Les centres de loisir.

13.10. Les actions de promotion et de communication

13.10.1. Communication

La communication et la promotion de la pêche font partie des actions majeures prises en charge par les Fédérations de pêche. Si ces dernières s'impliquent plus ou moins dans cette mission, il apparaît important de communiquer auprès des pêcheurs, mais aussi des non-pêcheurs.

Aujourd'hui les moyens de communication à la disposition du monde associatif de la pêche sont variés et ils permettent de toucher différents publics grâce à différents types de contenus :

- **La presse papier locale**, qui permet de communiquer sur des actions locales et territorialisées. Elle s'adresse plutôt à un public adulte d'âge moyen à âgé.
- **Le site internet de la Fédération de pêche** et éventuellement des AAPPMA. Il permet d'intéresser tout type de public à la recherche d'informations sur les missions des Fédérations et des AAPPMA mais aussi sur les possibilités pour pêcher dans un département. Les sites internet doivent s'adresser directement aux pêcheurs.
- **Le guide annuel papier édité par la Fédération de pêche**. Il permet d'informer les pêcheurs sur la réglementation, sur les nouveautés pour la saison qui débute et sur les territoires où les pêcheurs peuvent assouvir leur passion. Il permet également de rappeler les principales missions de la Fédération ainsi que les coordonnées des AAPPMA et des principaux acteurs avec lesquels les pêcheurs peuvent interagir (salariés, gardes pêche, dépositaires, présidents d'AAPPMA, etc.).
- **Les réseaux sociaux** en ligne sont à classer en 3 catégories :
 - **Facebook** permet de partager des photos, vidéos et textes dans un esprit de consommation immédiate. Les utilisateurs peuvent commenter les contenus mais aussi échanger des messages avec le titulaire du compte. Tous les publics sont visés bien que les jeunes se détournent de ce réseau. Le contenu reste visible sur la page mais il « recule » dans l'historique qui prend l'apparence d'un menu déroulant. Les contenus deviennent donc difficiles à retrouver lorsque les publications sont régulières.
 - **Instagram** permet de partager des photos et des vidéos avec des textes réduits au strict minimum. Les utilisateurs se contentent de montrer s'ils apprécient ou pas le contenu et ils interagissent très peu entre eux ou avec le titulaire du compte. Il s'agit donc d'une sorte d'album photo en ligne et destiné à être consommé immédiatement. Instagram s'adresse à tous les publics mais les jeunes de 20 à 30 ans le plébiscitent au détriment de Facebook.
 - **Youtube** est le site d'hébergement gratuit de vidéos le plus populaire. Les titulaires des comptes appelés chaînes partagent des vidéos. Les utilisateurs peuvent apporter des commentaires sous ces dernières. Plus le nombre d'abonnés à une chaîne Youtube est important et plus la chaîne est populaire. Youtube est une source d'information qui propose des vidéos plus ou moins qualitatives sur toutes les thématiques possibles et imaginables. Tous les publics sont visés.
- **Les films promotionnels** permettent de faire connaître les territoires de pêche mais aussi les actions de la FDAAPMA 55. Cette dernière n'a pas réalisé de vidéo mais elle a travaillé en collaboration avec Anne-Cécile Monnier en 2020 pour faire découvrir ses actions de restaurations des habitats à brochet sur le fleuve Meuse. Le film d'une durée de 30 minutes est visible sur Youtube.

A ce jour, la FDPPMA 55 n'a pas de chaîne Youtube alors que le format vidéo est très efficace en termes de communication. Il n'y a pas non plus de Youtubeurs qui ont été missionnés par la FDPPMA 55. Son compte Facebook est en revanche régulièrement alimenté, en moyenne une fois par semaine, ce qui n'est pas le cas du compte Instagram pour lequel les publications sont irrégulières.

Il est donc important de désigner un chargé de communication ou un salarié qui se verra attribuer cette mission avec un plan de communication qui sera élaboré en amont. La communication constitue donc une mission très importante qui doit être menée au même titre que les autres missions qui sont réalisées par les pôles technique et animation.

Le site internet de la FDPPMA 55 n'est ni moderne, ni adapté aux pêcheurs qui devraient au contraire pouvoir rechercher facilement et rapidement les secteurs les plus propices à leurs envies et aux espèces souhaitées. Ce n'est pas le cas et il est nécessaire de refondre totalement le site.

La carte interactive des parcours de pêche est également peu adaptée car elle n'est ni intuitive, ni lisible. Il est en effet très compliqué de trouver les coins de pêches et la réglementation à moins de cliquer sur l'onglet correspondant à chaque AAPPMA. Pour un pêcheur extérieur, il s'agit d'un véritable casse tête car il est inconcevable de cliquer sur les 44 onglets des 44 AAPPMA.

Les outils numériques doivent ainsi être intuitifs et attractifs pour être efficaces.

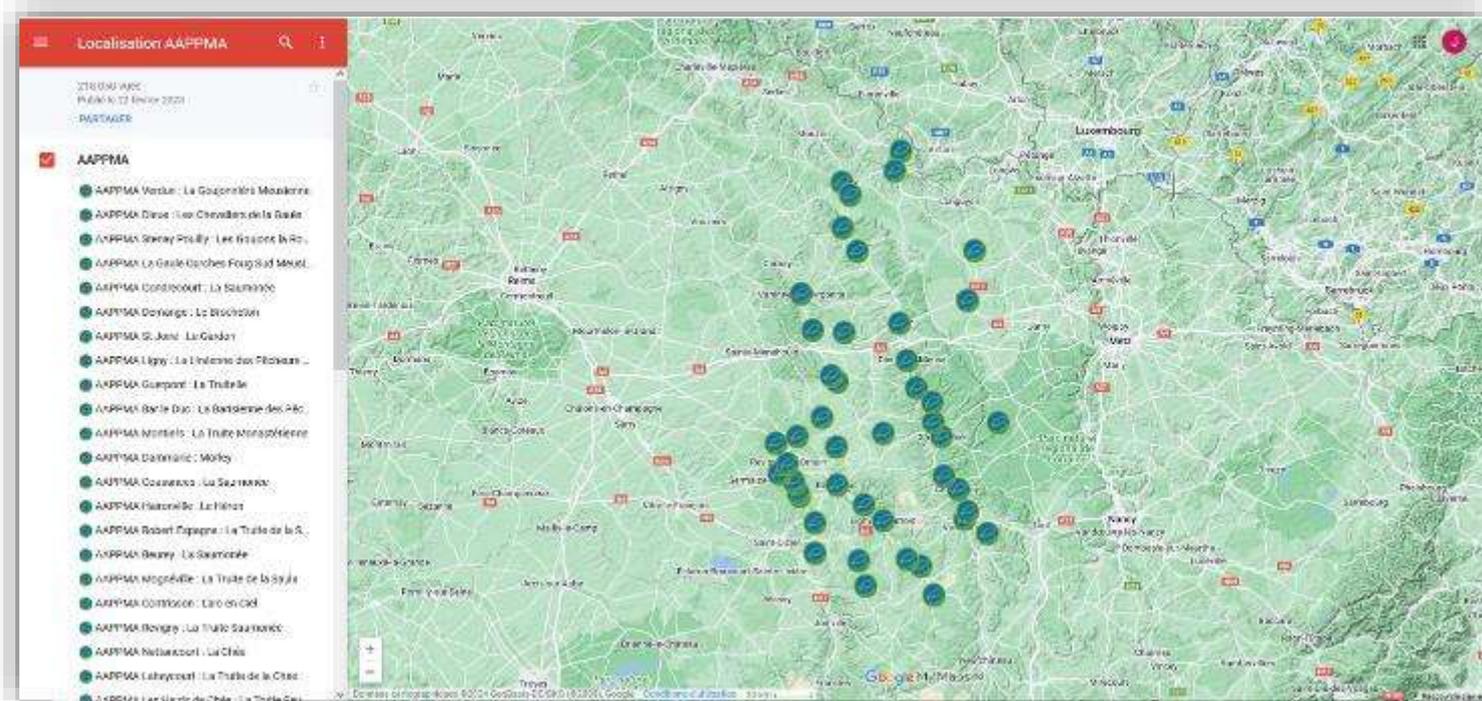


Figure 224 : La carte interactive sur le site de la FDPPMA 55 est peu lisible (Source : FDPPMA 55)

13.10.2. Evènementiel

Les Fédérations de pêche peuvent participer à de grands évènements départementaux, régionaux ou nationaux. Parmi ceux-ci, les salons de la pêche constituent des rendez-vous incontournables pour certaines Fédérations de pêche ainsi que pour bon nombre de pêcheurs français. Ces derniers viennent découvrir des nouveautés concernant le matériel de pêche mais ils viennent également préparer leurs séjours/vacances de pêche que ce soit en France ou à l'étranger.

Les salons de la pêche constituent ainsi des grands évènements annuels qui permettent de rassembler les marques, les gestionnaires de la pêche et les pêcheurs.

A ce jour, il y a 4 grands salons qui sont en lien avec les possibilités halieutiques du département de la Meuse, à savoir la pêche des salmonidés, des carpes et des carnassiers :

- Le Carrefour National de la Pêche et des Loisirs de Clermont Ferrand est le principal salon de la pêche en France. Il s'agit d'un incontournable avec 14 000 à 18 000 visiteurs. Ce salon est un peu plus orienté vers la pêche des carnassiers aux leurres du fait des tendances actuelles mais il reste malgré tout polyvalent. On notera cependant que ce salon est actuellement en perte de vitesse avec un nombre d'exposants qui ne fait que diminuer.
- Le salon de Montluçon qui est orienté vers la pêche de la carpe (03),
- La Fête de la Pêche à la Mouche de Charleroi (Belgique),
- Le salon Multipêche de Strasbourg (67).

A ce jour l'offre pêche ne semble pas assez développée dans le département pour promouvoir une destination pêche des carnassiers en dehors du lac de Madine, tandis que l'offre pêche pour les carpistes doit être harmonisée et optimisée. En revanche, la pêche des salmonidés est valorisable en l'état, bien qu'une extension de la réciprocity serait facilitante, étant donné que la recherche de ces poissons nécessite rarement des aménagements spécifiques et que l'offre en parcours spécifique est existante.

Le SDDLDP doit permettre d'aboutir à une offre pêche qualitative et attractive. La représentation de la FDPPMA 55 sur les salons permettra alors de faire connaître le territoire halieutique du département. Cette démarche s'inscrit en effet pleinement dans le développement du tourisme pêche.

Les Fédérations de pêche peuvent également ponctuellement participer à des évènements locaux telles que la Fête de l'eau lorsqu'elle existe ou tout autre évènement en rapport avec l'eau, les poissons et la pêche.



Figure 225 : Stand d'animation de la FDPPMA 55
(Source : FDPPMA 55)

13.10.3. Les concours de pêche

Les concours de pêche permettent de réunir des pêcheurs à l'échelle départementale, régionale et nationale et ainsi de créer des événements autour de la pêche. Mais ils permettent également de faire connaître et valoriser les territoires en élargissant les publics visés avec des événements et animations adaptés.

On ajoutera que les pêcheurs qui participent aux concours viennent s'entraîner en amont de la compétition sur les parcours retenus. Cela crée une activité et donc des retombées économiques.

Les concours peuvent être organisés par des AAPPMA, la Fédération, des clubs de pêche, des Fédérations sportives de pêche, etc.

Dans le département de la Meuse, les AAPPMA, souvent en concertation avec des clubs sportifs, organisent des concours de pêche au coup, aux carnassiers ou encore des enduros carpe sur plusieurs jours.



Figure 226 : Départ d'un concours de pêche au brochet en bateau à Madine
(Source : AAPPMA Les Pêcheurs de Madine)

Plus récemment, la FDAAPMA 55 a adhéré à un circuit de compétition de pêche national décliné à l'échelle des départements : le Junior Fishing Tour. Ce circuit est né d'une collaboration entre la FNPF, la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS) et le Groupement de l'Industrie Française d'Articles de Pêche (GIFAP).

Il est destiné aux jeunes de moins de 18 ans qui s'affronteront dans 2 disciplines : la pêche au coup et la pêche aux leurres. Les gagnants des épreuves coup et leurre seront qualifiés pour une manche régionale qui aboutit à une finale nationale.

Il n'existe pour l'instant pas d'autre circuit de pêche dans le département de la Meuse.



Figure 227 : Affiche de promotion du Junior Fishing Tour
(Source : FNPF)

On notera que par le passé, un club de pêche qui n'existe plus, organisait avec la FDPPMA 55 un concours de pêche au brochet à l'étang du Perroi.

Il existe cependant des compétitions réputées comme le street fishing de Verdun ou encore des initiatives locales tels que ce concours de pêche avec du matériel de pêche ancien organisé par l'AAPPMA de Vilosnes.

Enfin, il n'est pas possible de passer sous silence le World Carp Classic à Madine. Cette compétition d'envergure internationale est organisée par un promoteur britannique. La 26^{ème} édition a eu lieu en 2024 et elle a permis d'accueillir 27 nationalités.

L'AAPPMA de Madine n'est pas intégrée à l'organisation tandis que le lac est privatisé pour cette occasion.

Cet évènement est aux antipodes des valeurs portées par la pêche associative ce qui explique qu'il soit régulièrement contesté. Les motivations réelles des organisateurs interrogent également.



Figure 228 : Compétiteurs du World Carp Classic 2021
(Source : Lac de Madine)

14. BILAN DU DIAGNOSTIC ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE

14.1. Stratégie départementale

14.1.1. Les atouts et les faiblesses du territoire

Le diagnostic permet de faire émerger les forces et les faiblesses du territoire mais aussi de la pêche associative meusienne. Ce travail est essentiel car c'est lui qui va permettre d'établir une stratégie de développement de la pêche à l'échelle du département.

Pour ce faire, il est nécessaire de définir pour les 5 prochaines années les grands axes de développement, les enjeux, ainsi que les actions qui vont en découler.

Le schéma a été réalisé dans la concertation avec la FDPPMA 55 et notamment son conseil d'administration mais aussi avec l'aide de l'ensemble des AAPPMA.

Cette démarche de concertation permet une appropriation du SDDLPP par le conseil d'administration de la Fédération ainsi que par les élus des AAPPMA afin de rendre opérationnelles les fiches actions.

Les tableaux suivants permettent d'identifier les forces et les faiblesses du territoire mais aussi de la pêche associative meusienne.

Le Territoire meusien			
	Forces	Faiblesses	Menaces
Situation géographique	<ul style="list-style-type: none"> Proximité avec Paris (2h30) Autoroute centrale Nationale 4 Ligne TGV Proximité du Luxembourg et de la Belgique Tourisme de mémoire Tourisme structuré avec Meuse Attractivité 	<ul style="list-style-type: none"> Territoire très rural et étendu Faible densité de population Le Meusien est peu ouvert sur l'extérieur Réseau routier rural Présence de territoires ruraux excentrés et isolés 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de désertification des campagnes Impacts du changement climatique
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Tourisme de mémoire Tourisme structuré avec Meuse Attractivité Cyclotourisme Slow tourisme Tourisme pêche à Madine Intérêt fort de Meuse Attractivité pour développer le tourisme pêche Base de loisir de Madine Exploitation forestière et agriculture Renouvellement des filières économiques 	<ul style="list-style-type: none"> Filières touristiques limitées Tourisme lié aux canaux en perdition Territoires ruraux excentrés peu attractifs / Difficiles à valoriser Difficultés à valoriser la base de loisirs de Madine Acteurs du tourisme de mémoire conservateurs Département peu connu Viellissement de la population 	<ul style="list-style-type: none"> Concurrence touristique des départements voisins Risque de pression par l'agriculture intensive Risque de solde naturel négatif Centre d'enfouissement des déchets nucléaires à Bure
Economie et social			

Le département de la Meuse présente une dominance rurale avec une faible densité de population et une absence de grandes villes. Cependant, il est désenclavé grâce à l'autoroute, la Nationale 4 et la ligne TGV mais il est vrai que ces axes sont plutôt centraux.

Les possibilités touristiques sont limitées mais elles s'articulent autour du tourisme de mémoire et de la Meuse à vélo. La pêche est reconnue par les acteurs du tourisme qui souhaitent développer cette activité. Celle-ci peut se distinguer dans un contexte propice au slow tourisme et à l'absence de tourisme de masse. Le lac de Madine constitue par ailleurs une vitrine forte pour toutes les activités nature et en lien avec l'eau.

L'omniprésence de l'agriculture constitue autant un atout qu'une faiblesse. En effet, il s'agit d'une valorisation des territoires mais également, dans le cas d'une agriculture intensive qui tend à s'accroître, d'une source de dégradation du cadre de vie et de pollution des milieux aquatiques.

Pour finir, on notera que le centre d'enfouissement de déchets nucléaires à Bure, au sud du département, inquiète énormément.

La pêche associative meusienne			
	Forces	Faiblesses	Menaces
Réseau associatif	<ul style="list-style-type: none"> Retour financier important aux AAPPMA sur les ventes de cartes de pêche Volonté fédérale de développer le tourisme pêche et rendre la pêche attractive Maison de la Pêche et de l'eau Organisation en Bassins Fédération reconnue pour son travail sur les annexes hydrauliques du fleuve Meuse Bonne perception de la Fédération auprès des AAPPMA Venue du président de la FNPF en 2023 Plusieurs AAPPMA très dynamiques Adhésion à l'URNE financièrement incitative Extension de la réciprocité en cours 	<ul style="list-style-type: none"> Retour financier important aux AAPPMA sur les ventes de cartes de pêche Manque d'ouverture / Conservatisme / Protectionnisme d'une partie des AAPPMA Maintien de très petites AAPPMA avec de très faibles effectifs Moyens limités de certaines AAPPMA Difficulté à mettre en œuvre une gestion cohérente sur les cours d'eau frontaliers Absence générale de baux signés en dehors des parcours spécifiques Difficulté à recruter de nouveaux bénévoles Difficultés à sortir des limites de l'AAPPMA 	<ul style="list-style-type: none"> Perte du bénévolat Risque de désengagement / Perte de motivation des bénévoles Difficultés à harmoniser la politique fédérale auprès des AAPPMA
Accès à la pêche et réciprocité	<ul style="list-style-type: none"> Département adhérent à l'URNE Rares amicales Offre privée peu développée, notamment pour la carpe La vente des cartes de pêche en ligne a simplifié l'accès à certains parcours de 1^{ère} catégorie 	<ul style="list-style-type: none"> 12 AAPPMA non réciprocitaires Craintes de certaines AAPPMA de s'ouvrir aux autres / d'accueillir des pêcheurs de l'extérieur / Surestimation du potentiel halieutique réel Crainte d'une partie des propriétaires riverains d'accueillir des pêcheurs de l'extérieur Options payantes sur des plans d'eau subventionnés par des fonds publics Présence de plans d'eau gérés par des AAPPMA mais en fonctionnement privé Concurrence de nombreux plans d'eau communaux non gérés par des AAPPMA Réseau de 1^{ères} catégories difficilement accessible (réciprocité / surprotection) Nécessité de professionnaliser l'accueil des pêcheurs au plan d'eau du Perroi 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de baux de pêche Résiliation ou refus de rétrocession des baux de pêche et des droits de passage par les propriétaires riverains et les collectivités Recul de la réciprocité Risque de tensions avec le monde agricole et fragilité des baux de pêche Perte de la pêche de proximité dans les ruisseaux Fuite des pêcheurs dans les départements voisins Création d'amicales en 1^{ère} catégorie
Effectifs des pêcheurs et distribution	<ul style="list-style-type: none"> Les pêcheurs meusiens pêchent beaucoup en local (échelle village) Le pêcheur meusien est très traditionnel et conservateur dans sa pratique Effectifs relativement stables Socle de pêcheurs meusiens majoritaire mais part d'étrangers significative Attractivité renforcée par Madine Effectifs des - 12 ans en forte progression 	<ul style="list-style-type: none"> Les pêcheurs meusiens pêchent beaucoup en local (échelle village) Le pêcheur meusien est très traditionnel et conservateur dans sa pratique Faible fréquentation des pêcheurs parisiens Diminution des effectifs de pêcheurs étrangers Baisse générale des effectifs pour les actifs Chute des effectifs pour les retraités 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution du nombre d'adhérents Difficultés à recruter de nouveaux pêcheurs
Règlementation	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés préfectoraux relativement classiques et simples Absence de règlement intérieur fédéral Le Règlement intérieur de l'AAPPMA de Madine est un cas particulier efficace pour maintenir un bon potentiel halieutique sur l'espèce brochet Volonté de la Fédération de simplifier la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> 23 AAPPMA ont un règlement intérieur dont 18 réciprocitaires Règlements intérieurs incompatibles avec l'URNE Complexité des Règlements Intérieurs Systématisation des règlements intérieurs sur le petit chevelu de 1^{ère} catégorie Règlements Intérieurs rarement fondés et inefficaces Réglementation carpe par Arrêté préfectoral restrictive Manque d'harmonisation des règlements sur les no-kill par Arrêté préfectoral Interdiction de pêcher sur les canaux lorsque le niveau baisse de 100 cm Fermeture de la pêche en 1^{ère} catégorie lors des sécheresses Pêche en wading interdite les 15 premiers jours après l'ouverture de mars Interdiction de pêcher en float tube à Madine 	<ul style="list-style-type: none"> Perte d'adhérents Fuite des pêcheurs dans les départements voisins Difficultés à recruter de nouveaux pêcheurs à cause de la complexité de la réglementation Difficultés à développer le tourisme pêche Durcissement de la réglementation pêche en réponse aux baisses des populations piscicoles Risque de voir l'Arrêté préfectoral attaqué à cause des restrictions réglementaires dérogatoires non motivées Risque de s'adresser uniquement aux pêcheurs spécialistes sur les parcours no-kill Risque de verbalisation du fait du manque d'harmonisation de la réglementation
Garderie	<ul style="list-style-type: none"> 66 gardes particuliers dans le département Association départementale des gardes pêche particuliers Dispositif Veille Nature Partenariat avec certaines gendarmeries 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés générales à mobiliser les gardes bénévoles Couverture du département inégale Difficultés à mobiliser localement les gendarmes Problématique d'incivilités par un groupe de jeunes pêcheurs sur le secteur de Bar le Duc 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de motivation des gardes pêche Difficultés à recruter de nouveaux gardes pêche particuliers

Le réseau de la pêche associative en Meuse est structuré autour de la Fédération départementale qui dispose de locaux adaptés à l'accueil du public et à la tenue d'animations avec un site de pêche sur place : la Maison de la Pêche et de l'Eau. Les AAPPMA constituent l'échelon local. Elles sont organisées en bassins qui permettent de décliner la politique fédérale et de voter les grandes orientations dans un souci de cohérence.

La FDPPMA 55 est par ailleurs reconnue nationalement pour son remarquable travail concernant la restauration des habitats à brochets sur le fleuve Meuse. On notera également que plusieurs AAPPMA font preuve d'un dynamisme hors norme.

Concernant les AAPPMA ont noté d'une manière générale une certaine méfiance pour les pêcheurs extérieurs et un conservatisme propre aux zones rurales. Il n'est donc pas étonnant de rencontrer des réticences à l'extension de la réciprocité, avec 12 AAPPMA non réciprocaires pour la plupart sans enjeux, avec de plus certains cours d'eau difficilement accessibles sans recourir à l'achat d'une carte de pêche supplémentaire. La méfiance de certains propriétaires riverains rend également les baux de pêche fragiles et complique l'extension de la réciprocité.

On notera également la concurrence de nombreux plans d'eau communaux qui mériteraient d'être intégrés à l'offre pêche associative départementale.

Au sujet des pêcheurs meusiens, leur effectif est plutôt stable avec une belle reconquête des jeunes ces dernières années tandis que l'effectif des pêcheurs âgés s'effondre. L'AAPPMA de Madine est la plus importante du département et elle contribue à l'enrichissement de l'effectif total.

Le pêcheur meusien est assez traditionnel, peu curieux de ce qu'il se passe dans les villages voisins et assez conservateur bien que la jeune génération soit beaucoup plus curieuse. Ceci constitue autant une forte qu'une faiblesse notamment pour créer un engouement départemental.

Pour finir, la réglementation en Meuse est parasitée par de nombreux règlements intérieurs, pour 23 AAPPMA sur 44 dont 18 réciprocaires. Ces règlements s'avèrent au final contre-productifs en plus d'être impossibles à verbaliser. Une exception cependant avec le règlement intérieur de l'AAPPMA de Madine, concernant les mesures qui encadrent la pêche du brochet et qui permettent de conserver une qualité de pêche exceptionnelle pour cette espèce.

Ces règlements intérieurs de même que le manque d'harmonisation de la réglementation sur les parcours no-kill et le manque d'ambition de celle en vigueur sur les parcours carpe de nuit constituent également des freins au développement de la pêche et au recrutement de nouveaux pêcheurs.

Il s'agit donc d'un casse tête pour la garderie qui de plus, couvre inégalement le département. Des partenariats avec les gendarmeries sont régulièrement constatés, y compris sur le secteur de Bar-le-Duc qui connaît cependant une recrudescence des incivilités et des actes de braconnage. Le recrutement de nouveaux gardes pêche particuliers bénévoles reste difficile.

Le potentiel halieutique meusien		
Forces	Faiblesses	Menaces
<p>Sites de pêche - Potentiel halieutique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grande diversité des sites de pêche • Madine: top 10 des lacs français pour le brochet et les grosses carpes • Offre en plans d'eau intéressante • Populations de brochets omniprésentes • Populations d'Ombres communs sur la Saulx, l'Ornain et l'Aire • Taille moyenne des Truites fario élevée. Présence de gros poissons. • Aspes et Silures en cours de colonisation • Pression de pêche limitée, excepté à Madine • Populations piscicoles en hausse sur les canaux • Bon potentiel à l'étang du Perroi malgré la gestion de type privée • Aménagement efficace des principales ballastières • Réseau de cours d'eau de 2^{ème} catégorie poissonneux 	<ul style="list-style-type: none"> • Populations salmonicoles majoritairement en baisse • Potentiel sur la Meuse sauvage très inégal • Ensablement de la Meuse sauvage • Fermeture des berges par la végétation (difficultés d'accès) • Canaux envahis par la végétation aquatique • Fuites d'eau sur les canaux et baisses de niveau récurrentes • Etiages très marqués • Difficultés à envisager une gestion concertée sur le lac de Madine • Quasi absence de rampes de mises à l'eau sur la Meuse • Quasi absence de pontons PMR fonctionnels sur le département • Etang Granjean inaccessible pour les pêcheurs • Réseau de petits affluents difficiles à valoriser • Quel avenir pour la gestion brochet sur l'étang du Perroi dans le cadre du réchauffement climatique ? • Manque d'attractivité de l'offre actuelle à l'étang du Perroi • Potentiel carpe peu valorisé en dehors de Madine • Parcours de nuit pas toujours très attractifs • Manque de plans d'eau réciprocaires • Parcours no-kill carnassiers de Verdun peu attractif • Parcours no-kill truite très orientés sur la pêche à la mouche • Fermeture des accès véhicules sur les canaux et sur la Meuse là où les voies verte et le cyclotourisme se développent • Madine est dans l'ombre des lacs du Der et de la Forêt d'Orient 	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition des populations de salmonidés • Disparition des pêcheurs de truites • Perte de la pêche de proximité par l'encombrement des berges • Eutrophisation des plans d'eau, canaux et cours d'eau lents • Difficultés à développer le tourisme pêche • Fermeture des accès aux parcours de pêche en véhicule (voies vertes) • Perte de l'attractivité du lac de Madine • Implication des acteurs nécessaire • Les acteurs de la pêche associative sont plutôt fermés sur eux-mêmes. Nécessité de s'ouvrir, de créer des partenariats et de faire porter les maîtrises d'ouvrages aux structures adaptées.
<p>Gestion piscicole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion piscicole équilibrée entre les espèces introduites • Efforts réalisés sur le brochet • Efforts réalisés sur le Black-bass à Verdun • Absence de lâchers de truites intensifs sur la 2^{ème} catégorie • Plans d'eau fédéraux de Grandjean et Hautbois dédiés à la production piscicole • Empoisonnements en truites concentrés sur le début de saison 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de concertation entre les AAPPMA d'un même bassin • AAPPMA désemparées face aux gestions piscicoles à mettre en place • Omniprésence des alevinages en truites en 1^{ère} catégorie • Truites portions de pisciculture dispersées sur les parcours de 1^{ère} catégorie concernés • Quasi absence d'AAPPMA de 1^{ère} catégorie en gestion patrimoniale • Difficultés à implanter le Black-bass du fait de l'omniprésence des brochets • Absence de valorisation des parcours de nuit • Espèces introduites pas toujours opportunes (sandres, perches) • Quantités introduites souvent trop faibles • Production piscicole aux plans d'eau Grandjean et Hautbois lourde à mettre en place • Absence de prescriptions dans le PDPG • Les AAPPMA ont tendance à trop se fier à leurs pêcheurs pour planifier les empoisonnements 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à se fournir auprès des pisciculteurs • Risque de perte de la pêche des truites surdensitaires (animalistes) • Impossibilité d'implanter le Black-bass • Inefficacité des empoisonnements par manque de plan d'empoisonnement par bassin
<p>Pêche au coup</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bon potentiel pour la pêche des cyprinidés • Quasi absence de poissons chats • Plans d'eau propices 	<ul style="list-style-type: none"> • Les canaux et certains plans d'eau sont empêchables à cause du développement de la végétation aquatique • Accessibilité aux berges souvent difficile en rivière • Manque de plans d'eau réciprocaires • Manque d'aménagements pour pratiquer la pêche au coup (pontons) • Manque de réciprocity sur les petits plans d'eau • Absence de carpodrome réciprocaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Démotivation des pêcheurs au coup en canal • Eutrophisation de certains plans d'eau • Inaccessibilité aux berges

<p>Pêche à la carpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux parcours de nuit • Lac de Madine très réputé • Bon potentiel diversifié dans le département 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté d'accès aux berges des parcours de nuit • Cours d'eau et canaux difficiles à valoriser • Pancartage des parcours de nuit aléatoire • Parcours de nuit pas toujours très attractifs • Pêche de nuit uniquement les w.e. et hors période novembre-avril • Réglementation peu attractive • Manque de plans d'eau réciprocaires • Mode d'organisation du World Carp Classic à Madine discutable 	<ul style="list-style-type: none"> • Démotivation des pêcheurs de carpes en canal • Fuite des carpistes vers les départements voisins • Difficultés à développer le tourisme pêche • Maladie du sommeil pour les carpes
<p>Pêche à la truite gestion patrimoniale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne possibilité sur la Saulx, l'Aire et l'Ornain • Possibilités plus intimistes sur les petits affluents • Populations d'Ombres complémentaires sur la Saulx, l'Ornain et l'Aire • Taille moyenne des Truites fario élevée • Bonnes possibilités pour toutes les techniques • Pression de pêche assez faible 	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche des truites sauvages parasitée par les lâchers de truites surdensitaires qui sont dispersées sur les parcours • Omniprésence des alevinages en truites • Droit de pêche fragile par endroits • Absence de réciprocité sur certains parcours ce qui complique l'accès aux cours d'eau • Réciprocité fragile sur la Saulx • La Saulx amont est totalement dégradée • Parcours no-kill majoritairement centrés sur la pêche à la mouche • Populations de truites en déclin sur certains secteurs • Entretien des berges par les collectivités parfois drastique • Surprotection générale des peuplements piscicoles • Les règlements intérieurs sont contreproductifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition des populations de salmonidés • Disparition des pêcheurs de truites • Recul de la réciprocité • Difficultés à développer le tourisme pêche • Perte des droits de pêche • Fermeture des berges (clôtures, ripisylve)
<p>Pêche à la truite gestion surdensitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'eau réservoir de Robert-Espagne est très adapté à une gestion de type pêche à truites • Les plans d'eau de 2^{ème} catégorie sont rarement parasités par des lâchers de truites • Peu d'AAPPMA empoissonnent après le printemps 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'optimisation des empoissonnements en truites surdensitaires • Absence de parcours surdensitaires à l'année • Absence de parcours surdensitaires grosses truites, y compris hors saison • Communication des calendriers de lâchers aléatoire • Empoissonnements en truites plutôt orientés sur la truite fario 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perte de la pêche des truites surdensitaires (animalistes)
<p>Pêche aux carnassiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Populations de brochets omniprésentes • Populations de brochets souvent intéressantes en 1^{ère} catégorie • Implantation du Black-bass en cours sur Verdun • Population de carnassiers en hausse sur les canaux du fait du développement de la végétation aquatique • Pression de pêche limitée, excepté à Madine • Forte population de brochets à Madine • Populations de silures en expansion • Présence récente de l'Aspe sur la Meuse • Cours d'eau de 2^{ème} catégorie poissonneux • Bon potentiel pour l'étang du Perroi 	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel inégal sur la Meuse sauvage • Quasi absence de mises à l'eau fonctionnelles sur la Meuse • Difficulté à implanter le Black-bass du fait de l'omniprésence du brochet • Accès aux berges des cours d'eau souvent difficile • Manque d'adaptation des pêcheurs face au développement de la végétation aquatique • Populations de sandres sous-exploitées • Règlements intérieurs contreproductifs sur certains plans d'eau (hors Madine pour le brochet) • Manque de réciprocité sur les plans d'eau • Interdiction du float-tube à Madine • Parcours no-kill carnassiers pas toujours très attractifs • Manque de valorisation des canaux • Offre brochet actuelle à l'étang du Perroi • Concurrence des plans d'eau communaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité d'implanter le Black-bass • Difficultés à développer le tourisme pêche • Perte de motivation des pêcheurs traditionnels (végétation aquatique et absence d'entretien des berges) • Perte d'attractivité de l'étang du Perroi
<p>Pêche aux écrevisses</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bon potentiel sur certains secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel sous-exploité 	

Le potentiel halieutique du département est extrêmement diversifié étant donné que tous les pêcheurs trouveront leur bonheur à l'exception de ceux qui recherchent les grandes, et rares, rivières à salmonidés. En effet, le lac de Madine, de réputation nationale et internationale constitue la vitrine de la pêche dans le département. Ses 1100 ha combleront les pêcheurs de brochets et de grosses carpes.

La Meuse et les petites rivières du nord du département sont riches en poissons carnassiers, en carpes et en cyprinidés. Tout comme les canaux bien que le développement de la végétation profite largement aux poissons mais beaucoup moins aux pêcheurs qui rencontrent des difficultés pour s'adapter.

Enfin, les rivières du sud et de l'ouest du département présentent des populations intéressantes de truites, avec régulièrement de gros sujets, mais aussi des Ombres communs, et seules la réciprocity aléatoire et la dégradation de certaines portions ternissent le tableau.

Il y en a donc pour tous les goûts mais ce potentiel exceptionnel est peu valorisé. En effet, les rampes de mise à l'eau fonctionnelles sont quasiment inexistantes sur la Meuse alors que le potentiel halieutique est bien là. La situation est différente pour le lac de Madine qui dispose de plusieurs rampes de mises à l'eau mais elles n'ont pas forcément été pensées pour un site de cette renommée, ce qui mérite d'être rectifié.

Dans le même esprit, il n'y a presque pas de pontons de pêche, qu'ils soient compatibles avec l'accueil des personnes en situation de handicap ou non. En effet, les aménagements existants sont majoritairement obsolètes et peu adaptés.

On notera cependant que les plans d'eau de Damvillers, de Dun-sur-Meuse et dans une moindre mesure les ballastières fédérales d'Ancemont ont été exceptionnellement aménagées par les AAPPMA gestionnaires avec une implication incroyable et exemplaires des bénévoles.

Afin de parfaire l'offre pêche départementale, il sera nécessaire de simplifier et d'harmoniser la réglementation sur les parcours no-kill, de rendre plus attractive la réglementation sur les parcours carpes de nuit, de développer l'offre en parcours labellisés, de pancarter les parcours phares et de créer des produits pêche spécifiques comme les parcours no-kill, un carpodrome ou encore des parcours grosses truites surdensitaires si possible hors saison.

Il y aura également à fournir un effort de reconquête de l'étang fédéral du Perroi, riche en gros brochets, mais actuellement en perte de vitesse.

On s'inquiétera tout de même du manque d'eau et de l'envahissement de la végétation aquatique sur les canaux et de la situation similaire sur certains plans d'eau. La fermeture des berges des cours d'eau par la végétation ainsi que l'ensablement de la Meuse sauvage inquiètent également beaucoup les pêcheurs.

Concernant la gestion piscicole, celle-ci est pilotée par les AAPPMA mais une partie d'entre elles est en attente de conseils pour gagner en efficacité. Le manque de cohésion et l'absence de planification à l'échelle des bassins tend à rendre ses opérations moyennement à peu efficaces. On remarquera cependant que les lâchers de truites sont plus raisonnés que dans d'autres départements et concernent majoritairement les premières semaines de mars, juste après l'ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie.

Pour finir, la pêche aux écrevisses invasives est encore assez confidentielle alors que les populations sont souvent importantes et qu'elles sont à même de procurer beaucoup de bonheurs aux familles qui iront les rechercher avec des balances.

En résumé, le département de la Meuse est extrêmement diversifié et très poissonneux. C'est une chance que beaucoup de départements n'ont pas dans ces proportions. Il est donc important de valoriser ce territoire avec une réglementation attractive et des aménagements adaptés et ambitieux.

Tourisme et promotion de la pêche dans la Meuse			
	Forces	Faiblesses	Menaces
Signalétique des parcours	<ul style="list-style-type: none"> Pancartage efficace des principaux plans d'eau du département Pancartage des parcours no-kill 	<ul style="list-style-type: none"> Pancartage des parcours aléatoire en particulier sur les parcours carpe de nuit Limites d'AAPPMA pas toujours bien signalées Panneaux parfois vieillissants Absence de charte graphique 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés à développer le tourisme pêche
Tourisme pêche	<ul style="list-style-type: none"> Intérêt de Meuse Attractivité pour développer le tourisme pêche Gros potentiel au lac de Madine Bon potentiel pour les salmonidés et les carnassiers Proximité de la région parisienne Réseaux de canaux et plans d'eau faciles d'accès Qualité des aménagements aux ballastières de Damvillers et de Dun sur Meuse 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de partenariats avec les Offices de Tourisme Absence de démarche globale de développement du tourisme pêche Difficulté à mettre en œuvre une gestion concertée au lac de Madine Manque de visibilité du département Le manque de réciprocité et les règlements intérieurs constituent un frein sérieux Absence de valorisation des canaux Manque d'aménagements halieutiques (mises à l'eau, pontons PMR, pontons partagés, etc.) Manque de petits plans d'eau réciprocitaires Difficultés pour les pêcheurs extérieurs à être opérationnels rapidement sur la Meuse Offre carpe de nuit à améliorer Attractivité locale pour la pêche de nuit sur la Meuse et les canaux Nombreux territoires ruraux excentrés difficiles à valoriser 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés à développer le tourisme pêche Situation fragile à Madine Manque d'intérêt des acteurs concernant les aménagements halieutiques
Animation	<ul style="list-style-type: none"> 9 APN AAPPMA 1 APN fédéral itinérant Diversité des types d'animations Animations écrevisses depuis 2023 Diversité des concours de pêche à Madine Organisations de concours par certaines AAPPMA (coup, carnassier, carpe, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Site de pêche à la Maison de la pêche et de l'eau inaccessible de septembre à mars (1^{ère} catégorie) Plan de charge du pôle animation en tension Manque de temps pour réaliser des animations avec les Offices de Tourisme Arrêt des compétitions street-fishing organisées avec la Fédération Animations dépendantes des bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> Perte du bénévolat Risque de démotivation de l'animateur Faible implantation politique du fait du faible volume d'animations scolaires
Promotion	<ul style="list-style-type: none"> 3 parcours labellisés Réseau d'hébergements pêche 1^{ères} animations écrevisses en 2023 Fête de la pêche organisée en évènement 	<ul style="list-style-type: none"> Offre en parcours labellisés à étoffer Absence d'hébergements pêche adaptés au lac de Madine Absence de partenariats avec les acteurs du tourisme Absence de films promotionnels De nombreux coins de pêche meusiens sont qualitatifs mais méconnus 	<ul style="list-style-type: none"> Faible implantation politique
Communication	<ul style="list-style-type: none"> Présence sur Facebook et Instagram Utilisation des différents médias (presse, TV, réseaux sociaux, etc.) Film "Sur les traces du brochet en vallée de Meuse" 30'40 Guide annuel papier de la Fédération 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de partenariats avec les Youtubers Site internet de la Fédération peu adapté pour les pêcheurs Carte interactive sur le site internet de la Fédération peu lisible Absence générale d'informations pour pêcher efficacement sur l'axe Meuse et les canaux 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés à maintenir l'effectif de pêcheurs Difficultés à recruter de nouveaux pêcheurs Difficultés pour développer le tourisme pêche Manque de préconisations nationales en matière de communication

Le tourisme pêche est actuellement peu développé dans la Meuse bien que l'Agence Meuse Attractivité se montre très intéressée. Il y a cependant peu de partenariats avec les Offices de Tourisme alors que l'offre en hébergements pêche est étoffée.

Comme évoqué, le potentiel halieutique du département est énorme et le développement du tourisme pêche doit être mis en œuvre pour compléter l'offre touristique départementale existante. Cependant des freins tels que la complexité de la réglementation, le manque d'aménagements halieutique en dehors des ballastières de Damvillers et de Dun-sur-Meuse et la faiblesse de certains moyens de communication sont à lever en priorité.

Il faut également citer la difficulté pour mener une gestion concertée entre les acteurs au lac de Madine. Il est impensable de disposer d'un site de pêche de cette qualité et de ne pas pouvoir le valoriser à sa juste valeur.

En matière de communication, le site internet de la FDPPMA 55 n'est pas adapté étant donné qu'il ne permet pas aux pêcheurs de s'orienter facilement vers les parcours et les espèces recherchées. De plus, la carte interactive n'est pas intuitive en plus d'être peu lisible. Il y a donc un effort pour développer ces supports.

Les animations pêches sont diversifiées mais le manque de personnel ne permet pas de mener des actions de sensibilisation pour les scolaires à grande échelle. Or, il s'agit d'un volet fondamental pour asseoir la réputation de la FDPPMA 55 et pour faciliter son implantation politique.

Dans le même esprit, les compétitions de pêche permettent de valoriser les territoires tout en assurant une représentation politique en tant qu'acteur de développement des territoires.

La FDPPMA 55 doit en effet se positionner comme un acteur dynamique incontournable, tant pour les partenaires que pour les élus.

14.1.2. La définition des enjeux

La phase diagnostic a permis de mettre en évidence les forces et les faiblesses du territoire mais également de la pêche associative dans la Meuse.

Afin d'organiser le travail à venir, il est nécessaire de définir les grandes orientations et les thématiques sur lesquelles le SDDLDP va s'appuyer pour construire et accompagner le développement du loisir pêche dans le département.

Le diagnostic du territoire associé à l'analyse des atouts et des faiblesses du territoire a permis de définir les enjeux pour la pêche associative départementale et ce, pour les 5 prochaines années.

C'est ainsi que 8 enjeux ont été définis :

- **Enjeu P : Préconisations pour optimiser la gestion piscicole à l'échelle des AAPPMA et des Bassins**
- **Enjeu A : Valorisation halieutique par l'aménagement du territoire**
- **Enjeu C : Améliorer la communication et la promotion du loisir pêche**
- **Enjeu AN : Développer les animations pêche et milieux aquatiques**
- **Enjeu T : Promouvoir le tourisme pêche et favoriser l'accueil des pêcheurs dans le département**
- **Enjeu F : Renforcer le réseau associatif pêche meusien et optimiser son fonctionnement**
- **Enjeu R : Optimiser la réglementation pêche et la surveillance**
- **MA : Mettre en œuvre une gestion halieutique concertée au lac de Madine**

Ces grands enjeux ont pour vocation de définir les grandes problématiques identifiées lors du diagnostic.

Ils couvrent en effet les thématiques propres à la pêche associative et au développement du loisir pêche.

Des enjeux spécifiques au territoire peuvent également émerger. C'est le cas dans la Meuse où un enjeu relatif au lac de Madine est apparu comme prioritaire.

Les 8 enjeux seront ensuite déclinés en fiches actions. Ces dernières sont destinées à être réalisées dans les 5 prochaines années. Le catalogue de fiches action constituera donc la feuille de route de la FDPPMA 55.

Le catalogue de fiches actions est donc un document cadre ambitieux au service des pêcheurs, des territoires par la voie du tourisme pêche mais aussi au service du développement et du rayonnement de la pêche associative. Il s'agit donc également d'un outil politique fondamental pour la pêche associative en Meuse.

16. CONCLUSION

Le diagnostic de l'offre pêche départementale a permis d'identifier un potentiel halieutique remarquable. En effet, les sites de pêche sont diversifiés en plus d'être poissonneux à l'instar du lac de Madine de réputation internationale ou d'autres sites pour l'instant plus confidentiels comme la Meuse ou les canaux. Cette configuration est assez rare.

Il y en a donc pour tous les goûts et le département de la Meuse est à même de satisfaire tous les pêcheurs. Il n'y a guère que les pêcheurs de truites trophées en grandes rivières qui n'y trouveront pas leur compte. Et pourtant, les truites du kilogramme sont loin d'être rares dans les « aimables » rivières du sud du département.

Le département de la Meuse est donc assez méconnu des pêcheurs extérieurs en dehors du lac de Madine, mais il faut aussi dire qu'il est peu valorisé. C'est d'autant plus dommage que le tourisme pêche a toute sa place, au même titre que les filières touristiques existantes ... mais peu nombreuses.

Il y a donc un gros travail de concertation à mener avec les acteurs du développement touristique, les élus locaux ainsi que les partenaires techniques et financiers.

Il s'agit donc de placer la pêche comme un vecteur de développement des territoires et de faire rayonner ces derniers. D'autres Fédérations de pêche ont déjà relevé ce défi et elles sont devenues des acteurs incontournables grâce aux pôles techniques et animation mais aussi grâce à leur capacité à proposer des projets innovants qui ont permis de valoriser les sites de pêche les plus intéressants.

Et si l'on pense immédiatement aux grands lacs ou aux plus belles rivières, il ne faut surtout pas oublier les plans d'eau, même les plus petits, qui sont extrêmement intéressants pour faire pêcher les familles en toute sécurité.

Rendre la pêche accessible pour tous et proposer des produits pêche variés et attractifs, si possible clés en main, pour toutes les catégories de pêcheurs qu'ils soient locaux, de passage ou extérieurs constituent des objectifs fidèles aux valeurs de la pêche associative française. Ces missions d'intérêt général sont confortées par les attentes des pêcheurs qui sont en recherche de déconnexion et d'immersion dans la nature.

A l'heure du slow tourisme, la pêche a toute sa place. Mais elle présente également un autre visage plus moderne et dans l'ère du temps qui saura répondre aux attentes des plus jeunes et des plus dynamiques.

Les enjeux sont donc multiples et ambitieux et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche permet d'y répondre. Il s'agit en effet d'un document fondamental pour les gestionnaires de la pêche associative mais aussi pour les acteurs du tourisme puisqu'il est porteur de programmes d'action réfléchis et cohérents à destination des élus et des acteurs des territoires.

Il est important de noter que ce travail a fait l'objet de longues réflexions en concertation avec les élus et les salariés référents de la FDPPMA 55.

Le programme d'actions est présenté dans le second rapport. Il est ambitieux et sa mise en œuvre est prévue sur la base d'un programme pluriannuel de 5 ans qui s'étendra jusqu'en 2029.

17. ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DU PDPG 2019-2024

17.1. Le P.D.P.G : Mode d'emploi

17.1.1. Intérêt de la gestion piscicole et P.D.P.G

La fin du XX^{ème} siècle est marquée entre autres par l'essor d'un phénomène nouveau : la prise de conscience massive que l'eau n'est pas une ressource inépuisable mais un patrimoine collectif qu'il est indispensable de protéger. Ainsi, l'eau est considérée en tant que milieu récepteur d'un grand nombre d'usages (collectivités, pêcheurs, industriels, agriculteurs...) dont la qualité chimique est essentielle. Néanmoins, il existe un manque de prise en compte du milieu aquatique en tant que support d'une vie diversifiée ; milieu qu'il convient d'exploiter de façon raisonnée et durable afin d'empêcher que sa dégradation ne devienne irréversible.

Dans cette optique, la mise en place d'une **gestion piscicole durable devient une nécessité**. Cette gestion rassemble l'ensemble des pratiques et des actions mises en place afin d'exploiter au mieux les potentialités naturelles du milieu tout en garantissant sa qualité. Il s'agit ici de prendre en compte aussi bien les facteurs hydromorphologiques (qualité et quantité d'eau, diversité des habitats...), les facteurs biologiques (cycle de vie des poissons, source de nourriture...) que les facteurs humains à travers la diversité des usagers du milieu aquatique.

Le **Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G)** constitue un des outils principaux de cette gestion.

17.1.1.1. *La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) de la Meuse pour une initiative départementale*

L'article L.433.3. du Code de l'Environnement indique que « *l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles* » et que « *celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion piscicole* ». Ainsi, tout titulaire d'un droit de pêche, que ce soit une association, une collectivité ou un particulier, est amené à réaliser, selon les termes de la loi française, un Plan de Gestion Local (PGL).

Toutefois, le réseau hydrographique peut être considéré comme un continuum dans lequel le développement des populations de poissons ne se limite pas aux parcours des titulaires du droit de pêche ni aux limites départementales. Les plans de gestion locaux doivent donc tenir compte des contraintes qui s'exercent sur l'ensemble du cours d'eau pour être cohérents les uns avec les autres sur l'espace vital de l'ichtyofaune.

La Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A), gestionnaire indirect intervenant à l'échelle départementale, est la mieux placée pour rationaliser et coordonner les actions des gestionnaires directs. Le P.D.P.G s'inscrit ainsi dans la mission d'intérêt général de la Fédération de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

17.1.1.2. *Le PDPG : Document de planification de la gestion piscicole en Meuse*

Le P.D.P.G peut être considéré comme le volet opérationnel du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (S.D.V.P) réalisé en 1989 et remis à jour afin d'actualiser la connaissance du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il est en accord avec les objectifs de restauration de la qualité des milieux aquatiques fixés par le S.D.V.P, les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) des bassins Rhin-Meuse et Seine-Normandie et s'inscrit pleinement dans la logique d'une politique intégrée telle que définie par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Il constitue un **document technique de proposition** pouvant servir de **référence** lors de la réalisation du Plan de Gestion Piscicole Local **de tout détenteur du droit de pêche**. Il sert également de **base de discussion** avec les partenaires et les usagers du milieu aquatique (Administrations, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics...) puisqu'il constitue l'assise de la politique fédérale dans le domaine de la protection et de la gestion durable des ressources aquatiques.

17.2. La démarche PDPG

17.2.1. Principe

Le PDPG utilise le caractère intégrateur des poissons pour établir un diagnostic de l'état global des écosystèmes aquatiques. On considère que l'état de la population d'une espèce de poisson indicatrice traduit de manière significative les dysfonctionnements de l'écosystème dont elle fait partie dans la mesure où l'espèce est judicieusement choisie pour sa sensibilité aux perturbations et sa représentativité typologique. Cette espèce, appelée « espèce repère » devient notre unité de mesure (exprimée en nombre de poissons adultes) du bon fonctionnement des rivières.

L'écart entre la situation potentielle, en l'absence de perturbation, et la situation actuelle, après prise en compte des perturbations impactantes, permet de définir un niveau de fonctionnalité de la population piscicole repère et, de fait, d'évaluer la qualité du milieu.

Cet état des lieux aboutit à la proposition d'un mode de gestion et d'actions associées en adéquation avec les potentialités originelles du contexte selon l'importance des dégradations existantes.

17.2.1.1. Méthodologie suivie

17.2.1.1.1. Définition des unités de gestion ou contextes et choix de l'espèce repère

Les unités d'analyse fonctionnelle ou contextes, sont définies comme étant des ensembles hydrographiques dans lesquels les paramètres naturels du milieu, en l'absence de perturbation, sont **favorables à une espèce indicatrice**. Un contexte rassemble ainsi l'ensemble des cours d'eau d'un même bassin versant qui permettent à l'espèce repère de pouvoir réaliser l'ensemble de son cycle de vie, c'est à dire se **reproduire, éclore et croître**.

Cette espèce repère, caractéristique d'une association d'espèces liée à un grand type de milieu, exprime les potentialités piscicoles du milieu. Dans le département, les espèces repères sont :

- la truite fario pour les contextes salmonicoles.
- le brochet pour les contextes cyprinicoles.
- l'association des deux espèces pour les contextes intermédiaires.

Le contexte correspond à l'unité spatiale de base à l'intérieur de laquelle toute action réalisée exerce une influence sur l'ensemble des populations de poissons qui y vivent. Ces unités, adaptées à la gestion locale, intègrent le réseau hydrographique comme un continuum écologique où les populations de poissons ne se développent pas dans les limites des parcours des AAPPMA et des titulaires des droits de pêche.

17.2.2. Diagnostic de l'état fonctionnel des contextes

Le diagnostic est réalisé en référence à l'espèce repère exprimant les potentialités piscicoles du contexte. Il se base sur l'écart entre un état de référence où le peuplement est considéré comme conforme aux potentialités du milieu et un état actuel qui intègre les perturbations engendrées par les activités anthropiques.

D'une manière pratique, il s'effectue en deux phases distinctes.

17.2.3. Evaluation de l'effectif potentiel de poissons adultes :

La notion d'effectif potentiel exprime la capacité du milieu à supporter la pression exercée par une population en fonction de ses potentialités naturelles, sans influence anthropique. Il correspond au nombre d'individus adultes de l'espèce repère supposé présent sur le contexte en l'absence de toute perturbation.

L'effectif potentiel est calculé à partir de deux paramètres, la capacité d'accueil (CA) qui traduit le nombre d'individus que le contexte est en mesure d'héberger au vu des habitats présents et la capacité de recrutement (CR) qui correspond au nombre d'individus adultes que le contexte peut produire en fonction de ses caractéristiques mésologiques. La population théorique du contexte est évaluée à partir de données bibliographiques adaptées au département de la Meuse (productivité, classes d'âges...) et des caractéristiques naturelles relevées sur le terrain.

L'effectif potentiel est égal à la plus faible valeur entre ces deux variables.

17.2.3.1. Estimation de la situation actuelle :

La situation actuelle traduit le nombre de poissons adultes de l'espèce repère effectivement présent sur le contexte. Cette situation correspond au nombre de poissons adultes théoriques auquel sont soustrait les pertes induites par la présence de perturbations. L'intensité et l'étendue des impacts significatifs à l'échelle du contexte sont évaluées à travers les différentes phases du cycle de vie de l'espèce repère et donc, sur les Capacités d'Accueil et de Recrutement.

Enfin, la fonctionnalité ou niveau de fonctionnement du contexte est calculée en comparant le niveau de population actuelle de l'espèce repère par rapport à la population potentielle. Ce rapport, qui traduit une perte en effectifs de poissons adultes de l'espèce repère, est exprimé en pourcentage et retranscrit l'état de fonctionnement biologique du contexte :

- si la fonctionnalité est supérieure à 80%, le contexte est conforme
- si la fonctionnalité est comprise entre 20% et 80%, le contexte est perturbé
- si la fonctionnalité est inférieure à 20%, le contexte est dégradé.

Les contextes perturbés ont été redécoupés en trois classes distinctes afin d'affiner la perception de leur état fonctionnel et pour permettre une discrétisation en 5 classes cohérentes avec les indices de descriptions de la qualité des milieux du Réseau d'Observation des Milieux (R.O.M.) réalisé par le Conseil Supérieur de la Pêche (C.S.P.) :

- fonctionnalité supérieure à 80% : **contexte conforme**
- fonctionnalité comprise entre 60 et 80% : **contexte perturbé –**
- fonctionnalité comprise entre 40 et 60% : **contexte perturbé**
- fonctionnalité comprise entre 20 et 40% : **contexte perturbé+**
- fonctionnalité inférieure à 20% : **contexte dégradé**

17.2.4. Proposition d'actions cohérentes et efficaces : les MAC

À la suite du diagnostic du milieu, on élabore un programme d'actions basé sur deux principes.

On cherche à lever les facteurs limitants pour traiter les problèmes là où ils se posent réellement, de façon **cohérente**. Et on détermine une **efficacité** dans l'action qui doit être dimensionnée à l'échelle du contexte de façon à ce que ses effets soient sensibles.

Le plus souvent, il est nécessaire de combiner plusieurs actions pour intervenir sur les perturbations (ex : permettre l'accès aux géniteurs tout en restaurant des frayères). Aussi, les **Modules d'Actions Cohérentes (M.A.C)** sont des regroupements d'actions concertées et cohérentes à mettre en œuvre pour lever un ou plusieurs facteurs limitants et ainsi restaurer une partie de la fonctionnalité du contexte. Ils constituent les propositions techniques du P.D.P.G.

Les mesures de restauration préconisées doivent produire des effets significatifs sur le contexte (c'est-à-dire « visibles »). C'est le **Seuil d'Efficacité Technique (S.E.T)** qui fixe le niveau de restauration minimum à réaliser sur les 5 ans de programmation. On établit que le M.A.C doit apporter une augmentation d'au moins 20% du nombre théorique de poissons adultes du contexte s'il veut être efficace. Le S.E.T est donc égal à 20% de la population théorique du contexte. Ce dimensionnement permet d'engager des actions proportionnellement aux problèmes relevés dans le contexte.

17.2.5. Choix d'un mode de gestion piscicole pour le contexte

La phase technique du P.D.P.G est conclue par le choix d'un mode de gestion qui engage la Fédération de Pêche de la Meuse à se positionner par rapport à la gestion patrimoniale des milieux et des ressources piscicoles. Selon l'état fonctionnel du contexte considéré, trois types de gestion sont possibles :

- **La gestion patrimoniale**, qui s'impose dans les contextes conformes. Dans ce mode de gestion, le loisir-pêche s'exerce uniquement sur la production naturelle du milieu, sans aucun repeuplement et avec un maintien de la qualité des cours d'eau.
- **La gestion patrimoniale différée à 5 ans**, lorsque les actions programmées sont susceptibles de rétablir la conformité du milieu dans le délai de mise en œuvre du plan (5ans).

- **La gestion patrimoniale différée**, pour les contextes perturbés et dégradés ne pouvant espérer une évolution favorable avant 5 ans. Les pratiques des pêcheurs comme le repeuplement se poursuivent, permettant de maintenir les populations piscicoles artificiellement tout en engageant des interventions sur le milieu. L'évolution du milieu consécutif aux actions de restauration permettra de revoir le choix de gestion dans le plan suivant.

17.2.6. Choix d'une politique fédérale

Les propositions de gestion issues de l'analyse technique conduit les élus de la pêche à arrêter un Plan des Actions Nécessaires (P.A.N) qui présente les priorités d'actions sur les milieux aquatiques pour lesquels la Fédération souhaite voir s'engager les associations agréées et plus globalement, tous les gestionnaires détenteurs d'un droit de pêche. Ils trouveront dans ce plan directeur, les actions prioritaires à conduire dans l'établissement de leur Plan de Gestion.

17.3. Hypothèses de calcul du P.D.P.G

17.3.1. Calcul des populations potentielles et actuelles :

Les populations de poissons adultes d'un contexte sont estimées à partir de 2 valeurs caractéristiques :

- La capacité d'accueil, qui est liée à la surface totale en eau du contexte.
- La capacité de recrutement, qui est liée à la surface favorable à la reproduction dans le contexte.

17.3.2. Situation potentielle

On estime, d'une part les effectifs en poissons **adultes** que pourrait héberger le contexte indépendamment des potentialités de reproduction, d'autre part le nombre de poissons que le milieu peut normalement produire indépendamment des habitats pour les accueillir. Si la valeur de la capacité d'accueil est supérieure à la capacité de production, c'est que le contexte est déficitaire en zones de reproduction par rapport à l'habitat. Au contraire, si la valeur de la capacité d'accueil est plus faible que la capacité de production, c'est que l'habitat est naturellement limitant par rapport à la reproduction.

Le nombre potentiel de poissons adultes du contexte est plafonné par le facteur le plus limitant et prend donc la valeur la plus faible entre la capacité d'accueil et de recrutement.

La situation potentielle du contexte intègre ainsi les facteurs limitants d'origine naturelle sans tenir compte des facteurs anthropiques de perturbation (pollution, recalibrage, débits réservés non respectés, etc.).

17.4. Contextes salmonicoles

17.4.1. Données générales

- Milieu :

Longueurs des cours d'eau ou tronçons : mesurées à partir des SCAN IGN.

Largeurs moyennes : estimées à partir de visites de terrain et données bibliographiques (SDVP, Poincaré).

Profil en long théorique : pentes calculées à partir des SCAN IGN. Ces valeurs ne prennent pas en compte les pertes de pente induites par les obstacles transversaux.

- Espèce repère :

Espèce repère : Truite fario (TRF)

Truite adulte : 25 cm soit truite âgée de 3 ans

Sont considérées comme adultes (capturables) les truites âgées de 3 ans et plus.

17.4.2. Capacité d'accueil

La capacité d'accueil correspond au nombre potentiel de Truites fario adultes (âge ≥ 3 ans) présentes, en moyenne, sur la surface en eau du contexte. Elle est calculée à partir d'un découpage du contexte en tronçons considérés comme homogènes d'un point de vue hydromorphologique. Des valeurs guides ont été retenues sur la base de données bibliographiques et de résultats locaux de pêches électriques.

Estimation de la capacité d'accueil en fonction des caractéristiques naturelles du milieu :

Largeur du cours d'eau	Nombre de TRF adultes/ 100 m ²	
	Bassins Aire/ Saulx/ Ornain/ Meuse	Bassins Chiers/ Moselle
< 1 m	2,4	2
1 à 3 m	4,2	3,5
3 à 8 m	6	5
8 à 12 m	3,6	3
> 12 m	1,2	1

Tableau 1 : capacités d'accueil potentielles en truites fario adultes des cours d'eau du département.

Une différenciation a été établie entre les cours d'eau salmonicoles de l'ouest du département et ceux de l'est qui sont naturellement moins productifs (pente plus faible, substrat moins favorable...).

En multipliant ces densités par les surfaces respectives des différents types de rivières présents à l'échelle du contexte, on obtient la capacité d'accueil potentielle du contexte « **CA** », c'est-à-dire le nombre d'individus adultes que le contexte peut accueillir.

Capacité de recrutement

La capacité de recrutement correspond au nombre de truites adultes que le contexte peut produire en fonction de ses caractéristiques hydromorphologiques.

Sur chaque tronçon, on détermine la surface totale des zones favorables à la reproduction de l'espèce. Cette valeur peut être atteinte à partir d'une connaissance précise des habitats ou, en l'absence d'étude, à partir d'une estimation basée sur la prise en compte de la largeur et de la pente des tronçons.

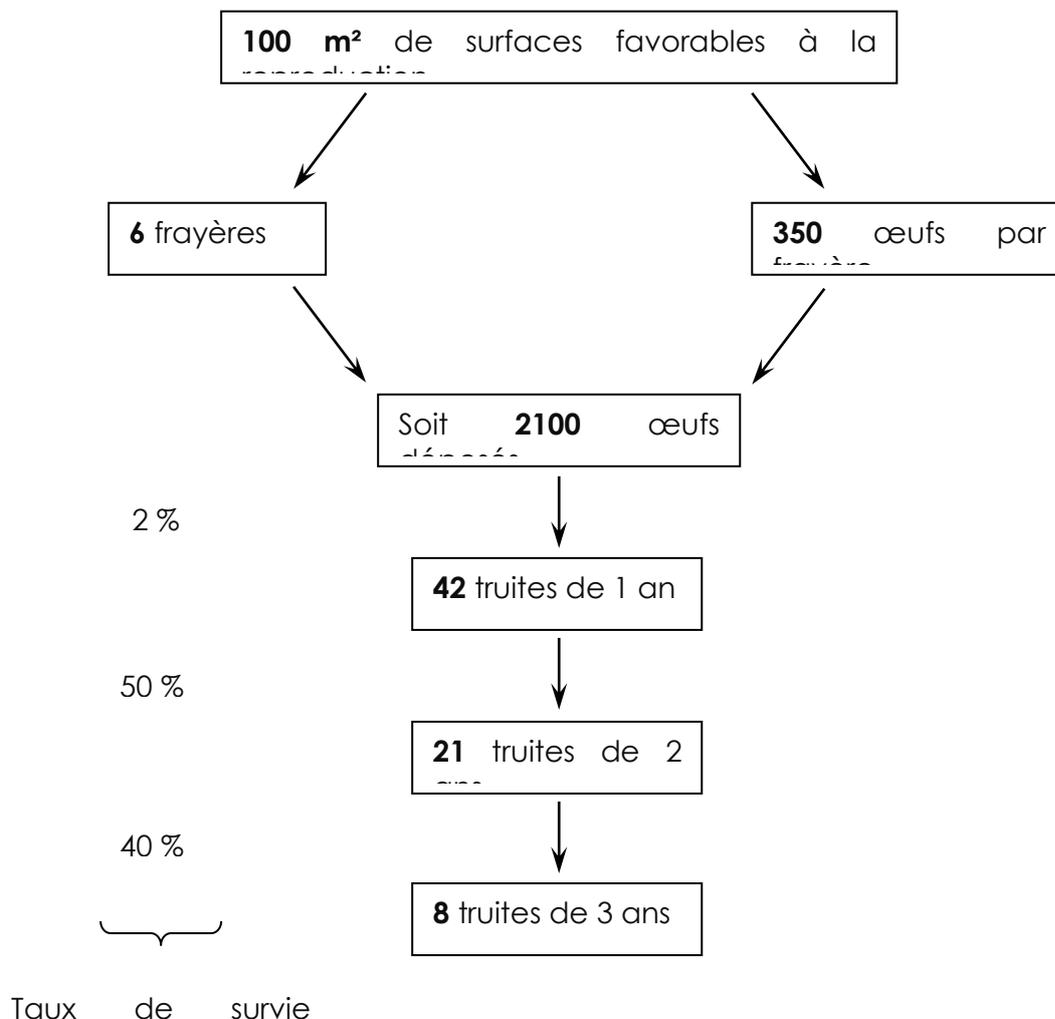
Estimation de la surface potentielle de zones favorables à la reproduction à partir de la largeur et de la pente des cours d'eau :

Largeur en m	Pente en ‰	% théorique de zones favorables à la reproduction	
		Bassins Aire/ Saulx/ Ornain/ Meuse	Bassins Chiers/ Moselle
< 1	> 15	65	35
< 1	< 15	35	25
1 à 3	> 10	25	20
1 à 3	< 10	20	15
3 à 8	> 7	15	10
3 à 8	< 7	10	5
> 8	< 3	5	1

Tableau 2 : proportion de surfaces favorables à la reproduction dans les cours d'eau salmonicoles du département.

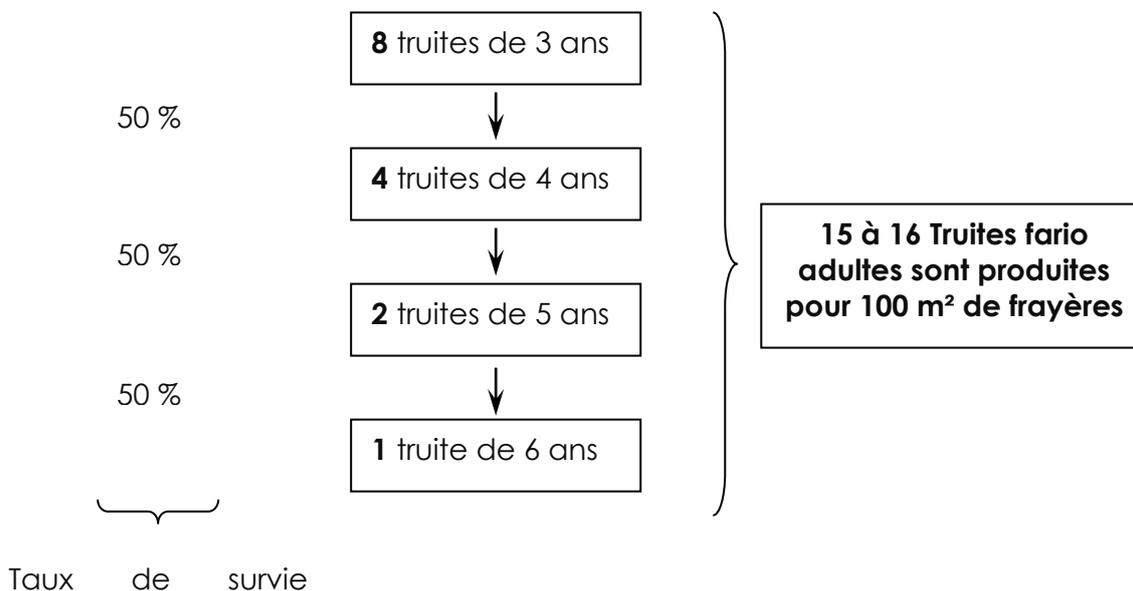
Ces valeurs sont ajustées en fonction des particularités naturelles éventuelles : substrat sableux, pente faible ... : les petits affluents de l'ouest du département ou des côtes de Meuse offrant de meilleures potentialités de frai (ex : ruisseau de Montplonne).

On estime également, à partir de données bibliographiques ajustées par des observations locales, le nombre de truites adultes que permet de produire 100 m² de frayères.



Si les fonctions du cycle vital sont conformes, 100 m² de frayères produisent environ 8 TRF adultes par an. Toutefois, l'exploitation portant sur plusieurs classes d'âge, il faut rajouter au nombre de nouvelles truites adultes produites chaque année, les truites adultes issues des années de reproduction précédentes déjà présentes sur le secteur.

Pour ces truites adultes, on estime à 50 % la mortalité annuelle naturelle.



En pratique, le nombre de truites adultes produites par les zones de reproduction d'un contexte est le double de la production annuelle.

Soit environ 16 TRF capturables pour 100 m² de frayères

En conjuguant la production estimée des zones favorables à la reproduction et la part de ces zones sur la surface en eau totale, on obtient la capacité de recrutement potentielle du contexte « CR », c'est-à-dire le nombre d'individus adultes que le contexte peut produire.

17.5. Contextes cyprinicoles

17.5.1. Données générales

- Milieu :

Longueurs des cours d'eau ou tronçons : mesurées à partir des SCAN IGN.

Largeurs moyennes et zones favorables à la reproduction : estimées à partir de visites de terrain et de données bibliographiques (SDVP, Poincaré).

- Espèce repère :

Espèce repère : Brochet (BRO)

Brochet adulte : 50 cm soit brochet âgée de 3 ans

Sont considérées comme adultes (capturables) les brochets âgés de 3 ans et plus.

17.5.2. Capacité d'accueil

La capacité d'accueil correspond au nombre potentiel de brochets adultes (âge \geq 3ans) présents, en moyenne, sur la surface en eau du contexte. Elle est calculée à partir des caractéristiques typologiques et de la structure des peuplements du milieu considéré. Ces données sont obtenues sur la base de l'analyse d'études bibliographiques régionales ou nationales et ajustées en fonction des résultats obtenus à partir d'échantillonnages locaux.

- Dans un premier temps, on estime la biomasse de l'ichtyofaune présente sur le contexte :

Celle-ci est comprise, pour le département et suivant le type de milieu, entre **200 à 600 kg/ ha** environ (source : pêches électriques et avis de la Brigade Départementale du CSP).

- On estime ensuite la proportion de carnassiers dans le stock des populations piscicoles :

La biomasse de carnassiers correspond à **15 à 20 %** de la biomasse totale du contexte.

- Il est alors nécessaire d'estimer la structure, en biomasse, de la population de carnassiers : celle-ci est estimée par le résultat des pêches électriques et l'avis des Agents Techniques du CSP de chaque bassin.
- Dans une population en équilibre la moitié de la biomasse est composée par des individus adultes (BROa)
- Le poids moyen d'un BROa dans une population en équilibre est de 1.2 à 1.5 kg.

Synthèse par bassin des données permettant le calcul de la capacité d'accueil :

Bassin	Meuse	Othain	Loison	Chiers	Moselle	Aire	Ornain
Biomasse piscicole en kg/ha	575	300	300	250	300	400	520
Proportion carnassiers	20	20	20	20	20	10	10
Biomasse carnassiers en kg/ha	115	60	60	50	60	40	52
Répartition carnassiers	50% BRO 10% SAND 40% PER	50% BRO 50% PER	35% BRO 65% PER	50% BRO 50% PER	50% BRO 50% PER	60% BRO 40% PER	70% BRO 30% PER
Biomasse BRO en kg/ha	57,5	30	21	25	30	24	36
Biomasse BROa en kg/ha	28,75	15	11	12,5	15	12	18
Poids moyen BROa en kg	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
Effectifs de BROa par ha	22	12	9	10	12	9	13

Tableau 3 : capacités d'accueil potentiels en brochets sur les cours d'eau du département.

En multipliant ces densités par les surfaces respectives des différents types de rivières présents à l'échelle du contexte, on obtient la capacité d'accueil potentielle du contexte « **CA** », c'est-à-dire le nombre d'individus adultes que le contexte peut accueillir.

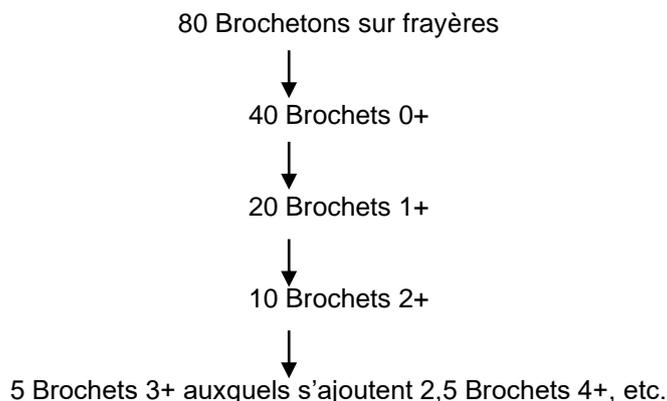
17.5.3. Capacité de recrutement

La capacité de recrutement correspond au nombre de brochets adultes que le contexte peut produire en fonction de ses caractéristiques hydromorphologiques.

Devant la difficulté de définir les zones inondables potentiellement favorables à la reproduction du brochet (fréquence d'inondation tous les 2 ou 3 an minimum), une autre méthode a été adoptée, en concertation avec le CSP : la surface de frayère est estimée à partir de la densité d'annexes hydrauliques du contexte (sur support cartographique) (On admet la possibilité de reproduction dans le corridor principal du cours d'eau).

On estime également, à partir des valeurs issues du groupe de travail PDPG, le nombre de brochets adultes que permet de produire 100 m² de frayères.

Ainsi, pour 100 m² de frayères fonctionnelles, on obtient :



Soit environ 8 brochets capturables pour 100 m² de frayères fonctionnelles

17.5.4. Situation réelle

La situation réelle tient compte des facteurs limitants d'origine anthropique qui diminuent le stock de poissons adultes du contexte.

La part respective de chaque facteur limitant est estimée à partir du Réseau d'Observation des Milieux (R.O.M.) réalisé par le CSP en 2002 :

Le ROM donne, pour chaque perturbation et pour les fonctionnalités perturbées par celle-ci (éclosion, reproduction, croissance), un **niveau de perturbation** compris entre 1 et 5. Ce niveau de perturbation traduit une **perte de fonctionnalité** par rapport à un état initial, en tenant compte de la force de cette perturbation et son étendue sur le contexte.

Niveau de perturbation	Perte de fonctionnalité
1	< 15 %
2	15 - 30 %
3	30 - 60 %
4	60 - 80 %
5	> 80 %

Tableau 4 : Relation entre le niveau de perturbation et la perte de fonctionnalité.

Le niveau de perturbation d'un contexte pour une fonctionnalité correspond au niveau le plus déclassant et traduit, en pourcentage, la diminution de la capacité de l'espèce repère à effectuer une des phases de son cycle vital. Pour tenir compte des effets d'accumulation, 3 perturbations d'un niveau identique sur une même fonctionnalité sont équivalentes à une perturbation de niveau supérieur.

La **classe de qualité** du contexte est alors celle de la fonctionnalité la plus déclassante une fois pris en compte ces effets d'accumulation. Cette classe de qualité rend compte de l'**état fonctionnel** du contexte et traduit sa **perte de fonctionnalité totale** (Tableau 3) correspondant à la diminution du nombre d'individu de l'espèce repère sur le contexte en comparaison d'un état initial exempt de toute perturbation.

L'état fonctionnel traduit donc la qualité du peuplement de l'espèce repère mais aussi, grâce au caractère intégrateur de cette dernière, la qualité écologique globale du milieu.

Classe de qualité	Perte de fonctionnalité totale	Etat fonctionnel
1	< 15 %	Très bon
2	15 - 30 %	Bon
3	30 - 60 %	Moyen
4	60 - 80 %	Médiocre
5	> 80 %	Mauvais

Tableau 5 : Grille d'obtention du niveau de perturbation.

La correspondance entre les classes de qualité ROM (fourchette de valeur plus ou moins large) et le chiffrage d'un pourcentage de perturbation pour le PDPG a été établie grâce à une grille d'interprétation réalisée par la Fédération de Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

ROM		PDPG	
Classe de qualité du contexte	Perte de fonctionnalité	Donnée par ⁽¹⁾	Correspondance en pourcentage de perturbation ⁽²⁾
1	<15%	<ul style="list-style-type: none"> • un 1 • deux 1 • trois 1 	5% 10% 15%
2	15-30%	<ul style="list-style-type: none"> • un 2 • deux 2 • trois 2 	20% 25% 30%
3	30-60%	<ul style="list-style-type: none"> • un seul 3 ou quatre 2 • un 3 et un ou deux 2 • deux 3 • trois 3 	35% 40% 50% 60%
4	60-80%	<ul style="list-style-type: none"> • un 4 • deux 4 • trois 4 	65% 70% 80%
5	>80%	<ul style="list-style-type: none"> • un 5 • deux 5 • trois 5 • impossible ? 	85% 90% 95% 100%

Tableau 6 : Correspondance entre les classes de qualité ROM et le niveau de perturbation PDPG (source PDPG Corrèze).

Cette grille d'interprétation donne le chiffrage exact du pourcentage de perturbation en fonction du nombre et des valeurs des notes attribuées aux différentes perturbations recensées sur le contexte lors de l'expertise conduite par les agents du C.S.P.

De plus, pour intégrer les notions de capacité d'accueil et de recrutement propres au P.D.P.G. et faire le lien avec les fonctions vitales du cycle biologique de l'espèce repère, on considère que les effets des perturbations sur la reproduction et l'éclosion affectent la capacité de recrutement et que les effets sur la croissance affectent la capacité d'accueil.

Les taux de perturbations obtenus alors pour la CA et la CR seront retranchés des CA et CR potentielles afin d'obtenir la population actuelle.

Exemple : Contexte « Chabot » :

Le tableau suivant dresse la liste des perturbations recensées par le ROM, leur impact sur le milieu et sur l'espèce repère, leur localisation ainsi que la note qui leur est attribuée en fonction de leur impact sur l'Éclosion, la Reproduction et la Croissance.

Le bilan des fonctionnalités globalise pour chaque fonction vitale (éclosion, reproduction, croissance) la classe de qualité finale, en tenant compte des effets cumulatifs (trois perturbations de même niveau correspondent à une perturbation de degré supérieur).

Le bilan sur la capacité de recrutement correspond au regroupement des fonctions éclosion et reproduction ; celui de la capacité d'accueil correspond à la fonction croissance.

Enfin, la perte de fonctionnalité est la traduction de la note ROM en un pourcentage selon la grille de correspondance précitée.

Pressions	Impacts mésologiques	Impacts biologiques	Secteur	Evaluation		
				E	R	C
Rejets urbains	Déficit en O2 Eutrophisation Colmatage du substrat Prolifération de la végétation du lit	Diminution de la capacité d'accueil Diminution de la macrofaune benthique Dégradation/suppression de zones de reprod.	Iré-le-Sec Iré-les-Prés	0	1	1
Elevage (piétinement)	Colmatage du substrat Déstabilisation/ érosion des berges	Diminution de la capacité d'accueil Diminution de la macrofaune benthique Suppression/ dégradation de zones de reprod.	Aval Iré-les-Prés	1	0	1
Plans d'eau (retenue)	Réchauffement de l'eau Eutrophisation Elévation ligne d'eau/ ralentissement courant Colmatage du substrat	Diminution de la capacité d'accueil Modification du peuplement Diminution de la macrofaune benthique Dégradation/suppression de zones de reprod.	Iré-le-Sec	0	2	2
Plans d'eau (digues)	Obstacle à la montaison	Obstacle à la circulation des géniteurs	Iré-le-Sec	0	2	0
Plans d'eau (vidange)	Transport de fines Colmatage du substrat	Diminution de la capacité d'accueil Diminution de la macrofaune benthique Dégradation/suppression de zones de reprod. Asphyxie, mortalité des œufs	Iré-le-Sec	2	2	2
Ouvrages/ barrages	Obstacle à la montaison	Obstacle à la circulation des géniteurs	Iré-le-Sec	0	3	0
Bilan des fonctionnalités				2	3	2
Bilan sur CR et CA				2		2
Perte de fonctionnalité (%)				35		25

Tableau 7 : Recensement des perturbations sur le contexte « Chabot », impact et évaluation.

Les populations actuelles (ou réelles), sont donc ensuite calculées en retranchant aux effectifs potentiels la perte de fonctionnalité :

CA potentielle	Perte de fonctionnalité	CA actuelle
1600 TRFa	25%	1600-25% = 1200 TRFa

CR potentielle	Perte de fonctionnalité	CR actuelle
1280 TRFa	35%	1280 – 35% = 832 TRFa

La capacité de recrutement étant limitante, c'est elle qui détermine la population actuelle à 832 truites fario adultes sur le contexte « Chabot ».

17.5.4.1. Calcul des gains :

La méthode utilisée pour calculer les gains en poissons sur chaque contexte s'inspire de celle utilisée dans le PDPG Corrèze : il s'agit d'appliquer un taux d'abattement à chaque perturbation en fonction des actions engagées dans les MAC (cf. tableau) pour aboutir à un nouveau taux de perturbation du contexte.

Ce nouveau taux de perturbation nous permet alors de calculer la nouvelle population attendue à l'issue des MAC.

Cette méthode se déroule en 4 étapes, illustrées ici avec l'exemple du contexte Wiseppe :

1. Importance relative des perturbations : pour chaque contexte, on attribue à chaque perturbation un coefficient d'importance en fonction de leur effet sur le contexte, représenté par la note ROM :

Exemple « Wiseppe » :

Perturbation	Score ROM	Importance relative (%)
Travaux hydrauliques	3	20
Rejets urbains	3	20
Rejets d'élevage	3	20
Agriculture	2	13
Piétinement	2	13
Ouvrages	1	7
Plan d'eau	1	7
Total	15	100

2. Application du taux d'abattement : chaque perturbation se voit attribuer un taux d'abattement en fonction des actions mises en place dans le MAC (cf. tableau récapitulatif), ce qui permet d'obtenir le pourcentage d'amélioration du contexte :

Exemple « Wiseppe » :

Perturbation	Importance relative (%)	MAC 1		
		Actions engagées	Taux d'abattement	Amélioration (%)
Travaux hydrauliques	20	Aménagements rustiques Tri des embâcles Gestion entretien ripisylve	10	$(10 \times 20\%) = 2$
Rejets urbains	20	Plans d'assainissement Dispositifs d'épuration	70	14
Rejets d'élevage	20	Mise aux normes des exploitations	80	16
Agriculture	13	Zones tampons Pratiques raisonnées en bordure de cours d'eau Sensibilisation, communication	35	4,55
Piétinement	13	Pose de clôtures et abreuvoirs	100	13
Ouvrages	7	/	0	0
Plan d'eau	7	/	0	0
Total	100	/	/	50

En appliquant les actions du MAC 1, le contexte Wiseppe est amélioré de 50%.

3. Calcul du nouveau taux de perturbation :

$$\text{Nvx T}^x \text{ perturbation} = T^x \text{ perturb. initial} - (T^x \text{ perturb. initial} \times \% \text{ amélioration})$$

Exemple « Wiseppe » : sur les 17,5% de perturbation initiale, 50% vont être améliorés, ce qui correspond à un nouveau taux de perturbation :

$$\text{Nvx Tx} = 17,5 - (17,5 \times 50\%) = 8,75\%$$

4. Gain en poissons : le nouveau taux de perturbation nous permet de calculer la nouvelle population piscicole (population attendue après mise en œuvre du MAC) ; la différence entre la nouvelle population et la population actuelle nous donne le gain en poisson apporté par les actions du MAC :

$$\text{Nvelle pop} = \text{pop. potentielle} - (\text{population potentielle} \times \text{nvx T}^x \text{ perturb.})$$

$$\text{Gain en poisson} = \text{Nvelle pop.} - \text{pop. actuelle}$$

Exemple « Wiseppe » :

$$\text{Nouvelle population} = 8960 - (8960 \times 8,75\%) = \mathbf{8176}$$

$$\text{Gain en truites} = 8176 - 7392 = \mathbf{784 \text{ truites.}}$$

Remarque : à ce gain calculé par l'abattement des perturbations du contexte s'ajoutent les gains apportés par les aménagements directs telles les restaurations de frayères.

Dans le cas de la Wiseppe, par exemple, la restauration de frayères apporte un gain supplémentaire de 100 truites.

17.5.5. Calcul des coûts :

Les tarifs utilisés pour le calcul des coûts de chaque MAC sont présentés dans le tableau récapitulatif des perturbations et des possibilités d'actions.

Ces données résultent d'une synthèse de différents documents, notamment :

- Le document provisoire pour le développement d'un cadre méthodologique pour évaluer le coût d'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin Rhin-Meuse (AERM/ BRGM)
- Différents devis d'estimation de coûts de travaux réalisés par des communautés de communes (Codecom Val de Meuse et Vallée de la Dieue ; Triaucourt-Vaubécourt...)
- PDPG de l'Eure et des Vosges.
- Etude des facteurs naturels et anthropiques ayant un impact sur la reproduction de la truite fario, Etude du bassin de l'Ornain (ROZANSKA F., 2005)
- Evaluation du coût de création d'un écosystème fonctionnel en cours d'eau (Hydrosphère, CSP, 2004).

Les chiffres retenus ne sont qu'une indication et sont le résultat d'une moyenne entre les différentes données recueillies et d'un ensemble d'actions liées (ex : le coût de création de zones tampons correspond à la moyenne entre le coût de bandes enherbées, ripisylve et haies afin d'estimer un coût global).

Remarques relatives au tableau :

1. Les coûts d'assainissement étant extrêmement variables selon le contexte local, le type d'assainissement, les techniques d'épuration, le niveau de rejet exigé... ils ne feront pas l'objet d'un chiffrage dans le PDPG.
2. Pour les pratiques agricoles raisonnées, c'est une moyenne de différents types de pratiques culturales qui a été calculée.
3. Le coût de la sensibilisation retenu dans le tableau correspond au coût moyen d'une opération de formation collective type ferti-mieux. Cependant, lorsque l'action « sensibilisation, communication » est préconisée dans les MAC, elle vise surtout le dialogue avec les agriculteurs au cours de rencontres, réunions ou la diffusion de plaquettes et/ou panneaux... Cette action ne sera donc pas chiffrée systématiquement.
4. Devant la difficulté de connaître réellement le nombre d'UGB à mettre aux normes, l'action « mise aux normes des exploitations agricoles » ne sera pas prise en compte dans le coût global des MAC.
5. Le chiffrage du coût des aménagements rustiques dans le lit mineur est le résultat de la moyenne des différentes techniques possibles.

6. Entretien et gestion de la ripisylve : cette action englobant un certain nombre d'opérations indissociables (taille, élagage, plantation, coupes...) est chiffrée sur la base d'un forfait selon l'intensité des travaux (Codecom Val de Meuse) : nous avons retenu une intensité moyenne.
7. Le nettoyage (ou grattage) de frayères envisagé dans les MAC consiste à décolmater mécaniquement et manuellement le substrat. Ces actions localisées peuvent être réalisées par les membres des AAPPMA, avec le soutien de la Fédération et du CSP, sur la base du bénévolat (chantier...), elles ne seront donc pas chiffrées dans le PDPG.
8. Il est estimé, pour la création de frayères à truites, qu'1m³ de graviers permet l'aménagement de 6 frayères sur 100m² de cours d'eau ; le coût estimé d'1m³ de graviers est de 40 € (ROZANSKA, 2005).

Perturbations	Propositions d'actions	Effets recherchés	Coût unitaire (€)	Taux d'abattement
Rejets urbains¹	Augmentation du taux de raccordement	Améliorer l'assainissement urbain pour supprimer les rejets directs à la rivière	/	70%
	Mise en place de plans d'assainissement			
	Dispositifs d'assainissement collectifs et/ou individuels			
Rejets STEP¹	Amélioration des rendements épuratoires	Obtenir un rejet de la meilleure qualité possible	/	70%
	Choix du point de rejet	Eviter les rejets sur les petits affluents très sensibles à la pollution		
	Entretien et nettoyage du lit et des berges en aval du rejet - Tri des embâcles - Restauration des berges	Accroître les potentialités auto-épuratrices du cours d'eau	12,20 € / ml	
Apports diffus agricoles	Création de zones tampons - Restauration de la ripisylve - Mise en place de bandes enherbées - Plantation de haies	Filtrer et retenir une partie des engrais, phytosanitaires et MES transitant vers le cours d'eau Limiter le ruissellement sur le bassin versant et réduire ainsi les phénomènes de colmatage...	2970 € / km de berge	35%
	Pratiques agricoles raisonnées ² : - Sens de labour parallèle au cours d'eau - Choix des espèces cultivées en bordure de cours d'eau - Respect des distances d'épandage et conditions de stockage des engrais et fumiers	Limiter le ruissellement direct Privilégier les espèces demandant peu d'engrais et de phytosanitaires afin de limiter leur utilisation Eviter les transferts vers les cours d'eau	200 € /ha /an	
	Sensibilisation, communication ³	Amener les agriculteurs à pratiquer une agriculture raisonnée au bord des cours d'eau	423 € / agriculteur	
Elevage (rejets)	Mise aux normes des exploitations ⁴	Limiter les transferts de MES et matières organiques vers les cours d'eau	452 € / UGB	80%
Elevage (piétinement)	Pose d'abreuvoirs et de clôtures Restauration des berges érodées : - Tressage, fascinage, plantation, peignes...	Limiter l'accès du bétail au cours d'eau afin de diminuer l'érosion des berges et le transport de fines.	310 €/abreuvoir 5 € /m clôture berges : 40 €/m d'aménagement	100%
Rejets industriels	Traitement des effluents et amélioration des dispositifs	Améliorer la qualité des rejets	5600 € / ouvrage	90%
	Re-circulation des eaux	Limiter la quantité prélevée et rejetée		
	Maintenance et contrôle des installations	Vérifier le respect des normes de rejets		
	Sensibilisation, communication	Amener les industriels à traiter leurs effluents		
Rejets piscicultures	Dispositifs de traitement des eaux avant le rejet : - ex : bassin de décantation	Améliorer la qualité des rejets	385 € /m ³	70%

Travaux hydrauliques	Aménagements rustiques dans le lit mineur ⁵ : - blocs - épis - déflecteurs - abris - seuils...	Restaurer la sinuosité du cours d'eau Diversifier les écoulements et les habitats	99 €/ 100m ² de cours d'eau aménagé	10 à 30% (en fonction des actions engagées)
	Nettoyage du lit : - tri des embâcles	Donner accès à des sites inaccessibles, restaurer des secteurs propices au frai, à l'alimentation, améliorer l'aspect visuel d'un cours d'eau tout en conservant des embâcles participant à la diversification du lit.	45 €/ opération	
	Végétalisation et restauration des berges : - plantation - tressage - fascinage...	Stabilisation de berges érodées, restauration de la diversité d'habitat	40 €/ m d'aménagement	
	Entretien et gestion de la ripisylve ⁶ : - débroussaillage - élagage - coupes sélectives - plantation...	Restauration des berges, Limitation de l'ensoleillement pour atténuer le réchauffement Diversification du milieu par caches, effets de berges...	6,10 €/ ml	
	Nettoyage de frayères ⁷ : - grattage	Favoriser la survie des œufs grâce à des sites de frai de bonne qualité	3,50 € /100m ²	
	Création de frayères ⁸ : - lit de graviers - caisse-frayères...	Fournir un substrat adapté à la fraie	40 €/ 100m ² SFR	Gain à calculer en production directe de truite selon le nombre de frayères créés
Plantes invasives (Renouée du Japon)	Arrachage méthodique avec enlèvement des rhizomes et incinération sur place des déchets Plantation immédiatement après d'espèces adaptées : saules, frênes, érables...	Retrouver une végétation rivulaire adaptée permettant la fixation des berges, la création de sous-berges diversifiées et le développement de la biodiversité.		?
Drainage zones humides	Remise en connexion de bras morts	Rendre accessible depuis le lit majeur des anciens bras de la rivière qui permettent la reproduction de nombreuses espèces, notamment le brochet	Mise à niveau + ensemencement : 1050 € /500m ²	Gain à calculer en production directe de brochet selon la surface restaurée.
	Restauration de zones humides Protection des zones humides	Rendre à la rivière un fonctionnement hydraulique permettant de stocker l'eau en période de crues et la restituer en période d'étiage Recréer des milieux de grande importance pour la faune et la flore	Moine : 2286 €	
	Restauration/ création de frayères à brochets	Créer des zones propices à la fraie du brochet restant suffisamment longtemps immergées pour permettre le développement des œufs puis des larves	Surveillance : 609 €/an	
	Préservation du lit de divagation, du fuseau de mobilité (étude, acquisition foncière, protection de sites, arrêt de la populiculture...)	Le lit de divagation permet la création naturelle de nouvelles annexes, de zones humides...	Etude : 46000 €	

Retenues/ biefs/plans d'eau	Gestion et entretien de la ripisylve : - débroussaillage - élagage - coupes sélectives - plantation	Créer des abris et limiter les phénomènes de réchauffement et d'eutrophisation	6,10 € /ml	25%	
	Dispositifs de vidange adaptés : - vannes de fond - décanteurs - grilles...	Restituer au milieu une eau fraîche et oxygénée, moins riche en matières organique et MES			
	Mise en dérivation	Permettre la libre circulation piscicole Atténuer les impacts	116 € /m ² dérivé		
Ouvrages/ barrages	Dispositifs de franchissement	Permettre la libre circulation piscicole	20000 € / m de chute	20 à 50 % en fonction du nombre de barrages traités	
	Ouverture des vannes		1524 € (démontage) 0 € avec accord propriétaire		
	Démantèlement		/		
Aménagement /canalisation/ urbanisation	Aménagements rustiques dans le lit mineur : - blocs - épis - déflecteurs - abris - seuils...	Restaurer la sinuosité du cours d'eau Diversifier les écoulements et les habitats	99 € /100m ² de cours d'eau aménagé	10%	
	Nettoyage du lit : - tri des embâcles	Donner accès à des sites inaccessibles, restaurer des secteurs propices au frai, à l'alimentation, améliorer l'aspect visuel d'un cours d'eau tout en conservant des embâcles participant à la diversification du lit.	45 €/ opération		
	Végétalisation des berges : - plantation - tressage - fascinage	Restaurer des berges de bonne qualité offrant une diversité d'abris et caches, des supports pour les invertébrés, de l'ombrage...	40 €/ m d'aménagement		
	Entretien et gestion de la ripisylve : - débroussaillage - élagage - coupes sélectives - plantation		6,10 € /ml		
	Nettoyage de frayères	Favoriser la survie des œufs grâce à des sites de frai de bonne qualité	3,50 € /100m ²		Gain à calculer en production directe de truite selon le nombre de frayères créées
	Création de frayères : - lit de graviers - frayères artificielles	Fournir un substrat adapté à la fraie	40 €/ 100m ² SFR		

	Dispositifs de dissuasion			
Extraction de granulats	Remise en communication d'annexes hydrauliques	Recréer des zones propices à la fraie du brochet restant suffisamment longtemps immergées pour permettre le développement des œufs puis des larves	1050 € /500m ²	Gain à calculer en production directe de brochet selon la surface restaurée.
	Restauration de frayères			
	Aménagement des anciennes gravières			

Tableau : Récapitulatif des perturbations et des possibilités d'actions et des effets recherchés sur le contexte.

17.6. Synthèse des résultats sur le département

17.6.1. Situation départementale

17.6.1.1. Contexte socio-économique :

La Meuse fait partie des 13 départements français totalisant moins de 200 000 habitants (192 221 habitants en 1999). C'est le département le moins peuplé de Lorraine, et avec une densité de 32 hab. /Km², (moyenne nationale : 104 hab. /Km²) la Meuse prolonge la diagonale désertifiée de la France qui s'étend des Pyrénées aux Ardennes.

Paradoxalement, le département ne compte pas moins de 498 communes mais à peine 20 dépassent 1500 habitants. Seules les villes de Bar-le-Duc et Verdun dépassent 10 000 habitants.

La population se concentre d'ailleurs autour des grandes cités laissant sur la majorité du territoire un ensemble de petites communes ayant souvent moins de 100 habitants.

A cause d'un solde migratoire négatif, le département de la Meuse a perdu, depuis le début du 20^{ème} siècle, près du tiers de sa population. Même si la tendance à la baisse se ralentit aujourd'hui, elle persiste quand même, la cause principale d'émigration étant le manque d'emploi.

La structure sociale du département se caractérise par de fortes proportions d'ouvriers (36,5 %) et d'agriculteurs (7,5 %), supérieures à la moyenne nationale. Le taux de cadres et de professions intermédiaires est inférieur à la moyenne nationale : seuls les cantons de Bar-le-Duc et Verdun dont le taux dépasse 24% sont proches de la moyenne, ce qui correspond au développement de services et administrations dans les deux principales villes du département.

L'industrie prédominante dès le Moyen Age fût la métallurgie. Elle demeure en partie présente avec des entreprises converties dans la seconde fusion ou la mécanique. Des industries nouvelles sont venues compléter le panorama meusien dans des domaines de pointe comme la chimie (Rhovyl), l'électronique (Realmeca et Meusonic) ou encore l'optique (Essilor).

L'agriculture quant à elle est spécialisée dans trois types d'activités : la production laitière, la production de viande et la culture d'oléagineux et de céréales.

54% du territoire meusien est utilisé pour la culture et l'élevage mais la tendance constatée depuis une trentaine d'année montre que la surface consacrée aux terres arables est en nette expansion au détriment des surfaces toujours en herbe.

17.6.1.2. Géologie, relief et climat :

Assis sur la bordure orientale du bassin parisien, les terrains du département sont sédimentaires et relèvent pour la plupart du jurassique inférieur et moyen.

La topographie, globalement peu marquée (115 à 451 m d'altitude) montre une alternance de reliefs de côtes et de plaines et plateaux.

Trois côtes boisées notamment compartimentent le territoire :

- à l'ouest, le massif de la **Côte d'Argonne** sépare la Lorraine de la Champagne,
- de Montfaucon à Gondrecourt, les **plateaux du Barrois** couvrent le centre et une large partie du sud meusien. Ils sont limités à l'est par la **Côte des Bars**.
- de Dun-sur-Meuse à Vaucouleurs s'étire, toujours oblique, les **Côtes de Meuse**. En contrebas, la **plaine de la Woëvre** ferme le département sur sa bordure orientale.

Le climat du département est de type océanique dégradé, à tendance continentale : l'influence océanique modère les variations de températures, cependant des épisodes de « durcissement » climatique introduits sous l'effet de la continentalité sont régulièrement observés : journées glaciales en hiver, canicule régulière l'été.

Les précipitations, d'un volume annuel moyen de 900 mm, sont inégalement réparties : l'est et le nord reçoivent rarement plus de 850 mm alors que les plateaux du barrois dépassent souvent 1000 mm. Le maximum des précipitations se fait pendant la saison froide, avec des épisodes neigeux.

17.6.1.3. Réseau hydrographique :

Suivant la découpe topographique du département, le réseau hydrographique meusien est partagé en trois bassins versants d'importance inégale, disposés en bandes obliques :

- à l'ouest, le **bassin versant de la Seine** couvre 40% du territoire : il est représenté par l'Aire qui parcourt une ligne droite de plus de 100 Km dans les plateaux du Barrois et au pied de l'Argonne, et à l'extrême sud-ouest par le duo Ornain-Saulx, affluents de la Marne.
- à l'est, le **bassin versant de la Moselle** et du Rhin mord sur la plaine de la Woëvre et récolte notamment le Longeau, le Rupt de Mad et l'Orne.
- Enfin, du sud-est vers le nord-ouest, le **bassin versant de la Meuse** couvre 45% du département. Pincé entre les bassins voisins qui l'ont dépouillé de la Moselle et de l'Aire, le bassin de la Meuse bénéficie de peu d'affluents, excepté au nord où il s'élargit par la Chiers.

17.6.2. Synthèse des résultats :

17.6.2.1. Définition des contextes

43 contextes ont été définis dans le département. Leur taille varie de 13 Km² pour le plus petit (Chabot) à 1161 Km² pour le plus grand (Meuse 2).

Les caractéristiques naturelles du département (plusieurs séries de reliefs (Côtes), nombreux secteurs boisés, substrats calcaires et marno-calcaires...) rendent les contextes salmonicoles largement majoritaires sur le territoire, en nombre (30 sur 43), comme en surface (cf. fig.). On note en revanche la faible représentation des contextes strictement cyprinicoles qui se limitent au nombre de 3, au nord-est du département, plus le Lac de Madine (masse d'eau artificielle). Les contextes intermédiaires constituent généralement les zones aval des cours d'eau, sauf pour la Meuse qui est intermédiaire sur toute la traversée du département. A ce sujet il faut d'ailleurs noter que les affluents de la Meuse présentant le plus d'intérêt piscicole ont été individualisés en contextes et sont tous salmonicoles.

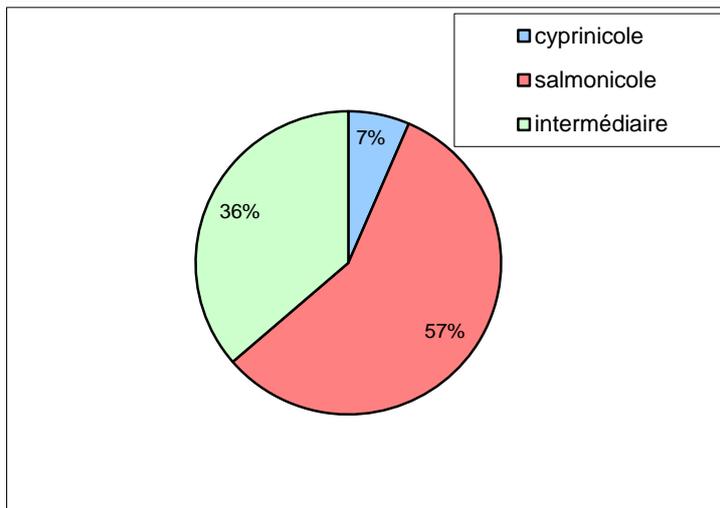


Figure 1 : proportion surfacique des différents domaines piscicoles du département de la Meuse

17.6.2.2. Etat des contextes :

D'un point de vue de la fonctionnalité des contextes, on note que le département est relativement préservé, par rapport à d'autres.

La faible densité de population et la faible urbanisation sont, notamment, des facteurs qui jouent en faveur de cette préservation et permettent de trouver sur le département (cf. tableau) :

- **6 contextes conformes** : ils correspondent principalement à des petits cours d'eau s'écoulant en forêt ou dans des secteurs faiblement anthropisés, notamment sur les côtes de Meuse.
- **1 seul contexte dégradé** : l'Yron, qui, au cœur de la Woëvre, a subi d'importantes modifications ainsi que des pollutions diffuses.

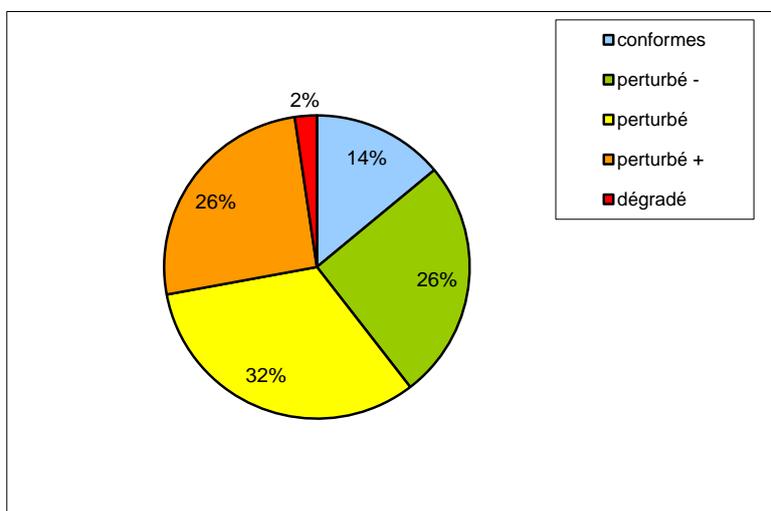


Figure 2 : Fonctionnalités des contextes de la Meuse

Code	Nom	Domaine	Espèce repère	Etat fonctionnel
5501-IP	Meuse 1	Intermédiaire	Truite + brochet	Perturbé
5502-IP	Meuse 2	Intermédiaire	Truite + brochet	Perturbé
5503-IP-	Meuse 3	Intermédiaire	Truite + brochet	Perturbé -
5504-SC	Méholle	Salmonicole	Truite fario	Conforme
5505-SC	Marsoupe	Salmonicole	Truite fario	Conforme
5506-SP-	Creüe	Salmonicole	Truite fario	Perturbé -
5507-SC	Thillombois	Salmonicole	Truite fario	Conforme
5508-SP-	Récourt	Salmonicole	Truite fario	Perturbé -
5509-SP-	Fromeréville	Salmonicole	Truite fario	Perturbé -
5510-SC	Forges	Salmonicole	Truite fario	Conforme
5511-SP-	Andon	Salmonicole	Truite fario	Perturbé -
5512-SP	Wiseppe	Salmonicole	Truite fario	Perturbé
5513-SP	Saulx 1	Salmonicole	Truite fario	Perturbé
5514-SP	Saulx 2	Salmonicole	Truite fario	Perturbé
5515-SC	Cousance	Salmonicole	Truite fario	Conforme
5516-SP	Chée	Salmonicole	Truite fario	Perturbé
5517-SC	Ornain 1	Salmonicole	Truite fario	Conforme
5518-SP	Ornain 2	Salmonicole	Truite fario	Perturbé
5519-SP-	Ornain 3	Salmonicole	Truite fario	Perturbé -
5520-IP	Ornain 4	Intermédiaire	Truite + brochet	Perturbé
5521-SP	Aisne	Salmonicole	Truite fario	Perturbé
5522-SP-	Biesme	Salmonicole	Truite fario	Perturbé -
5523-SP+	Aire 1	Salmonicole	Truite fario	Perturbé +
5524-SP	Aire 2	Salmonicole	Truite fario	Perturbé
5525-IP-	Aire 3	Intermédiaire	Truite + brochet	Perturbé -
5526-SP	Cousances	Salmonicole	Truite fario	Perturbé
5527-IP+	Rupt de Mad	Intermédiaire	Truite + brochet	Perturbé +
5528-SP	Madine	Salmonicole	Truite fario	Perturbé
5529-CP-	Lac de Madine	Cyprinicole	Brochet	Perturbé -
5530-SP+	Orne 1	Salmonicole	Truite fario	Perturbé +
5531-IP+	Orne 2	Intermédiaire	Truite + brochet	Perturbé +
5532-ID	Yron	Intermédiaire	Truite + brochet	Dégradé
5533-SP+	Longeau 1	Salmonicole	Truite fario	Perturbé+
5534-IP+	Longeau 2	Intermédiaire	Truite + brochet	Perturbé +
5535-IP+	Chiers 1	Intermédiaire	Truite + brochet	Perturbé +
5536-CP+	Chiers 2	Cyprinicole	Brochet	Perturbé +
5537-CP+	Othain	Cyprinicole	Brochet	Perturbé +
5538-SP+	Azannes	Salmonicole	Truite fario	Perturbé +
5539-CP	Loison	Cyprinicole	Brochet	Perturbé
5540-SP	Thinte	Salmonicole	Truite fario	Perturbé
5541-SP+	Braconrupt	Salmonicole	Truite fario	Perturbé +
5542-SP-	Chabot	Salmonicole	Truite fario	Perturbé -
5543-SP-	Thonne	Salmonicole	Truite fario	Perturbé -

Tableau 8 : Contextes piscicoles du département de la Meuse.

Concernant la répartition des contextes on peut distinguer deux zones, séparées par les contextes « Meuse 1, 2 et 3 », qui suivent la géographie du département (cf. carte) :

- à l'est de cette ligne formée par les contextes « Meuse », on trouve, d'une part l'ensemble des contextes cyprinicoles et la majorité des contextes intermédiaires et d'autre part les contextes les plus fortement perturbés (perturbé +) et l'unique contexte dégradé. Ce secteur correspond en grande partie à la plaine de la Woëvre, région propice à l'agriculture intensive. De ce fait, de nombreux plans d'eau ont été créés dans le but « d'assainir » les terres et les cours d'eau ont subi de profondes modifications.
- à l'ouest de la Meuse tous les contextes sont salmonicoles (exceptés deux intermédiaires) et sont parmi les moins perturbés. Ceci s'explique par une topographie plus marquée sur ce secteur qui rend plus difficile l'exploitation agricole des terres, ainsi que la présence de nombreuses forêts. Les cours d'eau ont donc été relativement mieux préservés mais sont cependant souvent très compartimentés par la présence de nombreux barrages.
- Enfin, le complexe « Meuse » au centre constitue un vaste contexte intermédiaire englobant la Meuse et de nombreux affluents de type salmonicole.

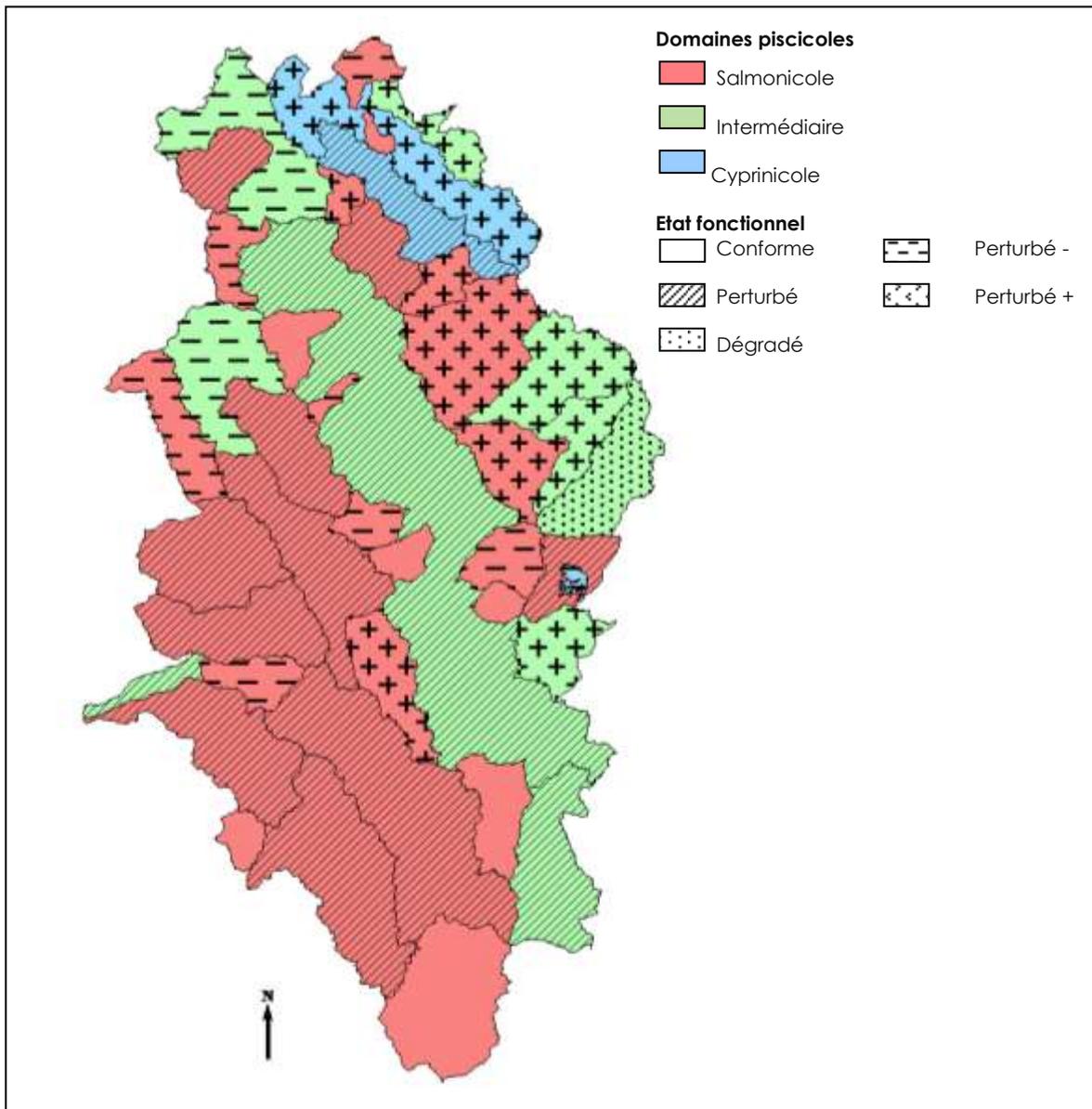


Figure 3 : Carte de répartition des contextes piscicoles dans le département de la Meuse.

17.6.3. Facteurs limitants :

17.6.3.1. Contextes salmonicoles :

Les contextes salmonicoles du département présentent une fonctionnalité moyenne de 61% : on y retrouve les 6 contextes conformes et aucun contexte dégradé.

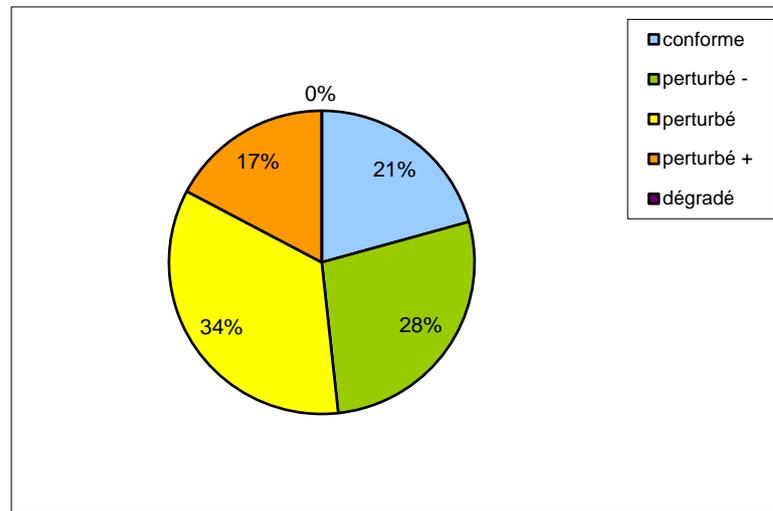


Figure 4 : répartition des fonctionnalités des contextes salmonicoles du département

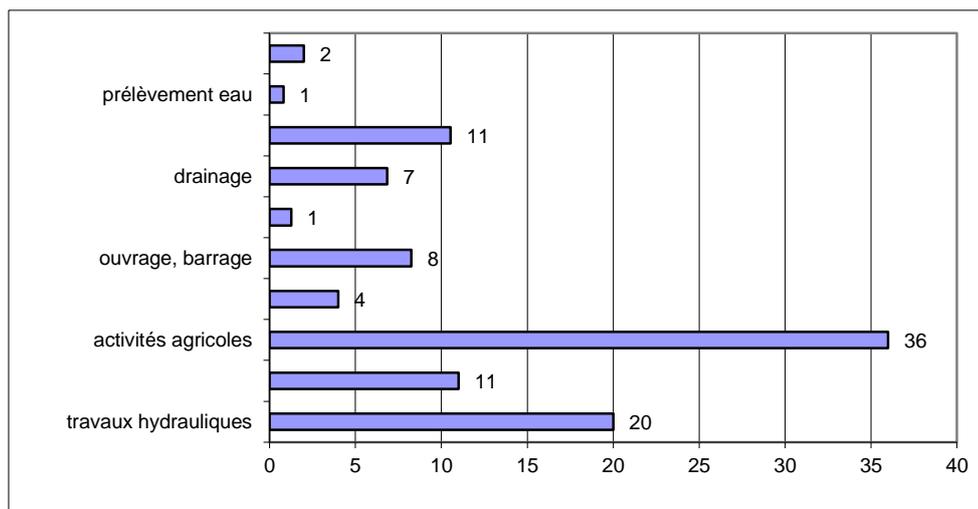


Figure 5 : Part de l'impact relatif des différentes perturbations sur la fonctionnalité des contextes salmonicoles du département.

La dégradation des contextes salmonicoles sur le département est principalement due à cinq grands facteurs limitants (cf. fig.) :

- **les activités agricoles**, regroupant cultures et élevage (rejets et piétinement). Les impacts de l'agriculture sont multiples : le pâturage entraîne l'érosion des berges et le colmatage du substrat par mise en suspension de fines, l'élevage en bâtiment est à l'origine d'importants apports organiques responsables de l'altération de la qualité de l'eau.
Les cultures quant à elles, apportent par ruissellement, des excès de matières azotées et phosphatées favorisant le développement algal et l'eutrophisation, parfois extrêmes pendant les étiages. Les phytosanitaires utilisés peuvent également se retrouver dans les milieux aquatiques et pénétrer dans la chaîne alimentaire par bio-accumulation.
- **les travaux hydrauliques** tels les recalibrages, curages, redressements... La plupart de ces interventions sont liées aux travaux connexes au remembrement mais on observe également des actions locales dans le cadre de construction d'autoroute (contexte « Cousances ») ou de la Ligne à Grande Vitesse (contextes « Creüe » et « Thillombois »).
Dans tous les cas, ces modifications de cours d'eau provoquent une diminution de la diversité des habitats par homogénéisation du milieu (homogénéisation des écoulements, des hauteurs d'eau, des faciès, du

substrat, réduction de la sinuosité...) Les capacités d'accueil et de recrutement de la truite sont alors largement réduites.

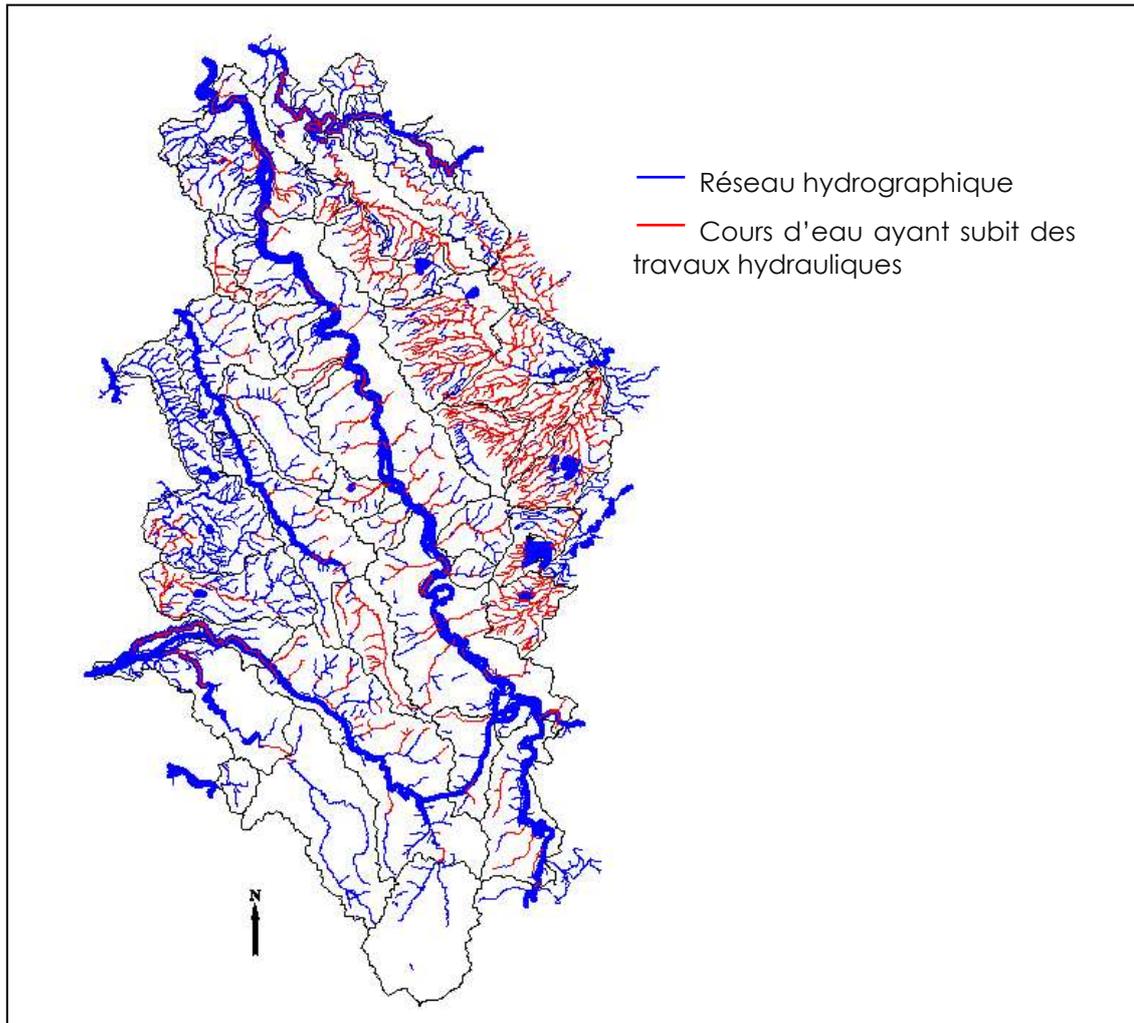


Figure 6 : Carte de localisation des principaux cours d'eau touchés par les travaux hydrauliques.

- **les rejets urbains** : la plupart des contextes salmonicoles du département sont situés en zone rurale où se fait souvent ressentir un déficit en matière d'assainissement. Les rejets d'eaux usées qui se font alors directement dans les cours d'eau entraînent une dégradation de la qualité de l'eau, responsable du colmatage du substrat, de la baisse du taux d'oxygène, de phénomènes d'eutrophisation... Cet impact est d'autant plus important qu'il touche de nombreux contextes aux dimensions réduites, naturellement plus sensibles aux pollutions.
- **les plans d'eau ou retenues sur cours** sont particulièrement néfastes sur les cours salmonicoles et induisent 3 types d'impact :
 - d'une part ils constituent un milieu lentique défavorable à la truite (perte d'habitat et de zones de reproduction),
 - d'autre part ils altèrent la qualité et la quantité d'eau en aval (réchauffement, évaporation, matières en suspension, débit réservé insuffisant...);
 - enfin, lors des vidanges, souvent mal gérées, un important apport de matières en suspension est susceptible de dégrader les zones de frayères à l'aval et la « fuite » d'espèces indésirables vers l'aval est souvent constatée (espèces compétitrices et/ou prédatrices des espèces autochtones).
- **les ouvrages et barrages** provoquent deux types de perturbations : ils induisent un « effet de bief » qui a pour conséquence une perte d'habitat et de zones de reproduction pour la truite (effets proches des retenues sur cours), et surtout, ils constituent un obstacle à la circulation piscicole, phénomène important dans le cycle vital de la truite puisque celle-ci pour se reproduire cherche à gagner les têtes de bassin où les conditions pour la fraie sont les plus favorables. Ainsi, lorsque la montaison et la dévalaison ne sont pas possible, les populations se retrouvent fragilisées par isolement génétique. De plus, l'importance quantitative de ces obstacles sur certains cours d'eau rend la migration plus difficile et fatigante, il peut ainsi en découler un retard dans la migration et des mortalités.

Il faut noter que l'implantation des barrages a été particulièrement importante sur les cours d'eau de l'ouest du département, propices à ce type d'aménagement (cf. carte). L'Aire, la Saulx et l'Ornain sont particulièrement touchés avec une moyenne respective d'un barrage tous les 3,7 Km, 2,6 Km et 3 Km.

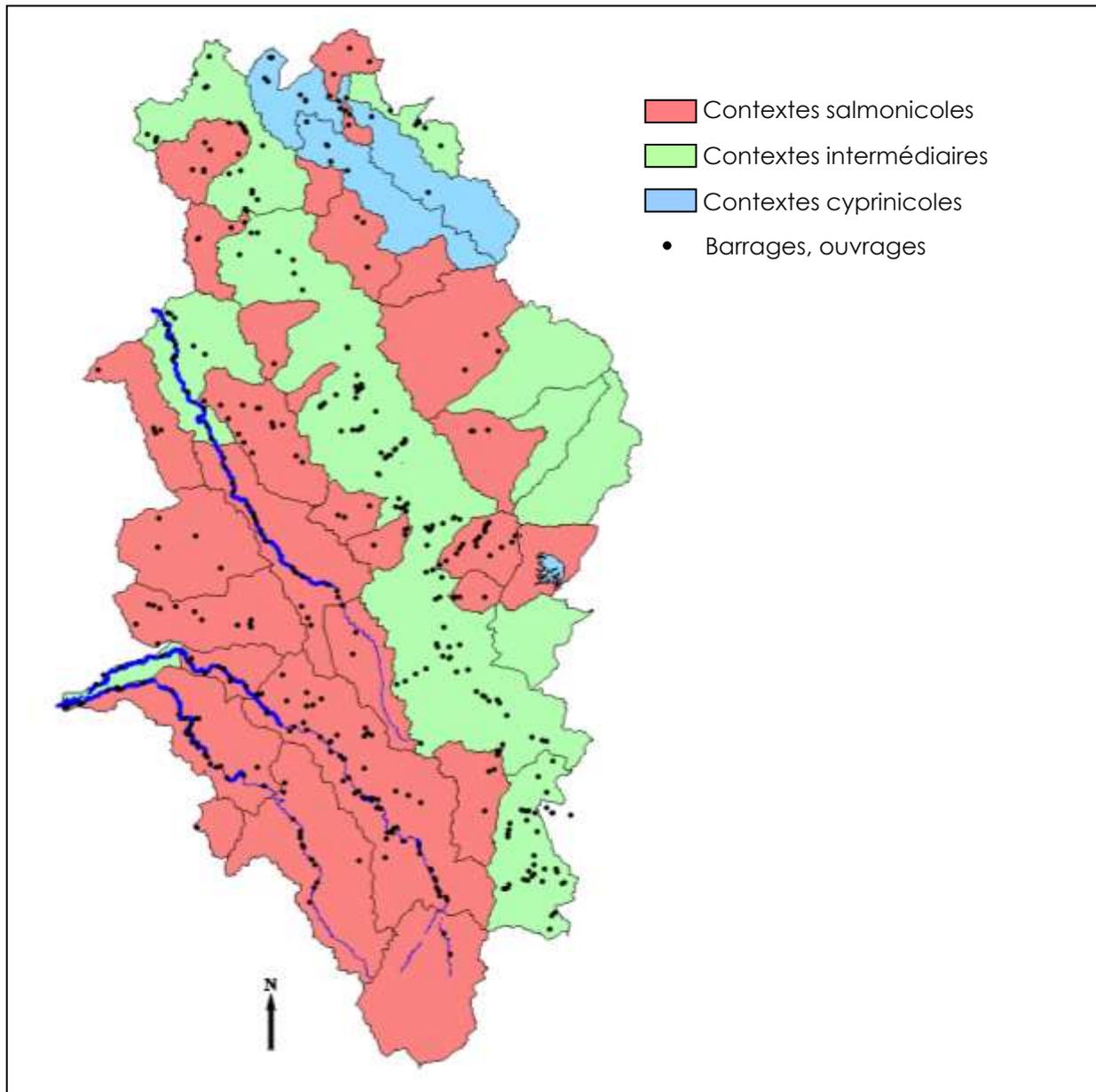


Figure 7 : Carte de répartition des principaux barrages (hors digues de plans d'eau) dans le département de la Meuse.

17.6.3.2. Contextes cyprinicoles :

Les contextes cyprinicoles du département sont beaucoup plus perturbés que les salmonicoles : leur fonctionnalité moyenne s'élève à 32%.

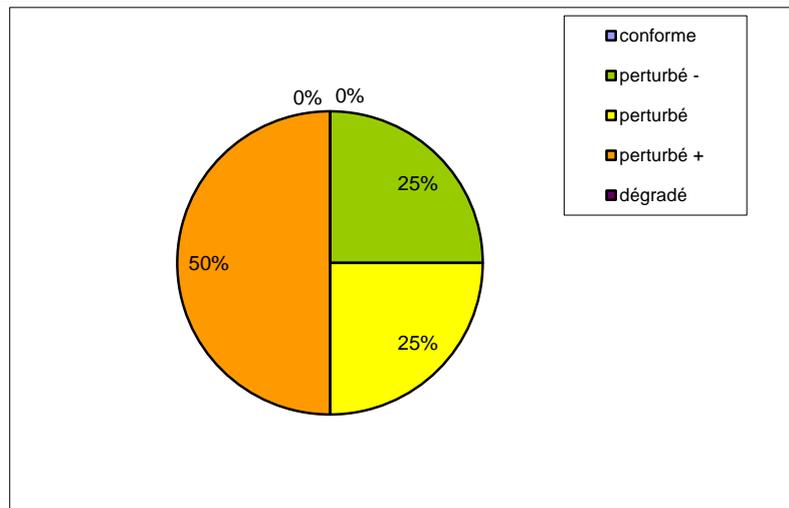


Figure 8 : répartition des fonctionnalités des contextes cyprinicoles du département

L'ensemble des contextes cyprinicoles se trouve dans la catégorie perturbée, avec une nette dominance des perturbés+ c'est-à-dire de 60 à 80% de déficit.

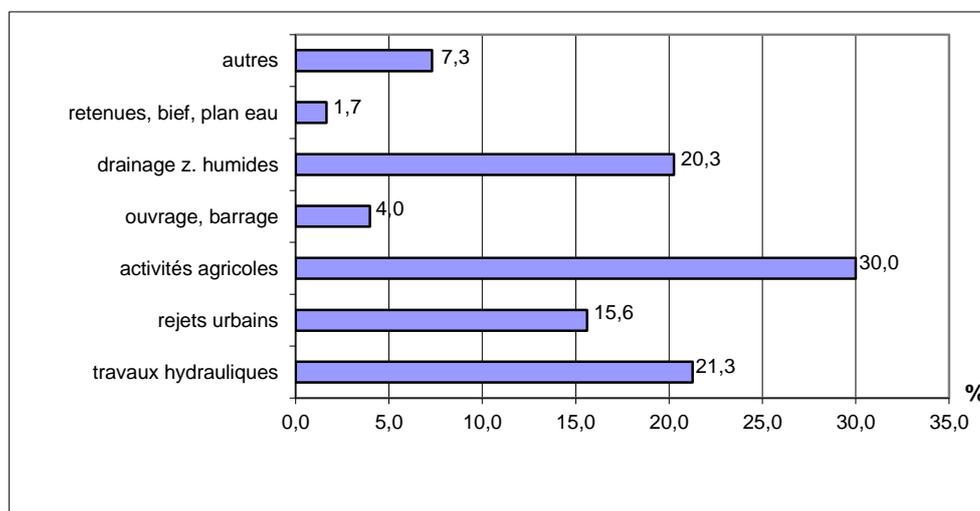


Figure 9 : Part de l'impact relatif des différentes perturbations sur la fonctionnalité des contextes cyprinicoles du département.

Quatre grands types de perturbations affectent les contextes cyprinicoles du département (cf. fig.) : les activités agricoles, les travaux hydrauliques, le drainage des zones humides et les rejets urbains.

Les trois premières perturbations sont plus ou moins liées : c'est l'intense exploitation agricole qui a nécessité les travaux sur les cours d'eau et « l'assainissement » des zones humides afin d'en tirer profit.

En artificialisant totalement les variations de débits, ces actions ont conduit à la perte de nombreuses zones favorables à la reproduction du brochet : en effet, le régime hydraulique n'est plus adapté pour garantir l'inondation, suffisante, dans la quantité et la durée, des annexes hydrauliques et autres zones inondables.

De plus, les pratiques culturales ne fournissent plus nécessairement le substrat de ponte adapté (disparition des prairies, piétinement par le bétail et vulgarisation des espèces végétales).

Les rejets urbains affectent quant à eux plus particulièrement la capacité d'accueil car ils sont responsables de proliférations végétales et d'eutrophisation pouvant entraîner de forts déficits en oxygène.

17.6.3.3. Contextes intermédiaires :

La fonctionnalité moyenne des contextes intermédiaires est estimée pour l'espèce repère « truite fario » à 49,5 % et pour l'espèce « brochet » à 55%.

Cette différence s'explique en partie par le fait que l'espèce « truite » est considérée comme plus sensible que l'espèce « brochet », ainsi elle sera plus facilement affectée par les altérations de la qualité de l'eau et de son substrat de ponte. Or, la majorité des contextes intermédiaires étant situés dans la plaine de la Woëvre, très agricole et assez peuplée, l'impact des pollutions agricoles et urbaines est important.

Dans les contextes « Meuse », les affluents salmonicoles sont plus préservés, aussi la fonctionnalité pour la truite dans ces contextes est supérieure à la moyenne : elle s'élève à 71%.

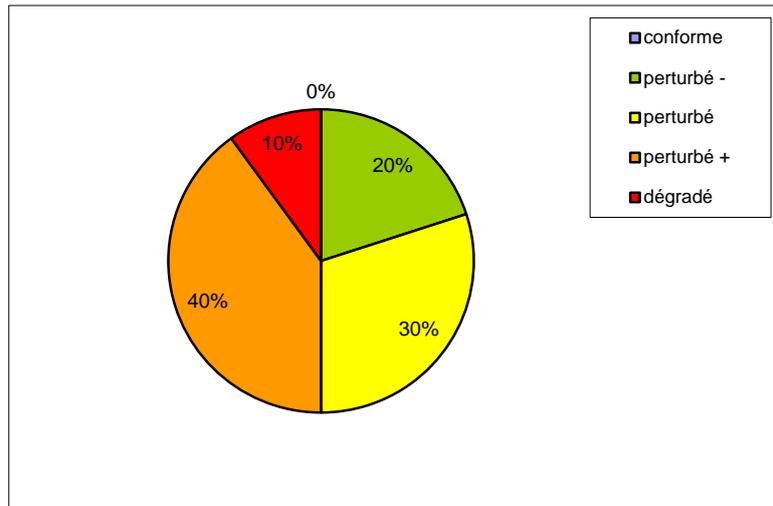


Figure 10 : répartition des fonctionnalités des contextes intermédiaires du département

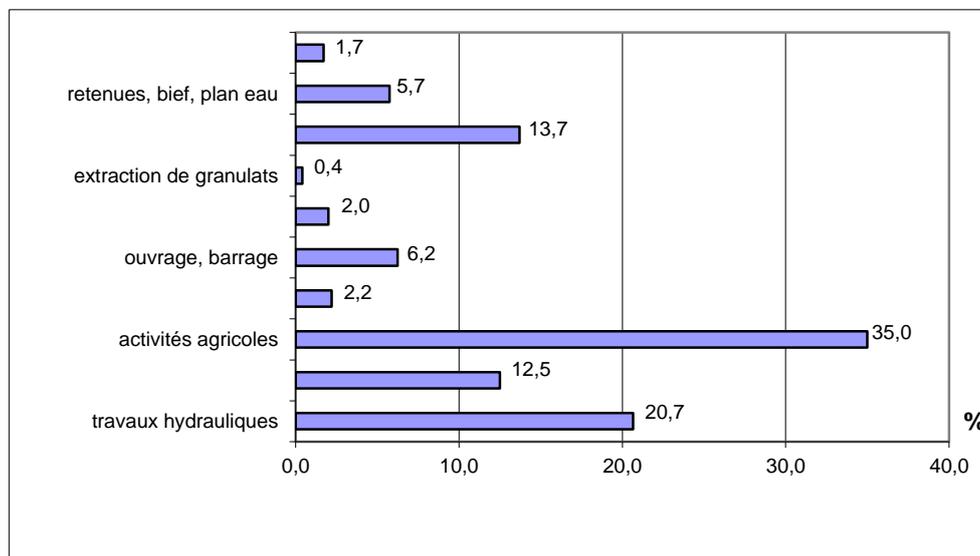


Figure 11 : Part de l'impact relatif des différentes perturbations sur la fonctionnalité des contextes intermédiaires du département.

Comme pour les contextes cyprinicoles, la dégradation des contextes intermédiaires est due à quatre perturbations principales (cf. fig.) : les activités agricoles, les travaux hydrauliques, le drainage des zones humides et les rejets urbains.

Les effets de ces perturbations sont les mêmes que pour les contextes salmonicoles et cyprinicoles : les capacités d'habitats sont réduites par l'homogénéisation des milieux et l'altération de la qualité de l'eau ; les capacités de recrutement diminuent par disparition et/ou dégradation des zones favorables à la reproduction (colmatage des substrats, déconnexion des annexes pour le brochet, disparition des radiers pour la truite...).

On note également l'impact des ouvrages et barrages qui affectent plus particulièrement l'espèce repère « truite fario » : les possibilités de remontée des géniteurs sont notamment réduites sur la Meuse avec une moyenne d'un barrage tous les 5 Km d'une part et la présence du canal de l'Est, d'autre part, qui déconnecte de la Meuse de nombreux affluents (interception du cours, passage en siphon infranchissable, déversoir infranchissable et/ou inattractif).

17.7. Propositions de Politique fédérale

17.7.1. Récapitulatif par bassin versant :

17.7.1.1. Meuse

Le bassin versant de la Meuse dans le département a été découpé en trois grands contextes intermédiaires constituant chacun des complexes fleuve Meuse (deuxième catégorie) et affluents de première catégorie. A ces contextes (« Meuse 1, 2 et 3 ») s'ajoutent 9 contextes salmonicoles correspondant à des affluents de première catégorie individualisés présentant un intérêt particulier (ex : « Forges ») ou étant de grande taille (ex : « Wiseppe »).

La Chiers, affluent de la Meuse également, a aussi été individualisée mais sera traitée en tant que bassin versant individuel.

En situation théorique, les affluents de la Meuse offrent, grâce à leurs caractéristiques (notamment ceux de rive droite descendant des Côtes de Meuse : pente, substrat, milieu forestier...), de très bonnes potentialités pour la reproduction des truites adultes de la Meuse. Les capacités d'accueil y sont par contre, en général, limitées par les dimensions même des cours d'eau.

Aujourd'hui cependant, la présence du canal de l'Est perturbe fortement ce fonctionnement en entravant la communication Meuse-affluents : en effet, de nombreux affluents rive droite doivent franchir le canal pour pouvoir rejoindre la Meuse. Ce franchissement se fait soit par un siphon transitant sous le canal soit par une interception directe de l'affluent par le canal avec restitution, dans certains cas, à l'aval par un déversoir. Dans les deux cas, la montaison est compromise : infranchissabilité directe ou manque d'appel vers les affluents.

Les affluents rive gauche, qui restent pour la plupart en communication directe avec la Meuse sont encore accessibles mais présentent, en général, un intérêt moindre du fait d'une dégradation plus importante (cultures ayant entraîné des rectifications de cours d'eau, la disparition de la ripisylve...).

Rechercher à restaurer une communication biologique satisfaisante entre les affluents et la Meuse est donc un enjeu majeur qu'il faudrait atteindre à long terme. Dans cette attente, la restauration des affluents de rive gauche est indispensable pour offrir des sites de reproduction accessibles et de bonne qualité. La préservation et l'amélioration de ceux de la rive droite est bien sûre également préconisée.

D'autre part, il faut noter que beaucoup d'affluents de la Meuse ne sont pas sous gestion d'AAPPMA, la récupération du maximum de lots de pêche est à envisager.

Concernant le fleuve Meuse lui-même, celui-ci est assez bien préservé : malgré la présence de nombreux ouvrages, le fleuve possède encore un bon espace de divagation et l'occupation des sols reste en majorité prairial.

Le dysfonctionnement hydraulique actuel, qui empêche la connexion ou l'immersion suffisamment longue et importante des zones de reproduction à brochet, rend obligatoire la restauration de frayères. Ce type d'opération, déjà mené par plusieurs AAPPMA sur la Meuse, est à valoriser afin de montrer que le monde associatif de la pêche est présent et gère les milieux aquatiques. A cette fin, une bonne campagne de communication est nécessaire pour expliquer l'intérêt de ces aménagements qui dépasse largement le cadre piscicole (rôle écrêteur de crue, intérêt floristique et faunistique...).

Reste également à préserver l'existant : pour cela il est indispensable que le monde de la pêche soit présent et se positionne pour représenter les intérêts aquatiques et piscicoles auprès des divers organismes locaux, départementaux... (les interventions de l'EPAMA, notamment, qui risquent de bouleverser un certain nombre de paramètres sont à suivre : des avis peuvent être exprimés, des mesures compensatoires judicieuses peuvent être demandées aux cours des réunions...).

Principales pistes d'actions à entreprendre sur le bassin de la Meuse :

- ⇒ **Amélioration des communications Meuse-affluents**
- ⇒ **Restauration de la circulation piscicole**
- ⇒ **Restauration des affluents**
- ⇒ **Acquisition de lots de pêche sur les affluents**
- ⇒ **Restauration et valorisation de frayères à brochets**
- ⇒ **Préservation de l'existant.**

17.7.1.2. Saulx :

Le bassin versant de la Saulx a été découpé en deux grands contextes salmonicoles : « Saulx 1 » et « Saulx 2 ». S'ajoute également les contextes « Chée » et « Cousances », salmonicoles aussi. (Pour la « Cousance », voir les contextes conformes) (l'Ornain fait l'objet d'un sous bassin individuel).

On constate un gros problème de discontinuité longitudinale sur la Saulx par la présence de nombreux barrages. Pour la truite fario, cette succession de barrages entraîne deux grandes perturbations : d'une part, la montaison vers les sites de frai est ralentie voire impossible ; d'autre part, la succession de biefs rend une grande partie du cours d'eau impropre à la présence de frayères sur le cours principal (colmatage du substrat, manque d'oxygénation...). Ceci est d'autant plus embêtant que la Saulx possède assez peu d'affluents : les pertes de frayères sur le cours principal ne sont pas compensées par les frayères sur les affluents.

Il est indispensable de restaurer la circulation piscicole sur le bassin de la Saulx. Cette dernière est d'ailleurs classée en migrateur, cependant, la liste des espèces, n'étant pas encore sortie, les applications réglementaires ne prennent pas effet. Lors de cette restauration, la possibilité de supprimer totalement certains biefs devra être prise en compte afin de retrouver des zones propices à la fraie.

D'autre part, la faiblesse des débits en été (substrat karstique) rend les contextes du bassin très sensibles aux pollutions, aussi, il est nécessaire de limiter ces dernières.

Principales pistes d'actions à entreprendre sur le bassin de la Saulx :

- ⇒ **Restauration de la libre circulation**
- ⇒ **Suppression de biefs**
- ⇒ **Amélioration de la qualité de l'eau**
- ⇒ **Restauration de frayères**

17.7.1.3. Ornain :

L'Ornain est découpé en 4 contextes sur le département : 3 contextes salmonicoles (dont les sources de l'Ornain (« Ornain 1 ») traités avec les contextes conformes) et un contexte intermédiaire à l'aval.

L'Ornain est un cours d'eau connaissant une grande dynamique fluviale, aussi son lit a toujours été très mobile. Afin de tenter de le stabiliser, plusieurs essais de stabilisation ont été menés et ont conduit à une dégradation de ce cours d'eau, notamment dans sa partie aval : érosion régressive, enfoncement du lit, déconnexion des annexes...

D'autre part, l'Ornain est, sur tout son cours, ponctué de nombreux ouvrages créant une discontinuité longitudinale : modification de l'équilibre transport/ sédimentation ; obstacle à la circulation des poissons, pertes d'habitats et de zones de reproduction...

Malgré tout, l'Ornain reste un cours d'eau offrant de bonnes potentialités grâce à une certaine diversité, au maintien de la ripisylve...

Les affluents ont en revanche subi un certain nombre de modifications, notamment dans le cadre du remembrement et beaucoup ont perdu en capacité d'accueil et de recrutement.

Principales pistes d'actions à entreprendre sur le bassin de l'Ornain :

- ⇒ **Etude du fuseau de mobilité de l'Ornain**
- ⇒ **Etude sur les barrages de l'Ornain**
- ⇒ **Restauration des affluents**

17.7.1.4. Aisne :

Le bassin de l'Aisne est représenté par deux contextes salmonicoles ayant des caractéristiques bien différentes.

Le contexte « Biesme » qui s'écoule au cœur du massif de l'Argonne a été relativement préservé des interventions humaines récentes (hors travaux anciens pour la flottabilité du bois) : il faut toutefois noter la présence d'étangs en amont du bassin ayant des répercussions négatives sur l'habitat et la reproduction de la truite (réchauffement de l'eau, disparition de zones de reproduction...). Ce bassin versant est en arrêté de protection de biotope pour la présence d'écrevisse à pattes blanches.

Le contexte « Aisne » quant à lui se situe à la limite sud de l'Argonne et traverse des secteurs plus cultivés où beaucoup d'affluents ont subi des modifications morphologiques auxquelles s'ajoutent une pollution agricole et domestique assez importante.

Il est donc important, pour la Biesme de préserver ses atouts et de limiter l'impact des plans d'eau et différents rejets (domestiques et élevages).

Pour l'Aisne, une amélioration de la qualité de l'eau est nécessaire ainsi que la diversification des milieux.

Pour les deux contextes, la restauration de la libre circulation piscicole est également à mettre en œuvre afin que les zones de frayères redeviennent accessibles.

Principales pistes d'actions à entreprendre sur le bassin de l'Aisne :

- ⇒ **Assainissement**
- ⇒ **Limitation de l'impact de l'agriculture et des plans d'eau**
- ⇒ **Restauration de la libre circulation piscicole**
- ⇒ **Diversification du milieu**
- ⇒ **Préservation de l'existant**

17.7.1.5. Aire :

Le bassin de l'Aire dans la Meuse a été découpé en 4 contextes : 3 contextes salmonicoles (« Aire 1 et 2 » et « Cousances ») et un contexte intermédiaire (« Aire 3 »).

L'Aire et la Cousances sont des cours d'eau assez bien préservés avec des faciès et des écoulements bien diversifiés, une ripisylve bien présente, un substrat favorable...

Toutefois, l'Aire est parsemée d'ouvrages rendant la circulation piscicole difficile et entraînant des pertes d'habitats et de zones de reproduction, notamment pour la truite. Les cours d'eau subissent également sur le secteur une pollution diffuse assez importante d'origine domestique et agricole.

Enfin, il faut noter que de nombreux affluents ainsi que l'Aire elle-même, en amont (contexte « Aire 1 »), ont subi de nombreuses rectifications dans le cadre du remembrement et s'apparentent aujourd'hui plus à des fossés agricoles qu'à des cours d'eau.

Pour permettre une exploitation maximum de la capacité de recrutement du bassin de l'Aire, il est nécessaire, d'une part, de restaurer la libre circulation piscicole afin que les poissons puissent regagner leur zone de reproduction ; d'autre part, une lutte contre les pollutions diffuses d'origines agricole et domestique doit également être mise en œuvre pour éviter la dégradation des frayères notamment.

Il est également essentiel de rendre aux affluents et à l'Aire amont leur fonctionnalité en tant que cours d'eau : dans cet objectif, un long travail de réhabilitation des affluents est nécessaire avec notamment des opérations de plantation de ripisylve, de diversification des habitats par des aménagements rustiques permettant au cours d'eau de retrouver une dynamique latérale et longitudinale, d'offrir des caches et des supports à la biodiversité...

Principales pistes d'actions à entreprendre sur le bassin de l'Aire :

- ⇒ **Restauration de la libre circulation piscicole**
- ⇒ **Limitation des pollutions domestiques (assainissement) et agricoles (zones tampons, agriculture raisonnée, mise aux normes...)**
- ⇒ **Reconquête des affluents et de l'Aire amont**

17.7.1.6. Orne-Moselle :

Le bassin Orne-Moselle comprend 8 contextes dont 3 salmonicoles, correspondant à des têtes de bassin, 4 intermédiaires (dont le seul dégradé du département : l'Yron) et 1 cyprinicole correspondant au cas particulier du Lac de Madine, masse d'eau artificielle.

Les contextes du bassin Orne et Moselle sont typiques de la plaine de la Woëvre : après avoir pris source dans les côtes de Meuse, les cours d'eau s'écoulent sur une vaste plaine imperméable qui favorise un réseau hydrographique bien développé et l'existence de nombreuses zones marécageuses.

Ces caractéristiques naturelles, peu compatibles avec les activités humaines, ont fait, depuis toujours, l'objet de modifications : création de nombreux plans d'eau pour « assainir » la plaine, réalisation de travaux hydrauliques importants pour gagner des terrains plus aptes à la culture intensive (curage, recalibrage pour augmenter les capacités d'écoulement, création de fossés de drainage...)

Les principaux facteurs limitant les capacités d'accueil et de recrutement de la truite et du brochet sont :

- une qualité d'eau passable (développement agricole important, manque de zones tampons...)
- l'homogénéité des milieux (cours d'eau rectifiés, manque d'effet de berges, écoulements uniformes...)
- l'importance des étiages (d'origine anthropique) et la déconnexion des annexes hydrauliques
- la perte de substrats favorables à la ponte.

La restauration de la qualité de l'eau apparaît indispensable dans un premier temps avant d'envisager des aménagements piscicoles spécifiques. Les opérations mises en place à cette fin permettront également de participer, indirectement, à la diversification du milieu.

Principales pistes d'action à entreprendre sur le bassin Orne-Moselle :

- ⇒ **Améliorer la qualité de l'eau (assainissement, zones tampons, communication, sensibilisation, formation...)**
- ⇒ **Améliorer la qualité physique des cours d'eau (aménagements rustiques, ripisylve...)**
- ⇒ **Limiter l'impact des plans d'eau**
- ⇒ **Restaurer des frayères à truites et à brochets.**

17.7.1.7. Chiers :

Le bassin de la Chiers est découpé en 9 contextes :

- 1 intermédiaire : la Chiers amont
- 3 cyprinicoles : Chiers aval Othain et Loison
- 5 salmonicoles correspondant à de petits affluents, plus ou moins perturbés par les plans d'eau et les travaux hydrauliques.

La Chiers se caractérise par une alternance de secteurs de bonne qualité physique (ripisylve présente, écoulements diversifiés...) et de secteurs ayant subi des remaniements : urbanisation locale (Montmédy notamment), déstructuration des berges avec disparition de la ripisylve, érosion locale, piétinement, banalisation de la végétation et apparition de la renouée du Japon...

L'ensemble de son cours dans la Meuse s'écoule en milieu plutôt rural ce qui la préserve des grandes modifications, toutefois les quelques interventions menées ont eu tendance à enfoncer le lit de la rivière et à engendrer une déconnexion des annexes hydrauliques et zones inondables.

Parmi les principaux affluents de la Chiers ont été individualisés l'Othain et le Loison :

L'Othain est aujourd'hui fortement perturbé au niveau des débits : des recalibrages ont été effectués dans les années 70 pour accueillir les exhaures de mines ferrifères mais ces derniers ayant été abandonnés, le lit se retrouve surdimensionné par rapport aux débits, ce qui induit des étiages sévères voire des assecs sur certains tronçons. Ces travaux ont également atteint la qualité physique de la rivière : altération de la ripisylve, homogénéisation du milieu, déconnexion des annexes... La qualité d'eau passable à mauvaise de la rivière contribue également au fort degré de dégradation du contexte dont les capacités d'accueil et de reproduction du brochet sont nettement altérées.

Quant au Loison, même s'il demeure moins perturbé que l'Othain, les différents curages, recalibrages, reprofilages... du lit sont à l'origine d'une homogénéisation du milieu, une disparition, quasi-complète sur certains secteurs, de la ripisylve, une modification des écoulements entraînant la déconnexion des annexes et le drainage des zones humides.

La restauration d'un fonctionnement hydraulique permettant la reproduction du brochet sur le secteur apparaît donc comme indispensable et doit être couplée à une amélioration de la qualité de l'eau.

Pour les contextes salmonicoles du bassin, la priorité est à la limitation des pollutions diffuses et la rediversification du milieu par des aménagements rustiques et la restauration d'une ripisylve de bonne qualité.

Principales pistes d'action à entreprendre sur le bassin de la Chiers :

- ⇒ **Améliorer le fonctionnement hydraulique**
- ⇒ **Améliorer la qualité de l'eau**
- ⇒ **Diversifier le milieu et les berges (lutter contre la prolifération de la renouée du Japon)**

17.7.2. Propositions du Plan des Actions Nécessaires (P.A.N.) à débattre :

Le PAN est le récapitulatif des actions que la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques souhaite soutenir afin d'essayer de mettre en œuvre une gestion cohérente des cours d'eau à l'échelle départementale.

Ainsi, pour chaque contexte, sont déterminées les actions qui bénéficieront en priorité d'un soutien financier si un gestionnaire en fait la demande. A ce sujet il est important de préciser que les propositions de gestion du PDPG s'adressent à tout gestionnaire de cours d'eau et non pas aux seules AAPPMA.

Il faut bien comprendre que toutes ces actions ne pourront être mises en œuvre qu'avec un important travail de communication et de sensibilisation : cette démarche est une étape clé de la mise en place du PDPG. En effet,

- d'une part, toutes les actions ne sont pas du seul ressort des associations de pêche, aussi il est nécessaire de communiquer pour obtenir l'appui des autorités administratives, contracter des partenariats et/ou parvenir à des incitations bénévoles de meilleure gestion du milieu, notamment avec le monde agricole mais également les collectivités et les particuliers.
- d'autre part, cette communication doit également permettre de mettre en valeur les actions réalisées par le monde associatif de la pêche afin qu'il soit considéré comme un gestionnaire des milieux aquatiques à part entière, ce qui est encore loin d'être le cas actuellement. Pour cela, la diffusion de plaquettes, la pose de panneaux sur des sites restaurés... est indispensable mais doit également être couplée à la présence systématique de représentants de la pêche dans les réunions afin de défendre les intérêts des pêcheurs et des milieux aquatiques.
- enfin, la sensibilisation du grand public par le biais de manifestations, plaquettes, affiches, écoles de pêche... permettra également, outre la diffusion des connaissances, de se faire connaître à grande échelle.

Notons qu'une communication intra fédérale est également capitale afin de mener à bien ces projets : la Fédération constitue un appui technique et financier incontournable pour la réalisation des Plans de Gestion Locaux des AAPPMA.

La communication, avec les partenaires et acteurs locaux, et la sensibilisation du grand public sont des éléments indispensables à la mise en œuvre du PDPG

Pistes de réflexion sur les stratégies politiques à adopter :

- Se concentrer sur certains contextes choisis comme vitrine départementale et les traiter intégralement ;
- Ou
- Privilégier certains types d'actions sur l'ensemble du département (ex : restauration de frayères ; restauration de la ripisylve...)
- Ou
- Privilégier certains types d'actions par bassin versant.
- Ou
- Choisir des actions prioritaires dans chaque contexte (exemple du PAN présenté ci-dessous.)

Code	Nom	Espèce repère	Actions retenues
5504-SC	Méholle	TRF	Acquisition de droits de pêche Surveillance et entretien de l'existant Travaux d'entretien régulier Arrêt des rempoissonnements
5505-SC	Marsoupe		
5507-SC	Thillombois		
5510-SC	Forges		
5515-SC	Cousance		
5517-SC	Ornain 1		
5501-IP 5502-IP 5503-IP-	Meuse 1 Meuse 2 Meuse 3	BRO	Valorisation des sites de reproduction restaurés Restauration, création de frayères à brochet Diversification des secteurs canalisés et urbanisés
		TRF	Restauration des affluents : Zones tampons Clôtures et abreuvoirs Diversification des habitats Restauration de frayères à truite Acquisition de droits de pêche
		BRO + TRF	Restauration de la circulation piscicole Assainissement
5506-SP-	Creüe	TRF	Amélioration de la communication avec la Meuse et de la libre circulation dans le contexte Zones tampons Clôtures et abreuvoirs Amélioration des rejets industriels de l'usine de Maizey Diversification de l'habitat
5508-SP-	Récourt	TRF	Diversification de l'habitat Zones tampons Clôtures et abreuvoirs Restauration de 1000m ² de frayères à truite Restauration de la circulation piscicole
5509-SP-	Fromeréville	TRF	Zones tampons Clôtures et abreuvoirs Restauration de 300 m ² de frayère
5511-SP-	Andon	TRF	Diversification de l'habitat Clôtures et abreuvoirs Gestion et entretien de la ripisylve Restauration de la circulation piscicole
5512-SP	Wiseppe	TRF	Diversification de l'habitat Clôtures et abreuvoirs Gestion et entretien de la ripisylve Restauration de 6000 m ² de frayère à truite
5513-SP	Saulx 1	TRF	Zones tampons Clôtures et abreuvoirs Assainissement Restauration de la libre circulation Restauration de frayères
5514-SP	Saulx 2	TRF	Zones tampons Clôtures et abreuvoirs Assainissement Amélioration des rejets de pisciculture Restauration de la libre circulation Restauration de frayères Diversification de l'habitat

5516-SP	Chée	TRF	Zones tampons Clôtures et abreuvoirs Assainissement Diversification de l'habitat Restauration de frayères Restauration de la libre circulation
5518-SP	Ornain 2	TRF	Restauration des affluents Eude et préservation de l'espace de divagation de l'Ornain Etude des barrages et restauration de la libre circulation piscicole
5519-SP-	Ornain 3	TRF	Etude du fuseau de mobilité de l'Ornain Etude sur les barrages Préservation du lit de divagation Limitation/ suppression des peupleraies en bordure de cours d'eau Restauration de zones humides
5520-IP	Ornain 4	TRF + BRO	Etude du fuseau de mobilité de l'Ornain Etude sur les barrages Restauration de zones humides et annexes hydrauliques Préservation du lit de divagation Limitation/ suppression des peupleraies Diversification du milieu
5521-SP	Aisne	TRF	Assainissement Zones tampons Clôtures et abreuvoirs Sensibilisation, communication Diversification du milieu Restauration de frayères Restauration de la libre circulation piscicole
5522-SP-	Biesme	TRF	Limitation de l'impact des étangs Clôtures et abreuvoirs Mise aux normes des exploitations agricoles Restauration de la libre circulation piscicole Assainissement
5523-SP+	Aire 1	TRF	Zones tampons Entretien et gestion de la ripisylve Clôtures et abreuvoirs Sensibilisation, communication Assainissement
5524-SP	Aire 2	TRF	Restauration de la libre circulation piscicole Zones tampons Clôtures et abreuvoirs Assainissement Réhabilitation des affluents
5525-IP-	Aire 3	TRF + BRO	Restauration de la libre circulation piscicole Réhabilitation des affluents Restauration de zones de frayères à brochets (annexes, zones humides...)
5526-SP	Cousances	TRF	Restauration de la libre circulation piscicole Restauration de frayères Amélioration de la qualité de l'eau
5527-IP+	Rupt de Mad	TRF + BRO	Amélioration de la qualité de l'eau Amélioration de la qualité du milieu physique Restauration de frayères à brochets

5528-SP	Madine	TRF	Diversification de l'habitat Zones tampons Clôtures, abreuvoirs Restauration de frayères à truites
5529-CP-	Lac de Madine	BRO	
5530-SP+	Orne 1	TRF	Zones tampons Clôtures et abreuvoirs Assainissement Limitation impact des plans d'eau Diversification du milieu Restauration de frayères à truites
5531-IP+	Orne 2	TRF+BRO	Amélioration de la qualité de l'eau Diversification des affluents Restauration de frayères à brochets
5532-ID	Yron	TRF+BRO	Amélioration de la qualité de l'eau Restauration de zones inondables
5533-SP+	Longeau 1	TRF	Assainissement Limitation pollution agricole Diversification des habitats Restauration de zones de frayères à truites
5534-IP+	Longeau 2	TRF+BRO	Assainissement Zones tampons Restauration de la ripisylve Clôtures et abreuvoirs
5535-IP+	Chiers 1	TRF+BRO	Assainissement Zones tampons Clôtures et abreuvoirs Sensibilisation, communication
5536-CP+	Chiers 2	BRO	Assainissement Zones tampons Clôtures et abreuvoirs Restauration de frayères à brochets Lutte contre la renouée du Japon
5537-CP+	Othain	BRO	Assainissement Zones tampons Diversification du milieu Restauration de frayères à brochets Soutien d'étiage
5538-SP+	Azanne	TRF	Assainissement Clôtures et abreuvoirs Zones tampons Diversification de l'habitat Limitation de l'impact des plans d'eau Restauration de frayères à truites
5539-CP	Loison	BRO	Assainissement Zones tampons Entretien et gestion de la ripisylve Clôtures et abreuvoirs Diversification du lit Restauration du fonctionnement hydraulique
5540-SP	Thinte	TRF	Assainissement Clôtures et abreuvoirs Zones tampons Diversification de l'habitat Restauration de frayères à truites

5541-SP+	Braconrupt	TRF	Assainissement Clôtures et abreuvoirs Zones tampons Diversification de l'habitat Gestion de la ripisylve
5542-SP-	Chabot	TRF	Assainissement Clôtures et abreuvoirs Gestion de la ripisylve Diversification du lit mineur Restauration de frayères à truite Restauration de la libre circulation piscicole
5543-SP-	Thonne	TRF	Assainissement Clôtures et abreuvoirs Zones tampons Diversification de l'habitat Limitation de l'impact des plans d'eau Restauration de frayères à truites

Tableau : Plan des actions nécessaires (provisoire)

Parmi les actions présentées dans le PAN, certaines ne sont pas citées systématiquement mais sont indispensables sur chaque contexte :

- Assainissement : la pollution d'origine domestique est une perturbation présente sur chaque contexte....
 - Ripisylve : la restauration d'une ripisylve de qualité ainsi que la mise en place d'abreuvoirs sur tous les cours d'eau du département est un objectif à obtenir à long terme. Ces mesures concernent tous les contextes, même si certains sont plus touchés que d'autres.
 - Communication : comme il a été stipulé précédemment, la communication est une démarche incontournable pour la mise en place du PDPG et doit intervenir, de manière plus ou moins prononcée sur chaque contexte.
 - Récupération des droits de pêche : l'acquisition de baux de pêche à grande échelle (acquisition foncière, mise à disposition par convention à titre gracieux ou en location...) permettrait d'augmenter le rayon d'action des associations de pêche en termes de gestion piscicole puisque la détention des droits de pêche impose la gestion du milieu.
 - Suivi des actions : le suivi des actions n'est pas pris en compte dans le PDPG mais doit impérativement faire partie du PAN puisqu'il permet de vérifier l'impact des actions entreprises et d'adapter au besoin les mesures de gestion. Il rendra d'autre part plus facile le bilan à réaliser à l'issue des cinq années de gestion.
-